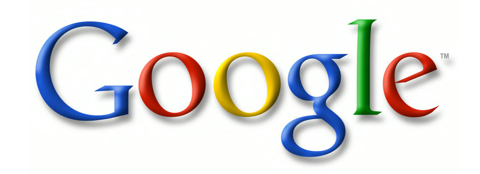
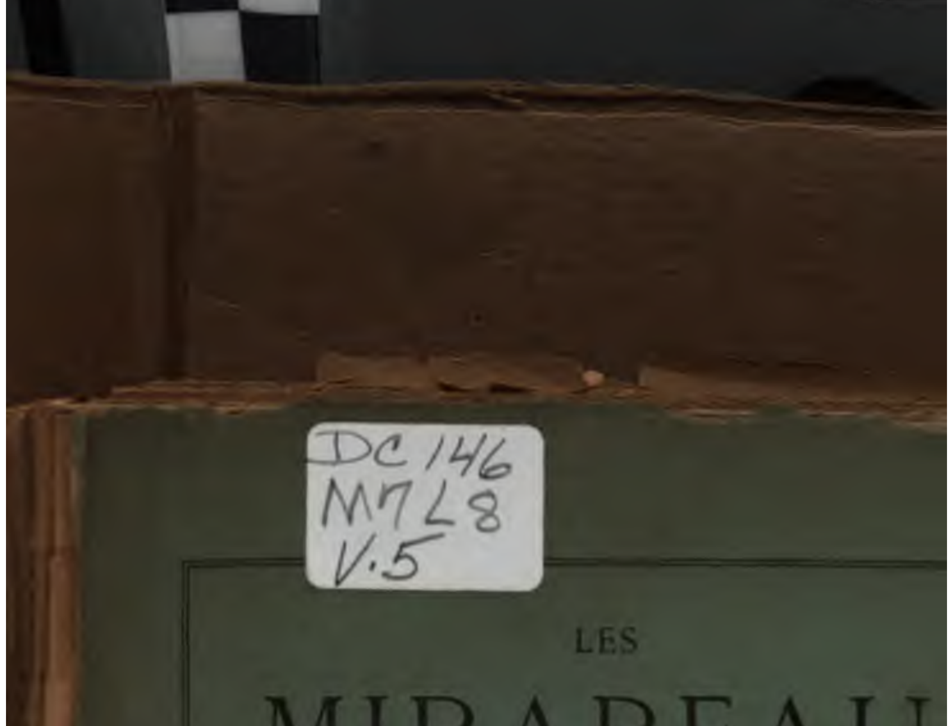






LES

MIRABEAU

NOUVELLES ÉTUDES

SUR

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE

PAR

LOUIS DE LOMÉNIE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME PARTIE CONTINUÉE PAR SON FILS

TOME CINQUIÈME

Ouvrage couronné par l'Académie Française
GRAND PRIX GOBERT



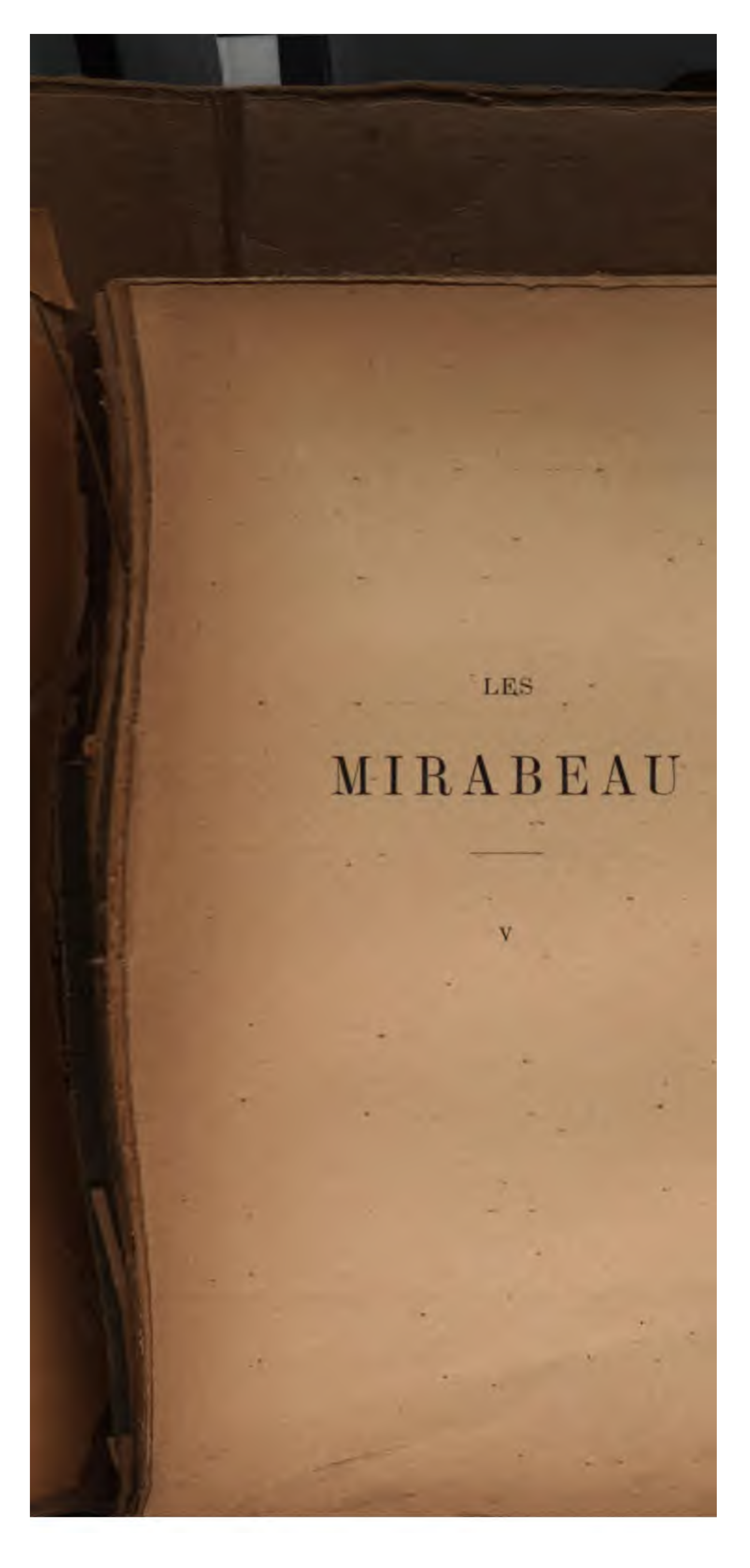
PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

3 ET 5, PLACE DE VALOIS, PALAIS-ROYAL

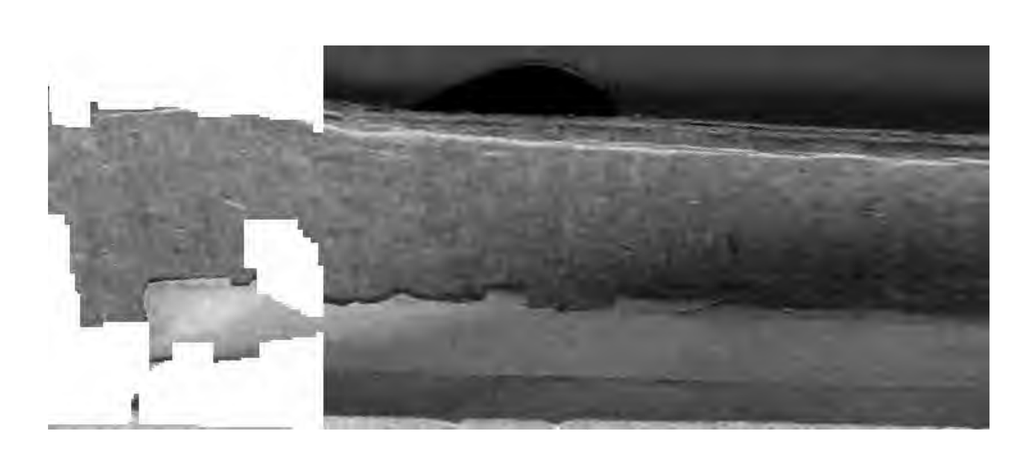
1892



LES

MIRABEAU

V



PARIS. — IMP. PAUL DUPONT, 4, RUE DU BOULOI (Cl.).

d'ailleurs avaient demandé des passeports dans les quelques jours qui suivirent immédiatement le 6 octobre; l'Assemblée avait été obligée de prendre des mesures pour empêcher cette désertion en masse d'une partie de ses membres. Mais la plupart de ceux qui avaient ainsi manifesté ou exécuté leur projet de retraite revinrent peu à peu reprendre leurs sièges, soit que leur attachement au roi les ramenât auprès de lui, alors que son trône et sa personne étaient menacés, soit qu'ils eussent constaté leur impuissance à soulever les provinces contre les excès de Paris. Mounier reconnait que, de tous les collègues qui étaient partis ou qui avaient annoncé l'intention de partir avec lui, trois ou quatre seulement se maintinrent comme lui dans leurs premières dispositions. L'ancien secrétaire de l'Assemblée de Vizille, l'ancien promoteur du serment du Jeu de paume avait compté sur le souvenir de ses services comme champion de la liberté, sur son influence passée dans le pays qui avait fait entendre les plus hardies revendications avant la réunion des États généraux, pour l'aider à constituer dans ce même pays un centre de résistance aux actes qui menaçaient maintenant le gouvernement monarchique dans son principe. Il voulait faire convoquer les anciens États du Dauphiné par leur commission intermédiaire, et faire rappeler par eux, aux députés qui avaient outrepassé leur mandat, l'esprit de ce mandat et la teneur des cahiers où il était con-

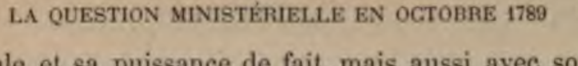


d'autres historiens qualifient de mouvement de *réaction bourgeoise*. « Je hais la trop grande influence d'un seul; mais je suis bien plus pénétré que vous ne croyez de la nécessité de remonter le pouvoir exécutif, » écrivait Lafayette à Mounier, le 23 octobre, dans une lettre affectueuse et éloquente où il cherchait à le dissuader de *discréditer* l'Assemblée dans les provinces. Il n'est pas jusqu'à cette habitude prise par l'Assemblée de se faire rendre compte par l'entremise de son comité des recherches de l'état des esprits et des troubles survenus dans les provinces, habitude bientôt dégénérée en empiétement sur les attributions de police générale du pouvoir exécutif, qui n'ait eu pour point de départ le désir de rétablissement de l'ordre dont nous parlons. Le gouvernement, au lieu de chercher à unir ses efforts à ceux de l'Assemblée, commença, suivant l'expression de Charles de Lameth, à *faire le mort*; et il s'ensuivit que ses prérogatives naturelles tombèrent, par la force des choses, aux mains de l'Assemblée. Pour achever de peindre la situation de celle-ci, au mois d'octobre 1789, ajoutons que la majorité était encore fort peu divisée de tendances à cette époque. Elle comptait dans son sein des membres plus ardents que d'autres par le fait de leur âge ou de leur tempérament; elle était le foyer de certaines rivalités de personnes; de certaines discussions sur des points particuliers; elle se partagea, par exemple, sur l'appréciation du départ du duc d'Or-

léans, et de la conduite tenue par La Fayette à l'égard de ce prince; mais elle était unanime, en apparence au moins, dans les sentiments généraux que nous venons d'exprimer. Seuls, Buzot, Robespierre et quelques autres isolés osèrent faire opposition au projet de loi martiale ; et quand le club des *Amis de la Constitution* s'installa au couvent des Jacobins, il apparut d'abord comme ouvert à tous les constitutionnels pour la préparation des débats à l'Assemblée. Il ne devint que peu à peu le centre d'un parti dans la majorité et d'une affiliation dans le pays.

Si Mirabeau avait rêvé un instant de former dans l'Assemblée et dans le pays, à l'abri du nom et de la popularité du duc d'Orléans, un parti d'action dont lui-même eût été l'âme, et qui eût pu devenir un parti de gouvernement, cet espoir ou cette illusion avait complètement disparu au lendemain du départ du prince pour l'Angleterre. La Cour, d'ailleurs, ne paraissait pas plus disposée que trois mois auparavant à accepter ses services, et le comte de Provence hésitait encore à établir avec lui les relations de coquetterie, si nous pouvons ainsi parler, qu'il entretenait avec d'autres membres de la majorité constitutionnelle (1). Il n'y avait alors d'autre point d'appui possible, pour la politique et les ambitions de Mirabeau, que cette majorité avec sa puissance mo-

(1) Voir à ce sujet le *Mémorial de Gouverneur Morris*, le ministre des États-Unis.



rale et sa puissance de fait, mais aussi avec son défaut de vues précises, d'expérience et d'organisation.

Ce qui lui manquait surtout, ce qui lui a toujours manqué, c'était un chef. Mirabeau pouvait-il se proposer de devenir ce chef? Sa mauvaise réputation, les préventions contre son caractère étaient pour cela un grand obstacle, dont il connaissait bien lui-même l'importance, l'ayant vu se dresser devant lui dès son entrée aux États généraux. Pour ne pas se rebuter de la défaveur avec laquelle ses premières motions et ses premiers discours avaient été accueillis, des paroles blessantes qu'il avait eu bien plus longtemps encore à essuyer (1) de la part de ceux même qui n'étaient pas séparés de lui par les doctrines, de l'ostracisme réfléchi ou non qui l'avait exclu de tous les grands comités permanents de l'Assemblée, sauf du comité militaire, lequel n'avait eu encore aucun rôle sérieux à jouer, pour continuer, malgré ces humiliations et ces déboires, à se produire activement dans tous les débats et presque dans toutes les séances, il avait fallu à Mirabeau l'audace imperturbable et l'énergie de tempérament dont il était doué, et surtout ce goût et cette habitude de la lutte que son aventureuse carrière avait formés en lui. Du reste, en essayant ses forces, il les avait mieux mesurées. Il avait pu apprécier la supériorité que

(1) Voir à cet égard notamment l'incident de la séance du 28 août.

lui assurait sur ses collègues cette arme de la parole dont ils étaient presque tous dépourvus, et qu'aucun ne maniait encore comme lui. Il s'était d'abord imposé à eux, à l'époque de crise qui avait précédé le grand soulèvement du mois de juillet, par la chaleur ou même la violence de son langage, en harmonie avec les sentiments qui agitaient leurs esprits. Les discussions métaphysiques sur le projet de Déclaration des droits ne pouvaient tourner à son avantage. Son discours sur la sanction royale, malgré la subtilité de l'argumentation qu'il y avait introduite, avait trouvé déjà plus de faveur; mais c'était dans la séance du 24 septembre, consacrée à l'examen du projet de contribution patriotique du quart du revenu, que le génie du grand orateur s'était pour la première fois déployé dans toute sa puissance. Quatre fois, à cette séance, Mirabeau était monté à la tribune; la quatrième fois, il avait prononcé ce fameux discours sur la banqueroute, discours improvisé, qui restera comme un des premiers monuments de l'éloquence politique française, et qui produisit, au témoignage de tous ceux qui l'ont entendu, bien plus d'impression encore qu'on ne peut se figurer en le lisant tel qu'il nous a été conservé par Mirabeau dans son journal.

L'auteur du discours était certainement très pénétré lui-même de cette crainte de la banqueroute qu'il avait voulu faire partager à ses auditeurs; c'était là un ordre de préoccupations dans lequel son

ami, son principal inspirateur surtout en matière de finances, Clavière, l'avait fort entretenu. Il avait suivi les progrès de la crise financière qui avait amené ou au moins hâté la Révolution, et il était maintenant plutôt disposé à s'exagérer les difficultés de remédier à cette crise; il exprimait bien sa pensée lorsqu'il écrivait un peu plus tard, le 31 décembre de la même année, à son ami Mauvillon : « La plus grande des révolutions menace d'avorter par l'impéritie d'un banquier hors de sa place, et le plus beau des royaumes périt par la maladie honteuse des finances. » Mais enfin, dans cette séance du 24 septembre, comme précédemment au mois d'août, lors du débat sur l'emprunt de 30 millions, lequel emprunt n'avait pas réussi (1), Mirabeau suivait surtout un dessein politique. Au mois d'août, comme un député proposait d'adopter d'enthousiasme le plan du ministre, il s'était écrié : « Je demande la proscription de ce vil esclave (2) ». Maintenant, il venait à son tour proposer d'adopter sans débat le nouveau projet de Necker. Dans l'une et l'autre circonstance, il cherchait à réagir contre la popularité sur son déclin de l'homme d'État qui l'avait dédaigné. Jadis il s'opposait à un vote qui eût été pour celui-ci une victoire; à pré-

(1) Necker, dans l'ouvrage sur son administration, s'en prend à l'Assemblée, qui avait abaissé l'intérêt de cet emprunt de 5, taux proposé par lui, à 4 1/2 0/0.

(2) Il avait fait décider aussi que l'Assemblée ne délibérerait pas en présence du ministre.

sent, il voulait rejeter sur lui toute la responsabilité d'un impôt d'un mérite douteux, lourd et inquisitorial s'il était perçu avec rigueur, insuffisant pour pourvoir aux nécessités du moment s'il n'était pas exactement appliqué; il voulait aussi gagner à l'Assemblée et à lui-même toute la confiance des créanciers de l'État (1). Il atteignit fort bien ce double but; et, tout en écrasant le ministre sous le poids de sa protection perfide (2), il put sentir cette immense Assemblée, si difficile à faire mouvoir au gré de la pensée d'un homme, maîtrisée pour la première fois par sa parole, préparée par conséquent à en subir de nouveau l'ascendant.

Il dut lui sembler dès lors moins difficile de se faire accepter par elle un jour comme son chef, et, pour en arriver là, il commença à tourner ses efforts vers l'organisation d'un ministère parlementaire semblable à ceux de l'Angleterre, ministère dans lequel il aurait une place, la première de fait sinon de droit. Il avait tout récemment, et contrairement à une première opinion dictée par l'animosité contre Necker, pris parti dans son jour-

(1) La pensée de Mirabeau se résume en ces quelques mots d'un de ses discours dans le débat dont il s'agit : « Il faut que nous autorisions une mesure à laquelle nous n'avons quant à présent rien à substituer ; il ne faut pas que nous l'épousions, que nous en fassions notre œuvre propre, quand nous n'avons pas le temps de la juger. »

(2) Ce mot, contre lequel proteste M. Lucas de Montigny, est juste pourtant.



nal sur la question du concours des ministres aux débats de l'Assemblée. « Entre les circonstances diverses et multipliées, lisons-nous en tête du n° XLI du *Courrier de Provence* (du 11 au 14 septembre), qui ont contribué à retarder les travaux de l'Assemblée nationale, jeté de l'embarras dans sa marche, prolongé souvent les délibérations sans nécessité, sans aucun bien, et les ont fait plus d'une fois diverger du grand but auquel elle tend sans cesse, la restauration de l'ordre public, et l'affermissement de l'autorité légitime du monarque sur la base inébranlable de la liberté, entre ces circonstances celle dont les mauvais effets ont été les plus réels, quoique les moins aperçus, c'est la non-présence des ministres dans l'Assemblée nationale ». Depuis lors, Mirabeau ne laissa guère passer l'occasion de faire remarquer, dans son journal ou à la tribune, les inconvénients de cette exclusion qu'il avait jadis demandée lui-même contre Necker, lors de la discussion sur l'emprunt de 30 millions. Le 29 septembre, il appela l'attention de l'Assemblée sur la situation de ceux de ses membres qui, ayant été appelés au ministère, avaient cessé comme tels de participer à ses travaux, demandant que cette situation fût fixée. On sait que, quand Louis XVI avait reformé son Conseil au commencement du mois d'août, après le rappel de Necker, il y avait appelé deux membres de l'Assemblée, l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, et l'archevêque de Vienne,



contre les ministres, à raison de leurs actes délictueux ou illégaux, et la responsabilité politique les obligeant à obtenir et à conserver, pour gouverner, la confiance des représentants de la nation. Néanmoins l'Assemblée, qui étendait la première de ces deux responsabilités à tous les dépositaires de l'autorité publique à tous les degrés, avait également mis la seconde en application, dès le mois de juillet précédent, lors du renvoi de Necker. Elle ne s'était pas bornée, le 13 juillet, comme nous l'avons vu, à déclarer « les nouveaux ministres, et les agents civils de l'autorité responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux droits de l'Assemblée nationale », elle avait encore déclaré que « M. Necker et les autres ministres renvoyés emportaient son estime et ses regrets », « que les ministres actuels et les conseils de Sa Majesté étaient personnellement responsables des malheurs présents et de ceux qui devaient suivre ». Non contente d'avoir ainsi donné et refusé sa confiance, elle allait à une séance ultérieure, celle du 16, adopter une adresse proposée par Mirabeau, et demandant formellement le renvoi des nouveaux ministres, lorsqu'elle apprit que le renvoi était décidé et que l'adresse devenait inutile. Nous avons déjà parlé du débat entre Mirabeau et Mounier dans cette séance du 16. Mounier a toujours protesté contre les idées que son contradicteur lui avait prêtées en lui répondant, et que M. Duvergier de Hauranne lui prête

encore dans son *Histoire du gouvernement parlementaire*. A la vérité, Mounier estimait que la rédaction d'une adresse telle que la proposait Mirabeau est le *summum jus* d'une Assemblée délibérante; il invoquait l'exemple de ce qui s'était passé en Angleterre, notamment lors du remplacement du ministère Fox par le ministère Pitt, pour montrer que l'usage de ce *summum jus* n'était pas sans inconvénient, et pouvait arriver à violer le principe de la séparation des pouvoirs (1), mais il n'entendait nullement faire alors la critique des institutions de l'Angleterre ou de la responsabilité politique des ministres en elle-même. La motion qu'il avait de sa propre initiative fait adopter par l'Assemblée trois jours avant, et qu'il jugeait suffisante, était une consécration de ce principe de la responsabilité ministérielle politique; et ce n'est que plus tard, écrivant dans l'émigration ses *Con-*

(1) « Que dans un royaume dont la constitution est affermie, écrit plus tard Mirabeau dans un de ses mémoires à la cour (18 octobre 1790), où l'autorité royale a une base inébranlable, l'opinion publique un cours déterminé et le pouvoir exécutif de grands moyens d'existence, le pouvoir du corps législatif de demander le renvoi des ministres soit regardé comme un droit, je n'y trouve presque aucun inconvénient, et un tel pouvoir est fondé sur les véritables principes. La majorité qui force les ministres à s'éloigner ne les rendrait-elle pas inutiles s'ils restaient en place? Mais que ce droit soit réclamé en temps de révolution, et lorsque les têtes, étant exaltées, peuvent tout entreprendre, qu'il soit exercé dans un État divisé en factions où rien n'est encore complètement organisé, où l'autorité royale n'a que de frêles appuis, j'y vois le germe des plus grands maux. » Le 16 juillet Mounier n'avait pas dit autre chose, et Mirabeau, cette fois, comme bien d'autres, se réfutait lui-même.



sidérations sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres, qu'il s'est déclaré d'une manière un peu vague partisan de restrictions à y apporter en France.

Dans le pays même où elle s'est établie originairement, la responsabilité politique des ministres existe comme un moyen pratique d'harmonie entre les différents pouvoirs, beaucoup plus que comme un droit absolu appartenant à l'un de ces pouvoirs. On a souvent fait remarquer que le grand jurisconsulte anglais en matière de droit public, Blackstone, dans ses *Commentaires sur la constitution anglaise*, ne la fait point figurer parmi les prérogatives constitutionnelles du Parlement. Elle résulte naturellement des autres prérogatives de celui-ci ; et il serait aussi difficile de la supprimer sans toucher à ces autres prérogatives que de déterminer par un article de loi jusqu'à quel point une assemblée peut s'en prévaloir, sans cesser de faire acte de contrôle sur les opérations du gouvernement pour usurper elle-même ses attributions. Il est certain d'ailleurs qu'indépendamment de la faculté pour le gouvernement de dissoudre l'Assemblée élective et de faire appel au pays, en cas de désaccord entre elle et lui, le véritable correctif de la responsabilité politique des ministres est dans la présence des ministres au sein de l'Assemblée, et dans l'action qu'ils peuvent exercer sur ses délibérations. C'est ainsi que, le droit de dissolution ayant été refusé tacitement au roi par l'Assemblée de 1789, et les

encore dans son *Histoire du gouv*
lementaire. A la vérité, Mounier est
rédaction d'une adresse telle que
Mirabeau est le *summum jus* d'une
délibérante ; il invoquait l'exemple de
passé en Angleterre, notamment lors
ment du ministère Fox par le ministère
montrer que l'usage de ce *summum jus*
sans inconvénient, et pouvait arriver
principe de la séparation des pouvoirs
il n'entendait nullement faire alors la
institutions de l'Angleterre ou de la
politique des ministres en elle-même
qu'il avait de sa propre initiative fait
l'Assemblée trois jours avant, et qu'il
fisante, était une consécration de ce
responsabilité ministérielle politique
que plus tard, écrivant dans l'émigrat

(1) « Que dans un royaume dont la constitu
écrit plus tard Mirabeau dans un de ses
(18 octobre 1790), où l'autorité royale a une
l'opinion publique un cours déterminé et le
grands moyens d'existence, le pouvoir du
demander le renvoi des ministres soit
je n'y trouve presque aucun inconvénient,
fondé sur les véritables principes. La
ministres à s'éloigner ne les rendrait-elle pas
taient en place ? Mais que ce droit soit
révolution, et lorsque les têtes, étant exalt
reprendre, qu'il soit exercé dans un État
rien n'est encore complètement organisé,
n'a que de frêles appuis, j'y vois le
maux. » Le 16 juillet Mounier n'avait pas
Mirabeau, cette fois, comme bien d'autres, —



[illegible] laquelle elle allait tomber en posant le *France* [illegible] une forme de gouvernement aussi des-d'une [illegible] du pouvoir royal, aussi exclusive d'une triction [illegible] durable, était encore la plus grave de

Dans [illegible] [illegible] dire que jamais hommes ayant une dé-[illegible] grave à prendre ne se rendirent moins [illegible] de la portée de cette décision. Dans [illegible] des ministres à l'Assemblée, dans l'ac-[illegible] des membres de l'Assemblée au minis-[illegible] députés du côté droit ne voyaient que l'em-[illegible] institutions anglaises, pour lesquelles [illegible] tant de répugnances, de règles propres [illegible] les projets de quelques ambitieux, et [illegible] de fait des prérogatives nominalement [illegible] roi. Qu'importait, leur semblait-il, que [illegible] royale reprît plus de force, si elle devait [illegible] non par le roi lui-même, mais par des [illegible] à lui imposés ? Les députés du côté [illegible] qui critiquaient tout autant, mais pour [illegible] motifs, les institutions anglaises, crai-[illegible] que des ministres appartenant à l'As-[illegible] ou participant à ses délibérations, en [illegible] la liberté, qu'ils eussent à leur dispo-[illegible] moyens particulièrement puissants de [illegible], de corruption, d'intrigue; comme si ce [illegible] précisément les obliger à employer de [illegible] influences sur les députés, pris indivi-[illegible] et hors de l'enceinte de l'Assemblée, [illegible] les priver de leurs moyens d'action légi-



ministres devant rester en tout état de cause responsables devant elle d'une manière fort étendue, leur participation à ses délibérations présentait un intérêt essentiel. Il s'agissait de savoir s'ils pourraient être les chefs actifs de l'Assemblée, en même temps que les conseillers accrédités auprès du roi par sa confiance, ou si, au contraire, ils ne seraient que de simples commis aux ordres de l'Assemblée qui les manderait à ses séances et à celles de ses comités, ou les en écarterait à son gré, leur adresserait des injonctions directes, ou demanderait leur renvoi ainsi qu'elle l'a fait depuis, mais ne les admettrait pas à diriger et à éclairer ses travaux. On peut concevoir et l'on a vu fonctionner, surtout avec un pouvoir exécutif d'origine élective, comme en Amérique, des systèmes de gouvernement établissant une séparation complète entre les ministres de ce pouvoir et les Assemblées législatives, empêchant toute action des unes sur les autres, et réciproquement. Mais un état de choses qui, tout en laissant aux ministres tous les inconvénients de la responsabilité devant les Assemblées législatives, les prive en même temps de tous les avantages de situation, et de tous les moyens d'action formant la contre-partie de ces inconvénients, doit forcément conduire à l'anarchie ; et le souverain réduit à n'avoir comme agents de son autorité que des ministres soumis à de telles conditions d'existence n'est plus qu'un véritable roi de théâtre. Quelques fautes que l'Assemblée eût pu commettre jusqu'alors,

celle dans laquelle elle allait tomber en posant le principe d'une forme de gouvernement aussi destructive du pouvoir royal, aussi exclusive d'une organisation durable, était encore la plus grave de toutes.

Il faut bien dire que jamais hommes ayant une décision aussi grave à prendre ne se rendirent moins bien compte de la portée de cette décision. Dans l'admission des ministres à l'Assemblée, dans l'accessibilité des membres de l'Assemblée au ministère, les députés du côté droit ne voyaient que l'emprunt à ces institutions anglaises, pour lesquelles ils avaient tant de répugnances, de règles propres à faciliter les projets de quelques ambitieux, et l'usurpation de fait des prérogatives nominalement laissées au roi. Qu'importait, leur semblait-il, que l'autorité royale reprît plus de force, si elle devait être exercée non par le roi lui-même, mais par des conseillers à lui imposés ? Les députés du côté gauche qui critiquaient tout autant, mais pour d'autres motifs, les institutions anglaises, craignaient que des ministres appartenant à l'Assemblée, ou participant à ses délibérations, en gênassent la liberté, qu'ils eussent à leur disposition des moyens particulièrement puissants de séduction, de corruption, d'intrigue; comme si ce n'était pas précisément les obliger à employer de pareilles influences sur les députés, pris individuellement et hors de l'enceinte de l'Assemblée, que de les priver de leurs moyens d'action légi-

times et avouables, dans cette enceinte même, et sur les députés réunis en corps.

Les hommes les plus distingués par leurs talents du côté gauche de l'Assemblée, ceux même qui portaient le plus loin alors la ferveur démocratique, comme les Lameth, Duport et Barnave, ne partageaient point les préjugés de la masse de leurs collègues. MM. de Lameth et leurs amis avaient désapprouvé « l'expulsion du duc d'Orléans », pour employer l'expression même de La Fayette; Mirabeau, de l'opinion duquel ils s'étaient rangés en cette circonstance, put s'assurer qu'ils pensaient aussi comme lui sur la nécessité de remplacer le ministère actuel par un ministère pris dans la majorité de l'Assemblée. Ils furent d'ailleurs les premiers à lui conseiller, aussitôt que le départ du duc d'Orléans eut démontré l'impossibilité de faire quelque fond sur le caractère de ce prince, de se rapprocher de La Fayette, afin de s'entendre avec celui-ci sur la question qui devait alors primer toutes les autres (1).

Grâce à leur entremise, une conférence particulière entre Mirabeau et La Fayette, à laquelle ils devaient assister en tiers, fut arrêtée. Cette conférence eut lieu dès le 15 ou le 16 octobre (2), à

(1) Alexandre de Lameth racontant cette intervention de lui et de ses amis, dans son *Histoire de l'Assemblée constituante*, déclare qu'ils avaient surtout pour objet de couper court « à des querelles personnelles qui jetteraient du trouble dans l'Assemblée ».

(2) Alexandre de Lameth et Lafayette disent seulement qu'elle



Passy, dans la maison de la marquise d'Aragon, fille aînée de la sœur de Mirabeau, Mme du Saillant. Alexandre de Lameth, Barnave et Duport amenèrent avec eux un autre de leurs collègues et amis Laborde de Méréville. La Fayette vint de Paris, accompagné de M. de Latour-Maubourg.

L'entrevue, dit Alexandre de Lameth, dans une note de son *Histoire de l'Assemblee constituante,* commença par une conversation dans laquelle Mirabeau raconta les événements qui s'étaient passés en Provence au moment de son élection. Il ne dissimula rien de ce qu'il s'était permis pour en assurer le succès ; il alla même jusqu'à nous confier qu'ayant à sa disposition un orateur populaire qui lui paraissait dévoué, mais dont cependant il ne se croyait pas entièrement sûr, il avait placé près de lui un homme qui ne devait point le quitter, et qui l'eût poignardé s'il n'eût pas rempli ses engagements. Mirabeau fut étonné de l'effroi qu'excita en nous un pareil récit, et sur cette question : « Comment ! votre homme l'aurait tué ? — Oui, tué comme on tue. — Mais c'eût été un horrible assassinat ! — Oh ! dans les révolutions, reprit Mirabeau, la petite morale tue la grande !

Ce sont là de ces forfanteries par lesquelles Mirabeau essayait, comme dit La Fayette, « de se faire croire plus noir qu'il n'était réellement », et il faut ranger encore dans les propos de même nature cette réponse faite par lui, dans la même conférence, à La Fayette, lui déclarant qu'il fallait

eut lieu alors que l'Assemblée était encore à Versailles; mais la date plus précise que nous donnons résulte des lettres de Mirabeau publiées dans le Recueil de M. de Bacourt.

renoncer à poursuivre la reine si l'on voulait avoir des rapports avec lui. « Eh bien, général, puisque vous le voulez, qu'elle vive ! Une reine humiliée peut être utile, mais une reine égorgée n'est bonne qu'à faire composer une mauvaise tragédie à ce pauvre Guibert. » « Ce propos, lisons-nous dans les Mémoires de La Fayette, parvint à la reine par qui La Fayette fut bien étonné, quelques mois après, de l'entendre raconter. Cette anecdote n'a pas empêché les liaisons qui eurent lieu dans la suite entre cette princesse et Mirabeau. Quelque temps avant sa mort, celui-ci, dans une conversation chez Émery, dont parle Bouillé, voulut stipuler les intérêts de la reine. Le général se mit à rire, et lui rappela ce qui s'était passé entre eux, à leur réunion après le 6 octobre (1). »

Les préliminaires épuisés, on aborda l'objet principal de la réunion. Alexandre de Lameth et ses amis, ainsi que Mirabeau, se déclarèrent partisans du renouvellement du ministère. Divers noms furent mis en avant, comme pouvant figurer sur la liste du ministère nouveau, entre autres ceux du duc de La Rochefoucauld, de Thouret, d'Émery, de Champagny, du marquis de Lacoste, tous hommes très dévoués aux idées constitutionnelles, mais d'une grande modération de sentiments et d'une parfaite sûreté de caractère (2).

(1) *Mémoires de La Fayette*, t. II, p. 364.
(2) *Histoire de l'Assemblée constituante*, par Alexandre de Lameth, t. I, p. 184.

Mirabeau s'abstint à dessein de se proposer lui-même parmi eux, au moins pour le moment. La Fayette, à qui l'on parlait, pour l'intéresser au projet, de le faire généralissime avec entrée au Conseil (1), La Fayette se montra peu disposé à travailler au renversement des ministres en fonctions, en particulier de Necker qui, disait-il, « avait encore la confiance publique, surtout pour les finances ». D'ailleurs, il était de l'avis de Mirabeau, au sujet de l'admission des ministres dans l'Assemblée, sans attacher pourtant à la question la même importance que lui.

Il essaya, sans y réussir, de faire renoncer Mirabeau aux attaques que celui-ci était en train de diriger par écrit contre l'un des ministres, M. de Saint-Priest, après l'avoir attaqué à la tribune, et il s'offrit à le réconcilier avec les autres ministres, notamment avec Necker et M. de Montmorin (2). Telle fut l'origine des relations suivies

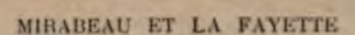
(1) *Mémoires de La Fayette*, t. II, p. 413.

(2) « Nous sommes convenus, écrit La Fayette dans une lettre sans date publiée au tome II de ses *Mémoires*, mais qui se place évidemment après une nouvelle entrevue, particulière cette fois, entre lui et Mirabeau, nous sommes convenus de laisser le ministère tel qu'il est, excepté son attaque à M. de Saint-Priest dont je n'ai pu le faire désister. Je n'entrerai pas au Conseil; je ne serai pas généralissime; il ne veut que la perspective d'être ministre, dans le cas où le renouvellement total du ministère deviendrait nécessaire par les circonstances. *Il abandonne M. le duc d'Orléans à sa turpitude*, et m'a dit sur Duport, Lameth et Barnave des choses qui m'ont bien frappé; j'attends les preuves. » Ainsi Mirabeau commençait à dénigrer ceux-là même qui avaient ménagé le rapprochement entre lui et La Fayette.

qui s'établirent à cette époque entre Mirabeau et La Fayette, au lendemain même du jour où l'un d'eux était le plus animé contre l'autre, et sur lesquelles roule en grande partie toute la correspondance publiée de la page 385 à la page 427 du premier volume du recueil Bacourt.

Ces relations durèrent peu et ne furent jamais d'une cordialité bien sincère. La Fayette déclare dans ses *Mémoires* que « l'immoralité de Mirabeau le choquait; quelque plaisir qu'il trouvât à la conversation de celui-ci et malgré son admiration pour de sublimes talents, il ne pouvait s'empêcher de lui témoigner une mésestime qui blessait Mirabeau ». Aucun homme ne pardonne qu'on lui fasse sentir les points par lesquels il offre prise au blâme; et le grand orateur souffrait encore moins le mépris contenu que l'injure. Au surplus, il se croyait fort supérieur à La Fayette par les talents politiques; il saisissait parfaitement, lui aussi, les côtés faibles du commandant général de la garde nationale parisienne, gaucherie un

C'est à la même époque qu'a dû être rédigée la note citée tome VI, p. 364, des *Mémoires de M. Lucas de Montigny* et reproduite dans les pièces justificatives des *Mémoires de La Fayette*, laquelle se termine ainsi : « Mais l'homme qu'il est utile de conserver (c'est-à-dire Necker) quittera, dit-on, dans deux mois; s'il devait quitter après des maux sans remède, il serait préférable, puisque l'État vaut mieux qu'un seul homme, qu'il quittât dans un temps où il est encore possible de tout sauver. Sa retraite est sans doute un péril de plus; mais en écartant ce péril on ne prévient pas pour cela tous les autres, et j'aimerais encore mieux parer à dix événements que de succomber à neuf, pour n'avoir pas osé en craindre dix. »



peu présomptueuse, facilité à se laisser entrainer par les hommages, confiance optimiste dans ses idées et dans les hommes de son parti, laquelle nuisait parfois à sa perspicacité, ostentation excessive de sentiments de désintéressement très réels. Lorsqu'il s'en moquait, en l'appelant, selon l'habitude qu'il avait de donner des surnoms, *Gilles César* (celui-là, avait été, d'après M. de La Marck, inventé par le duc de Choiseul (1) ou *Cromvell-Grandisson*, il touchait fort juste. Enfin, Mirabeau enviait à La Fayette toute la faveur dont la fortune avait paru jusque-là environner sa carrière; il lui enviait cette popularité et cette influence qui lui étaient venues d'elles-mêmes dès le début de la Révolution, et qui en faisaient jusqu'à un certain point le personnage politique principal du moment. Pendant un certain temps néanmoins, croyant pouvoir se servir de lui pour appuyer ses ambitions personnelles, il l'a ménagé et flatté. Le 19 octobre, le jour où l'Assemblée vint prendre séance pour la première fois à Paris, dans une salle de l'Archevêché, en attendant que celle du manège des Tuileries qu'on lui préparait fût disposée pour la recevoir, lorsque le maire de Paris et le commandant général de la garde nationale se présentèrent à sa barre pour lui offrir leurs respects et lui souhaiter la bienvenue, Mirabeau saisit l'occasion de faire en quelque sorte amende honorable des attaques qu'il avait dirigées ou an-

(1) Ou par Rivarol, suivant son historien, M. de Lescure.

noncées contre La Fayette. Dans un discours où il peignait éloquemment toutes les difficultés, tous les périls contre lesquels les deux hommes chargés du maintien de l'ordre dans Paris avaient eu et avaient présentement encore à lutter pour remplir leur mission, il proposa à l'Assemblée de leur voter des remerciements, ce qui fut adopté par acclamation. Le même jour, dans une lettre particulière au même La Fayette, il s'exprimait en ces termes : « Quoi qu'il arrive, je serai vôtre jusqu'à la fin, parce que vos grandes qualités m'ont fortement attiré, et qu'il m'est impossible de cesser de prendre un intérêt très vif à une destinée si belle et si étroitement liée à la Révolution qui conduit la France à la liberté (1) ». De son côté, La Fayette lui écrivait quelques jours après, le 29 octobre : « Confiance réciproque et amitié, voilà ce que je donne et espère ».

Somme toute, dans ces relations particulières peu prolongées de La Fayette et de Mirabeau, c'est le caractère du premier qui apparaît sous l'aspect le plus favorable. Et, en effet, s'il cherche à apaiser, à contenir et à diriger Mirabeau, en gagnant sa confiance et en servant ses intérêts, c'est par des motifs dénués de tout calcul personnel. Il ne vise qu'à une chose : faire concourir des talents dont il a une haute et juste idée, mais qui pourraient être dangereusement employés, à la restauration d'un état politique régulier sous une forme

(1) Voir la lettre dans le Recueil de M. de Bacourt, t. I, p. 389.

démocratique et libérale. Il semble à cette époque s'être donné pour rôle de réunir tous ceux qui peuvent travailler ensemble à cette tâche difficile, et que leurs tendances, leurs préjugés, leurs rivalités séparent. « Songez, écrit-il à Mounier, en lui reprochant tendrement sa défection, que s'il est un moyen de faire triompher la cause du peuple, de donner la liberté à la nation, de rendre à son chef ce qu'il doit avoir de puissance pour faire le bien, ce moyen doit être sans aucun doute dans la réunion de tous les bons citoyens et dans l'harmonie entre toutes les parties de l'empire. Ne vous laissez pas aller au découragement et à l'humeur, et si je péris dans mes efforts pour sauver la patrie, que je ne puisse pas du moins porter mes derniers reproches sur l'abandon de ceux dont la réunion nous sauverait, et dont l'opposition pourra tout perdre. » — « Nous aimions l'un et l'autre la liberté, écrit-il à un autre royaliste moins gagné encore que Mounier par l'enthousiasme de la Révolution et qu'il voudrait pourtant conquérir, le marquis de Bouillé. Nous aimions l'un et l'autre la liberté; il m'en fallait une plus forte dose qu'à vous, et je la voulais pour le peuple et par le peuple; cette révolution est faite, et vous devez en être d'autant moins fâché que vous n'avez voulu y prendre aucune part; mais aujourd'hui nous craignons les mêmes maux, l'anarchie, les dissensions civiles, la dissolution de toutes les forces publiques. Nous souhaitons les mêmes biens : le réta-

blissement du crédit, l'affermissement d'une liberté constitutionnelle, le retour de l'ordre et une forte mesure de pouvoir exécutif. »

Dans ses rapports avec le roi et la reine, il n'est pas toujours adroit; sans peut-être s'en rendre compte à lui-même, il ne sait pas assez éviter à leur égard les apparences extérieures d'un tuteur imposé par les événements; mais jamais ce républicanisme de théorie qu'il affichait déjà bien avant la Révolution, à la cour de Versailles, au temps où il s'y montrait revêtu de l'uniforme américain avec un baudrier présentant comme emblème un arbre de la liberté planté sur une couronne et un sceptre brisés, cette vague aspiration, plus sentimentale que raisonnée, à laquelle il reviendra par la suite, n'a été plus loin de son esprit (1). Comme il l'a dit au comte d'Estaing, qui le répète dans une lettre à la reine, « les événements des 5 et 6 octobre l'ont rendu royaliste »; et c'est avec la plus entière bonne foi qu'il conseille et qu'il persistera à conseiller à Louis XVI une adhésion non

(1) Il nous semble que les écrits rédigés par La Fayette à sa sortie des prisons d'Olmütz, et notamment sa lettre à M. d'Hennings, un des morceaux les plus célèbres de ses *Mémoires*, ne sont pas toujours d'accord avec ses lettres même du moment, dans l'exposé rétrospectif de ses sentiments en 1789. Le La Fayette de 1799 et, à plus forte raison, celui de 1815 à 1834 font un peu tort, croyons-nous, au La Fayette de 1789. Nous exprimons fidèlement ici l'opinion à laquelle s'était arrêtée l'auteur de la première partie de ces études, après avoir apprécié un peu sévèrement, dans une des notices de sa *Galerie des Contemporains illustres*, le rôle de La Fayette en 1789.

équivoque aux principes de l'ordre de choses nouveau. Le ministre des États-Unis d'Amérique en France, Gouverneur Morris, dont les lettres et le journal relatifs à la Révolution française, publiés en 1833, constituent un des documents les plus précieux sur cette période, et qui, lié avec La Fayette, mais très éloigné de partager ses illusions, ne lui ménageait ni les observations ni les reproches, ne mettait pourtant nullement en doute la sincérité de son dévouement à la royauté et de ses efforts de conciliation. La Fayette, comme on l'a vu, cherchait la conciliation même avec les ministres en fonctions en octobre 1789; en dépit de l'accroissement de pouvoir ou d'influence que leur remplacement pouvait lui valoir, en dépit de l'insuffisance ou de l'impuissance qu'ils avaient accusées depuis quelque temps, en dépit même du défaut d'attention ou de confiance qu'il trouvait de leur part. « On contrarie La Fayette sur tout, écrit Mirabeau dans une lettre à La Marck du 28 octobre 1790;... *il n'y a pas jusqu'à l'animalcule Montmorin qui ne le subalternise.* » Si l'on se rappelle qu'au même moment La Fayette lutte contre l'émeute et ses fauteurs, tant bien que mal, mais avec autant d'énergie que le permet la faiblesse des moyens à sa disposition (1), avec une

(1) On a souvent reproché à La Fayette une phrase malheureuse prononcée par lui à la séance du 20 février 1790. « Pour faire la Révolution, il a fallu des désordres ; l'ordre ancien n'était que servitude, et en ce cas l'*insurrection est le plus saint des*

énergie remarquable chez un homme aussi épris de ce qu'il appelle « la délicieuse sensation du sourire de la multitude »; que dans l'administration dont il est investi, ainsi que Bailly, à Paris, il est aux prises avec le souci constant de l'alimentation de la grande ville, avec les difficultés sans cesse renaissantes résultant de la turbulence des districts, de leurs querelles avec l'assemblée de l'Hôtel de Ville (1), on reconnaitra que son égalité

devoirs. » Mais cette phrase faisait partie d'un discours où La Fayette réclamait précisément de nouveaux moyens de pourvoir à la sûreté des personnes, de donner à la puissance publique de la force et de l'énergie dans l'intérêt même de la Constitution, et ce qu'il y avait de révolutionnaire dans un tel langage avait précisément pour objet de faire accepter une conclusion conservatrice. « C'est à propos, écrit-il lui-même dans ses *Mémoires*, d'un des efforts de La Fayette pour maintenir l'ordre légal, et en séparant une de ses phrases des paroles qui la suivent, qu'on a pu substituer une maxime anarchique à celle du droit et du devoir de résistance à l'oppression qui, à la vérité, se retrouve également dans les doctrines comme dans les actes de toute sa vie. Plût à Dieu que ce devoir sacré de résistance à l'oppression eût été généralement exercé contre la violation des autorités constitutionnelles en 1792, contre la tyrannie sanglante du régime de la terreur et contre l'ambition arbitraire du régime impérial. » Malouet lui-même n'avait-il pas dit, très peu de temps après le 14 juillet, que l'insurrection d'un grand peuple contre le despotisme présente « un caractère supérieur même à la majesté des lois ».

(1) « Vous savez, disait Mirabeau, en demandant à l'Assemblée nationale, le 19 octobre, de voter des remerciements à Bailly et à La Fayette, vous savez dans quelle situation, au milieu de quelles difficultés vraiment impossibles à décrire se sont trouvés ces deux vertueux citoyens. La prudence ne permet pas de dévoiler toutes les circonstances délicates, toutes les crises périlleuses, tous les dangers personnels, toutes les menaces, toutes les peines de leur position dans une ville de sept cent mille habitants tenus en fermentation continuelle à la suite d'une révolution qui



d'âme et son action modératrice, au milieu de ces tempêtes, ne manquent ni de mérite, ni même de quelque grandeur morale.

Mirabeau a un coup d'œil politique bien plus sûr et bien plus pénétrant que celui de La Fayette ; mais les mouvements tumultueux de l'intérêt et de la passion déterminent en ce moment, dans sa conduite et dans son langage, des fluctuations particulièrement sensibles. On a vu avec quelle rapidité il avait abandonné le duc d'Orléans, son protégé, sinon son compagnon de fortune de la veille, pour se rapprocher de La Fayette. Reconnaissant que La Fayette n'est pas disposé à favoriser un renouvellement du ministère ; que tout au plus songe-t-il, pour fortifier le ministère présent, à y adjoindre Malesherbes comme garde des sceaux (1), et le comte de Ségur comme ministre

a bouleversé tous les anciens rapports, dans un temps de troubles et de terreurs où des maux invisibles faisaient disparaître l'abondance et combattaient secrètement tous les soins, tous les efforts des chefs pour nourrir l'immensité de ce peuple, obligé de conquérir, à force de patience, le morceau de pain qu'il avait déjà gagné par ses sueurs. »

« Quelle administration ! Quelle époque où il faut tout craindre et tout braver, où le tumulte renaît du tumulte, où l'on produit une émeute par les moyens qu'on prend pour la prévenir, où il faut sans cesse de la mesure, et ou la mesure paraît équivoque, timide, pusillanime, où il faut déployer beaucoup de force et où la force paraît tyrannie, où l'on est réduit même dans les occasions difficiles à céder par sagesse, à conduire le désordre pour le retenir, ... où il faut encore au milieu de si grandes difficultés déployer un front serein, être toujours calme ! »

(1) Voir le *Mémorial de Gouverneur Morris*, t. I, p. 275. Traduction Gandais.

des affaires étrangères, sauf dédommagement pour le titulaire actuel de ce dernier poste, M. de Montmorin, Mirabeau laisse de côté la grave question traitée dans l'entrevue de Passy pour aborder avec La Fayette le chapitre de ses embarras d'argent et de l'assistance qu'il pourrait recevoir, à cet égard, du gouvernement. Dans une lettre du samedi 17 octobre, M. de La Marck lui reproche doucement d'avoir prévenu les propositions d'entremise de La Fayette.

Pourquoi, lui écrit-il, avez-vous dit que lundi vous parleriez de l'embarras de vos affaires ? Cela m'a gêné. Je n'ai pas pu paraître aussi fier, et je veux toujours l'être pour vous et par vous. Au reste, j'ai prouvé qu'il valait mieux que l'on allât au-devant. D'après quoi il (c'est-à-dire La Fayette) doit commencer, la première fois que vous le verrez, par vous offrir 50,000 francs ; j'ai demandé si je pouvais vous l'annoncer ; il n'a pas dit non, mais il a montré désirer que vous sussiez seulement qu'il vous préparait un grand secours pour lundi. Cela reçu, vous n'aurez rien reçu. Bien entendu cependant que je l'ai toujours considéré comme un traitement par mois. On en est convenu. Il a proposé, répété qu'il aurait un engagement par écrit pour une grande ambassade, Hollande, Angleterre. Pour Constantinople, c'était bon il y a huit mois. J'ai tout rejeté. Le pressant est d'être dégagé ; alors je ne sais plus sur quel objet vous ne serez pas le plus fort. Oui, fort sur ce point vous rend doublement fort sur tout le reste, surtout quand c'est par une source pure (1).

Ainsi, la condition que M. de La Marck, stipu-

(1) Recueil de M. de Bacourt, t. I, p. 386.

lant au nom de Mirabeau, mettait alors à la réconciliation de son ami avec les ministres, c'était un premier secours de 50,000 francs, qui devrait être suivi d'autres secours donnés périodiquement, sous forme de traitement attaché à une grande fonction diplomatique. Quant à cette fonction même, Mirabeau ne se souciait nullement de déserter, pour aller l'exercer, l'unique théâtre sur lequel il pût poursuivre la réalisation de ses vraies ambitions (1). « Tant que j'aurai des projets d'ambition, écrit-il quelques jours plus tard à La Marck, je ne puis pas dissoudre mon *atelier*. » Son atelier, c'est la réunion des collaborateurs qu'il emploie à la rédaction de ses discours, de son journal, de sa correspondance, et parmi lesquels il compte, selon ses expressions, *trois hommes du premier ordre, trois hommes d'or*, le Provençal Pellenc et les Genevois Dumont et Duroveray. Un pareil *atelier* est une charge singulièrement lourde pour un simple député, mais il augmente singulièrement aussi la puissance de ses moyens de travail et d'action, et surtout il a été formé par Mirabeau pour le seconder quand il serait arrivé au gouvernement, « car, dit-il, l'on ne saurait trop se dire

(1) « Ce qu'on vous avait dit relativement au Bosphore (c'est-à-dire à l'ambassade de Constantinople), écrit Mirabeau à son ami Mauvillon, le 3 décembre 1789, a été vrai, et beaucoup d'autres choses plus belles encore ; mais tout cela n'était qu'un honorable exil, et c'est ici que je suis nécessaire, si je suis nécessaire à quelque chose. »

qu'un gouvernement n'ira jamais que par les sous-ordres (1). »

En attendant, pressé par ses besoins immédiats, Mirabeau s'offre, avec plus d'empressement que ne le voudrait M. de La Marck, au marché qu'il s'agit de conclure provisoirement entre lui et le présent ministère. Dès le 17 octobre, le jour même où M. de La Marck lui adressait la lettre que nous avons citée plus haut, il s'est laissé conduire chez *le petit et le sous-grand homme*, c'est-à-dire chez Necker et chez M. de Montmorin. Le temps n'est plus où ces deux hommes d'État croyaient inutile de lui déguiser le mépris qu'il leur inspire. M. de Montmorin a paru se souvenir assez peu des circonstances qui avaient coupé court à ses anciennes relations avec Mirabeau pour que celui-ci ait pu s'ouvrir sur l'objet immédiat de ses vœux ; d'ailleurs, afin d'épargner à Mirabeau l'humiliation de débattre lui-même le prix de l'alliance qu'il offre, il a été convenu que M. de Montmorin en conférerait sans retard avec M. de La Marck (2).

(1) Lettre de Mirabeau à La Marck du 21 octobre 1789, Recueil de M. de Bacourt, p. 395. Toutes les citations de lettres de Mirabeau qui figureront désormais dans le présent chapitre, sans mention spéciale de provenance, sont extraites de ce recueil.

(2) Voir lettre de Mirabeau à La Marck du 17 octobre 1789, Recueil de M. de Bacourt, t. I, p. 386. « Ce fut dans cette visite chez M. de Montmorin, raconte La Fayette dans ses *Mémoires*, que Mirabeau, disant qu'il avait besoin qu'on lui laissât de la latitude, et qu'on ne s'inquiétât pas de ses excursions, compara l'Assemblée à *un âne indompté qu'on ne pouvait*

Vis-à-vis de Necker, Mirabeau s'est tenu un peu plus sur la réserve, car la blessure d'amour-propre reçue par lui dans sa première et jusqu'ici unique entrevue avec le ministre principal, au mois de juin précédent, est encore cuisante. Il s'est borné à écouter avec componction les discours du ministre. « Ma force à moi, lui a dit Necker, consiste dans la morale; vous avez trop d'esprit pour ne pas sentir un jour la nécessité de cet appui : jusqu'à ce que ce moment soit arrivé, il peut convenir au roi, dans les circonstances actuelles, de vous avoir pour ministre, mais il ne se peut pas que nous le soyons ensemble. » — « En rentrant chez lui, rapporte Mme de Staël, qui nous a transmis ces paroles de son père (1), M. de Mirabeau écrivit sur cette conversation des notes qui m'ont été communiquées, et dans lesquelles il déclare combien il a été frappé de la supériorité d'esprit de M. Necker. Il commanda son buste pour le faire poser dans la maison de campagne où il comptait se retirer; ce buste, je l'ai racheté du sculpteur à

monter qu'avec beaucoup de ménagements. » Ce n'était pas la première fois que Mirabeau employait cette comparaison peu flatteuse.

(1) *Du Caractère de M. Necker et de sa vie privée*, par Mme de Staël. « Je vis Mirabeau, raconte d'autre part le duc de Lévis, au sortir de cet entretien qui ne dura pas moins de cinq heures et qui n'aboutit à rien. Voici ses propres mots : « Parce que « M. Necker est un des hommes de France qui ont le plus « d'esprit, il se croit du génie ; mais il n'est fort qu'en finances, « et les finances ne sont point tout l'État. » Si Mirabeau a réellement avoué que Necker était fort en finances, c'était une concession qu'il n'avait jamais encore faite.

qui Mirabeau l'avait commandé peu de temps avant sa mort. Il m'a paru curieux de posséder ce témoignage secret de la véritable opinion de Mirabeau, quand les calculs de son ambition l'engageaient si souvent à la démentir à la tribune. »

Mme de Staël se trompe fort ici sur la véritable opinion de Mirabeau. Ce qui était calculé chez lui, c'étaient les témoignages d'admiration ou d'estime, à l'égard d'un homme dont il n'a jamais cessé de faire peu de cas, au moment même où il se rapprochait de lui par nécessité. Le 19 octobre, deux jours après la visite qu'il lui a faite, ne voyant pas, il est vrai, la négociation entamée prendre consistance, et craignant d'être joué, voici comment il s'exprime sur le compte de Necker, ainsi que des autres ministres, dans une lettre à La Fayette :

Si vous avez réfléchi sur la perfide collusion des ministres avec l'orgueil brutal ou plutôt vraiment délirant du méprisable charlatan qui a mis le trône et la France à deux doigts de leur perte, et qui s'obstine à la consommer plutôt que de s'avouer à soi-même son incapacité, vous ne croyez pas que je puisse le moins du monde être son auxiliaire. Ils m'ont insulté, désigné ; ils ont voulu dénoncer autant qu'il était en eux mon ambition et les difficultés que je leur suscitais ; ils ne pourraient me désarmer qu'en opérant le bien public, et le mauvais génie de l'espèce humaine n'en est pas plus loin qu'eux. Permettez donc que je vous supplie de ne plus exiger de moi aucun ménagement pour eux... et que je mette enfin la nation à même de juger si c'est le ministère actuel qui est propre à sauver l'État.

Malgré des boutades de ce genre, malgré les fréquentes occasions d'attaque que le ministère fournit contre lui par ses maladresses, malgré tout le désir de Mirabeau de profiter de ces occasions, le fougueux tribun se laisse pourtant contenir durant une dizaine de jours par La Fayette. Le 26 octobre, M. de La Marck annonce à son ami que La Fayette lui remettra 50,000 francs, et lui montrera un projet de lettre du roi lui promettant l'ambassade qui doit, selon l'expression de Mirabeau, *légitimer* de nouvelles allocations. Mais La Fayette ne se trouve pas en mesure de réaliser sa promesse; il se borne à faire parvenir à Mirabeau une somme inférieure à celle qui lui était annoncée, et celui-ci, de mauvaise humeur, écrit le 28 à M. de La Marck. « Il (La Fayette) a fait ce matin un envoi ridicule et sans motif qui ne fournit pas seulement de quoi se dégager envers vous. A quoi cela sert-il? Pas même au déplacement (c'est-à-dire au changement de logement) qui est d'étroite nécessité et de décence rigoureuse... Quel homme, quelle destinée ! » Il semble résulter d'une lettre du comte de La Marck, en date du même jour, que Mirabeau, sur le conseil et avec l'aide de son ami, renvoya le secours insuffisant que La Fayette lui avait fait tenir (1). Il finit aussi par écarter cette perspective de nomination à une

(1) « J'espère, écrit M. de La Marck, que vous aurez renvoyé les 23,000 francs. »

ambassade dont on continuait à le leurrer, persuadé, disait-il, que le ministère *croulerait* avant la fin du mois suivant. La Fayette lui-même se décourageait de soutenir de pareils alliés, et en arrivait à admettre la possibilité de leur remplacement. Et, en effet, il est difficile d'accumuler plus de fautes que n'avaient fait Necker et ses collègues depuis le 6 octobre, dans leurs mémoires et leur langage, encore plus que dans leurs actes; car ils n'agissaient plus, et toutes leurs fautes sont résumées dans ce mot de Mirabeau à la séance du 21 octobre : *Le ministère se prévaut de sa propre annihilation* (1).

(1) Au lendemain du 6 octobre, le ministère commet d'abord la maladresse de convoquer en assemblée d'ordre la noblesse d'un bailliage, pour pourvoir à une vacance de siège de député, sans avoir appelé l'Assemblée à statuer à cet égard. Il est réprimandé par elle, et choisit ce moment pour lui adresser des observations sur la difficulté de concilier le maintien des anciennes attributions du Conseil du roi avec certains des nouveaux articles constitutionnels. L'Assemblée confirme tous les anciens pouvoirs, réglementaires ou judiciaires, du Conseil, sauf en ce qui concerne les arrêts du propre mouvement et les arrêts d'évocation, contraires en effet au principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Quelques jours plus tard, l'Assemblée, avisée de l'insuffisance de publication ou de l'inexactitude de transmission aux autorités locales de plusieurs de ses arrêtés sanctionnés par le roi, mande le garde des sceaux dans son sein pour y rendre compte des motifs de ces irrégularités. Le garde des sceaux se défend piteusement, en déclarant notamment que la transmission des arrêtés de l'Assemblée dans les provinces est de la compétence des secrétaires d'État, et non de la sienne. La loi sur les attroupements est votée sans que le ministère l'ait même réclamée, et en même temps qu'elle vote cette loi, l'Assemblée adopte la résolution suivante : « Les ministres déclareront positivement quels sont les moyens et

On apprécierait mal du reste l'action politique de Mirabeau et la raison d'être de ses ambitions de plus en plus prononcées, durant le mois d'octobre 1789, si on ne lui voyait d'autre occupation que les petites et mesquines intrigues que nous venons de retracer. A ces intrigues il consacre beaucoup trop de temps, beaucoup trop de soin ; nous avons par cela même été obligés d'en parler trop longuement peut-être, et de travailler à démêler le sens énigmatique ou difficilement intelligible des lettres qui remplissent le premier volume du recueil de M. de Bacourt. Encore n'avons-nous entretenu nos lecteurs que des négociations secrètes les plus importantes de Mirabeau, celles

ressources que l'Assemblée nationale peut leur fournir pour les mettre en état d'assurer les subsistances du royaume et notamment de la capitale, afin que l'Assemblée, ayant fait tout ce qui est à sa disposition sur cet objet, puisse compter que les lois seront exécutées, où rendre les ministres et autres agents de l'autorité garants de leur exécution. » A cela les ministres répondent par un mémoire imprimé où, selon les expressions du *Courrier de Provence*, « ils mettent à découvert toutes les plaies de l'État, exposent la prostration de toutes les forces publiques, le dénuement de tous les moyens d'ordre et d'obéissance. » Le 5 novembre encore, un nouveau message du garde des sceaux cherche à relever de puériles contradictions entre la décision par laquelle l'Assemblée a interdit la réunion des assemblées de provinces et celle par laquelle elle a réglé les convocations pour les remplacements de députés. Cette inaction, ce souci d'écarter toute responsabilité, ces critiques sournoises finissent par agacer l'Assemblée, tout autant et même plus qu'une franche discussion des questions qui restent encore discutables. Elle met de côté les mémoires qui lui sont adressés par les ministres, et entre de plus en plus dans la voie qui la conduit à se saisir complètement du gouvernement.

qu'il suit avec La Fayette ou par son intermédiaire; nous avons passé sous silence une seconde intrigue se superposant en quelque sorte à la première, et menée par l'entremise du lieutenant civil au Châtelet, Talon, qui cherche à établir, tout à fait en dehors de Necker et de son ami M. de Montmorin, et au besoin contre eux, une alliance particulière entre Mirabeau et le garde des sceaux Champion de Cicé. Ce dernier est un personnage d'allures astucieuses et louches tout aussi bien que Talon lui-même. Mais enfin Mirabeau n'est pas tout entier dans ces pourparlers, dans ces correspondances misérables. Il prend au même moment la part la plus active et la plus brillante aux débats de l'Assemblée. Jamais peut-être sa puissance de travail, sa sagacité politique et son génie oratoire ne se sont développés avec plus d'éclat. Jamais peut-être, dans aucune assemblée, on n'a vu un même orateur prononcer comme lui en huit jours, du 30 octobre au 7 novembre, indépendamment d'autres discours moins importants, quatre grands discours très remarquables sur quatre questions différentes, celle du retour à la nation des biens du clergé (1), celle de la nouvelle organisation administrative du royaume, celle de la rareté du numéraire, celle enfin de l'admission des ministres à l'Assemblée. Sans accomplir, dans les semaines

(1) Mirabeau devait prononcer sur la même question à la séance du 2 un second discours qu'il a publié dans le *Courrier de Provence*.

précédentes, de pareils prodiges, Mirabeau s'était pourtant multiplié plus qu'aucun de ses collègues. Nous avons parlé, à un autre chapitre, de ses fréquentes interventions dans la discussion sur l'électorat et l'éligibilité à l'Assemblée nationale et aux assemblées administratives. Avant même que l'Assemblée eût quitté Versailles, et le jour même où le départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre avait été définitivement annoncé, il avait pris l'initiative de déposer une proposition de loi sur les attroupements. Cette initiative, à son point de vue personnel, était habile ; c'était une sorte de défi jeté à ceux qui l'accusaient d'avoir contribué à l'émeute du 5 octobre. Au point de vue de l'intérêt général, la loi qu'il s'agissait de porter était d'une nécessité urgente. Une députation de la Commune de Paris vint un peu plus tard, à la seconde séance tenue par l'Assemblée à Paris, le 21 octobre, le jour de l'émeute marquée par l'assassinat du malheureux boulanger François, réclamer cette même loi des représentants de la nation. Mais la municipalité de Paris et La Fayette et Bailly, ses chefs, avaient laissé à Mirabeau l'honneur de la proposer, avant même que de nouveaux excès populaires fussent venus en démontrer encore le besoin.

En venant lire sa proposition à la séance du 14 octobre, Mirabeau avait invoqué l'exemple du *Riot act* en vigueur en Angleterre. « Mais, disait-il, la loi que je vais avoir l'honneur de vous proposer est imitée et non pas copiée de celle des An-

glais. Ceux qui connaissent le *Riot act* en sentiront la différence. Je ne confie le pouvoir militaire qu'à des magistrats élus par le peuple ; et dans la plus grande partie de l'Angleterre, dans toutes les villes qui n'ont pas des corporations, les magistrats sont nommés par le roi. Je propose encore une autre précaution, bien adaptée à un gouvernement qui respecte le peuple et la liberté : c'est de donner aux mécontents le moyen de faire entendre leurs plaintes, et de demander le redressement de leurs griefs. » Et, en effet, la loi proposée par Mirabeau ne s'appliquait qu'à la ville de Paris, à ses faubourgs et à un rayon de quinze lieues alentour. Dans les autres parties de la France, les officiers municipaux n'étaient pas encore partout élus par le peuple ; il subsistait encore des maires et échevins en possession de leurs fonctions à titre d'office ; c'est à ceux-ci que Mirabeau ne voulait pas donner le droit de requérir et d'employer directement la force armée contre l'émeute, « de crainte, lisons-nous dans le *Courrier de Provence*, qu'un pareil pouvoir ne fût un obstacle, en beaucoup de lieux, à l'établissement des municipalités sur les vrais principes ». La réserve était fâcheuse et l'argument sur lequel elle était fondée insuffisant ; il fallait avant tout pourvoir à la répression de l'émeute non seulement à Paris, où l'absence de moyens de répression était, il est vrai, un danger particulièrement grave, mais aussi dans toute la France ; d'ailleurs, les municipalités électives n'al-

laient pas tarder à être organisées dans toute la France sur un plan uniforme. L'Assemblée eut le bon esprit de s'inspirer de ces sages motifs, et de substituer à la loi particulière de Mirabeau une loi générale. Quant « au moyen donné aux mécontents de faire entendre leurs plaintes », il consistait, dans le projet de Mirabeau, à leur permettre de nommer une députation de six membres chargée de porter leurs plaintes aux autorités, et il fut maintenu dans la loi définitivement votée.

A part son application à toute la France, cette loi ne différait guère que par les détails du projet de Mirabeau. Dans l'un comme dans l'autre, des pénalités très sévères étaient établies contre les séditieux qui ne se rendraient pas aux sommations des officiers municipaux, et surtout contre les promoteurs et instigateurs de la sédition, lesquels devaient être punis de mort toutes les fois que l'attroupement serait formé d'hommes en armes, ou aurait commis quelques violences. Le déploiement du drapeau rouge, pour annoncer l'application de la loi martiale, avait été emprunté à un projet formulé par Target et qui fut fondu avec celui de Mirabeau (1).

En même temps qu'elle adoptait cette loi indis-

(1) Le mot même de *loi martiale* paraît avoir été employé pour la première fois par la députation de la Commune de Paris entendue à la séance du 21 octobre. Dans les préliminaires de la loi adoptée, l'Assemblée parle nettement « des époques difficiles où les peuples, agités par des causes souvent criminelles, deviennent l'instrument d'intrigues qu'ils ignorent ».

pensable, l'Assemblée prit quelques autres résolutions importantes. La députation de la commune de Paris avait demandé la création d'un tribunal chargé de punir les crimes de *lèse-nation;* dans cette vague appellation étaient englobées les menées des adversaires de la Révolution, aussi bien que les excès de ses partisans. L'Assemblée, tout en chargeant son comité de Constitution de lui présenter un projet à cet égard, décida que « provisoirement et jusqu'à ce que le tribunal dont il s'agit eût été établi, le Châtelet de Paris serait autorisé à juger en dernier ressort les prévenus et accusés du crime de lèse-nation ». Sur la proposition de Mirabeau, elle invita les ministres du Roi « à déclarer positivement quels étaient les moyens et les ressources que l'Assemblée nationale pouvait leur fournir pour les mettre en état d'assurer les subsistances du royaume, et notamment de la capitale, afin que l'Assemblée ayant fait tout ce qui est à sa disposition sur cet objet pût compter que les lois seraient exécutées ou rendre les ministres et autres agents de l'autorité garants de leur exécution (1) ». En vain, fit observer Mirabeau à cette occasion, créerait-on le tribunal national demandé à l'Assemblée, en vain même adopterait-on une loi martiale, si l'on ne parve-

(1) Bien que la motion fût venue de Mirabeau, le *Courrier de Provence* du 7 novembre suivant déclare que l'objet de ce décret de responsabilité a été mal défini par l'Assemblée et mal entendu par les ministres.

nait d'abord à rendre au pouvoir exécutif assez de force pour maintenir les décrets de l'Assemblée. « Ce n'est pas sans raison que le ministère se prévaut de sa propre annihilation pour s'excuser des désordres de la société : s'il ne peut rien, il n'est responsable de rien (1). »

Mirabeau revenait ainsi à l'idée sur laquelle il a le moins varié : fortifier le pouvoir exécutif, « ce pouvoir auprès duquel la suprême loi de l'État commande en ce moment de se rallier », comme il l'écrit dans cette belle lettre de la même époque à son oncle le bailli, que M. Lucas de Montigny a citée par fragments, et que nous reproduisons tout entière aux pièces justificatives. D'ailleurs le meilleur moyen de donner au pouvoir exécutif la force qui lui manque, ce n'était pas tant, selon Mirabeau, de rédiger des lois en ce sens que de le remettre entre les mains d'un homme décidé à l'exercer. « La Monarchie, écrit-il quelques semaines plus tard, dans une autre lettre intime, adressée à son ami Mauvillon, est plutôt en danger parce qu'on ne gouverne pas que parce qu'on conspire. Si nul pilote ne se présente, il est probable que le vaisseau touchera. Si au contraire la force des choses contraint à appeler un homme de tête, et donne le courage de vaincre tous les respects humains et la jalousie subalterne qui ne cesseront de s'y opposer, vous ne vous figurez pas à quel

(1) *Courrier de Provence*, n° LVI.

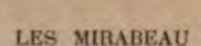
point il est aisé de mettre le vaisseau public à flot. Les ressources de ce pays, la mobilité même de cette nation, qui est son vice capital, ménagent tant d'expédients et de facilités qu'il ne faut jamais en France ni présumer ni désespérer. »

Vers la fin du mois d'octobre, La Fayette paraissait moins éloigné d'adopter les vues de Mirabeau, au sujet du remplacement de tout ou partie du ministère en fonctions par un ministère formé principalement de membres de l'Assemblée. Necker et ses collègues, abandonnés aussi bien par la droite que par la gauche de l'Assemblée, ne se soutenaient plus guère que par un reste de popularité du premier ministre dans les provinces, et aussi par les compétitions et les appréhensions que soulevait le choix de leurs successeurs. Mirabeau avait soumis à cet égard à La Fayette diverses combinaisons dont les traces se retrouvent dans des notes que M. de Bacourt a publiées. D'après une de ces combinaisons, Necker eût été conservé encore comme premier ministre, « parce que, dit Mirabeau il faut le rendre aussi impuissant qu'il est incapable, et cependant conserver sa popularité au roi », les sceaux eussent été également laissés à l'archevêque de Bordeaux, mais on eût appelé le duc de Liancourt au ministère de la maison du roi et de la ville de Paris, le comte de La Marck à la marine, le comte de Ségur aux affaires étrangères, et enfin l'évêque d'Autun, assisté de Laborde, aux finances; Mira-

beau eût été placé au conseil du roi sans département. « Les petits scrupules du respect humain, dit-il après avoir ainsi fixé sa place, ne sont plus de saison. Le gouvernement doit afficher tout haut que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent. » La Fayette eût fait également partie du conseil; il eût été nommé maréchal de France et « généralissime *à terme* pour refaire l'armée ». Dans une autre note de la main de Mirabeau se trouve une liste de ministres un peu différente, de laquelle Necker est exclu, et où les noms portés sont divisés en *part de La Fayette* et *part de la reine*. La part de la reine n'est, il est vrai, représentée que par La Marck indiqué comme ministre de la guerre. Le duc de La Rochefoucauld est désigné cette fois comme ministre de la justice, l'évêque d'Autun comme ministre des affaires étrangères, l'ancien contrôleur général Lambert (1), avec Clavière auprès de lui, comme ministre des finances, l'abbé Sieyès comme *chef du Conseil d'instruction et d'éducation publiques*.

Nous ne saurions dire jusqu'à quel point ces combinaisons diverses ont pu prendre consistance. Ce qui est certain, c'est que La Fayette n'opposait plus autant de résistance même à l'entrée de Mirabeau au conseil. Nous en avons la preuve dans la lettre que Gouverneur Morris, le ministre des

(1) Il ne faisait pas partie de l'Assemblée.



États-Unis, croit utile de lui écrire, le 16 octobre, pour le détourner de prêter les mains à un pareil projet. « Si vous entrez dans le ministère avec Mirabeau, dit Gouverneur Morris, ou à peu près en même temps, chaque Français honnête se demandera la cause de ce qu'il appellera une monstrueuse coalition. Il y a dans le monde des hommes propres à certains emplois, mais auxquels on ne doit pas en confier certains autres. La vertu sera toujours souillée par une alliance avec le vice, et la liberté rougira de honte, à son entrée dans le monde, si c'est une main polluée qui la conduit. » Gouverneur Morris nous rapporte également une assez curieuse conversation tenue en sa présence sur le même sujet, celui du renouvellement du ministère, entre La Fayette et l'évêque d'Autun. « La Fayette demande à l'évêque ce qu'il pense du nouveau ministère. » Celui-ci, qui est déjà sous l'influence de Mme de Staël, répond que « personne, excepté M. Necker, ne peut faire face à la famine et à la banqueroute, qui paraissent inévitables ». La Fayette demande « s'il ne juge pas qu'il serait prudent de préparer, dès à présent, un ministère pour dans trois mois ». L'évêque est de cet avis. « Ils discutent différentes personnes, et, *comme par hasard*, La Fayette demande si l'influence de Mirabeau dans l'Assemblée est grande. L'évêque répond qu'*elle n'est pas énorme*. » On voit que si Mirabeau faisait alors figurer Talleyrand sur ses listes de ministres, celui-ci était encore fort loin



d'une réconciliation avec l'homme qui l'avait compromis par une publication indélicate, et qu'il le desservait de son mieux auprès de La Fayette. La conclusion que Morris tire de l'entretien, aussi bien d'ailleurs que l'évêque d'Autun lui-même, c'est que La Fayette *n'a pas de plan arrêté*.

C'était déjà beaucoup pour Mirabeau de ne plus trouver chez La Fayette que des hésitations, au lieu d'une opposition décidée à ses projets. Il se flatta de couper court à ces hésitations et de l'entraîner, en même temps que cette majorité flottante de l'Assemblée dont le commandant en chef de la garde nationale parisienne personnifiait si bien les tendances, par une initiative vigoureuse. D'ailleurs il ne pouvait plus contenir son impatience d'engager le combat au succès duquel la satisfaction de ses ambitions était attachée, et le terrain lui semblait suffisamment préparé depuis quelques semaines par ses précédents succès oratoires, aussi bien que par les fautes des ministres.

Le résultat d'une escarmouche qui eut lieu le 5 novembre le confirma dans ce sentiment. Au cours de la discussion sur la division administrative du royaume, il était venu entretenir l'Assemblée des troubles qui se perpétuaient à Marseille et dénoncer la forme des poursuites intentées contre leurs auteurs, comme contraire à la loi provisoire sur la procédure criminelle rendue par l'Assemblée. Il s'en était pris aux ministres de ce que cette loi ne fût pas encore parvenue aux ma-

gistrats chargés de l'appliquer. « Il est impossible, avait-il dit notamment, de relever l'empire (on ne parlait déjà plus du royaume, mais de l'empire) si le pouvoir exécutif suit une autre ligne que la nôtre, s'il est l'ennemi du corps législatif au lieu d'en être l'auxiliaire. » Il avait soumis à l'Assemblée un projet de résolution portant, entre autres chefs, qu' « il serait demandé à M. le garde des sceaux et aux secrétaires d'État de représenter les certificats ou accusés de réception des décrets de l'Assemblée nationale, et notamment de celui de la procédure criminelle... ; qu'il serait sursis provisoirement à l'exécution de tous jugements en dernier ressort rendus dans la forme ancienne par les tribunaux, antérieurement à l'époque où le décret avait dû parvenir à chacun d'eux ». Cette résolution avait été adoptée, avec addition de quelques dispositions pénales contre les corps judiciaires qui n'auraient pas transcrit sur leurs registres, dans les trois jours de la réception, « les lois faites par les représentants de la nation, acceptées et sanctionnées par le roi ».

Le lendemain matin, Mirabeau écrit à La Marck : « Vous voyez La Fayette ce matin. Servez-vous de ma bataille gagnée hier contre les ministres pour la Provence, et, sans vous expliquer, de la grande bataille dont je commence aujourd'hui la première attaque par une simple évolution de tactique. Dites-lui que maintenant il ne lui reste de ressource qu'un ministère de première force et où il



ne se glisse pas la moindre tolérance ; qu'il faut que le ministère reçoive la commotion du départ de Necker ; que, si je lui en présente un dont il alloue les talents et la consistance et qui prenne cet engagement, il doit me donner carte blanche pour la composition. »

L'ordre du jour de la séance du 6 novembre était consacré aux questions de finances. Ce fut donc sous prétexte de porter à la tribune des considérations et des propositions financières que Mirabeau demanda la parole. Il commença par entretenir l'Assemblée en termes judicieux, mais un peu longuement, de la disette du numéraire, de l'avilissement des billets de la Caisse d'escompte, de la rareté des grains qu'il rattachait à la rareté du numéraire, de l'utilité de créer une caisse nationale uniquement chargée du service de la dette publique, et après avoir ainsi étendu ces préliminaires pendant une heure, il arriva brusquement et presque sans transition au véritable objet de son discours.

La caisse nationale une fois organisée, dit-il, deviendra votre comité des finances. Elle s'occupera jour à jour de tous les plans qui la mettront en état d'accomplir le vœu national, ce vœu qui, à la face de l'univers, a mis les créanciers de l'État sous la sauvegarde de la loyauté française. Que manquera-t-il dès lors, je ne dis pas pour rendre à la nation le crédit qu'elle mérite, elle ne l'a jamais eu, mais pour le lui donner ? Le retour de la paix et du bon ordre, le rétablissement des forces de l'Empire. Vous

y marchez à grands pas, messieurs, et ne doutez point que cet établissement ne les hâte en faisant rayonner l'espérance et chez le peuple... et chez les créanciers de l'État. J'ai dit, messieurs, que nous marchions à grands pas vers le retour de la paix et du bon ordre, vers le rétablissement des forces de l'Empire. J'en ai pour garants tous les témoignages qui nous viennent des provinces... Pourquoi faut-il que de tristes malentendus entre l'Assemblée nationale et les ministres aient donné lieu à un mémoire public, dans lequel, en repoussant une responsabilité qu'ils ont mal interprétée, ils ont répandu des alarmes capables de produire les maux mêmes qu'ils exagéraient. Étendons un voile sur ces déplorables méprises, et cherchons les moyens de mettre fin à toutes ces contradictions qui ne cesseront de s'élever aussi longtemps que les ministres du roi seront absents de l'Assemblée nationale. Tous les bons citoyens soupirent après le rétablissement de la force publique ; et quelle force publique parviendrons-nous à établir si le pouvoir exécutif et la puissance législative, se regardant comme ennemis, craignent de discuter en commun sur la chose publique.

La question était ainsi posée sous une forme dépourvue de tout caractère agressif contre les ministres en fonctions, sous une forme insinuante et conciliante. Mirabeau, comme il lui était déjà arrivé souvent de le faire, invoqua l'exemple de l'Angleterre; « si nous faisons une constitution préférable à la sienne, observa-t-il avec sagesse, nous n'en ferons pas une plus généralement aimée de toutes les classes d'individus dont la nation anglaise est composée; et cette rare circonstance vaut bien de notre part quelque attention aux



usages et aux opinions de la Grande-Bretagne. » Il montra comment la présence des ministres était indispensable pour éclairer les délibérations de l'Assemblée, comment « les faits qui constituaient l'expérience du gouvernement se réunissaient d'abord dans les mains des agents du pouvoir exécutif », comment par là même ceux-ci étaient en quelque sorte « un répertoire qu'un représentant actif de la nation doit toujours consulter ». Il réfuta les craintes frivoles d'atteinte à la liberté des délibérations de l'Assemblée par suite de la présence des ministres dans son sein. « L'influence des ministres, dit-il, lorsqu'elle ne résulte pas de leurs talents et de leurs vertus, tient à des manœuvres, à des séductions, à des conceptions secrètes, et si quelque chose peut en tempérer l'effet, c'est lorsque, étant membres de l'Assemblée, ils se trouvent sans cesse sous les yeux d'une opposition qui n'a nul intérêt à les ménager. »

Bien que Mirabeau, résumant son discours, eût formulé trois propositions différentes, la première relative à l'ouverture de négociations avec les États-Unis pour obtenir d'eux des secours en blés et farines, à titre de remboursement des intérêts ou du capital de leur dette envers la France, la seconde concernant la création d'une caisse nationale chargée du service de la dette publique, la troisième enfin tendant à faire adresser aux ministres de Sa Majesté « l'invitation de venir prendre, dans l'Assemblée, voix consultative jus-

qu'à ce que la constitution eût fixé les règles qui seraient suivies à leur égard », les deux premières furent ajournées sans que leur auteur insistât pour leur examen. Une discussion très vive s'établit au contraire immédiatement sur la troisième. MM. Blin et de Noailles la combattirent par de très faibles arguments. Six ou sept orateurs, au contraire, l'appuyèrent, et le comte de Clermont-Tonnerre entre autres avec un véritable talent. En somme, cette première journée ne paraissait nullement défavorable à la cause de Mirabeau. Son discours avait été écouté avec grande attention, et fort applaudi à la fin. La discussion qui avait suivi était restée fort calme.

Elle fut reprise le lendemain et changea complètement d'aspect. Lanjuinais, celui-là même qui devait montrer à la Convention un si admirable courage, mais qui était alors un jeune député ardent et absolu dans ses idées, vint, selon l'expression du *Courrier de Provence*, « couvrir la motion de Mirabeau par une motion contraire ». Il proposa le décret suivant : « Les représentants de la nation ne pourront, pendant la législature dont ils seront membres, ni pendant les trois années suivantes, obtenir du pouvoir exécutif aucune place, pension, avancement, grâces, etc. » Le discours qu'il prononça contenait des allusions directes aux ambitions de Mirabeau. On en a conservé notamment cette phrase : « Un génie éloquent vous entraîne et vous subjugue; que ne



ferait-il pas s'il était ministre. » Un autre orateur, qui avait déjà parlé à la séance de la veille, s'efforça de mettre Mirabeau en contradiction avec lui-même, en rappelant qu'au mois d'août dernier l'auteur de la motion relative à l'admission des ministres s'était opposé énergiquement à ce que l'Assemblée délibérât en leur présence, lors de la discussion sur l'emprunt de trente millions.

« Le sort de la contre-proposition faite par M. de Laujuinais paraissait décidé, dit le *Courrier de Provence*, avant même la réponse de M. le comte de Mirabeau. Rien n'enflamme les esprits comme le personnel quand il se mêle à quelque question, et ici la motion même était personnelle. »

Mirabeau répliqua sur le ton de l'ironie par un de ses discours les meilleurs et les plus connus.

Il n'y a, messieurs, dit-il, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de la motion. Les autres ont donné assez de preuves de liberté, de courage et d'esprit public pour rassurer l'honorable député... Quels sont ces membres? Vous l'avez déjà deviné, messieurs, c'est l'auteur de la motion ou moi. Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser, en faisant admettre une exclusion générale.

Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres; qu'il est très possible que l'auteur de la mo-

tion ait cru ces bruits ; qu'il est très possible encore qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même, et dès lors je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée.

Voici donc, Messieurs, l'amendement que je vous propose, c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix.

C'était un peu le langage d'un homme qui sent la partie perdue. L'Assemblée, aussi tumultueuse pendant cette séance qu'elle avait été calme la veille, adopta non pas la motion même de Lanjuinais, mais un amendement de Blin, portant seulement qu' « aucun membre de l'Assemblée ne pourrait dorénavant passer au ministère pendant toute la durée de la session ». Le surplus de la motion de Lanjuinais fut renvoyé au comité de Constitution (1).

Mirabeau espéra-t-il que « le principe général de l'éligibilité pour le ministère » se relèverait plus tard de l'échec qu'il venait de recevoir? Cette pensée est exprimée dans le numéro du *Courrier de Provence* qui rend compte de la séance, et il est certain que le découragement qui amena Mira-

(1) Dans cette circonstance comme lors du vote sur la création d'une Chambre haute, la plus grande partie de la droite s'était unie à la fraction la plus importante de la majorité.

beau à se désintéresser dédaigneusement des travaux de l'Assemblée ne se manifesta chez lui qu'un peu plus tard. Pendant les mois de novembre et de décembre, il continua à suivre activement les séances, et ses lettres de cette époque nous le montrent occupé de réagir contre le vote de surprise obtenu dans la séance du 7 novembre 1789.

En revanche, il imputa avec beaucoup d'amertume les causes principales de sa défaite à la mollesse de La Fayette et à l'hostilité du ministère. La Fayette n'avait pas donné son suffrage aux propositions de Blin et de Lanjuinais, mais il n'avait pas mis à les prévenir ou à les combattre la résolution que Mirabeau attendait de lui. Quant au ministère, Mirabeau l'accuse très nettement d'avoir provoqué ou favorisé ces propositions. « Il faut, dit-il dans une lettre fort curieuse de la fin de 1789, rédigée par lui pour être adressée sous le nom de sa sœur, Mme du Saillant, à sa femme, qui avait manifesté quelque velléité de se rapprocher de lui (1), il faut que l'on revienne sur le décret des ministres. On y reviendra ou la Révolution ne sera jamais consolidée. Voilà ce qu'on reconnaîtra quand le règne du charlatan (c'est-à-dire de Necker) sera tout à fait détruit. L'échec que Mme de Mirabeau a très bien jugé n'est que le fruit de ses complots. »

Mirabeau, comme il résulte d'une lettre d'une

(1) Recueil de M. de Bacourt, t. I, p. 427.

date un peu antérieure à lui écrite par M. de La Marck, avait compté sur l'appui de l'un des ministres, de l'un de ceux qui appartenaient à l'Assemblée, le garde des sceaux, archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé. Ce prélat, avec lequel il avait été mis en rapport, comme nous l'avons dit, par le lieutenant civil Talon, lui avait fait meilleur accueil que ses collègues du ministère, et lui avait laissé espérer qu'il pourrait être détaché d'eux. Mirabeau, à tort ou à raison, se considéra comme joué par lui.

Est-il exact, d'ailleurs, que ces mêmes ministres qui, dans leur mémoire lu à la séance de l'Assemblée le 25 octobre, avaient repoussé la responsabilité qu'on prétendait leur imposer, relativement aux subsistances du royaume, en se fondant, entre autres raisons, sur ce qu'ils n'étaient pas appelés à discuter au milieu de l'Assemblée, sur ce qu'ils ne pouvaient même établir « des conférences avec quelques-uns de ses membres », aient ensuite, uniquement pour faire échec aux projets de Mirabeau, contribué à perpétuer l'exclusion dont ils étaient l'objet. Nous ne trouvons d'explications à cet égard ni dans l'ouvrage écrit par Necker lui-même sur son administration, ni dans les *Considérations sur la Révolution française*, de Mme de Staël. Mais nous y trouvons en revanche beaucoup de plaintes sur la situation qui avait été faite aux ministres par l'Assemblée, et il nous paraît difficile d'admettre que Necker et ses col-

lègues aient été réellement les inspirateurs ou les complices de Lanjuinais. Cependant La Fayette, et aussi Montlosier, qui prit quelque part à la discussion, assurent dans leurs mémoires que le garde des sceaux, tout au moins, avait travaillé contre les projets de Mirabeau, lesquels étaient connus de lui.

Quoi qu'il en soit, Mirabeau voua aux ministres une haine plus acharnée que jamais. Il cessa de fréquenter aussi assidûment La Fayette, sans rompre tout à fait avec lui, et chercha d'un autre côté, dans la personne du comte de Provence, l'auxiliaire dont l'influence, l'argent ou le nom lui paraissaient nécessaires.

L'épisode des relations de Mirabeau avec le comte de Provence est dans la vie politique du grand orateur un de ceux qui restent les plus difficiles à éclaircir complètement. M. de La Marck nous raconte seulement dans ses Souvenirs que malgré la « réponse désespérante » de Monsieur, lorsqu'il lui avait porté le mémoire rédigé par Mirabeau au lendemain des événements des 5 et 6 octobre, leur conférence à cette occasion « n'avait pas été tout à fait inutile »; que le prince, averti des bonnes intentions de Mirabeau, le fit, en effet, dans la suite, consulter sur divers sujets par le duc de Lévis, capitaine de ses gardes, et en même temps membre de l'Assemblée. Le duc de Lévis professait des opinions politiques modérées et conciliatrices. « Ses conversations avec Mirabeau, dit

M. de La Marck, eurent ordinairement lieu en ma présence; quand je n'y assistais pas, ce dernier avait soin de m'en rendre compte dans le plus grand détail. Plus tard, pendant mon séjour en Belgique, Mirabeau eut la pensée de faire entrer *Monsieur* au ministère; puis il l'aida de ses conseils dans l'affaire de Favras. »

Le duc de Lévis lui-même, traçant dans sa vieillesse, bien après la Révolution, une série de portraits, plus remarquables par l'agrément des détails et l'élégance du style que par la nouveauté et la profondeur des aperçus, a consacré à Mirabeau un article assez développé. Il y insiste beaucoup sur *les bonnes intentions* de Mirabeau, pour employer l'expression de M. de La Marck; mais il garde une réserve complète sur les particularités de ces relations entre le tribun et le comte de Provence, auxquelles lui-même avait été mêlé comme intermédiaire.

Le premier document important qui les constate, indépendamment du témoignage rétrospectif de M. de La Marck, est une lettre de Mirabeau à La Fayette, datée du 1er décembre 1789, et par laquelle le premier répond à certains reproches du second, qui lui avaient été reportés par M. de Sémonville, le futur pair de France, alors député suppléant de l'Assemblée, et notamment au reproche de s'être formé depuis quelque temps d'*autres liaisons politiques*.



Vous me croyez d'autres liaisons politiques, monsieur le marquis, écrit Mirabeau, vous vous trompez. Je n'ai que des liaisons de causerie ou d'amitié. Les circonstances sont bien grandes, mais les hommes sont bien petits, et j'aperçois moins que jamais ceux avec qui je voudrais m'embarquer... Mais *je ne vous vois plus*. Non. Eh! qu'il me soit permis de vous le demander : n'ai-je pas dû ne plus vous voir, puisque ce n'est que d'aujourd'hui que vous vous apercevez que je ne vous vois plus, et que vous n'avez tenu aucun des engagements volontaires que vous aviez pris envers moi. Je vous dirai sans arrière-pensée et avec la loyauté qui nous convient que vous me paraissez me devoir quelque bienveillance pour l'embarras que je vous ai sauvé en vous épargnant mes soucieuses observations (quand j'ai compris qu'elles étaient profondément inutiles), après avoir eu longtemps le courage de risquer de vous déplaire pour vous servir.

Et à son tour, Mirabeau adresse à La Fayette des reproches sur « la fatalité de son indécision personnelle », sur « son goût pour les hommes médiocres » et autres travers de nature à « faire avorter la plus belle destinée, et à compromettre, en le perdant, la chose publique (1) ». Au reste, il

(1) M. Lucas de Montigny dit dans ses *Mémoires*, t. VII, p. 282, avoir vu une lettre du 1er décembre 1789, adressée au général La Fayette, dans laquelle Mirabeau « avoue qu'il lui serait peut-être difficile de résister *toujours* à la séduction des souvenirs de l'Orient, de l'Asie Mineure, du Bosphore, d'autant que de nouvelles circonstances, de nouveaux rapports politiques donneraient une très grande importance à une telle mission et fourniraient l'occasion de rendre d'éminents services ». M. de Montigny se trompe sur la date de cette lettre qu'il cite de mémoire : comme nous le verrons, elle n'a été écrite qu'au mois d'avril suivant.

ne paraît pas douteux que les nouvelles liaisons politiques auxquelles La Fayette avait fait allusion, et sur lesquelles Mirabeau évite de s'expliquer dans sa réponse, fussent ses liaisons avec le comte de Provence.

Le 15 décembre 1789, le comte de La Marck quitte Paris pour aller passer quelque temps d'abord dans sa terre de Raismes, près Valenciennes, puis dans les Pays-Bas, sa patrie d'origine, où venait de s'accomplir, comme il le dit, « une révolution bien différente dans ses principes et ses vues de celle qui avait éclaté en France (1) ». Il s'établit alors entre lui et Mirabeau une correspondance suivie dans laquelle celui-ci lui rend compte en détail non seulement des événements généraux en France, mais encore de ses vues et démarches particulières. Mirabeau parlait aussi beaucoup à La Marck de l'insurrection de Belgique dont on s'occupait assez en France, sans en comprendre le sens (2). Mais les lettres relatives aux affaires françaises ont seules été conservées par M. de La Marck et publiées dans le recueil de M. de Bacourt. D'ailleurs, comme le fait remarquer M. de La

(1) Cette révolution s'était opérée au nom de l'esprit de tradition, et à l'encontre des réformes philosophiques que l'empereur Joseph II avait prétendu imposer à ses sujets des Pays-Bas, par une série de mesures d'autorité, comme un Lycurgue ou un Solon moderne. Le comte de La Marck et sa famille s'étaient rangés dans le parti de l'opposition.

(2) On sait que Camille Desmoulins publiait alors un journal intitulé : *Les Révolutions de France et de Brabant*.



Marck, ces lettres, arrivant par la poste, qui n'offrait pas toute sécurité, étaient souvent écrites dans un style énigmatique, difficilement intelligible pour d'autres que les deux correspondants.

Il y est pourtant d'une manière assez claire, et très fréquemment jusqu'à la fin du mois de janvier 1790, question et du Luxembourg, c'est-à-dire de la petite cour du comte de Provence, et du duc de Lévis, désigné parfois sous son nom et parfois aussi sous l'appellation du *petit homme gris*, et enfin de Monsieur lui-même. Le moment où Mirabeau parait le plus avant dans la confiance du prince est celui de la découverte de ce qu'on a appelé le complot du marquis de Favras, et de l'arrestation de ce dernier, c'est-à-dire la fin de décembre 1789.

M. de Favras a été arrêté, lui et sa femme, dans la nuit du 24 au 25, écrit Mirabeau à M. de La Marck, le 26 décembre 1789, et à l'instant Paris a été rempli de cette notice qu'il avait voulu soulever trente mille hommes pour assassiner M. de La Fayette et le maire de Paris et couper les vivres à la capitale, et que *Monsieur* était à la tête de cette conspiration. Le comment nous avons manœuvré, moi et l'*homme gris* sous ma conduite, est inutile. Le résultat vous fera deviner tout le reste. *Monsieur* a envoyé chercher M. de La Fayette et lui a dit devant du monde : « Monsieur de La Fayette, on répand dans Paris le billet que voici (c'était un billet signé d'un nom inconnu, annonçant la découverte du complot de Favras, et accusant Monsieur d'être à la tête de ce complot ; le billet avait été, en effet, imprimé et colporté). Vous avez un grand crédit à

Paris, monsieur de La Fayette, je ne doute pas que vous ne mettiez quelque activité à détruire une calomnie dont les méchants disent que vous profitez. J'irai m'en expliquer ce soir à la Commune de Paris ; j'espère que vous y serez. » Billet d'invitation à la Commune pour une assemblée extraordinaire ; déclaration au roi qu'on y allait, puis le discours dont copie ci-jointe.

Le discours du comte de Provence à l'Assemblée de la Commune, le 25 décembre, discours auquel Mirabeau fait allusion dans sa lettre, est bien connu. On sait que le prince y niait l'existence d'aucun lien politique entre lui et Favras. Celui-ci, qui avait jadis servi dans ses gardes suisses, lui aurait seulement été indiqué par le vicomte de La Châtre, premier gentilhomme de sa chambre, comme pouvant aider à la négociation d'un emprunt de 2,000,000 de livres, nécessaire pour payer les dettes de sa maison. Mais les projets contre-révolutionnaires que Favras avait pu former lui auraient été étrangers et même inconnus. Monsieur terminait son discours en rappelant qu'à la seconde Assemblée des notables il s'était déclaré pour la double représentation du Tiers ; et en ajoutant que depuis lors « il n'avait pas cessé de croire qu'une grande révolution était prête ; que le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque ; enfin que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et

la liberté nationale la base de l'autorité royale ».

Voilà un langage où il serait facile de reconnaître les idées et le style de Mirabeau, même si ce dernier ne se vantait pas, dans la lettre à La Marck dont nous avons cité un partie, d'avoir inspiré la démarche et le discours de Monsieur (1), même si la minute de ce discours, ainsi que celle de la lettre par laquelle le prince avisait le président de l'Assemblée nationale de sa démarche à l'Hôtel de Ville, ne se retrouvaient pas, écrites de la main de Mirabeau, comme nous l'apprend M. de Bacourt, dans les papiers du comte de La Marck. « Le succès du discours de Monsieur, qu'encore on a gâté, a été énorme, écrit Mirabeau à la fin de sa lettre du 26 décembre. S'il sait suivre cette ligne, il va prendre le plus grand essor, et être premier ministre par le fait. »

Il y avait pourtant bien peu de noblesse dans cette action du comte de Provence venant désavouer avec fracas un homme qui avait eu tout au moins entre les mains un billet de lui l'autorisant à recueillir de l'argent en son nom. Au reste, depuis la publication, dans l'*Histoire du règne de Louis XVI* de M. Droz, d'un récit qui paraît bien provenir de M. de Sémonville, jadis ami intime du lieutenant civil Talon, et aussi, dans le recueil de M. de Bacourt, de deux lettres de M. de La Marck

(1) Le fait avait d'ailleurs été affirmé par La Fayette dans ses *Mémoires*.

à la reine et au comte de Mercy-Argenteau en date du mois de décembre 1790, depuis, enfin, que M. de Valon, dans un article de la *Revue des Deux Mondes* (1), a résumé les pièces du procès Favras conservées aux archives nationales, le mystère qui avait enveloppé cette affaire de complot royaliste a presque entièrement disparu. Il est certain que Favras, en aventurier chevaleresque qu'il était, avait voulu tenter un coup de main en faveur du rétablissement de l'autorité royale. Dès 1792, son frère M. de Cormeré, à l'époque où il écrivait sa justification, en avait fait l'aveu à La Fayette, tout en apprenant à celui-ci que la conspiration n'avait pas été telle qu'on l'avait supposé, et que les papiers qui l'établissaient réellement, cachés dans une vieille armoire lors de l'arrestation de Favras, avaient échappé aux recherches (2). Il est certain que cette conspiration, étouffée dans son germe en quelque sorte, et dont le plan était encore resté très vague, avait été cependant connue et encouragée par le comte de Provence. Par un artifice renouvelé de l'affaire du collier, on avait fait espérer à Favras l'approbation de la reine elle-même qui devait lui être manifestée par elle, à un jour fixé, dans une de ses promenades sur la terrasse du bord de l'eau, et au moyen de paroles convenues. Toutes ces particularités se trouvaient rela-

(1) Numéro du 15 juin 1851.
(2) *Mémoires de La Fayette*, t. II, p. 394.

tées dans le mémoire que Favras rédigea pendant sa captivité et abandonna ensuite au lieutenant civil Talon (1), son parti une fois pris de mourir avec son secret, sans compromettre ni la reine, ni l'auguste personnage qui l'avait si vite désavoué. La Fayette avait donc raison, en se défendant auprès de la reine, d'avoir été l'inspirateur de la démarche de Monsieur à l'Hôtel de Ville, d'appeler cette démarche conseillée par Mirabeau une grande *platitude*. Mirabeau connaissait-il ce qui devait surtout la rendre telle, c'est-à-dire le détail des relations du prince avec le malheureux Favras ? Il est assez difficile de se prononcer à cet égard. On aura déjà remarqué que Mirabeau, dans sa lettre du 25 décembre précédemment citée, annonçant au comte de La Marck l'arrestation de Favras, parle de celui-ci comme d'un homme qui n'est inconnu

(1) « J'ai vu plusieurs fois M. Talon, écrit le comte de La Marck à la reine en décembre 1790... Il m'a montré l'original d'un écrit important dont je ne parlerai point ici d'une manière plus étendue parce que je suppose que la reine en a eu connaissance par M. de Mercy... Il est évident pour moi que la partie de cet écrit qui pourrait compromettre V. M. n'est que le résultat d'une perfide machination ; mais il n'est pas moins certain que cette pièce, qui a une sorte d'authenticité, mérite une grande attention dans les circonstances actuelles... M. Talon tire une certaine force de la possession de cet écrit, et ne manque pas d'estimer très haut le service qu'il a rendu en le conservant secret. On ne peut nier que ce ne soit un homme à ménager. » Après la mort de Talon, le manuscrit de Favras tomba aux mains de la fille de Talon, Mme du Cayla, qui en fit hommage à Louis XVIII dans une de leurs premières entrevues. Sous l'empire, le duc de Rovigo avait cherché à l'acquérir pour s'en servir contre le prétendant.

ni de lui-même, ni de son correspondant. Impliqué par la suite dans les dépositions des deux agents provocateurs aux pièges desquels Favras s'était laissé prendre, appelé même, au commencement de février 1789, à déposer dans le procès, et confronté avec l'accusé, Mirabeau déclara « qu'il avait vu M. de Favras dans différentes occasions relativement à quelques plans de finances; que l'accusé lui avait été présenté par M. le duc de Biron comme un homme fort instruit dans ces sortes de matières; et qu'il avait eu occasion de s'en assurer par diverses conversations générales qu'il avait eues avec M. de Favras, en présence de plusieurs personnes; mais que d'ailleurs il n'avait aucune espèce de connaissance des projets de conspiration contre M. de La Fayette ou autres, dont il était parlé dans la dénonciation du procureur-syndic de la commune de Paris ».

Interpellé par Favras de déclarer si celui-ci ne lui avait pas une fois parlé du projet qu'il avait d'aller dans le Brabant pour y favoriser la Révolution qui s'annonçait, s'il ne lui avait pas même dit qu'il avait dessein d'en parler à M. de La Fayette, et de lui demander la permission d'avoir un lieu de rassemblement dans lequel il pût réunir 6,000 hommes ; si tous ces discours avec lui (M. de Mirabeau) ne tendaient pas au but qu'il se proposait, celui d'aller dans le Brabant, Mirabeau répondit « qu'il n'avait eu dans sa vie qu'une seule conversation particulière de cinq minutes avec M. de Favras ; que, dans ce court espace, il lui avait été impossible d'entrer dans de grands détails sur une matière aussi importante ; que ce qu'il

pouvait dire, c'est qu'en effet M. de Favras lui avait tenu quelques discours relatifs au Brabant, mais que jamais il n'avait été question de M. de La Fayette, de conspiration ni de rassemblement ».

« Je suis fâché, monsieur le comte, répliqua Favras, que vous ne puissiez pas vous rappeler notre conversation ; trois lignes suffiraient pour écrire ce que nous avons dit, et si vous preniez la peine de la répéter, elle serait utile à ma cause. »

Mirabeau persista à dire qu'il ne se souvenait pas de cette conversation. Au moment ou il allait se retirer, Favras l'assura « qu'il était fâché que Morel et Turcati (les deux agents du Comité des recherches) eussent compromis son nom dans leurs dépositions ». A quoi Mirabeau répondit « que c'était un tour de ces ennemis dont il se souciait peu » (1).

Favras avait, en effet, projeté une expédition en Brabant, au profit de l'insurrection de ce pays, avant de projeter son coup de main en France au profit de l'autorité royale. C'était un de ces personnages romanesques qui passent facilement d'une aventure à une autre, et que les époques de révolutions font sortir de l'obscurité. Du reste, Favras ne prétendait pas avoir entretenu Mirabeau d'un autre projet que de celui qu'il avait formé relativement au Brabant. Était-ce une suite de la discrétion qu'il s'était imposée sur tous faits de nature à engager la responsabilité de la famille royale ? On

(1) *Moniteur* du 8 février 1790.

peut le penser ; on peut aussi chercher des motifs particuliers aux réticences évidentes de la déposition de Mirabeau. Ce dernier « donna (dans ses conversations particulières), raconte Dumont de Genève, cent malédictions à ces brouillons de courtisans, à ces saltimbanques conspirateurs qui voulaient rétablir la monarchie avec un brelandier perdu de dettes ; mais les louanges qu'il donna à l'intrépidité de Favras dans son dernier interrogatoire me firent soupçonner que sa mort n'avait pas moins calmé ses amis que ses ennemis ».

La complicité du comte de Provence dans une tentative comme celle de Favras ne pouvait pourtant que déconcerter les vues de Mirabeau sur ce prince. Selon l'expression très juste de La Fayette, il espérait trouver en Monsieur ce qu'il avait un moment cherché dans le duc d'Orléans, un Gaston d'Orléans dont lui-même eût été le cardinal de Retz. Boissy d'Anglas a écrit un parallèle entre le célèbre coadjuteur de l'archevêque de Paris et Mirabeau, et il y a, en effet, bien des ressemblances dans le caractère et le rôle historique de ces deux hommes, tous deux ambitieux et voluptueux, astucieux et violents à la fois, tous deux dénués, dans leur conduite, malgré leur haute intelligence, de cet esprit de suite que leur maître Machiavel aurait pu leur enseigner, tous deux enfin cherchant à se servir de la Révolution dans laquelle chacun d'eux était acteur, bien plus qu'à la servir pour elle-même. Nous avons vu le mar-

quis de Mirabeau prédire à son fils aîné enfant « qu'il serait un jour un cardinal de Retz » ; c'était là un propos que Mirabeau répétait plus tard avec complaisance ; le rapprochement qui était pour son père, dit-il, « une grosse injure », lui paraissait, au contraire, flatteur. Quant au comte de Provence, dont M. Sorel a tracé si magistralement le portrait dans son dernier ouvrage (1), ce serait lui faire tort que d'établir un semblable parallèle entre lui et le pusillanime frère de Louis XIII ; il était sans nul doute très supérieur à ce dernier par l'esprit, bien que ses qualités de dextérité et de perspicacité ne se soient développées que plus tard, après un long exil ; et il n'y avait même aucun rapport entre la finesse cauteleuse, qui faisait le fond du caractère de l'un, et la faiblesse imprudente que l'autre a portée dans tous les actes de sa vie. S'il est un prince de la famille royale, en 1789, qui puisse être comparé à Gaston d'Orléans, c'est bien plutôt celui qui, à cette époque, se trouvait pourvu du même apanage. Mais, enfin, le comte de Provence, avec une nature fort différente et sous des apparences de réserve et de placidité épicurienne, cachait, lui aussi, des ambitions très vives, que son goût de l'intrigue trahissait parfois; et comme il avait su garder un équilibre habile entre les différents partis, il pouvait paraître, à défaut du roi annihilé, et de préférence au duc

(1) *L'Europe et la Révolution française*, t. II.

d'Orléans et au comte d'Artois, compromis chacun par des excès contraires, l'instrument désigné pour la reconstitution d'un gouvernement nouveau. Mirabeau, ainsi qu'il résulte de plusieurs de ses lettres du mois de décembre au comte de La Marck, voulait faire de lui le chef d'un ministère puissant qui terminerait la Révolution par l'alliance ou plutôt par l'identification de la cause du peuple et de la cause de la royauté.

Monsieur avait, il est vrai, dans son intimité, des personnages connus de Mirabeau, comme l'ancien intendant Sénac de Meilhan, et pénétrés d'idées tout opposées. Mais Mirabeau mettait son espoir dans l'ascendant que le duc de Lévis pouvait exercer sur le prince. « Ce dont je puis vous être caution, écrit-il à La Marck le 10 janvier 1790, c'est que le duc de Lévis et ses adhérents, vaille que vaille, sont à vous (il faut lire à moi). Je ne dis pas, ajoute-t-il à la vérité, qu'un homme sage puisse confier une grande cargaison à un bâtiment si frêle. » Dans ses lettres à La Marck, Mirabeau reproche surtout à Monsieur son défaut de résolution, ses tâtonnements. « Monsieur a la pureté d'un enfant, dit-il à l'époque de l'arrestation de Favras, mais il en a la faiblesse, et il est extrêmement difficile de lui faire comprendre que, s'il se laissait faire seulement vingt-quatre heures, il serait un second duc d'Orléans... La reine le cajole et le déjoue ; le roi niaise et s'abstient ; Monsieur ne se réjouit d'un succès même

que comme on se félicite d'une bataille gagnée qui nécessite à faire un siège douteux ; enfin tout cela est infiniment nébuleux. » — « La reine, dit-il encore à la même époque, dans une autre lettre, traite Monsieur comme un petit poulet qu'on aime bien à caresser à travers les barreaux d'une mue, mais que l'on se garde d'en laisser sortir, et lui se laisse traiter ainsi ; et le duc de Lévis, qui a voulu brusquer l'aventure, s'est fait refuser une audience. On lui a répondu qu'on l'avertirait. »

Le comte de Provence n'aurait pas toujours été aussi timide, à en juger par une citation curieuse, donnée par M. Louis Blanc dans son *Histoire de la Révolution française*. Il est vrai que cette citation est empruntée par M. Louis Blanc non à une lettre originale, mais à une lettre transcrite seulement dans un document dont il fait souvent usage (1). Voici en quels termes Mirabeau s'adresse au prince dans le passage cité : « Calmez, calmez, je vous en conjure, une impatience qui perdra tout. C'est précisément parce que votre naissance vous a placé si près du trône qu'il vous est difficile de franchir la seule marche qui vous en sépare. Nous ne sommes ni en Orient, ni en Russie, pour traiter les choses aussi lestement. En France, on ne se soumettrait pas à une révolution de sérail. »

A défaut de l'écrit original et d'explications suf-

(1) Un manuscrit de M. Sauquaire-Souligné, lequel avait également en sa possession, dit M. Louis Blanc, onze lettres originales de Mirabeau au comte de Provence.

fisantes sur la provenance de ce texte, son authenticité nous paraît assez douteuse. Ce qui nous le rend suspect, c'est d'abord le ton de familiarité qu'y prend Mirabeau dans son langage à un prince qu'il approchait depuis si peu de temps. Bien qu'il eût la familiarité facile, Mirabeau était en même temps assez cérémonieux de forme, surtout par écrit, dans les relations desquelles l'étiquette n'était pas bannie. C'est ensuite l'abandon que ce document suppose dans les confidences du comte de Provence à Mirabeau, et le peu de concordance qu'il y a entre la timidité, apparente au moins, dont Mirabeau se plaint sans cesse en parlant du frère aîné de Louis XVI, dans ses lettres à La Marck, et l'impatience ambitieuse que le même personnage lui aurait laissé voir, d'après la lettre citée par M. Louis Blanc.

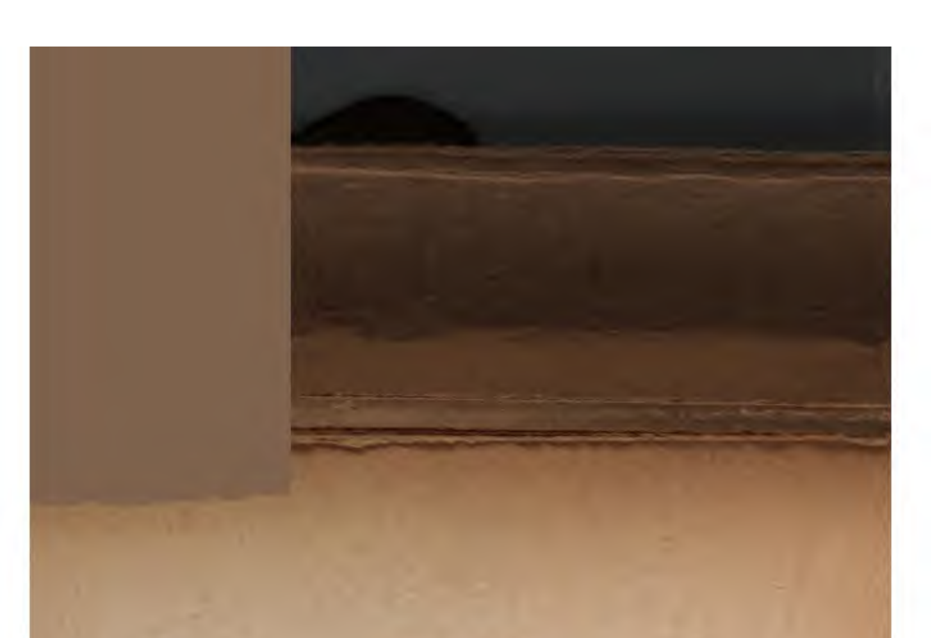
Au reste, que la présidence d'un ministère constitutionnel n'ait pas été le dernier terme des ambitions, sourdes ou non, de Monsieur, en 1789 et 1790, cela nous paraît infiniment probable (1). La première idée de mettre à la place de Louis XVI

(1) M. Louis Blanc cite une autre lettre, celle-là appartenant en original à M. Moukton Milnes, membre de la Chambre des communes d'Angleterre, et écrite par le comte de Provence à un correspondant inconnu. Cette lettre, qui est du 1er novembre 1790 et dont les caractères paraissent avoir été tracés à l'encre sympathique, se termine ainsi : « Ce n'est point avec des libelles, des tribunes payées et quelques malheureux groupes soudoyés que l'on parviendra à écarter Bally (*sic*) et La Fayette ; ils ont excité l'insurrection parmi le peuple ; il faut qu'une insurrection les corrige à n'y plus retomber. Ce plan a en outre l'avantage

sur le trône même, un prince de sa famille n'avait-elle pas pris naissance à la Cour, et dès l'époque du 14 juillet? On avait songé alors, cela est prouvé par des documents publiés depuis peu (1), à faire un lieutenant général du royaume, expédient évitant l'inconvénient d'une atteinte trop directe au principe de l'hérédité monarchique. Le comte d'Artois avait été jusqu'à un certain point le prétendant des partisans de l'ancien régime, le duc d'Orléans, pendant quelque temps, celui des partisans exaltés de la Révolution; le comte de Provence ne devait-il pas rêver à son tour, en présence

d'intimider la nouvelle cour, et de décider l'enlèvement du Soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra qu'il se résigne; tout ce qu'on veut est pour son bien; puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. »

(1) « On craignait, écrit le comte de Mercy au prince de Kaunitz, le 23 juillet 1789, dans une très curieuse lettre existant aux Archives de Vienne et publiée pour la première fois par M. Flammermont (*Deux relations inédites de la prise de la Bastille*, Paris 1885), on craignait que le roi ne fût retenu par force dans Paris (le 17 juillet), et contraint de mettre sa signature au bas d'une capitulation. D'après mes avis, Sa Majesté avait confié pour ce cas de pleins pouvoirs de lieutenant général du royaume à son frère, Monsieur. Le prince serait allé avec la reine à l'Assemblée pour lui demander de transporter à quelque distance de Paris le lieu de ses réunions. *Les États ne s'étaient point entendus avec Paris pour tout ce qui venait d'avoir lieu; ils désapprouvaient même la conduite de cette ville, et certainement, dans le cas où le roi aurait été retenu prisonnier, ils se seraient prêtés volontiers aux vues de Monsieur.* » Quant au comte d'Artois, il avait été à ce point pendant la crise le chef du parti de l'ancien régime que ce fut le roi lui-même, une fois décidé à se soumettre, qui l'invita à quitter momentanément la France. (V. les Mémoires récemment publiés du duc des Cars.)



de l'effacement croissant de la personnalité du roi, de s'élever au pouvoir suprême, comme représentant des opinions moyennes auxquelles il avait toujours paru jusque-là se rattacher.

Que Mirabeau ait admis ou fait entrevoir au principal intéressé cette perspective, cela nous paraît très probable aussi, et quelques passages de ses lettres à La Marck nous confirment dans ce sentiment. « Le duc de Lévis, écrit-il à La Marck, le 31 décembre 1789, ne regarde plus comme une folie ce chapitre des *Mille et une Nuits* que l'on lisait un jour chez vous. Il le regarde bien plutôt comme une dernière ressource, et voilà comment les gens faibles sont toujours voisins des partis extrêmes. »

Ce qui est certain, en tous cas, c'est qu'il a existé, très passagèrement il est vrai, entre le comte de Provence et Mirabeau une liaison d'intérêt et de confiance, plus intime que la liaison de même nature qui avait pu être établie auparavant entre ce dernier et le duc d'Orléans. Indépendamment de l'influence exercée par lui sur les démarches du prince, lors de l'arrestation de Favras, Mirabeau, comme on le voit par ses lettres à La Marck, a encore décidé Monsieur à présenter au roi, au commencement de janvier 1790, un mémoire important; dans ce mémoire, pour employer les expressions du grand orateur, son royal client « demandait à être le *pilote nominal* d'un nouvel équipage sans lequel le

vaisseau ne pouvait plus marcher ». Un pilote nominal sous le nom duquel il eut gouverné, voilà bien en effet ce que cherchait Mirabeau. Inutile d'ajouter que l'écrit dont il s'agit était de sa composition. La Fayette avait eu connaissance de cet écrit qui a été publié dans les pièces justificatives de ses *Mémoires*. Après avoir indiqué très justement qu'il n'y a pas, au moment où il parle, de véritable parti dans l'Assemblée, si l'on entend par le mot de parti « une coalition systématique d'hommes qui, d'accord sur les bases principales, se tolèrent et même s'appuient réciproquement dans toutes les choses de détail, et marchent solidairement et fidèlement à un même but », après avoir analysé les diverses tendances qui se font jour dans les différentes parties de l'Assemblée, après avoir insisté sur ce point que « tous les liens de l'opinion sont dissous, qu'elle ne sait plus où se rallier », que les circonstances sont propices pour former au moyens d'éléments pris tant dans la majorité que dans la minorité un véritable parti de gouvernement, Mirabeau conclut ainsi :

Que le roi s'annonce de bonne foi pour adhérer à la Révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur ; qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille dispersée qui ne soit pas lui, parce que son métier de roi est et doit être exclusif de l'esprit de famille, mais qui soit tout à la fois la caution de cette famille et en quelque sorte son ôtage, et l'organe non ministériel de la volonté du chef de la nation; aussi-

tôt on verra la confiance ou du moins l'espoir renaître, le goût de la monarchie reparaître, et les partis qui veulent de bonne foi que l'empire français ne se décompose pas, ne devienne pas pour un demi-siècle l'arène des jeux sanglants de quelques ambitieux subalternes ou de quelques démagogues, se rallier autour du Bourbon devenu le conseil du roi et le chef des amis de l'autorité royale, régler et subjuguer l'opinion et dompter les factieux. Le choix de ce Bourbon est indiqué non seulement par la nature, mais par la nécessité des choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation si universellement qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avènement de Monsieur, mais qu'il est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là.

Pour peu que cet avènement tarde, il ne paraîtra plus qu'une intrigue, tandis que, lié à l'événement où Monsieur a eu le courage de placer dans son discours populaire le roi à la tête de la Révolution, il aurait l'incalculable avantage d'être l'adhésion du roi, et en réchauffant toutes ses ressources dans l'opinion, de lui préparer les moyens de renouveler sans secousse et sans difficulté son conseil.....

Nous trouvons également dans les pièces justificatives des *Mémoires de La Fayette* la copie d'un premier traité négocié entre Mirabeau et le roi par l'entremise de comte de Provence. « Cette copie se trouvait dans les papiers de La Fayette, disent les éditeurs de ses *Mémoires*, sous la même enveloppe qui couvrait le mémoire relatif à Monsieur. » On a révoqué en doute l'authenticité de ce document où il est dit que « le roi donne à M. de Mirabeau la promesse d'une ambassade, et que cette

promesse sera annoncée par Monsieur lui-même à M. de Mirabeau »; que « le roi fera sur-le-champ, en attendant l'effet de cette promesse, un traitement particulier à M. de Mirabeau de 50,000 livres par mois, lequel traitement durera au moins quatre mois »; où enfin Mirabeau « s'engage à aider le roi de ses lumières, de ses forces et de son éloquence dans ce qu'il jugera utile au bien de l'État et à l'intérêt du roi, deux choses que les bons citoyens jugent inséparables, et à s'abstenir de parler, dans le cas où il ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données ».

Il est bien certain que les détails donnés par M. de La Marck sur les conventions conclues un peu plus tard par son intermédiaire entre Mirabeau et la Cour rendent impossible d'admettre l'existence d'un traité semblable antérieur (1).

(1) Dumont (de Genève) parle dans ses souvenirs (chap. XII) d'un arrangement par lequel Monsieur aurait promis à Mirabeau de lui payer 20,000 francs par mois jusqu'à ce que ses affaires fussent liquidées, et de devenir son seul créancier. « Voilà du moins, dit Dumont, la tournure spécieuse qu'on donnait à une pension de la cour; c'était le duc de Lévis qui avait ménagé cet arrangement... La pension de 20,000 francs ne fut pas longtemps payée; on trouva que Mirabeau n'était point docile, qu'il ne consultait point la cour; qu'il n'avait point les ménagements qu'on se croyait en droit de lui imposer; et lui, de son côté, traita avec le plus grand mépris des hommes qui avaient, disait-il, l'absurdité de vouloir le rendre inutile, en lui faisant perdre la popularité qui était l'instrument de ses succès. » Il doit y avoir quelque confusion ici dans les souvenirs de Dumont. Mirabeau a dû en effet recevoir quelques secours d'argent de Monsieur, mais son traité avec la cour n'a été conclu que plus tard.

Seulement le traité dont le texte est donné dans les *Mémoires de La Fayette,* et dont l'original, selon une note placée au bas de la copie de La Fayette, était écrit de la main de Monsieur, a fort bien pu exister à l'état de projet. L'unique erreur des éditeurs des *Mémoires de La Fayette* paraît être de l'avoir donné comme un traité réalisé (1).

Une déception très sensible dut certainement être causée à Mirabeau, dans ses relations avec le comte de Provence, au cours du mois de janvier 1790. Et en effet c'est vers ce moment qu'on le voit, en suivant ses lettres à La Marck, manifester un dégoût de plus en plus marqué de ces relations qui n'aboutissent à rien, et que bientôt après il abandonnera complètement.

Du côté de la Cour, écrit-il à La Marck le 27 janvier 1790, oh ! quelles balles de coton ! quels tâtonneurs ! quelle pusillanimité ! quelle insouciance ! quel assemblage grotesque de vieilles idées et de nouveaux projets, de petites répugnances et de désirs d'enfants, de volontés et de *nolontés*, d'amours et de haines avortés ! — Ce qui est au-dessous de tout, c'est Monsieur. Imaginez qu'on avait été jusqu'à lui donner de tels moyens d'argent que, si votre valet de chambre avait à les offrir, il entrerait au conseil pour peu qu'il le voulût, et ce Monsieur n'y entrera probablement pas... Cela est déplorable. Et quand ils n'ont suivi aucun de mes conseils, profité d'aucune de mes conquêtes, mis à profit aucune de mes opérations, ils

(1) L'indication des signatures du roi et de Mirabeau se trouve au bas de la copie ; mais cela ne prouve pas que le traité original ait été réellement signé. Aucune indication de date n'est d'ailleurs donnée.



se lamentent, disent que je n'ai rien changé à leur position, qu'on ne peut pas trop compter sur moi, et le tout parce que je ne me perds pas de gaieté de cœur pour soutenir des avis, des choses et des hommes dont le succès les perdrait infailliblement; pour être, en un mot, ce qu'ils attendent de *Duret* et d'*Orrèze* (1).

C'est ainsi que Mirabeau, battu devant l'Assemblée sur la question qui lui tenait le plus au cœur, et ne voyant plus possibilité de faire renaître cette question, déçu dans son espoir de trouver, chez le comte de Provence, l'instrument de l'alliance avec la cour qu'il avait toujours rêvée, pressé à la fois par son ambition et ses besoins d'argent, entamait l'année 1790 sous une impression d'amertume et de découragement complet.

(1) Nous ignorons de qui Mirabeau veut parler là.



XIX

LA SITUATION POLITIQUE AU COMMENCEMENT DE 1790. — MIRABEAU ET LE SYSTÈME ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — MIRABEAU CONSEILLER SECRET DE LA COUR. — LA DISCUSSION SUR LE DROIT DE PAIX ET DE GUERRE ET LA *Société de* 1789. — RUPTURE DE MIRABEAU ET DE LA FAYETTE.

L'année 1790, bien moins remplie de grands événements que celles qui l'ont immédiatement précédée ou suivie, est pourtant dans l'histoire de la Révolution une année décisive. C'est pendant sa durée que l'anarchie s'est en quelque sorte organisée par la formation successive sur tous les points de la France de sociétés affiliées au club des amis de la Constitution de Paris, par l'achèvement dans l'Assemblée et la mise en application dans le pays d'institutions administratives et judiciaires qui consacraient là disparition de tous les liens de subordination au gouvernement; c'est alors que les soulèvements militaires et les rigueurs de la consti-

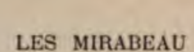
tution civile du clergé ont ouvert l'ère de la guerre civile, laquelle devait amener la guerre étrangère; que le commencement des émissions sans mesure de papier-monnaie et des ventes en masse de biens d'Église a ajouté aux maux du royaume une crise économique et financière se conciliant avec une fièvre de spéculation. « Je soutiens, écrit Mirabeau au comte de La Marck le 16 février 1790, dans une lettre d'ailleurs animée d'un esprit très révolutionnaire, que nous sommes au moment le plus critique de la Révolution... La guerre des élections, la guerre des contrebandiers, la guerre des impôts, la guerre de religion, sont en germe dans vingt cantons du royaume. Il a encore l'aplomb des grandes masses; mais il n'a que celui-là, et il est impossible de deviner quel sera le résultat de la crise qui commence. »

L'impression de découragement personnel que Mirabeau éprouvait alors réagissait ici sur sa manière d'envisager l'avenir. En général, il n'apparaissait pas au début de l'année 1790 sous des couleurs aussi noires. A Paris et en province on aimait à se persuader à ce moment que la Révolution était close, et que la paix allait renaître; le début de cette année où le travail de désorganisation allait se poursuivre avec continuité et être mené si loin est même marqué par une sorte d'élan vers le rétablissement de la concorde, élan malheureusement bien peu efficace et bien vite arrêté. Servan vient de publier son *Adresse*

aux Amis de la paix, dont le titre indique l'esprit. Le sage et courageux Malouet et son ami M. de Clermont-Tonnerre cherchent à opposer au Club des Jacobins une réunion formée des hommes les plus modérés des deux fractions de l'Assemblée, sous le beau titre de *Club des Impartiaux* (1). Des conférences s'établissent à ce sujet entre La Fayette et ses amis d'une part, Malouet et les siens de l'autre. Les hésitations et le fond de défiance des premiers, la force numérique insuffisante des seconds firent avorter la tentative; ceux qui avaient pris part aux conférences se séparèrent sans avoir rien conclu, mais aussi sans s'être repoussés, et sans avoir trouvé, dit Malouet, « aucun point de division » entre eux. Vers la même époque, le 2 janvier, un modéré appartenant au côté droit de l'Assemblée, l'abbé de Montesquiou, est nommé sans difficulté à la présidence (2). Le 4 février, le roi, à l'occasion de la présentation qui lui avait été faite des décrets relatifs à la nouvelle organisation administrative, vient à l'Assemblée lire ce discours, ouvrage en

(1) Voir sur la tentative de fondation du club des Impartiaux les *Mémoires de Malouet*, t. I, chap. XIII; l'éditeur, M. le baron Malouet, a joint au texte même des Mémoires de son grand-père une série de documents et de renseignements d'un très grand intérêt.

(2) Depuis les événements des 5 et 6 octobre, une moindre part était faite à la droite dans les élections au bureau. Cependant, au mois de novembre, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, un autre modéré de droite, avait été nommé président après Thouret, modéré de gauche. L'abbé de Montesquiou, président



grande partie de Necker, où il faisait si formellement adhésion à l'ordre de choses établi par la Révolution.

Que les bons citoyens y réfléchissent, ainsi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention sur le bien de l'État, disait notamment Louis XVI, et ils verront que, même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le temps réformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette Assemblée ; mais toute entreprise qui tendrait à ébranler les principes de la Constitution même, tout concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde ; et en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective. Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, et ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que partout on sache que le monarque et les représentants de la nation sont unis d'un même intérêt et d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance répandent dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté, et que tous les bons citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'État essentiellement par leur zèle et par leurs lumières, s'empressent de prendre part aux différentes

au mois de janvier 1790, le fut une seconde fois le mois suivant ; M. de Bonnay occupa le fauteuil une première fois au mois d'avril, puis de nouveau à l'époque de la fête de la Fédération. Au mois d'avril, pour empêcher l'élection de M. de Virieu d'être maintenue, la majorité imposa un serment particulier aux présidents.



subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement et l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre et à la prospérité du royaume... Un jour, j'aime à le croire, tous les Français indistinctement reconnaîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'ordre et d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens ; et chacun doit voir sans peine que, pour être appelé dorénavant à servir l'État de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talents ou par ses vertus... Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et, de concert avec la reine qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené.

Quelles déclarations plus rassurantes pouvait désirer l'Assemblée? Quel langage plus propre à rétablir la confiance de la part du souverain qui avait été proclamé le 4 août *Restaurateur de la liberté française*, et qui n'avait donné encore aucun motif de suspecter sa sincérité. A la suite de ce discours, il y eut deux jours d'enthousiasme à Paris. Un nouveau serment, serment de fidélité « à la nation, à la loi, au roi », et d'obéissance à « la Constitution décrétée par l'Assemblée » fut prêté par l'Assemblée même, avec la forme solennelle de l'appel nominal, puis repris à l'Hôtel de Ville, dans les assemblées des districts, et jusque sur les places publiques; les écoliers de l'Université parcoururent en procession, précédés

de leurs supérieurs, toutes les rues du district de Saint-Étienne-du-Mont, s'arrêtant de place en place pour répéter toujours le serment; le 5, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, en présence de l'Assemblée nationale et de la municipalité de Paris, et le soir tout Paris s'illumina (1).

Aigri par ses déceptions, Mirabeau écrivait alors au comte de La Marck des lettres moroses « qui, raconte ce dernier, lui déplaisaient beaucoup, et lui faisaient voir son ami rentrant de plus en plus dans les idées révolutionnaires ». Le grand orateur ne partagea pas l'enthousiasme général provoqué par le discours du roi à la séance du 4 février. Voici comment il s'explique à ce sujet dans une lettre adressée le surlendemain de la séance à M. de La Marck : « Vous aurez vu la démarche du roi, son étrange discours, le serment, la pantomime et le véritable effet de tous ces mouvements. Vous ne les auriez pas sus que vous les auriez devinés. Monsieur s'est vaincu lui-même en lâcheté, le roi

(1) « Paris, écrit à ce propos le futur girondin Gorsas dans le numéro du 6 février de son *Courrier de Paris dans les provinces*, Paris est dans cette fermentation délicieuse et charmante dont il est difficile de rendre compte. Tous les habitants de cette grande ville paraissent avoir pris, depuis hier, d'autres traits, d'autres idées ; un épanchement affectueux, un abandon aimable se font remarquer de toutes parts. Plus de haines, pas même de méfiance, on s'approche avec plaisir, on se parle avec effusion, on se serre la main avec cette bonne foi affectueuse et touchante qui dilate l'âme. » Tout l'article, très curieux à lire, est sur ce ton. Louis XVI y est appelé *notre honnête homme de roi*.



en phrases, le Saint-Priest en astuce (1); tous les partis ont joué à qui mieux mieux la comédie, et La Fayette lui-même est pris pour dupe. S'il recueille quelque accroissement de popularité en éloges artificiels et de commande à Paris, je suis convaincu qu'il y perd en puissance, et je le démontrerai parfaitement à votre satisfaction. La démarche, au reste, ne sera point sans effet dans les provinces jusqu'au petit bout d'oreille échappé par malheur, et il ne se fera pas attendre, car ce que l'on est le moins c'est de bonne foi. » Quel peut-être le « bout d'oreille » dont parle Mirabeau. Apparemment ces deux ou trois malheureuses phrases que le roi avait glissées au milieu de toutes ses protestations de dévouement à la Constitution encore inachevée devant sortir des délibérations de l'Assemblée, et par lesquelles il appelait l'attention de celle-ci sur la nécessité de fortifier le pouvoir exécutif : « Je ne dois point le mettre en doute; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors. Nulle défiance ne peut raisonnablement vous rester: ainsi il est de votre devoir, comme citoyens et comme fidèles représentants de la na-

(1) Mirabeau paraît attribuer ici à M. de Saint-Priest, l'un des ministres, l'initiative de la démarche du roi, la plus grande part dans la rédaction de son discours.

tion, d'assurer au bien-être de l'État et à la liberté publique cette stabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active et tutélaire. Vous aurez sûrement présent à l'esprit que, sans une telle autorité, toutes les parties de votre système de constitution resteraient à la fois sans lien et sans correspondance; et, en vous occupant de la liberté, que vous aimez et que j'aime aussi, vous ne perdrez pas de vue que le désordre en administration, en amenant la confusion des pouvoirs, dégénère le plus souvent par d'autres violences dans la plus dangereuse et la plus alarmante de toutes les tyrannies. »

Rien de plus modeste dans la forme et de plus évidemment sensé dans le fond que cette revendication, et la *jacquerie*, pour employer la très juste expression de M. Taine, qui, à ce moment même, redoublait de violence dans certaines provinces, particulièrement en Bretagne et dans le Sud-Ouest, tandis que Paris se livrait aux réjouissances et aux fêtes civiques, devait bien démontrer qu'il était urgent, pour mettre le gouvernement du roi en état de réprimer de pareils désordres, de faire quelque chose de plus que l'*Adresse aux Français*, d'ailleurs fort belle, rédigée par Talleyrand et adoptée par l'Assemblée le 11 février. C'est là pourtant ce que les hommes les plus modérés de la majorité, et Mirabeau, plus perspicace que la plupart d'entre eux, ne paraissent nullement comprendre. « Ce n'est pas par une



suite de décrets faits en peu de jours qu'on établira la force constitutionnelle du pouvoir exécutif, écrivait le vertueux duc de La Rochefoucauld au *Mercure de France*, à l'occasion des conférences de lui-même et de ses amis avec Malouet et les siens ; ce chapitre doit être le dernier, parce que le pouvoir exécutif est la clef de voûte qui ne peut être placée que lorsque toutes les autres parties ont reçu leur forme et leur disposition. »

Le désordre règne, dira plus tard Mirabeau à la séance du 22 février, je le veux croire un moment ; on l'attribue à l'oubli d'achever le pouvoir exécutif, comme si tout l'ouvrage de l'organisation sociale n'y tendait pas. Je voudrais qu'on se demandât à soi-même ce que c'est que le pouvoir exécutif ; vous ne faites rien qui n'y ait rapport. Que ceux qui veulent empiéter sur vos travaux répondent à ce dilemme bien simple : ou quelque partie de la Constitution blesse le pouvoir exécutif, alors qu'on nous déclare en quoi ; ou il faut achever le pouvoir exécutif. Alors que reste-t-il à faire ? Qu'on le dise, et on verra s'il ne tient pas à tout ce que vous devez faire encore. Si vous me dites que le pouvoir militaire manque au pouvoir exécutif, je vous répondrai : Laissez-nous donc achever l'organisation du pouvoir militaire. Le pouvoir judiciaire ? Laissez-nous donc achever l'organisation du pouvoir judiciaire. Ainsi donc ne nous demandez pas ce que nous devons faire, si nous avons fait ce que nous avons pu. — Croit-on donc, dira encore Mirabeau à la séance du jour suivant, que nous sommes au temps des Thésée et des Hercule, où un seul homme domptait les nations et les monstres ? Avons-nous pu croire que le roi tout seul ferait mouvoir le pouvoir exécutif ? Nous aurions fait le sublime

du despotisme. Et que sont les municipalités ? Des agents du pouvoir exécutif. Lorsque nous déterminons leurs fonctions, ne travaillons-nous pas pour le pouvoir exécutif ? A-t-on dit qu'il n'était pas temps d'organiser le pouvoir exécutif ? Non : nul de nous n'a dit cette absurdité. J'ai dit que le pouvoir exécutif est le dernier résultat de l'organisation sociale ; j'ai dit que nous ne faisons rien pour la Constitution qui ne soit pour le pouvoir exécutif.

Les sauvages qui trouvent une montre ne disent-ils pas, quand elle va, qu'elle a une âme, et, quand elle ne va pas, qu'elle est morte ? Et cependant la montre n'est pas morte, et cependant la montre n'a point d'âme. Son mouvement est le résultat de l'agencement de tous ses rouages. Il en est de même du pouvoir exécutif, qui ne pourra fonctionner régulièrement que par le complet achèvement de toutes les parties de la Constitution. « Vouloir que la chose soit faite avant que de l'être, c'est vouloir que la montre aille avant d'être montée. »

Il faut bien dire qu'en cette circonstance, Mirabeau répondait à des propositions maladroites des députés du côté droit de l'Assemblée ; Cazalès voulait faire donner au roi, pour un temps limité, « le droit d'employer tous les moyens qui lui paraîtraient convenables pour ramener le calme et la paix », les ministres ne devant être responsables que de l'exécution des ordres du roi ; l'abbé Maury, quelques jours auparavant, avait demandé « que l'armée soldée fut autorisée à déployer toute



sa force contre les brigands, sans réquisition de la part des officiers municipaux ou autres fonctionnaires civils », c'est-à-dire l'application de ce que nous appelons aujourd'hui l'*état de siège* dans toute la France.

Seul, dans tous ces débats du mois de février 1790, Malouet fit entendre le langage de la vérité : « Je ne proposerai point, dit-il, de déférer au roi la dictature, mais d'établir le pouvoir exécutif sur ses véritables bases, qui sont l'autorité royale... Je vois bien (dans les projets du comité de Constitution) que les officiers municipaux devront arrêter les efforts des brigands, mais je ne vois pas la place que l'ordonnateur suprême devra tenir entre les officiers municipaux et les brigands... Il faut donner au pouvoir exécutif l'unité et l'activité, en statuant que tous les corps administratifs obéiront aux ordres du monarque... Si l'on ne prend pas ce parti, il y aura autant de puissances souveraines que de divisions partielles du royaume. » En conséquence, Malouet présentait un projet de décret donnant au roi le droit de se faire obéir des corps administratifs et de disposer de la force militaire, au moyen d'ordres contresignés d'un secrétaire d'État qui répondrait de leur exécution, et auxquels ceux qui les recevraient ne pourraient se soustraire sous peine de forfaiture.

Ce projet, qui d'ailleurs ne fut pas adopté, avait le mérite de bien marquer les principes de toute administration dans un pays libre, mais non fédé-

ratif : au sommet de la hiérarchie responsabilité des ministres ; obéissance aux degrés inférieurs. Mais il ne suffisait même pas de proclamer ces principes ; et, en fait, le grand obstacle au rétablissement de l'ordre était désormais dans les vices des décrets rendus par l'Assemblée en matière d'organisation administrative, décrets que l'on commençait à mettre à exécution.

L'ancienne administration qui, depuis Richelieu, avait tissé peu à peu dans toutes les parties de la France, à l'exception des pays d'États, son réseau centralisateur, qui n'avait même pas eu le temps de se plier au grand changement résultant de l'institution des assemblées locales en 1787, l'ancienne administration avait, depuis le 14 juillet 1789, cessé de fonctionner, comme un mécanisme que son rouage principal ne fait plus mouvoir. L'effet, comme nous l'avons vu, à Paris et aux environs et dans plusieurs grandes villes, avait été instantané. Il n'avait pas tardé à se faire sentir partout. Au commencement de l'année 1790, les intendants et leurs agents étaient ou disparus de leurs postes, ou réduits à la plus complète inaction. Diverses décisions rendues par l'Assemblée elle-même, en octobre, avaient suspendu la rentrée des anciennes cours souveraines et la réunion des États ou assemblées de provinces. Les municipalités anciennes, les municipalités formées révolutionnairement depuis le 14 juillet, les comités de garde nationale, et en certains points les ma-



gistrats inférieurs, se heurtant et se débattant dans un inextricable chaos, représentaient toute l'administration française. C'est avec de tels éléments qu'il avait fallu procéder aux premières opérations de levée des impôts directs pour l'année 1790, lesquelles comportaient l'application immédiate de la suppression des anciens privilèges en matière d'impôt. Les municipalités, régulières ou non, correspondaient directement avec les ministres et même les comités de l'Assemblée. On eut un curieux exemple de ce que pouvait produire cet état de choses, lorsque, le 4 juin suivant, le comité des finances de l'Assemblée vint donner connaissance des résultats de l'établissement du nouvel impôt du quart du revenu. A Paris, où la confection des rôles s'était faite à peu près régulièrement, le contingent fourni était de 40 millions environ ; pour tout le reste de la France, il ne dépassait guère 34 millions.

Reconstituer une administration, telle devait être la première préoccupation de l'Assemblée. Il eût été désirable qu'elle se fût consacrée à cette tâche dès le mois d'août, après les grandes satisfactions données à l'opinion publique par les abolitions de privilèges de la nuit du 4 août, et la rédaction de la Déclaration des droits, au lieu de s'occuper d'abord d'une manière hâtive des questions délicates de l'organisation du pouvoir législatif futur et de ses rapports avec l'autorité royale. Talleyrand l'y avait convié alors avec beaucoup de



sagesse, en l'invitant à placer en tête de son ordre du jour le travail sur les administrations provinciales. Une autre marche avait été suivie, et ce n'est qu'au mois de novembre suivant que l'Assemblée avait commencé à examiner le projet du comité de Constitution, dans lequel la nouvelle organisation électorale et la nouvelle organisation administrative se trouvaient à la fois réglées.

Ce projet, dont une partie a trouvé place dans la Constitution de 1791, dont le surplus a été réparti entre trois lois relatives, la première aux municipalités, la seconde et la troisième aux autres corps administratifs, ce projet, discuté en deux mois, changeait, on peut le dire, la face du royaume. L'esprit inventif de Sieyès s'y était donné libre-ment carrière, et il est difficile de se faire une idée, sans le lire, de la complication d'élections successives et d'assemblées parallèles ou superposées les unes aux autres qu'il établissait. Cette complication a en partie disparu dans les lois votées; mais, au point de vue administratif, les bases essentielles du projet ont été maintenues. Ces bases sont : d'abord la suppression des anciennes divisions du royaume, à l'exception des divisions municipales, et le morcellement du territoire en une série de circonscriptions administratives nouvelles, établies, autant que possible, d'après une commune mesure d'étendue territoriale, départements, districts (nos arrondissements actuels) et cantons ; ensuite la création d'autorités



collectives à tous les degrés et pour toutes les branches de l'administration, à l'exclusion des administrateurs uniques (1) ; enfin la nomination par l'élection de toutes ces autorités collectives que l'on déclarait pourtant entièrement subordonnées les unes aux autres, suivant le degré auquel elles appartenaient, et sauf certains pouvoirs de décision propre reconnus aux municipalités, les autorités les plus élevées dans l'ordre de la hiérarchie, c'est-à-dire les administrations départementales, étant placées sous l'inspection directe soit du roi, soit du Corps législatif, d'après la nature de leurs délibérations, qui devaient presque toujours recevoir une approbation supérieure.

On peut débattre le point de savoir si la nouvelle division administrative établie par l'Assemblée constituante, et aujourd'hui parfaitement entrée dans nos mœurs, offrait, en 1789, plus d'avantages que d'inconvénients. Était-il bien nécessaire, pour arriver à l'uniformité très désirable de régime administratif, pour supprimer les anciens privilèges de provinces et les dernières traces de l'esprit de particularisme, de faire ainsi table rase de tous les groupes d'intérêts naturellement établis par les habitudes et la tradition de douze siècles, d'éteindre aussi complètement tout ce

(1) On peut dire que cette exclusion existait même pour l'administration municipale, puisque le maire devait partager les attributions d'agent d'exécution avec un autre magistrat, indépendant de lui, le procureur de la commune.

qui pouvait rester des anciens foyers de vie locale. Nous ne le pensons pas plus que l'éminent auteur de l'*Histoire du gouvernement parlementaire*, non suspect pourtant de prévention en faveur de l'ancien régime. Mais enfin, on peut faire observer que l'ancien régime lui-même, depuis qu'il était devenu un régime de monarchie administrative, avait créé, à côté des anciennes divisions traditionnelles, une division en intendances plus artificielle encore peut-être que celle de l'Assemblée constituante, que les anciens foyers de vie locale subsistaient d'une manière trop irrégulière et trop inégale pour pouvoir être les éléments d'une organisation uniforme. La question, nous le répétons, est de celles qui admettent la controverse.

Au contraire, il n'y a pas de controverse possible au sujet de la chimérique hiérarchie administrative dont nous avons résumé les traits principaux. Si du moins l'Assemblée constituante avait voulu faire œuvre fédérative, on comprendrait qu'elle se fût attachée, encore plus que les États américains, à l'idée des administrations collectives issues de l'élection. Mais telle n'était nullement sa pensée. « Subordonnées directement au roi, comme administrateur supérieur, disait Thouret, dans son rapport au nom du comité de Constitution, les administrations départementales recevront ses ordres, les feront exécuter et s'y conformeront. Cette soumission immédiate des assemblées administratives au chef de l'autorité



nationale est nécessaire; sans elle, il n'y aurait bientôt plus ni exactitude ni uniformité dans le régime exécutif, et le gouvernement monarchique que la France vient de confirmer dégénérerait en démocratie dans l'intérieur du royaume. » Précisant encore mieux les intentions du comité dans son discours du 9 novembre, Thouret faisait une distinction importante entre les administrations municipales et les autres administrations à établir. Il admettait un pouvoir municipal propre « n'ayant trait qu'à l'intérêt privé et aux besoins particuliers de chaque district municipalisé ». Il reconnaissait aux municipalités, en un mot, le caractère d'êtres collectifs doués d'une vie propre, bien que soumis à la tutelle de l'État. Mais les départements, les districts ne devaient être que de simples circonscriptions administratives; les autorités placées à la tête de chacune de ces circonscriptions, suivant un article du projet qui passa dans la constitution de 1791, ne devaient avoir « aucun caractère de représentation », mais être seulement « les organes et les instruments » des pouvoirs publics nationaux, et avant tout du pouvoir exécutif. Théoriquement donc, loin de réagir contre la centralisation léguée par l'ancien régime, l'Assemblée constituante rendait cette centralisation plus complète et plus uniforme, sauf à l'égard des municipalités. En fait au contraire, elle isolait absolument le pouvoir central en lui retirant la faculté d'avoir sur les

différents points du territoire des agents de son choix, véritablement à lui, en lui imposant pour « organes » et pour « instruments » des autorités qu'il ne dépendait pas de lui de désigner et de maintenir en fonctions, que leur forme collective soustrayait d'ailleurs à toute responsabilité efficace, et en croyant avoir tout dit parce qu'elle avait proclamé que ces autorités étaient subordonnées au pouvoir central.

« Le législateur, écrit à ce propos Necker dans une de ses meilleures pages (1), aurait une fonction trop aisée si, pour opérer cette grande œuvre politique, la soumission d'un grand nombre à la volonté de quelques-uns, il lui suffisait de conjuguer le verbe *commander* et de dire comme au collège: *Je commanderai*, *nous commanderons*, etc. L'Assemblée nationale n'a pas indiqué par quels moyens elle entendait que le roi se fît obéir. Celui de la force armée n'existe pas, puisque cette force ne doit être mue que par les administrations des départements, des districts et des municipalités (2), celui des menaces et des promesse est nul également entre les mains du monarque, puisqu'il ne peut plus faire ni bien ni mal à personne. »

Les premières lois d'organisation administrative ne prévoyaient même pas la possibilité de suspendre ou de dissoudre les corps administratifs

(1) *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même.

(2) En principe, c'étaient les municipalités seules qui pouvaient faire agir la force armée contre les désordres intérieurs.



rebelles aux injonctions de l'autorité supérieure. Ce ne fut qu'au commencement de 1791 que l'on s'avisa d'armer de ce droit le roi à l'égard des administrations de département, les administrations de département à l'égard des administrations de district et des municipalités. Encore obligeait-on le roi, après avoir prononcé ou confirmé une suspension d'administrateurs, à en instruire le Corps législatif qui pourrait ou lever la suspension, ou la confirmer, ou même dissoudre l'administration coupable; on donnait en revanche aux directoires de département la faculté d'avertir la législature des ordres qui leur seraient transmis au nom du roi, et qui leur paraîtraient contraires aux lois.

Dans toute cette organisation administrative d'ailleurs, seules les municipalités étaient en possession d'autre chose que d'une ombre d'autorité. Toute la police était entre leurs mains. Elles seules pouvaient requérir la garde nationale ou l'armée régulière. Il est vrai que, comme elles ne pouvaient compter sur aucun appui de la part des administrations supérieures et du gouvernement, elles étaient à la merci des clubs et surtout des gardes nationales « qui, dit Necker, continuellement armées et choisissant elles-mêmes leurs officiers et commandants, seront les *Rois des Rois* ». En un mot l'autorité, au lieu de s'exercer de haut en bas, allait de bas en haut, depuis le simple citoyen électeur, garde national, et orateur de

section et de club; c'est ce que M. Taine a admirablement montré dans un des plus remarquables chapitres de son récent ouvrage (1).

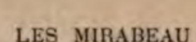
En mettant à exécution un pareil système, l'Assemblée avait d'abord et surtout péché par inexpérience et par esprit de théorie. Beaucoup de ses membres avaient l'illusion de croire, pour citer toujours Necker, qu'on peut arriver à gouverner les hommes par l'*évidence,* et qu'il n'y a de précaution à prendre que contre les gouvernants. Beaucoup aussi, à commencer par le rapporteur du comité de Constitution, Thouret, s'imaginaient de très bonne foi continuer seulement l'application des principes qui avaient présidé à la réforme administrative de 1787; et en effet, sur un grand nombre de points, on avait reproduit ou imité les dispositions de l'édit et des règlements de cette époque relatifs aux administrations provinciales. L'autorité des intendants et de leurs agents était déjà si affaiblie et si discréditée qu'on ne se rendait nullemment compte des avantages qu'il pouvait y avoir à laisser subsister des fonctionnaires

(1) Les vrais révolutionnaires allaient jusqu'au bout de cette théorie : « Ils envisageaient comme nous la Constitution, écrit Camille Desmoulins, dans le numéro 66 de ses *Révolutions de France et de Brabant*, comme une pyramide dont ils regardaient le peuple comme la base; mais, au lieu de renverser cette pyramide sur son sommet, ils pensaient qu'il faut asseoir le sommet sur la base, que, selon les lois de la pesanteur, le sommet est dans la dépendance de la base. » Cette comparaison de la pyramide sera reprise, en l'an VIII, par Sieyès qui lui donnera une autre signification.



de cet ordre; les initiateurs de la réforme de 1787 avaient d'ailleurs assez mal réglé les rapports de ceux-ci avec les administrations électives. Il aura fallu la sanglante anarchie de 1792 et 1793, la despotique reprise du pouvoir par le Comité de salut public, la dissolution générale qui a accompagné le régime du Directoire, pour amener les esprits à la distinction des attributs du pouvoir d'action, et de ceux du pouvoir de délibération, « cette seule grande découverte de notre siècle en matière d'administration » comme l'a dit M. de Tocqueville. Mirabeau y arrive déjà dans ses notes pour la cour. Mais c'est Sieyès qui, après avoir mis en circulation tant de formules défectueuses ou dangereuses, aura cette fois le mérite de trouver la vraie. Quant à la part respective à faire aux délégués du pouvoir central, et aux représentants des intérêts locaux, il ne s'établira que bien plus tard en cette matière, après une réaction complète contre le système électif de l'Assemblée constituante, une distinction et un équilibre toujours difficiles à maintenir.

L'Assemblée constituante a péché aussi par un sentiment de défiance à l'égard de ce pouvoir exécutif qu'elle déclarait, dans l'adresse aux provinces présentée à son adoption le 10 février 1790 par Talleyrand, vouloir « rendre plus puissant qu'il ne fut jamais, en faveur de la Constitution et de la loi ». L'Assemblée et la royauté étaient devenues étrangères l'une à l'autre; la décision



qui avait exclu définitivement les ministres de l'Assemblée n'avait pas créé cette situation, mais elle l'avait consacrée ; malgré les protestations de respect d'une part, de déférence résignée de l'autre, les deux puissances se regardaient réciproquement avec une inquiétude soupçonneuse, et si désarmée que fût l'une d'entre elles, l'autre, sans bien s'en rendre compte peut-être, cherchait toujours contre la première de nouvelles sûretés, ne se tenant jamais pour satisfaite de celles qu'elle avait déjà imaginées, et arrivant ainsi à dépouiller la royauté de ses prérogatives les plus naturelles, à lui enlever le droit de grâce, la disposition de la force armée, la police générale du royaume, à faire tenir dans un court article de loi l'énumération des agents qu'elle laissait à sa nomination.

Cette défiance réciproque qui affaiblissait démesurément la royauté et ne fortifiait que le désordre, Mirabeau mieux que tout autre, avec le coup d'œil du génie, avait entrevu et désiré dans la constitution d'un ministère parlementaire, le moyen de la faire cesser. Et pourtant, à l'époque même où ses espérances à cet égard ne s'étaient pas évanouies, il ne paraît pas avoir saisi mieux qu'un autre les erreurs fondamentales par lesquelles s'était traduit, dans le projet d'organisation administrative du comité de Constitution, le sentiment dont nous parlons. Il s'est bien gardé, il est vrai, de reprendre alors la thèse qu'il avait mo-



mentanément soutenue, au mois de juillet précédent, tandis qu'il se trouvait porté à la tête du mouvement révolutionnaire, sur le droit pour les municipalités de se constituer elle-mêmes, comme elles l'entendront, sans ingérence du pouvoir central; cette idée-là s'est bien vite effacée de son esprit ondoyant; il a déjà oublié qu'il avait combattu pour elle; et quelques mois plus tard lorsque Robespierre viendra la défendre encore, à propos de l'organisation spéciale de Paris, elle n'aura pas d'adversaire plus déterminé que lui (1). Au mois de novembre 1789, il accepte pleinement le principe de division et d'organisation uniforme de l'administration du royaume, tout en faisant une belle oraison funèbre à l'ancienne constitution particulière de la Provence. Au début de son discours du 14 novembre, il définit avec plus de netteté encore que le comité de Constitution lui-même cet autre principe inspirateur de son travail : « Le principal objet de la nouvelle division du royaume, dit-il, est de détruire l'esprit des provinces, comme

(1) Robespierre voulait surtout consacrer la permanence des assemblées de districts. L'Assemblée, conformément à l'avis de Mirabeau, la prohiba et décréta (3 mai 1790) que, « après les élections, les citoyens actifs ne pourraient ni rester assemblés, ni s'assembler de nouveau en corps ». Ce décret reçut un semblant d'exécution; le district des Cordeliers enterra solennellement la sonnette de son président. Mais les anciennes assemblées de districts furent remplacées d'abord par des clubs; puis les nouvelles assemblées primaires, une fois constituées, reprirent ouvertement, sous le nom nouveau de sections, leurs séances permanentes.

on a cherché à détruire l'esprit de tous les corps. »

Il n'en critique pas moins le mode de division auquel le comité s'est arrêté : « En l'étendant de Paris jusqu'aux frontières, dit-il le 3 novembre, et en formant des divisions à peu près égales en étendue, il arriverait souvent qu'un département serait formé des démembrements de plusieurs provinces, et je pense que cet inconvénient est des plus graves. Je sais bien qu'on ne couperait ni des maisons, ni des clochers, mais on diviserait ce qui est encore plus inséparable, on trancherait tous les liens que resserrent depuis si longtemps les mœurs, les habitudes, les coutumes, les productions et le langage. » Les reproches qu'il adresse, dans cet ordre d'idées, au projet du comité de Constitution sont fort justes; mais les propositions qu'il apporte à l'encontre de celles de ce comité ne valent pas mieux. Au lieu de quatre-vingts départements de trois cent vingt-quatre lieues carrées de superficie environ, divisés en districts, puis en cantons entre lesquels seraient réparties les municipalités (c'était là le programme auquel le comité avait fini par s'arrêter, après avoir commencé par élaborer un système de division plus artificiel et plus compliqué), Mirabeau imagine cent vingt départements égaux autant que possible en population et en importance, et qui constitueraient la seule division intermédiaire entre l'État et la municipalité. Le plus grand avantage de cette combinaison c'est qu'elle permettait seule,



suivant Mirabeau, de faire la division en départements par provinces, sans unir des fractions des unes aux fractions des autres. A cela Thouret répondait que les limites des anciennes provinces seraient autant que possible respectées ; que le travail de division devrait être préparé pour chacune par ses députés particuliers, et en tenant compte de ses intérêts locaux ; que, dans ces conditions, le projet de Mirabeau avait encore plus que celui du comité l'inconvénient de « multiplier les découpures et les divisions intérieures des provinces, sans remédier mieux à l'inévitable nécessité de réunir, en faisant une nouvelle division raisonnable, quelque fraction du territoire d'une province à celui de la province voisine » ; qu'enfin la base de l'étendue territoriale adoptée comme règle de division ne serait cependant pas une règle inflexible (1).

C'est au sujet de l'organisation de la nouvelle hiérarchie administrative que Mirabeau avait une belle cause à plaider. Partir de cette idée indiquée par lui dans un de ses discours (2) que la distinction faite par le comité entre les administrations électives ayant un caractère de représentation, et les administrations électives instruments du pouvoir exécutif central était une pure

(1) Mirabeau fut d'ailleurs d'accord avec la majorité du comité pour demander, le 26 février, que les départements fussent désignés par des noms, et non, comme l'abbé Sieyès en avait eu l'idée, par des numéros.

(2) Celui du 14 novembre.

chimère. Montrer qu'à tous les degrés de la hiérarchie administrative on pouvait étendre beaucoup les attributions des assemblées électives locales, à condition de placer à côté d'elles, ou immédiatement au-dessus d'elles, des agents du pouvoir central qui fussent véritablement ses délégués; qu'il importait au plus haut degré dans l'état de la France, au sortir d'un régime très centralisateur, et après une année d'anarchie plus ou moins générale, que le pouvoir central fût ainsi partout présent dans la personne de pareils agents, soumis à ses impulsions comme les membres le sont à celles du cerveau; que d'ailleurs, comme le dira plus tard Sieyès, si « délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul », parce que l'initiative et la responsabilité ne peuvent, dans l'exercice des mêmes fonctions, être mises en commun entre plusieurs; qu'enfin, quand au haut de l'échelle administrative les ministres sont pleinement responsables envers les représentants de la nation, non seulement de leurs propres actes mais de tous les actes d'administration de leurs subordonnés; quand en outre les citoyens pris individuellement peuvent obtenir justice contre les actes d'administration rendus en violation de leurs droits, ce que l'Assemblée s'était assez peu occupée de leur garantir; quand enfin la presse et les réunions sont libres comme elles l'étaient alors, toutes autres précautions contre le pouvoir exécutif ne sont plus que des entraves



aussi inutiles que fâcheuses ; n'était-ce pas là un thème digne du génie de Mirabeau, n'était-ce pas pour celui-ci le cas de dire ce qu'il a écrit sur ce sujet un peu plus tard dans ses Mémoires à la cour ?

Sans doute la lumière n'était pas faite dans son esprit. Il se contenta encore d'indiquer, un peu confusément, les inconvénients du projet du comité de Constitution, sans présenter de solution beaucoup meilleure. Celle qu'il préconisait consistait à « assujettir à une marche graduelle, suivant ses expressions, les membres des différentes administrations ». Pour être élu membre de l'Assemblée nationale, il aurait fallu avoir réuni deux fois les suffrages populaires, comme membre d'assemblées de département ou de district, ou de municipalités, ou avoir rempli trois ans une place de magistrature. Pour être élu membre des assemblées départementales, il aurait fallu avoir été déjà pourvu de fonctions dans les assemblées de district ou les municipalités. Cette conception dont Mirabeau déclarait « avoir trouvé la pratique dans les républiques les mieux ordonnées », et qu'il appuyait de l'autorité de J.-J. Rousseau, lui avait été, d'après Dumont, suggérée par ses collaborateurs genevois. Le plus évident de ses défauts c'est qu'elle ne pouvait être exécutée qu'au bout d'un délai assez long, alors que les nouvelles assemblées administratives et les nouveaux corps judiciaires auraient été formés et renouvelés. Bar-

nave ne manqua pas de le faire remarquer dans un discours empreint de cette aigreur à laquelle il s'abandonnait trop souvent. La réplique fort connue de Mirabeau à Barnave (1) : « Le préopinant paraît avoir oublié que si les rhéteurs parlent pour vingt-quatre heures, les législateurs parlent pour le temps », était une belle riposte, mais ne détruisait nullement l'objection. Au surplus le système de Mirabeau pouvait atténuer, mais non pas faire disparaître les vices des administrations électives et collectives (2).

Au mois de février 1790, lorsque la recrudescence des troubles populaires, et particulièrement des insurrections dans les campagnes, avec leur accompagnement d'incendies et de pillages de châteaux, de meurtres de nobles et d'agents de l'autorité, avait appelé l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de prendre des mesures pour le rétablissement de la tranquillité publique, conformément à la demande timidement formulée par le roi et ses ministres, Mirabeau exprimait, comme nous l'avons vu, de même que ses collègues de la majorité, l'opinion que cette tranquillité renaîtrait d'elle-même *après l'achèvement de la Constitution*. Il reconnaissait dans ses lettres à La Marck que « l'on se trouvait au moment

(1) Séance du 10 décembre 1789.

(2) Mirabeau tenait à son idée, et il s'en inspira encore au mios de septembre 1790, lorsqu'il proposa de rendre les fonctions d'électeurs incompatibles pendant deux années avec toutes autres fonctions publiques salariées.



le plus critique de la Révolution », et il trouvait mauvais que l'on profitât « de la pente de ses collègues aux émotions et à l'enthousiasme pour faire de chaque événement petit ou grand le désir, l'occasion ou le prétendu besoin de renforcer le pouvoir exécutif par des moyens provisoires, c'est-à-dire de lui donner tous les instruments nécessaires pour empêcher d'achever la Constitution (1) ». Il tonnait à la tribune de l'Assemblée contre la dictature. Revenir non à titre provisoire, mais à titre définitif, sur les grandes lignes de l'organisation administrative décrétée par l'Assemblée, n'entrait pas dans sa pensée. Il voulait au contraire établir l'organisation judiciaire d'après les mêmes principes, et, le 5 mai encore, on le vit combattre même la proposition de réserver au roi l'institution des juges désignés par l'élection. Pour le moment il ne voyait d'autre satisfaction à donner aux citoyens menacés dans leurs personnes et dans leurs biens que l'addition de quelques articles à la loi martiale adoptée sur son initiative. D'accord sur ce point avec le comité de Constitution il proposait de décréter le principe de la responsabilité des communes, en cas de dommages causés aux particuliers par les attroupements; la loi qui fut faite à ce sujet a plus d'une fois été invoquée dans le courant de notre siècle, elle n'a jamais abouti à aucun résultat pratique. En cas d'attrou-

(1) Lettre à La Marck du 16 février 1790.

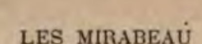
pements de gens armés, trouvés en rase campagne, Mirabeau admettait pour les maréchaussées, les gardes nationales et les troupes soldées, la faculté d'employer la force, sans réquisition, pour dissiper ces attroupements, sauf d'ailleurs à s'arrêter au premier ordre qui leur serait donné par la municipalité sur le territoire de laquelle l'attroupement se serait produit. L'Assemblée ne voulut pas aller jusque-là. Au reste Mirabeau lui-même avait, peu de temps auparavant, dans deux ou trois discours fort développés, pris la défense de l'émeute, ou du moins dénoncé violemment les moyens employés pour la réprimer à Marseille, rompant à cette occasion avec son collègue de députation d'André, l'un des membres les plus modérés et les plus sages de la majorité constitutionnelle (1).

Comme nous l'avons dit, ses mécomptes personnels le ramenaient alors peu à peu dans la voie révolutionnaire où il était entré après la séance du 23 juin, qu'il avait quittée après les événements des 5 et 6 octobre, au point de lui faire perdre de vue cette nécessité, « commandée par la suprême loi de l'État » de se rallier autour du pouvoir exécutif, nécessité qu'il proclamait si éloquemment jadis. Il était redevenu révolutionnaire; mais l'entrain, la confiance dans l'avenir qui l'avaient soutenu pendant les jours d'excitation et

(1) Voir les discours de Mirabeau en date des 8 et 26 janvier et 9 mars 1790.



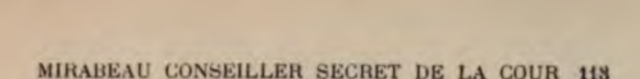
de lutte par lesquels la Révolution s'était ouverte lui faisaient défaut maintenant. Son découragement ne s'accusait pas dans son ancien journal *le Courrier de Provence* abandonné d'abord par ses amis genevois à des collaborateurs de troisième ordre choisis par Mme Le Jay, puis repris complètement en dehors de lui par Clavière, avec l'assistance du jeune Jean-Baptiste Say, qualifié à la fin de février 1790 directeur du bureau du *Courrier de Provence;* il ne perçait pas non plus dans ses discours à l'Assemblée, et ne l'empêchait pas de s'opposer éloquemment aux tentatives de la minorité royaliste pour obtenir la dissolution anticipée de celle-ci. Tout le monde connait l'éloquent discours prononcé par lui en réponse à l'abbé Maury, le 9 avril, et qui se termine par ces mots adressés à l'Assemblée : « Messieurs, je jure que vous avez sauvé la chose publique. » Mais ses apparitions à la tribune devenaient bien plus rares. Jusqu'alors, s'il avait été peu assidu aux séances d'affaires que l'Assemblée tenait le soir, il n'y avait pas eu de débat politique dans lequel il n'eût pris une ou plusieurs fois la parole; personne à cet égard ne pouvait rivaliser avec lui; il était infatigable et toujours prêt à la lutte, et c'est par là peut-être qu'il avait le mieux imposé sa supériorité. Maintenant au contraire sa lassitude morale se traduisait par son silence ou par la brièveté de ses discours. Pendant le mois de mars 1790, il ne présente que de courtes observations à intervalles



éloignés; pendant le mois d'avril il ne prend la parole que trois fois. Il se désintéresse des questions financières qui l'avaient d'abord beaucoup occupé, et, après avoir fait rejeter le 20 novembre 1789, fidèle à son animosité de longue date contre la Caisse d'Escompte, le plan de Necker consistant à transformer cette Caisse en Banque nationale, il ne prend aucune part à la discussion du plan contraire tendant à une première émission d'assignats, hypothéqués sur les biens nationaux (1). C'est à ce moment où Mirabeau souffrant plus que jamais des besoins, des hasards et des dégoûts de sa vie privée, réduit aux ressources qu'il trouvait dans son association avec le libraire Le Jay et la femme de celui-ci, alors qu'il était devenu le premier orateur d'une assemblée toute puissante, semblait n'espérer plus rien ni de cette Assemblée ni de la Cour, que des ouvertures inattendues de la part de la Cour allaient ranimer son énergie et donner à son activité un nouveau ressort, une nouvelle direction (2).

(1) A cette époque, Mirabeau, comme il résulte de ses lettres à son ami allemand Mauvillon, était opposé au système des assignats-monnaie énergiquement soutenu par Clavière dans le *Courrier de Provence* : « Il y a trois mois, écrit-il à Mauvillon, à la fin de juin 1790, que ce journal a tourné le dos à mes principes en finances, soit montré aux assignats-monnaie. »

(2) Une lettre de Mirabeau à Manuel, en date du 12 février 1791, écrite pour remercier ce dernier d'avoir payé un billet du grand orateur (billet de 800 livres seulement) en circulation, et dans laquelle Mirabeau dit que la mort de Le Jay lui a fait perdre 113,000 livres, a été publiée à la fin du tome IV des lettres de Vincennes (Édition originale).



La correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck, publiée par M. de Bacourt, avec une notice du comte de La Marck qui la précède, est un document d'un prix inestimable pour l'histoire de la Révolution en général, et celle de Mirabeau en particulier. Grâce à cette publication, faite en 1851, beaucoup de lumière a été apportée sur les relations de Mirabeau avec la Cour pendant la dernière année de sa vie. Il reste peu de chose à ajouter aux renseignements qu'elle fournit à cet égard (1). Nous chercherons donc bien plutôt à apprécier les idées, les plans, les projets conçus et exprimés par Mirabeau dans son rôle de conseiller secret de la Cour, qu'à recomposer une narration détaillée, au moyen d'éléments en grande partie empruntés à des documents qui sont à la disposition de tous.

Rappelons cependant, aussi brièvement que possible, comment les relations de Mirabeau et de la Cour se sont établies. C'est la reine Marie-Antoinette qui a pris l'initiative du rapprochement. Cette influence sur son époux, dont on lui avait tant reproché d'abuser, dans leurs jours de prospérité, elle ne l'avait pourtant conquise tout entière que depuis qu'elle avait eu à supporter avec lui les amertumes et l'isolement de leur situation

(1) D'après les renseignements que nous a transmis M. Stern, les lettres de Mercy, l'ambassadeur autrichien, à sa Cour, lettres conservées aux Archives de Vienne, ne contiennent rien ou presque rien au sujet de ces relations de Mirabeau avec la Cour, établies pourtant sur le conseil de Mercy et constamment suivies par lui.

nouvelle. « Le roi n'a qu'un homme auprès de lui, disait plus tard Mirabeau, c'est sa femme. » Toute la frivolité de l'ancienne châtelaine de Trianon s'était évanouie en présence de l'orage (1); celle qui était assise sur le trône à côté de Louis XVI n'était plus maintenant que la digne fille de l'impératrice Marie-Thérèse, aussi fière, aussi magnanime, comme elle apparut aux 5 et 6 octobre, quoique d'une moindre portée d'esprit. Le roi, avec une intelligence sans élévation, mais bien plus judicieuse et bien plus cultivée qu'on ne le croit en général (2), avait toujours eu besoin d'un guide, d'un directeur politique de conscience pour soutenir une volonté énervée par l'éducation qu'il avait reçue, la quintessence, si nous pouvons ainsi parler, de l'éducation d'un héritier du trône à la Cour de Versailles. Il avait successivement mis sa confiance dans deux hommes qu'il avait conservés auprès de lui jusqu'à leur mort, M. de Maurepas et M. de Vergennes; depuis la disparition de ce dernier, il s'était laissé ballotter par les différents courants qui se contrariaient autour de lui; maintenant, revenu de la méfiance qui l'avait si longtemps mis en garde contre la reine, heureux de trouver en elle, dans la communauté de leur

(1) Au commencement même de la Révolution, d'ailleurs, la Reine avait eu la douleur de perdre son fils aîné. Il semble que cette douleur ait contribué à mûrir son esprit.

(2) Sa correspondance avec M. de Vergennes, qui est aux Archives nationales, et qui n'a jamais été publiée tout entière, le montre absolument sous cet aspect qui est le vrai.



infortune, l'appui qu'il eût vainement cherché ailleurs, il s'abandonnait entièrement à ses conseils et à ses inspirations sans parvenir d'ailleurs, même sous son influence, à secouer une inertie qui croissait avec les difficultés et les périls des circonstances publiques (1).

Plus d'une fois, depuis le commencement de la Révolution, le comte de La Marck avait profité de son accès auprès de la reine et des amitiés qu'il avait dans son entourage pour essayer de lui faire comprendre le parti que la royauté pouvait tirer de Mirabeau. Il avait toujours reçu des réponses peu encourageantes : « Je n'ai jamais douté de vos sentiments, lui avait dit notamment la reine en septembre 1789, et quand j'ai vu que vous étiez lié avec Mirabeau, j'ai bien pensé que c'était dans de bonnes intentions ; mais vous ne pourrez jamais rien sur lui, et quant à ce que vous jugez nécessaire de la part des ministres du roi (c'est-à-dire un concert entre eux et Mirabeau), je ne suis pas

(1) « Elle est associée à un être inerte », écrit le comte de La Marck au comte de Mercy-Argenteau, à propos de la reine, le 26 janvier 1791. Le mot est dur, mais il est vrai. « Le roi, écrit Mercy au prince de Kaunitz le 23 juillet 1789, dans cette importante lettre publiée par M. Flammermont et que nous avons déjà citée, le roi n'avait rien de mieux à faire que de consentir aveuglément à tout ce que l'on soumettrait à son acceptation. Mais il était bien entendu que plus tard, selon les ciconstances, quand la nouvelle constitution aurait pris quelque consistance, on tirerait parti des occasions avec le meilleur succès possible, afin de reprendre peu à peu et comme branche à branche la considération et la puissance perdues. » Cette seconde partie des conseils de Mercy, Louis XVI n'a jamais su la suivre.

de votre avis. Nous ne serons jamais assez malheureux, je pense, pour en être réduits à la pénible extrémité de recourir à Mirabeau. »

Si Marie-Antoinette s'était ensuite ravisée d'elle-même, au commencement de 1790, ce n'était pas que son opinion sur le compte de Mirabeau eût alors changé. Elle voyait encore en lui, nous dit M. de La Marck, l'un des auteurs de cette insurrection des 5 et 6 octobre, dans laquelle les outrages lui avaient été prodigués, dans laquelle elle avait failli être massacrée ; le député qui l'avait dénoncée à la colère du parti populaire, le matin du 5 octobre, dans l'Assemblée ; l'ennemi dont bien d'autres propos offensants pour elle lui avaient été rapportés. Mais n'apercevant point de terme à la cruelle situation qui était faite à elle et à Louis XVI, depuis leur retour à Paris, voyant l'Assemblée enlever chaque jour une prérogative nouvelle à la royauté, et les violences populaires se renouveler chaque jour dans quelque partie de la France, elle avait fini par accepter l'idée que préconisaient des serviteurs fidèles, ou des conseillers amis de l'intrigue, et qui répugnait d'abord à sa fierté naturelle, celle de chercher à conquérir à la royauté, au moyen de sacrifices d'argent, des intelligences parmi les hommes du parti populaire. Entre ces hommes, nul ne lui paraissait plus redoutable que Mirabeau ; c'était par là même celui qu'il y avait le plus d'intérêt à gagner, et c'était aussi celui qui, depuis



quelques mois, avait avec le plus d'insistance offert ou fait offrir ses services.

L'essai de rapprochement tenté par le comte de Provence n'avait pas été favorisé du côté de la Cour, surtout parce que la reine n'avait aucune confiance dans les projets et les intentions de son beau-frère. Mais c'est à partir de ce moment que la détermination de recourir à Mirabeau s'était peu à peu fixée dans l'esprit de Marie-Antoinette. Une fois qu'elle l'eut fait partager à Louis XVI, elle ne mit d'abord dans sa confidence qu'un serviteur et un ami dont elle avait éprouvé depuis longtemps le dévouement, celui qui avait été, tant que l'impératrice Marie-Thérèse avait vécu, l'organe et le dépositaire en quelque sorte de sa sollicitude maternelle, le fidèle comte de Mercy-Argenteau.

Mercy fut chargé, vers le milieu du mois de mars 1790, de rappeler à Paris M. de La Marck, qui était encore dans les Pays-Bas, de lui expliquer quelles étaient les vues nouvelles du roi et de la reine au sujet de Mirabeau, vues qui répondaient si bien aux sentiments précédemment exprimés par M. de La Marck, et de lui demander de faire les premières ouvertures au grand orateur, si ce dernier était toujours disposé à se rendre utile au roi. Le plus grand secret était recommandé à M. de La Marck, et l'on insistait surtout pour que la négociation fût absolument ignorée de Necker et de ses collègues.

M. de La Marck trouvait avec raison cette der-

nière condition fâcheuse ; il hésitait à se charger seul de la responsabilité de la négociation. Il arrangea une première entrevue entre Mirabeau et Mercy, un soir, dans son hôtel de la rue du Faubourg-Saint-Honoré, avec toutes les précautions nécessaires pour qu'elle ne pût être divulguée. « Dans cette première entrevue, dit-il, Mirabeau et M. de Mercy prirent l'un de l'autre une opinion très favorable. » Ce ne fut qu'ensuite, et après avoir pris de la bouche même du roi et de la reine leurs instructions, que M. de La Marck s'acquitta de sa commission auprès de Mirabeau. Celui-ci ne déguisa nullement l'impression de joie et la satisfaction d'amour-propre que l'ouverture de son ami lui causa. Il se montra vivement ému seulement de ce que la reine eût pu croire à sa participation réelle aux événements des 5 et 6 octobre (1).

La négociation était ainsi engagée. Comme il en était convenu avec le roi, M. de La Marck demanda à Mirabeau d'indiquer par écrit les moyens qu'il comptait employer pour travailler au rétablissement de l'autorité royale, et Mirabeau rédigea cette admirable lettre au roi qui porte la date du 10 mai 1790 (2), le morceau le plus digne

(1) « A l'instant, raconte M. de La Marck, il changea de visage; il devint jaune, vert, hideux. L'horreur qu'il éprouvait était frappante. »

(2) *Correspondance de Mirabeau et du comte de La Marck*, t. II, p. 11.



de son génie politique et le plus réellement animé de l'éloquence du cœur qu'il ait peut-être jamais écrit. « Je vois si clairement, y disait-il, que nous sommes dans l'anarchie, et que nous nous y enfonçons chaque jour davantage ; je suis si indigné de l'idée que je n'aurais contribué qu'à une vaste démolition, et la crainte de voir un autre chef à l'État que le roi m'est si insupportable, que je me sens impérieusement rappelé aux affaires dans un moment où, voué en quelque sorte au silence du mépris, je croyais n'aspirer qu'à la retraite... Je m'engage à servir de toute mon influence les véritables intérêts du roi, et pour que cette assertion ne paraisse pas trop vague, je déclare que je crois une contre-révolution aussi dangereuse et criminelle que je trouve chimérique, en France, l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi. » Ce ne sont pas seulement ces passages, c'est toute la lettre qu'il faudrait citer, si elle n'était pas bien connue déjà. Cette lettre est le premier acte de communication directe entre Mirabeau et la Cour. Près de deux mois s'étaient écoulés entre le jour où elle a été écrite et le moment où M. de La Marck avait été rappelé des Pays-Bas par M. de Mercy-Argenteau. Il semble que jusqu'à ce que M. de La Marck se soit cru autorisé à lui faire des propositions formelles, Mirabeau ait eu des doutes sur l'issue des pour-

parlers entamés avec son ami. Le 28 avril, il adressait encore à La Fayette, dont il s'était éloigné depuis cinq mois, une longue lettre où il ne lui offrait pas seulement une alliance politique, en tous cas naturelle et utile à la chose publique, mais où il revenait à solliciter aussi l'entremise de celui qu'il appelait, dans ses heures d'impatience, le *maire du palais*, en vue d'obtenir le paiement de ses dettes et « la rénovation du bon que le roi lui avait accordé pour la première grande ambassade (1) ». C'est dans cette lettre que se trouve le passage suivant auquel il est fait allusion dans les *Mémoires* de La Fayette, et que M. Lucas de Montigny a cité en partie, de mémoire, en lui donnant une date antérieure : « Si les antiques souvenirs de la Grèce et de l'Asie et du Bosphore n'ont pas suffi autrefois pour me séduire, je découvre en cet instant à Constantinople le levier d'une influence entièrement inconnue. Là aboutissent et les barrières qui doivent contenir le Nord, et les principaux liens de tout le commerce de l'univers ; là se trouvent peut-être les seuls moyens de hâter pour la France le retour de sa considération politique sans presque aucun emploi de ses forces. Et quand

(1) *Correspondance de Mirabeau et de La Marck*, t. II, p. 1 à 6. Le *bon du roi pour une ambassade* ne peut s'entendre que d'une promesse verbale plus ou moins vague faite lorsque La Fayette travaillait à rapprocher Mirabeau des ministres. Nous avons déjà constaté que ni alors, ni probablement plus tard lors des relations de Mirabeau avec le comte de Provence, une promesse écrite de ce genre n'avait pu être obtenue du roi.



on pense à ce qu'il en coûte, indépendamment des dons de la nature, d'études et de travaux, pour se rendre utile dans une aussi difficile carrière, on doit pardonner de se mettre sur les rangs à ceux qui ont fait preuve de quelque talent. »

Une fois parvenu à être le conseiller secret de la Cour, Mirabeau, cela va sans dire, ne songea plus du tout à cette ambassade de Constantinople qu'il avait désirée comme une retraite lucrative et honorifique, alors qu'un nouvel horizon ne s'était pas encore ouvert à lui. L'arrangement pécuniaire conclu entre lui et la Cour par l'entremise de M. de La Marck, à titre de rémunération des services qu'il apportait, le délivrait, momentanément du moins, de ses soucis d'ordre matériel. Une somme de 208,000 francs lui avait été allouée immédiatement pour le paiement de ses dettes, dont il ne savait pas bien le compte, d'après l'état fort incomplet qu'il en avait fourni lui-même. Il devait recevoir un traitement de 6,000 livres par mois jusqu'à la fin de la session de l'Assemblée, et enfin, à cette époque, une somme d'un million, dont le montant, en quatre billets de la main du roi, avait été remis à M. de La Marck (1) et constituait le prix attaché au fidèle accomplissement de ses engagements.

Comment juger les conventions que nous venons d'exposer, d'après M. de La Marck ? On a beaucoup discuté ce point. Les défenseurs de la mé-

(1) Plus tard, ce fut M. de Montmorin qui en devint dépositaire.

moire de Mirabeau ont fait observer qu'il ne se vendait pas, puisque, suivant une expression attribuée à M. de La Marck par La Fayette, le grand orateur ne se faisait payer ainsi *que pour être de son avis*. Les juges sévères n'ont pas eu de peine à démontrer que l'argument était spécieux, car, quels que fussent les sentiments de Mirabeau à l'époque du marché, il n'en aliénait pas moins, à partir de ce moment, son indépendance de député. Au point de vue de la stricte délicatesse, ces derniers ont raison sans doute. Néanmoins, nous n'inclinerions pas, en ce qui nous concerne, à une trop grande sévérité. Il faut prendre Mirabeau comme il était, et apprécier son action dans cette circonstance en tenant compte des misères de sa situation et de ses antécédents. Il avait toute sa vie cherché à se procurer par des moyens encore moins délicats l'argent qui lui manquait. Mieux valait encore recevoir du souverain, pour soutenir une cause juste et conforme à ses convictions, des allocations qui pouvaient ressembler plus ou moins exactement à un traitement extraordinaire, que de se faire payer ou de chercher à se faire payer par des ministres comme M. de Calonne ou M. de Montmorin, pour s'abstenir d'attaques contre leur administration, ou par des banquiers, pour soutenir par la plume leurs opérations de Bourse; que de vendre à des libraires des lettres de mission dont la publication avait un caractère diffamatoire, ou des écrits pires encore à



imprimer ; que de mettre l'intérêt pécuniaire dans ses amours. Servitude pour servitude, celle que les libéralités du roi faisaient peser sur Mirabeau était cent fois préférable à celles dont elles le délivraient. C'eût été exiger beaucoup de lui que de lui demander un sentiment très prononcé des devoirs particuliers, d'une nature très nouvelle en France, que lui imposait son rôle de député ; au point de vue de l'honneur, ce n'était nullement y contrevenir, dans les idées de l'ancien régime et pour un gentilhomme dans la détresse, que de faire payer ses dettes ou pourvoir à ses besoins par le roi.

L'absence même de tout effort de la part de Mirabeau pour contenir sa joie, en présence de M. de La Marck, lorsqu'il apprit de celui-ci l'assistance que le roi consentait à lui donner, prouve que cette assistance n'éveillait pas même en lui le sentiment d'une humiliation. « Il laissa, dit M. de La Marck, éclater une ivresse de bonheur dont l'excès, je l'avoue, m'étonna un peu, et qui s'expliquait cependant assez naturellement, d'abord par la satisfaction de sortir de la vie gênée et aventureuse qu'il avait menée jusque-là, et enfin par le juste orgueil de penser qu'on comptait enfin avec lui. » Ce n'était pas seulement son avenir, c'était aussi par contre-coup l'avenir politique de la France, la veille encore couvert à ses yeux de nuages si menaçants, qui lui apparaissait maintenant sous les plus brillantes couleurs. « Le roi avait toutes les qualités qui doivent distinguer un

souverain ; s'il n'en avait pas fait preuve encore il fallait s'en prendre aux inhabiles et sots ministres qui n'avaient pas su le représenter à la nation avec toutes les qualités qu'il possédait ; mais il n'en serait plus de même désormais, et on le verrait bientôt occuper une situation digne de son caractère généreux. »

Avide d'employer ses ressources nouvelles, Mirabeau n'eut pas même la précaution d'apporter par degrés dans son existence des améliorations matérielles qui pouvaient aisément devenir suspectes pour le public. « Au lieu de prendre un appartement plus décent que celui qu'il avait occupé jusque là, il voulut avoir une maison entière à lui (1) » ; il quitta son logement garni pour aller s'installer dans un petit hôtel de la Chaussée-d'Antin, appartenant à l'actrice Julie Carreau, qui devait un peu plus tard épouser Talma (2).

(1) *Notice* du comte de La Marck sur ses rapports avec Mirabeau, p. 171.

(2) La maison qui est celle où Mirabeau est mort porte aujourd'hui le n° 42 de la rue de la Chaussée-d'Antin. Nous n'avons pas retrouvé d'acte de location de cet hôtel dans l'inventaire après le décès de Mirabeau. Selon les informations de M. Lucas de Montigny, l'hôtel était imposé au rôle foncier de 1834 sur le pied d'un produit brut de 2,400 francs, net de 1,800 francs. Il nous est assez difficile de déterminer d'une manière parfaitement exacte la date à laquelle Mirabeau s'y installa. A la fin de 1789, il habitait encore l'hôtel de Malte, rue Traversière. (Cette rue, dont nous avons mal désigné la situation dans un chapitre précédent, la confondant avec une autre rue Traversière, partait de la rue de Richelieu, près du Palais-Royal, pour aboutir à la rue Saint-Honoré.) D'après les *Souvenirs* de Dumont, il se serait installé Chaussée-d'Antin, avant le départ de ce dernier



Cet hôtel était assez simple extérieurement ; mais il en orna l'intérieur, dit Dumont, « comme le boudoir d'une petite maîtresse ». « Au lieu d'un seul domestique qu'il avait, il prit un valet de chambre, un cuisinier, un cocher, des chevaux, et pourtant chacun savait que, peu de temps auparavant, il avait été aux derniers expédients. » Ce dont il s'inquiéta le moins, ce fut de payer ses créanciers ; quelques-uns des plus anciens ou des plus respectables ne l'étaient pas encore après sa mort ; en fait, et bien qu'il n'y ait jamais eu de liquidation définitive de sa succession, tout l'argent qu'il a reçu de la Cour ne l'a pas empêché de mourir insolvable (1).

Nous ne croyons pas nécessaire de discuter davantage le blâme plus ou moins rigoureux que Mirabeau a mérité en recevant cet argent, ni de nous étendre sur l'usage auquel il l'a employé. Il nous paraît bien plus intéressant d'examiner comment Mirabeau a rempli la mission dont il se trouvait investi auprès du roi et de la reine ; s'il l'a fait tourner autant qu'il le pouvait au plus grand profit de l'intérêt public ; si, n'étant pas le maître de faire prévaloir par lui-même les conseils qu'il a donnés,

pour l'Angleterre, lequel eut lieu au commencement de mars 1790. A cette époque, les arrangements de Mirabeau avec la Cour n'étaient pas encore conclus, et il n'avait encore reçu que les libéralités du comte de Provence. Mais Dumont indique lui-même que sa mémoire a pu le tromper un peu sur les dates.

(1) L'un de ses exécuteurs testamentaires, Frochot, l'a déclaré à l'Assemblée constituante, le 21 novembre 1791, en demandant à l'Assemblée d'acquitter les frais de ses funérailles.

il a du moins, dans ces conseils, indiqué toujours la meilleure voie à suivre pour essayer d'arracher la monarchie à sa perte, la France à l'anarchie.

Depuis le mois de juin 1790 jusqu'au moment où il a été atteint de la maladie qui devait l'emporter en mars 1791, Mirabeau a dû adresser en moyenne deux notes ou mémoires politiques par semaine à la cour. De ces mémoires, il ne s'en est retrouvé dans les papiers conservés par M. de La Marck que cinquante qui ont été publiés par M. de Bacourt. Les autres ont été détruits, dans la précipitation du triage et de l'enlèvement de papiers auxquels M. de La Marck procéda avec l'assistance du secrétaire de Mirabeau Pellenc, la veille de la mort du grand orateur, et le matin de cette mort, de telle sorte que l'intendant de la liste civile La Porte put s'assurer, avant l'intervention des gens de justice, qu'aucune pièce compromettante pour la Cour ne restait plus chez Mirabeau (1). C'est ainsi qu'aucune des notes que Mirabeau a pu écrire en février et mars 1791, et

(1) « Une pièce des plus importantes, raconte Pellenc dans des notes inédites que nous avons sous les yeux, avait échappé aux recherches. Je la pris lorsqu'elle sortit d'un tiroir à la vue du juge de paix et des créanciers, et sans la communiquer; après une courte explication, on reconnut que j'avais le droit de la retirer. Que fis-je de cette pièce? Je logeais dans l'hôtel même de M. de La Marck. Je la portai néanmoins directement à M. de La Porte, ce qui est prouvé par une de ses lettres trouvées dans l'armoire de fer. » Voir dans le recueil des papiers de l'armoire de fer ou des Tuileries, T. I, n° 6, la lettre de La Porte au roi à l'occasion de la mort de Mirabeau. Voir aussi aux pièces justificatives la relation de Pellenc.



qui devaient être particulièrement intéressantes pour l'histoire, n'a été conservée. C'étaient, du reste, les minutes de la correspondance de Mirabeau avec la Cour qui se trouvaient encore chez lui à sa mort; les copies transmises au roi et à la reine par l'archevêque de Toulouse, M. de Fontanges, se trouvaient réunies, d'après Mme Campan, dans un portefeuille de pièces détruites par ses soins, lors des événements d'août 1792. Aucune d'entre elles n'est restée comprise dans les papiers de l'armoire de fer. M. de Fontanges, le troisième confident admis, après Mercy-Argenteau et La Marck, à la connaissance des relations secrètes de Mirabeau avec la Cour, député à l'Assemblée nationale et ancien aumônier de la reine Marie-Antoinette, avait été désigné par cette princesse comme l'intermédiaire le plus sûr, et le moins susceptible d'éveiller les soupçons auquel il fût possible de s'adresser, étant donné que le roi et la reine ne voulaient mettre aucun ministre dans leur confidence, et ne se départirent que fort tard de cette résolution à l'égard du seul M. de Montmorin. Quant à M. de La Marck lui-même, il était trop lié avec Mirabeau, au su de tout le monde, pour se charger de ce rôle d'intermédiaire; d'ailleurs, il désirait, comme nous l'avons dit, ne pas avoir à en porter la responsabilité, et il ne voulait pas surtout être le distributeur des fonds destinés à Mirabeau.

Indépendamment des notes transmises par lui,

dans les conditions dont nous venons de parler, Mirabeau a été en mesure de faire parvenir ses conseils, soit de vive voix, au moyen de ses conversations avec M. de La Marck et M. de Fontanges, soit par ses lettres particulières aux mêmes personnages. Une fois seulement il a eu une entrevue avec le roi et la reine. Cette entrevue eut lieu le 3 juillet à Saint-Cloud, où la Cour se trouvait alors. Mme Campan, qui l'a racontée la première, prétend que la reine se rencontra avec Mirabeau « dans la partie la plus élevée des jardins ». M. de La Marck dit, au contraire, qu'elle le reçut dans son appartement où se trouvait aussi le roi. D'autre part, voici ce que nous lisons dans une lettre de la reine Marie-Antoinette elle-même à Mercy, lettre datée du mardi 29 juin et publiée par M. d'Arneth : « Nous comptons voir Mirabeau (1) vendredi soir (l'entrevue n'eut lieu que le samedi matin); j'ai trouvé un endroit non pas commode, mais suffisant pour le voir, et pallier tous les inconvénients du jardin et du château. » En tous cas, le roi assistait à la conférence. Mirabeau, rapporte encore M. de La Marck, ne parlait qu'avec agrément de cette entrevue dont il sollicita inutilement d'ailleurs, deux ou trois fois encore, le renouvellement. « Il était sorti de Saint-Cloud enthousiasme. La dignité de la reine, la grâce répandue sur toute sa personne, son affabilité,

(1) Mirabeau est seulement désigné dans la lettre par l'initiale M.



lorsque, avec un attendrissement mêlé de remords, il s'était accusé lui-même d'avoir été une des principales causes de ses peines, tout en elle l'avait charmé au delà de toute expression. Cette conférence lui inspira un nouveau zèle et augmenta encore son ardeur à réparer ses torts. *Rien ne m'arrêtera, dit-il; je périrai plutôt que de manquer à mes promesses.* Il ne fut pas moins touché de la calme résignation du roi, et de la modération de ses vues sur le rétablissement de l'autorité royale.» La reine avait eu l'art de flatter son amour-propre de gentilhomme. Elle l'avait abordé, d'après M[me] Campan, en lui parlant de la différence qu'elle mettait entre un ennemi ordinaire et un Mirabeau. Et lui l'avait quittée, en lui disant pour parole d'adieu : *Madame, la monarchie est sauvée.*

Il paraît cependant que Mirabeau n'était pas allé sans appréhension à cette conférence dont il revint si enchanté. S'il faut en croire les *Mémoires* de d'Allonville, mémoires un peu suspects, mais qui donnent ici des détails confirmés par d'autres témoignages (1), Mirabeau, parti de grand matin pour Saint-Cloud, de la maison de sa nièce, M[me] d'Aragon, chez laquelle il avait passé la nuit, à Passy, avait emmené avec lui son neveu le comte de Saillant, déguisé ou non en postillon, cela

(1) Le comte d'Haussonville, mort en 1846, avait dit à M. de Bacourt, tenir de M. du Saillant lui-même que celui-ci avait accompagné son oncle à Saint-Cloud, déguisé en postillon.

importe peu. En laissant son neveu, avec l'équipage qui les avait amenés, à la porte du palais par laquelle il devait être introduit, il lui avait recommandé, si celui-ci ne le voyait pas reparaître au bout d'un certain temps, de courir à Paris pour proclamer sans retard la trahison dont il aurait été victime (1). M. Michelet a dit de Mirabeau, dans son *Histoire de la Révolution*, qu'il avait été a l'égard de la Cour « crédule comme le sont les artistes »; nous verrons que cette crédulité n'a jamais été très réelle.

La reine avait commencé, avant cette entrevue, à ne plus envisager seulement Mirabeau comme un ennemi dangereux à acheter, et à prêter attention aux idées qu'il lui exprimait ou lui faisait exprimer. « La négociation avec Mirabeau, écrit-elle le 12 juin à Mercy, se poursuit toujours, et, s'il est sincère, j'ai tout lieu d'en être contente (2). » Elle s'étend ensuite assez longuement sur l'examen des moyens recommandés par Mirabeau; nous parlerons plus loin de la nature de ces moyens. Ce qui est certain, c'est que la reine, tout en critiquant parfois les idées ou la conduite de Mirabeau, tout

(1) Le journal l'*Ami du peuple*, de Marat, dénonça avec des inexactitudes de détail, dans son numéro du 8 juillet, le voyage de Mirabeau à Saint-Cloud.

(2) *Marie-Antoinette, Joseph II, und Leopold II, ihr Briefwechsel* herausgegeben von Alfred Ritter von Arneth, 1866. — Voir aussi les articles publiés dans la *Revue des Deux Mondes*, au sujet de cette correspondance, par M. Geffroy (juin 1866, octobre 1869).



en déclarant *fou* l'un de ses Mémoires, dans une lettre du 15 août 1790 à Mercy, tout en se défendant plus tard, au commencement de 1791, dans une autre lettre dont nous reparlerons, et qui n'a pas été publiée par M. d'Arneth, de « lui accorder la moindre confiance en quoi que ce soit », a cependant su faire la différence entre Mirabeau et les nombreux donneurs d'avis dont le roi et elle étaient entourés; elle a placé en lui une espérance sérieuse, et sa mort, d'après les témoignages les plus dignes de foi, ceux de Mme Campan et de M. de Montlosier notamment, lui causera un sentiment très profond de découragement. C'est une raison de plus de demander compte à Mirabeau, comme nous le disions plus haut, des conseils qu'il a donnés, en ne recherchant pas seulement s'ils ont été écoutés et suivis, mais aussi quelle portée ils auraient eue, s'ils l'avaient été, et quel effet ils ont pu produire, alors même qu'ils n'étaient pas complètement suivis.

La correspondance publiée par M. de Bacourt a été l'objet d'appréciations assez contradictoires. Pour M. Saint-Marc Girardin et M. Sainte-Beuve, elle est le plus beau monument de la sagacité politique du grand orateur. M. Duvergier de Hauranne la déclare « à tous les points de vue indigne de son génie »; M. Louis Blanc est frappé de son « vide » encore plus que de son machiavélisme; M. Sorel, dans son récent ouvrage sur l'*Europe et la Révolution française*, passe condamnation,

au point de vue de la morale, mais « prend au sérieux », dit-il, les derniers plans de Mirabeau; il y voit « une résurrection terrifiante de Machiavel, du père Joseph et de Richelieu », et une anticipation « du consulat de Bonaparte et du ministère de Fouché ».

Ces différences d'appréciations s'expliquent. Dans la plupart des documents du Recueil de M. de Bacourt, au milieu de beaucoup de remplissage, au milieu de développements interminables sur de petits faits et de petits moyens, de récriminations fastidieuses contre certaines personnes, et tout particulièrement contre La Fayette, il y a de véritables éclairs de génie politique, des pensées profondes exprimées sous la forme la plus fine et la plus saisissante, et qui, dans un ordre d'idées différent, font songer aux maximes de La Rochefoucauld. « Je serai ce que j'ai toujours été : le défenseur du pouvoir monarchique réglé par les lois, et l'apôtre de la liberté garantie par le pouvoir monarchique. » — « Administrer c'est gouverner; gouverner c'est régner, tout se réduit là. » — « Lorsqu'éclata la Révolution, chacun savait ce qu'il fallait renverser, nul ne savait ce qu'il fallait établir. » — « La Révolution est consommée, mais la Constitution ne l'est pas. » — « L'Assemblée se trouve écrasée sous les décombres qu'elle a entassés. » — « Des jacobins ministres ne seraient pas des ministres jacobins. » Voilà quelques-unes des plus remarquables parmi



ces pensées, dont on pourrait citer beaucoup d'autres. Plusieurs même des lettres ou mémoires composant le recueil sont remarquables presque d'un bout à l'autre par une vérité d'observation, une vigueur de raisonnement et d'exposition au mérite desquelles il convient d'associer le collaborateur employé à leur rédaction par Mirabeau : son secrétaire Pellenc (1).

Néanmoins ces manifestations du génie de Mirabeau, prises isolément, ne peuvent pas nous suffire pour former notre jugement sur la valeur de ses conseils à la Cour. Nous devons nous sou-

(1) Nous avons déjà parlé de Pellenc et des services qu'il avait rendus à Mirabeau à Aix, dès l'époque du procès de celui-ci contre sa femme. Venu à Paris en septembre 1789, l'avocat provençal s'attacha définitivement au grand orateur : « Ces deux personnages, écrit le comte de Mercy dans une lettre à M. de Cobenzl, du 8 janvier 1793, laquelle est citée par M. Stern, s'accordaient très bien dans leurs rapports de sagacité et de génie ; ils différaient beaucoup par leurs principes. Pellenc contribua à rectifier ceux de Mirabeau, et à le ramener au parti de la Cour, ce qui porta le roi et la reine à attacher Pellenc à leur service. » Le recueil de M. de Bacourt contient des lettres et notes de Pellenc, postérieures à la mort de Mirabeau, et fort remarquables néanmoins. Dumont raconte que Pellenc (qu'il appelle Pélin et dit originaire de Marseille) avait lors de sa première jeunesse « trempé dans quelques affaires un peu sales, et subi quelque jugement, ou échappé par un voyage de prudence aux îles »; que Mirabeau le « traitait fort en subalterne », et le considérait comme un *homme vénal.* Talleyrand dit de lui également dans une de ses lettres à Napoléon, récemment publiées par M. Pierre Bertrand : « C'est un homme vénal. » Après la mort de Mirabeau, Pellenc, recommandé par Mercy au ministre autrichien Thugut, resta attaché à ce ministre pendant dix ans. Il fut ensuite employé par le grand pensionnaire des Pays-Bas Schimmelpennink et, enfin, de 1809 à 1832, appartint à la direction politique du ministère des affaires étrangères français.

venir que Mirabeau n'est pas un spectateur des événements, libre de disserter sur eux en moraliste, mais un homme appelé à exercer une action personnelle importante, dans une des crises les plus graves dont l'histoire fasse mention. Quel but a-t-il indiqué à la Cour, par quels moyens s'est-il efforcé de l'y conduire? Telle est la question à laquelle il faut répondre.

Son but, il le définit ainsi dans sa note à la Cour en date du 6 octobre 1790, la vingt-neuvième du Recueil de M. de Bacourt : « La réformation *légale et non orageuse* des vices de la Constitution, soit dans cette assemblée, si le mécontentement général éclate avant qu'elle soit remplacée, soit dans la deuxième législature, en montrant la nécessité de lui déférer un pouvoir constituant et réparateur. » Le but ainsi marqué est admirablement déterminé; et le tort essentiel de Mirabeau est précisément de s'en être écarté, après l'avoir aperçu, d'avoir essayé même de le déplacer pour l'accommoder aux variations de sa conduite.

Sur la nécessité de faire non pas une *contre-révolution*, mais seulement une *contre-constitution*, de conserver les bases de la constitution à réformer, les principes fondamentaux et les destructions dans lesquels se résument essentiellement les conquêtes de 1789, et qu'il énumère de la manière la plus judicieuse, comme devant survivre à tous les événements, dans sa note du 14 octobre 1790 par exemple (la trentième du Recueil de M. de



Bacourt); d'établir sur ces bases « également propres à la république et à la monarchie, pouvant même servir à fonder le pouvoir le plus absolu », le milieu entre ces deux extrêmes, c'est-à-dire une monarchie tempérée, Mirabeau exprime avec persévérance une opinion très arrêtée. Il ne désigne pas moins nettement, sinon tous les vices de l'œuvre constitutionnelle de l'assemblée de 1789, car il ne paraît guère regretter l'absence dans la Constitution d'une Chambre haute, au moins son vice principal aujourd'hui si reconnu, peu de temps avant si mal aperçu encore par lui-même. « L'Assemblée, écrit-il notamment dans son grand mémoire du 23 décembre 1789, a cru résoudre le problème d'une monarchie parfaitement libre en créant une royauté sans pouvoir, sans action, sans influence, en l'admettant dans la théorie et en l'oubliant dans la pratique... Il ne peut pas y avoir de pouvoir exécutif sans agents et sans organes. Or que l'on m'indique les vrais agents du pouvoir exécutif? Ce sont les départements, les districts, les municipalités, c'est-à-dire des corps délibérants, des corps soumis à des formes, et dont chacun aura tous les moyens de résister soit à l'autorité royale, soit au corps auquel il est subalterné, car en dernière analyse celui qui devra obéir sera intrinséquement plus fort que celui qui ordonnera. On est tombé dans une erreur bien étrange si l'on a cru que de pareils organes pûssent être les conducteurs d'un pouvoir dont

tous les moyens doivent être simples et rapides. » Quel changement à cet égard, dans les idées de Mirabeau depuis son grand discours du 22 février 1790 dont nous avons cité des passages au commencement de ce chapitre; quel changement même depuis la séance du 5 mai, dans laquelle, au moment où ses relations avec la Cour s'établissaient, il combattait encore l'institution des juges par le roi! Mais enfin ce changement, quoique tardif, a été durable. Mirabeau ne paraît pas non plus s'être jamais départi dans ses écrits pour la Cour, de la conviction que la Constitution devait être réformée non par le roi, mais par les représentants de la nation, par une assemblée future si ce ne pouvait être par l'assemblée présente.

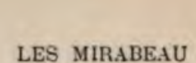
Quant aux moyens, il en est un auquel Mirabeau revient toujours aussi, et auquel tous autres moyens secondaires se rattachent en effet: agir sur l'opinion publique, « qui a tout détruit », qui peut seule « rétablir »; créer, par-dessus l'Assemblée nationale, une communication véritable entre l'autorité royale, et tous les Français pour lesquels la Révolution consiste dans la suppression des distinctions et privilèges d'ordre et des droits féodaux; se mettre en mesure de « faire tourner au profit du roi le mécontentement du royaume » (1); employer en ce sens toutes les ressources de publicité, d'argent, de séduction propres à agir sur les hommes pris en particulier.

(1) Note de Mirabeau pour la Cour en date du 24 octobre 1790.



Mais, indépendamment de l'emploi de pareilles ressources, dont l'effet ne peut être qu'assez lent, quelle ligne de conduite tenir vis-à-vis de l'Assemblée nationale, vis-à-vis des partis? C'est ici que Mirabeau a beaucoup varié et soutenu même, à quelques mois, à quelques semaines de distance, des opinions tout à fait contradictoires. Il y avait pour la royauté, en 1790, deux politiques à suivre. Ou bien chercher à se former un parti dans cette Assemblée qui, malgré ses erreurs, comptait pourtant dans son sein un si grand nombre d'hommes de talent, d'hommes de bonne volonté, pénétrés d'un désir sincère et désintéressé du bien public, fidèles au sentiment de religion monarchique de leurs pères. « Si ceux-là, écrit le comte de Ségur dans ses *Mémoires*, après en avoir énuméré quelques-uns pris dans les différents groupes de l'Assemblée, n'ont pu réprimer les passions du siècle et leur ont même quelquefois cédé, d'autres pourraient-ils, sans présomption, se flatter qu'ils auraient été plus sages, plus habiles ou plus heureux » (1); et nous dirons à notre tour : Si la

(1) Il ne faudrait pas que le caractère chimérique de l'œuvre constitutionnelle de l'Assemblée de 1789 fît perdre de vue toutes les lois sages, utiles, pratiques, dues à l'activité extraordinaire de ses comités : lois diverses sur les impôts directs et loi sur les droits de douane (22 août 1791), établissant tous les principes qui régissent aujourd'hui ces parties de notre administration fiscale, lois et instructions sur les attributions des corps et agents administratifs, que nous distinguons des lois vicieuses d'organisation, et qui ont servi de base à toutes les lois ultérieures sur ces matières, institution de l'état civil, Code de procé-



royauté avait à se plaindre de ceux-là, pouvait-elle se flatter de les voir remplacer dans une autre Assemblée par des hommes plus sages, plus habiles et plus heureux, alors surtout que les élections particulières de la noblesse et du clergé, supprimées, ne devaient plus introduire d'autres éléments dans les assemblées nouvelles à côté des élus d'un suffrage très étendu. « L'opinion ne sait plus où se rallier », disait Mirabeau dans le mémoire remis par lui, au mois de janvier précédent, au comte de Provence, et il avait parfaitement raison. Il avait raison aussi en ajoutant que, dans l'Assemblée même, l'autorité royale pouvait encore essayer de la rallier, et qu'il fallait, sous l'influence d'un homme investi à la fois de la confiance du roi et de celle de l'opinion, unir en un parti nouveau et « ceux qui ne voulaient pas de Révolution, mais qui aujourd'hui comprennent qu'elle est faite et veulent de bonne foi la circonscrire et la consolider », et « ceux qui ont toujours voulu la Révolution, mais sans être envieux du temps et en désirant de la mesure, des

dure criminelle (décembre 1790-janvier 1791), loi sur la procédure en justice de paix (14-18 octobre 1790), décret du 27 novembre 1790 sur le tribunal de cassation, Code pénal (25 septembre-6 octobre 1791), Code rural, qui nous régit encore (28 septembre-6 octobre 1791), loi sur le desséchement des marais (26 décembre 1790-5 janvier 1791), loi sur les mines (12-28 juillet 1791), lois diverses sur l'organisation de l'armée et de la marine, sur les ports, sur les places-fortes, sur les monnaies, sur les poids et mesures, dispositions de droit civil concernant la naturalisation, les rentes constituées, les successions ab intestat, etc. Comment a-t-on pu dire qu'une assemblée qui a autant produit en deux ans n'avait de puissance que pour détruire ?



gradations et une hiérarchie pour l'intérêt même de la liberté ».

Du côté droit de l'Assemblée, un travail sérieux s'était opéré dans les esprits; beaucoup de ceux qui avaient jadis soutenu le plus énergiquement la distinction des ordres et les institutions de l'ancien régime étaient insensiblement revenus à des idées de transaction; beaucoup devaient se ranger derrière Malouet et Clermont-Tonnerre dans la *Société des amis de la Constitution monarchique*, fondée vers la fin de 1790, par une tentative mieux couronnée de succès que celle de la fondation du club des Impartiaux au mois de janvier précédent, mais à laquelle l'émeute et les violences du parti populaire firent encore échec. Les ardents rédacteurs du journal royaliste *les Actes des Apôtres* ne parlaient plus de la Constitution anglaise comme d'un épouvantail à fuir, mais comme d'un modèle à opposer à la Constitution française; l'influence de Cazalès et de l'abbé de Montesquiou balançait, parmi les hommes de ce parti, celle de d'Espreménil et de l'abbé Maury.

Dans la majorité de l'Assemblée, il y avait une fraction qui se portait de plus en plus aux solutions démocratiques extrêmes. Cette fraction était d'autant plus puissante qu'elle s'appuyait sur la foule et sur la Société des Jacobins, devenue une immense association comptant des ramifications dans toutes les villes de France; elle avait

à sa tête non pas seulement des hommes médiocres et de vrais révolutionnaires, comme Pétion, Buzot ou Robespierre, mais le second orateur de l'Assemblée, Barnave, et les deux députés de grand mérite aussi qui formaient avec lui ce qu'on a appelé le triumvirat, Duport et Alexandre de Lameth. Pourtant la majorité manifestait parfois sa lassitude de se laisser toujours entraîner par cette fraction extrême ; des symptômes de scission, dont nous reparlerons, s'étaient manifestés déjà, lors de la discussion sur le droit de paix et de guerre et de la fondation du club de 1789, deux épisodes dont nous reparlerons tout à l'heure. « La plupart des chefs de l'Assemblée, écrit Mirabeau dans le grand mémoire du 23 décembre 1790, qui contient pourtant tout un plan de campagne contre cette Assemblée, ne dissimulent ni leurs craintes, ni leurs embarras ; ils reconnaissent surtout les vices de cette administration dont les ressorts ont été si multipliés et si compliqués, dont l'action a été si mal calculée; et comme cette partie de leur ouvrage a trop tôt joué, comme son mouvement s'est tellement combiné avec l'anarchie qu'il en est inséparable, il n'est personne qui ne reconnaisse à cet égard la nécessité de rétrograder. » Ramener l'Assemblée à l'adoption d'un système administratif plus sage, où une part plus large eût été faite à l'action de l'autorité royale, c'eût été déjà un résultat immense, dont la revision annoncée des décrets constitutionnels fournissait



l'occasion. Ce résultat pouvait en amener d'autres soit dans l'Assemblée présente, soit dans une Assemblée prochaine, surtout si le roi fût parvenu à soustraire lui-même, et l'Assemblée avec lui, aux inconvénients du séjour dans Paris, et de l'asservissement à la foule qui en était la conséquence. L'idée de saisir une occasion favorable qui permît au roi de quitter Paris et d'appeler l'Assemblée auprès de lui dans une autre ville, ainsi que Mirabeau l'avait conseillé dès le mois d'octobre 1789, se conciliait parfaitement avec l'application de la ligne de conduite dont nous venons de parler.

Cette ligne de conduite n'était certainement pas assurée du succès ; elle présentait des difficultés que Mirabeau indique dans son grand mémoire du 23 octobre : le nombre même des membres de l'Assemblée, qui rendait si difficile de créer parmi eux un parti discipliné; le discrédit dans lequel les députés de la noblesse et du clergé étaient tombés; la suspicion dont eût été forcément l'objet un parti comptant pour appoint important le côté droit de l'Assemblée (1). Mais qu'étaient-ce que

(1) Il est à remarquer que lors même qu'il compose des plans de campagne contre l'Assemblée, Mirabeau conseille encore à la Cour de se rapprocher non seulement de certains députés du côté droit comme MM. de Bonnay, de Cazalès et l'abbé de Montesquiou, ou du groupe intermédiaire comme Clermont-Tonnerre, mais encore de plusieurs des hommes politiques du côté gauche, tels que d'André, l'évêque d'Autun, Emmery, Thouret, même Le Chapelier, même Barnave.

ces inconvénients en regard de ceux de l'autre politique, beaucoup plus hasardeuse, formant la seconde alternative soumise au choix du roi et de ses conseillers? Elle consistait à faire à l'Assemblée une opposition, sourde d'abord, déclarée quand les circonstances le permettraient; à profiter de toutes ses fautes pour la ruiner dans l'opinion publique; à soulever contre elle les corps administratifs; à favoriser les dissensions dans son sein; à la pousser au besoin aux mesures extrêmes pour en tirer ensuite des armes contre elle; à pousser au mal pour en faire sortir le bien. Au bout de tout cela, il y avait incontestablement la guerre civile, et l'on s'écartait ainsi du but annoncé par Mirabeau d'obtenir *légalement et sans orages* la réformation de la Constitution. « Mais, observe Mirabeau, dans une de ses notes datée du 3 juillet, la guerre civile, qui est en général un pis-aller terrible, laisse encore de grandes ressources à la liberté publique, à la Constitution et à l'autorité royale. »

Il en eût été ainsi peut-être si la guerre civile eût pu être soutenue à armes suffisamment égales par un prince capable de la fermeté qu'elle exige, capable aussi, par ses qualités personnelles, comme Henri IV, d'entretenir l'ardeur de ses soldats, de se rendre populaire parmi ceux de ses adversaires, d'attirer à lui l'enthousiasme et les espérances, de « faire la Révolution par lui-même », comme le disait Rivarol dans une des notes qu'il



adressait aussi à la Cour, « afin d'éviter qu'elle fût faite contre lui ». Louis XVI n'avait pas à sa disposition un seul régiment sur les hommes duquel il pût absolument compter pour marcher contre les forces révolutionnaires, comme les soulèvements militaires éclatant de tous côtés le démontraient déjà, comme les incidents du voyage de Varennes le démontrèrent mieux encore. Roi timide et sans prestige, n'ayant jamais de sa vie revêtu un uniforme, il était absolument impropre à jouer le rôle d'un Henri IV reconquérant son royaume, et il avait commencé par séparer sa cause de celle de la Révolution. Compter à son défaut sur « une femme et un enfant à cheval », comme dit Mirabeau dans un de ses mémoires, pour dissiper par l'attendrissement les ardeurs et les fureurs révolutionnaires, c'était se flatter d'une illusion bien chimérique, si elle était sincère. Il n'y avait qu'un moyen de faire la guerre civile, les circonstances et les personnes étant données, et ce moyen, c'était la guerre étrangère. Lorsque Mirabeau avait pour la première fois laissé entrevoir à son collaborateur Dumont des idées de ce genre, à l'époque de ses relations avec le comte de Provence, Dumont lui avait fait d'énergiques représentations. « Tous ces demi-projets, lui disait-il, toutes ces fantaisies contre-révolutionnaires ne font que maintenir l'inquiétude générale, et fournissent aux alarmes éternelles des Jacobins et du comité de surveillance; c'est dans l'Assemblée que vous

avez du crédit et du pouvoir; hors de là vous n'en avez plus; et, si la Cour veut se fier à vous, il vous est plus facile de la servir comme député que comme ministre. » Malheureusement Dumont s'était séparé de Mirabeau au commencement de 1790.

Au commencement de ses relations avec la Cour, Mirabeau a d'abord préconisé, comme il l'avait fait jadis par l'entremise du comte de Provence, la politique d'accord entre l'Assemblée et l'autorité royale, comportant la constitution d'un ministère parlementaire, instrument de rapprochement. La discussion sur le droit de paix et de guerre, soulevée à l'occasion d'un conflit colonial entre l'Angleterre et l'Espagne, à laquelle la France était encore liée par le pacte de famille, lui a paru fournir l'occasion d'une scission à établir entre le groupe le plus ardent de la majorité de l'Assemblée et ses autres membres, scission qui était devenue en effet indispensable pour l'inauguration d'une telle politique. On sait comment une demande de crédits, présentée à cette occasion par le ministre des affaires étrangères, M. de Montmorin, en vue de l'armement de nouveaux vaisseaux, fit reconnaître à l'Assemblée qu'elle avait omis jusque-là de régler un point important dans ses décrets constitutionnels ; elle voulut le régler avant même de statuer sur la demande de crédits qui lui était présentée. A qui appartiendrait le droit de déclarer la guerre et de faire la paix? Mirabeau, conformé-

ment à l'exemple fourni par la pratique du gouvernement anglais, conformément aux vrais principes constitutionnels, revendiqua ce droit pour le roi, sauf à lui à informer immédiatement, en cas de déclaration de guerre, l'Assemblée, qui voterait ou refuserait les crédits nécessaires, qui pourrait même improuver et arrêter la guerre, et ordonner, s'il y avait lieu, des poursuites contre les ministres responsables de sa déclaration. Pendant tout le cours de la guerre, le Corps législatif pourrait requérir le roi de négocier la paix. Tous les traités avec les puissances étrangères devraient être négociés et signés par le roi et approuvés par l'Assemblée.

En faveur de cette thèse, Mirabeau prononça, le 20 mai, un de ses plus importants et de ses plus remarquables discours. Barnave, qui voulait réduire le pouvoir du roi à faire au Corps législatif, chargé de décider, de simples propositions sur la paix et la guerre, lui répondit dans un discours non moins remarquable, le lendemain. La question avait soulevé dans Paris une grande agitation; on y colporta ce jour-là un libelle intitulé : *Trahison découverte du comte de Mirabeau* (1), dans

(1) Mirabeau commença des poursuites en justice contre l'auteur anonyme de ce libelle, un jeune homme nommé Lacroix. Rien de plus brutalement inepte, d'ailleurs, que la courte brochure dont il s'agit, comme on en peut juger par la péroraison que voici : « Prends garde qu'après avoir provoqué les vengeances du peuple sur la tête de ses oppresseurs, il ne tourne sa juste fureur contre toi et ne te punisse de ta trahison ; prends garde qu'il ne te

lequel il était fait allusion aux relations établies par celui-ci avec la Cour. Le surlendemain, Mirabeau répliqua à Barnave (1); il prit texte, dans son exorde présent à toutes les mémoires, du titre même du libelle publié contre lui; il critiqua avec beaucoup de justesse le projet de Barnave, éleva le débat jusqu'à en faire un combat entre la politique de modération et la politique extrême. « Vous ne parlez, dit-il, que de réprimer les abus ministériels, et moi je vous parle de réprimer les abus d'une assemblée représentative; je vous parle d'arrêter la pente insensible de tout gouvernement vers la forme dominante qu'on lui imprime »; et cependant, sentant l'Assemblée prédisposée contre

fasse distiller dans ta gueule de vipère de ce nectar brûlant (de l'or) pour éteindre à jamais la soif qui te dévore; prends garde que le peuple ne promène ta tête comme il a promené celle de Foulon dont la bouche était remplie de foin. Le peuple est lent à s'irriter, mais il est terrible quand le jour de sa vengeance est arrivé;... il est cruel, ce peuple, à raison de la grandeur de la perfidie et des espérances qu'on lui a fait concevoir, et des hommages qu'on lui a surpris... Vas à Constantinople, tâche d'y opérer une révolution, tâche de t'y faire nommer grand sultan; alors tu boiras de l'or à longs traits, peut-être à ce prix deviendras-tu honnête homme. »

(1) Frochot a raconté à M. Lucas de Montigny que Mirabeau n'avait pas écouté le discours de Barnave jusqu'à la fin : « En voi à assez d'entendu ! » dit-il, après avoir saisi et noté au crayon la direction de l'argumentation de Barnave. Puis il sortit avec Frochot, alla se promener aux Tuileries et causa de toute autre chose, notamment avec Mme de Staël qu'il rencontra sur la terrasse des Feuillants. Le lendemain, en se rendant à la tribune pour répondre à Barnave, on a prétendu qu'il avait prononcé cette phrase à effet : « On ne m'emportera d'ici que triomphant ou en lambeaux. »



son système, il effectua sa retraite en se ralliant à un amendement de Le Chapelier, qui différait bien peu du projet de Barnave. Cet amendement reconnaissait au roi l'initiative exclusive de toutes propositions ayant pour objet une déclaration de guerre, ce qui était bien d'ailleurs dans la pensée de Barnave. Tous les opinants appartenant au côté gauche de l'Assemblée s'y rallièrent, et ce brillant tournoi finit par un vote presque unanime de la majorité. Cependant Mirabeau, qui avait échoué dans ses vues particulières, et qui voulait au moins que sa popularité sortît saine et sauve du débat, imagina de publier en brochure ses deux discours, en faisant un certain nombre de modifications au premier, de manière à l'adapter à la solution à laquelle il s'était finalement rallié, et qui n'était pas tout à fait son projet primitif. Il les avait fait précéder d'une lettre d'envoi aux administrateurs des départements, conçue dans une forme très solennelle, où il parlait de la distinction à établir « entre la vraie et la fausse théorie de la liberté, ses vrais et ses faux apôtres, les amis du peuple et ses corrupteurs », où il se plaignait des « chefs de faction » qui, avant même de l'entendre, avaient rendu périlleuse la prononciation même de son discours, où il déclarait enfin que c'était assez de méfiances; qu' « après avoir assez déblayé de misérables décombres, il fallait le concours de toutes les volontés à reconstruire » ; qu' « il était temps enfin de passer d'un état d'insurrection légitime à la paix

durable d'un véritable état social, et qu'on ne conserve pas la liberté par les seuls moyens qui l'ont conquise ». Alexandre de Lameth répondit à Mirabeau par une autre brochure (1) où il relevait assez vivement ses attaques indirectes contre des hommes « qui n'ont jamais, dit-il, contracté avec lui de liaisons, mais qu'il n'a jamais connus que par des procédés francs et nobles », et faisait ressortir les changements apportés par lui à son premier discours, mettant en regard le texte publié par le *Moniteur*, sur le manuscrit même que le rédacteur de ce journal déclarait avoir reçu de Mirabeau, et le texte modifié de la brochure adressée aux départements.

La polémique, commencée dans l'Assemblée, continuait ainsi hors de l'Assemblée. Pétion, après Lameth, crut devoir publier une lettre à Mirabeau, lettre à laquelle celui-ci fit imprimer encore une réponse. Charles de Lameth et La Fayette échangèrent des explications aigres par la voie de la presse. Mirabeau surtout fut en

(1) Examen d'un écrit intitulé : *Discours et réplique du comte de Mirabeau à l'Assemblée nationale, etc.*, par M. Alexandre Lameth. Ce dernier avait entre les mains un billet de Mirabeau, écrit le 20 mai au matin avant l'ouverture de la discussion, et à la suite d'inutiles essais de conciliation, dans des conférences particulières, lequel était ainsi conçu : « Vous vous trompez sur le calcul des voix. Je suivrai la ligne moyenne, mais, quoi qu'il arrive, je n'oublierai jamais la chevalerie de vos procédés. *Vale et me ama.* » Ce billet a été publié par Alexandre de Lameth dans une note de son *Histoire de l'Assemblée constituante*, tome II.

butte aux attaques des journaux du parti populaire. « Mirabeau, Mirabeau, écrit Fréron dans le second numéro de son *Orateur du Peuple*, moins de talents et plus de vertu, ou gare la lanterne ! » Ces journaux furent amenés à dénoncer comme la manifestation de la division introduite dans le parti *patriotique*, l'ouverture qui venait d'avoir lieu quelques jours auparavant en grande pompe de la *Société patriotique de* 1789.

Cette Société pourtant ne se présentait nullement comme rivale de la Société des Amis de la Constitution. Elle succédait sous une autre forme et avec plus de publicité à une société dite de la *propagande* qui avait pour objet, comme l'indique son nom, de *propager* les doctrines de la Révolution en France et même à l'étranger. Elle comptait au début dans son sein un grand nombre de membres appartenant aussi à la Société des Amis de la Constitution, et notamment les chefs de celle-ci, Barnave, Duport, les Lameth. La veille de la dernière séance consacrée par l'Assemblée à la question du droit de paix et de guerre, il y eut à la Société de 1789 une grande discussion à laquelle Duport prit part; où il répondit à un discours de Mirabeau, avec une extrême violence, il est vrai (1).

(1) Mirabeau avait soutenu cette thèse que les Français devaient avant tout s'occuper d'eux, et s'efforcer d'établir leur constitution sur des bases solides avant de chercher à propager leurs doctrines à l'étranger. Il avait affirmé que l'on n'avait rien à craindre de la « léthargie » du roi. Duport s'indigna de ces paroles; elles prouvent seulement, dit-il, « qu'il y a un traître parmi nous ».



A partir de ce moment, Mirabeau, qui paraît avoir eu le dessus dans la discussion dont nous parlons, à l'inverse de ce qui s'était passé le jour précédent à la Société des Jacobins, cessa de fréquenter cette dernière Société, dont il avait été membre dès sa formation à Paris, mais non pas membre très actif, et se rendit assidûment pendant quelque temps à la Société de 1789, d'où disparurent au contraire Barnave, Duport et les Lameth.

La Société de 1789 eut pour premiers présidents Sieyès, Bailly, le duc de La Rochefoucauld, et enfin, au mois de juillet, Mirabeau. Elle eut quelque temps, comme la Société des Amis de la Constitution, son journal qui paraissait chez Le Jay. Et bien qu'elle fût plutôt un cercle qu'un club politique, qu'on y banquetât (1), qu'on y fit des con-

M. Stern a retrouvé ce discours publié par une société de propagande étrangère, le club des patriotes suisses de Paris, dont les relations avec la Société de 1789, encore appelée dans la brochure *Société de propagande*, sont ainsi démontrées. (Voir la *Vie de Mirabeau*, par M. Stern, p. 154 et 258, et aussi l'article sur le club des patriotes suisses publié par lui dans la *Revue historique*, 1889, t. XXXIX.)

(1) L'ouverture de la Société de 1789, dans un beau local, au Palais-Royal, le 12 mai 1790, fut fêtée dans un banquet de « cent vingt-quatre citoyens, tous membres de la Société », dit le journal la *Chronique de Paris*, sous la présidence de Sieyès. On n'y porta pas moins de douze toasts. Le 17 juin, nouveau banquet auquel est présent le « martyr de la liberté corse », le général Paoli. Les dames de la halle viennent apporter des bouquets à Sieyès, à La Fayette, à Mirabeau, à Talleyrand, à Bailly, qui sont présents, et chanter des couplets patriotiques en l'honneur de la Fédération. Le premier numéro du *Journal de la Société de 1789* (conservé à la Bibliothèque nationale de Paris) renferme un programme indiquant le caractère, en quelque sorte théorique, des travaux



férences, plutôt qu'on n'y préparait les discussions à l'Assemblée, elle eût pu devenir un foyer d'opposition à la célèbre société démocratique. Elle ne le devint pas. Mirabeau abandonna la place à La Fayette qui y exerçait une influence prépondérante; c'est pour cette raison que, dans une de ses notes du mois d'octobre 1790, il recommande à la Cour de prendre pour ministres plutôt des jacobins que des membres de la Société de 1789. La Fayette lui-même, trouvant que les discussions philosophiques

de la Société. « Il existe, y lisons-nous, pour les individus, un art d'assurer et d'augmenter leur bonheur; il consiste jusqu'ici dans la philosophie morale que les anciens portèrent à une sorte de perfection. Il doit exister aussi pour les nations un art de maintenir et d'étendre leur félicité : c'est ce qu'on a nommé art social. Cette science, pour laquelle travaillent toutes les autres, ne parait pas encore avoir été étudiée dans son ensemble... Ce n'est ni un ni plusieurs hommes, ni même une seule nation, c'est le concert des peuples qui peut assurer à cet art des progrès efficaces; mais ces progrès seront moins lents dès que tous les esprits suivront partout un ordre de travail constant et uniforme. Il faut donc créer cette méthode commune... Tel est le plan sur lequel s'est formée la Société de 1789. » Condorcet fut le principal rédacteur de ce journal, dans lequel on trouve des articles intéressants; on y trouve aussi un discours prononcé par Mirabeau lors de sa nomination de président de la Société en juillet 1789, dans lequel on peut relever le passage suivant : « Nous faisons profession de croire que le vrai courage enseigne la modération, au lieu de l'exclure;... que, si l'audace et l'impétuosité sont nécessaires pour conquérir une révolution, la mesure seule peut la consolider, et qu'enfin les conceptions sont encore plus nécessaires que les mouvements à l'établissement de la liberté publique. » Le plus beau titre de gloire du *Journal de la Société de 1789* est d'avoir publié dans son numéro 14 l'admirable article d'André Chénier intitulé *Avis aux Français sur leurs véritables ennemis*, lequel fut une cause de discussion au sein de la *Société de 1789*.

introduites par Condorcet y prenaient trop de développement, cessa de s'y montrer assidu (1).

Pour former dans l'Assemblée un parti de gouvernement et de lutte contre le triumvirat, Mirabeau sentait qu'il avait besoin de La Fayette. Il fit d'abord de nouvelles tentatives pour se rapprocher de celui-ci.

Oh ! monsieur de La Fayette, lui écrivait-il à la fin d'une lettre datée du 1er juin, Richelieu fut Richelieu contre la nation pour la cour, et quoique Richelieu ait fait beaucoup de mal à la liberté publique, il fit une assez grande masse de bien à la monarchie. Soyez Richelieu sur la cour pour la nation, et vous referez la monarchie en agrandissant et consolidant la liberté publique. Mais Richelieu avait son capucin Joseph ; ayez donc aussi votre éminence grise, ou vous vous perdrez en ne nous sauvant pas. Vos grandes qualités ont besoin de mon impulsion ; mon impulsion a besoin de vos grandes qualités ; et vous en croyez de petits hommes qui pour de petites considérations, par de petites manœuvres et dans de petites vues, veulent nous rendre étrangers l'un à l'autre. Ah ! vous forfaites à votre destinée (2) !

La Fayette, qui se tenait alors en garde contre Mirabeau, accueillit ces avances avec méfiance : et il n'avait pas absolument tort de se méfier, car Mirabeau, tout en lui proposant de devenir son *capucin Joseph*, tout en cherchant à faire appuyer ces tentatives de rapprochement par une lettre du roi à La Fayette qui figure dans les papiers trouvés

(1) « Le club de 1789 se perd dans les spéculations philosophiques », écrit La Fayette à Bouillé, le 7 février 1791.
(2) Recueil de M. de Bacourt, t. II, p. 22.



aux Tuileries après le 10 août, et ne fut paraît-il, pas envoyée, le desservait au même moment près du roi avec une véritable perfidie. « Cet homme, écrit notamment Mirabeau, dans sa note du 1er juin, de même date que la lettre où il propose à La Fayette d'être son capucin Joseph, et tout entière dirigée contre lui, cet homme, quoique sans démagogie, sera redoutable au pouvoir royal aussi longtemps que l'opinion publique de Paris, dont il ne peut être que l'instrument, lui en imposera la loi ..... M. de La Fayette est de tous les citoyens celui sur lequel le roi peut le moins compter. »

La Fayette acheva de se faire de Mirabeau un irréconciliable ennemi en refusant de favoriser sa nomination à la présidence de l'Assemblée pour la fête de la Fédération, ce qui était l'objet de la plus ardente ambition du grand orateur. La Fayette écrit lui-même, dans ses Mémoires (1), que « sans s'opposer à ce que Mirabeau fût président dans une autre occasion, il aurait souhaité pour celle-ci un patriote vertueux et le dit franchement ». Ce

(1) La Fayette avait quelquefois, il faut bien le dire, des mots d'une solennité malheureuse qui étaient répétés à Mirabeau : « J'ai vaincu, disait-il, le roi d'Angleterre dans sa puissance, le roi de France dans son autorité, le peuple dans sa puissance; je ne céderai pas à M. de Mirabeau. » Le propos, d'après Mirabeau, aurait été tenu à Frochot. De son côté, Mirabeau disait, suivant le journaliste Suleau : « M. de La Fayette a une armée, mais ma tête est aussi une puissance. » Enfin, c'était le moment d'une rivalité d'amour entre Mirabeau et La Fayette, auprès de Mme de Condorcet.

fut un membre de la droite, M. de Bonnay, qui fut élu.

C'est à peu près à l'époque de cette nouvelle et définitive rupture avec La Fayette que Mirabeau a dû commencer une évolution nouvelle dans ses idées de restauration monarchique : « Il me semble, écrit la reine Marie-Antoinette au comte de Mercy, le 12 juin (1), dans une lettre qui constitue contre le grand orateur un témoignage grave, qu'un autre point des plus raisonnables du plan de Mirabeau est, si la paix entre la Prusse et l'Autriche se soutient, d'engager ces deux puissances, sous prétexte des dangers qu'elles peuvent courir elles-mêmes si jamais ceci se consolide, à paraître non plus pour faire une contre-révolution ou entrer en armes ici, mais comme garantes de tous les traités, de l'Alsace et de la Lorraine, et comme trouvant fort mauvais la manière dont on traite un roi. Elles pourraient alors parler avec le ton qu'on a, quand on se sent le plus fort en bonne cause et en troupes. » L'autre partie du plan de Mirabeau dont parle la reine est relative aux distributions d'argent recommandées par ce dernier et pour lesquelles Marie-Antoinette demande à Mercy de l'aider à négocier un emprunt auprès de divers souverains étrangers.

Quant au projet d'intervention des puissances étrangères, de la Prusse et de l'Autriche, pour réta-

(1) Recueil de M. d'Arneth, p. 130.



blir l'ordre en France, nous ne pouvons croire que Mirabeau en ait eu l'initiative. Il manifeste, dans différents passages de ses notes pour la Cour, conservées par M. de La Marck, et notamment dans les deux notes du 17 août et du 28 octobre 1790, trop d'appréhensions de la guerre étrangère. Il est bien vrai que c'est à une démonstration des puissances étrangères, pouvant fournir au roi l'occasion de jouer un rôle de « médiateur », de « pacificateur », et non pas à une guerre que songe Marie-Antoinette ; mais l'un, contrairement à ce qu'elle croyait, ne pouvait être que le préliminaire de l'autre. Depuis quelques mois, ce projet qui n'était pas le même d'ailleurs que celui du comte d'Artois et des émigrés, ce projet auquel l'infortunée reine a attaché ses dernières espérances et qui l'a conduite à sa perte, elle et son époux, était caressé par elle. En juin 1790, elle n'avait pas encore vu Mirabeau, et avait reçu encore peu de notes de lui. Elle lui prête sans doute ses propres sentiments. Et cependant, il y a quelque chose des idées de Mirabeau (1), dans le passage même que nous venons de citer. S'il a connu l'erreur de la reine au sujet de sa politique, il n'a certainement pas tenu le langage le plus propre à la faire disparaître ; et, d'ailleurs, la reine se trompait moins que Mirabeau

(1) Il faut rapprocher de la lettre de Marie-Antoinette que nous venons de citer le passage suivant du grand mémoire de Mirabeau en date du 23 décembre 1790 : « Je regarde tous les effets de la Révolution et tout ce qu'il faut conserver de la Constitu-

lorsqu'elle reconnaissait l'impossibilité pour Louis XVI de faire alors une guerre civile sans l'appui d'armées étrangères. « Comment Mirabeau ou tout autre être pensant, écrit-elle le 15 août 1790, peut-il croire que jamais, mais surtout maintenant, le moment soit venu pour que nous provoquions la guerre civile. » Cette fois c'est la reine qui se montre effrayée des projets de Mirabeau.

Pendant trois ou quatre mois Mirabeau a oscillé de l'une à l'autre des deux politiques que nous avons distinguées, parlant parfois de la guerre civile comme du seul moyen « de redonner des chefs aux hommes, aux partis, aux opinions » et « de secouer la Nation de la léthargie », comme « d'un mal nécessaire », écrit-il dans une lettre particulière à son ami Mauvillon, ce qui était encourager au moins les visées dangereuses de la reine, visées non ignorées de lui, conseillant d'autres fois de « suivre une marche très lente », déclarant que ceux qui veulent abréger

tion, comme des conquêtes tellement irrévocables, qu'aucun bouleversement, à moins que l'empire ne fût démembré, ne pourrait plus les détruire. Je n'excepte pas même une contre-révolution armée; le royaume serait reconquis qu'il faudrait encore que le vainqueur composât avec l'opinion publique, qu'il s'assurât la bienveillance du peuple, qu'il lui laissât choisir ses administrateurs; c'est-à-dire que même après une guerre civile il faudrait encore en revenir au plan qu'il est possible d'exécuter sans secousse. » Dans les deux notes mêmes du 17 août et du 18 octobre 1790, Mirabeau ne repousse plus aussi nettement que dans son mémoire rédigé au lendemain du 6 octobre 1789, pour le comte de Provence, toute idée d'appui à prendre à l'étranger.

l'existence de l'Assemblée « ne savent pas leur métier » (1).

Au mois d'octobre, lorsque, après la retraite de Necker, il s'agit de hâter celle de ses collègues du ministère, et surtout d'empêcher leur remplacement par des créatures de La Fayette, il redevient encore une fois presque révolutionnaire. Il se rapproche du club des Jacobins auquel il a donné des gages par ses violences à la tribune. Les relations entre lui et la Cour manquent de se rompre. Elles se rétablissent bientôt après dans des conditions nouvelles, et il commence alors, de bonne foi ou non, à dessiner ce plan d'opérations contre l'Assemblée, dans l'élaboration duquel la mort est venue le surprendre.

(1) V. p. 74 à 220 du tome II du Recueil de M. de Bacourt.



XX

LES ASSIGNATS ET LA RETRAITE DE NECKER. — RAPPROCHEMENT DE MIRABEAU ET DES JACOBINS. — MIRABEAU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Le 27 août 1790 Mirabeau livra son dernier combat contre Necker. Depuis la fin de l'année précédente, c'est-à-dire depuis que le grand orateur avait cessé de prendre une part active aux débats et aux travaux de l'Assemblée sur les questions de finances, les difficultés que ces questions soulevaient s'étaient sensiblement aggravées. Les 400 premiers millions d'assignats hypothéqués sur les nouveaux biens nationaux, assignats émis au commencement de 1790, n'avaient servi qu'à combler le vide résultant du déficit de ressources normales et du défaut de rentrée des impôts. Rien n'avait pu être fait encore pour l'extinction graduelle ou la consolidation de la lourde dette exigible qui pesait sur le Trésor public, et qu'en août 1790 le comité des finances de l'Assemblée

évaluait à dix-huit ou dix-neuf cent millions de livres environ (1). La vente des biens nationaux n'avait pas été commencée, et déjà cette maxime que le *papier chasse l'argent* se trouvait justifiée par les faits ; déjà les assignats perdaient sur leur valeur nominale, tandis que l'argent devenait de plus en plus rare. Fallait-il dans une telle situation, et en vue d'éteindre la dette exigible, accroître le mal jusqu'à un point incalculable, et encombrer la circulation, toujours avant les premières ventes de biens nationaux, d'une quantité plus considérable encore d'assignats ne portant point intérêt comme les assignats primitifs, et par conséquent présentant encore mieux le caractère de pur et simple papier-monnaie (2) ?

Tandis que Condorcet et Lavoisier composaient des mémoires pour combattre cette tendance dangereuse, leur confrère en économie politique Dupont de Nemours préparait alors dans le même but une petite brochure populaire, remplie de verve et de bon sens, et comparable aux écrits de Bastiat ; cette brochure parut seulement au commencement de septembre, sans nom d'auteur, et sous le titre de : *Effet des assignats sur le prix du pain par un ami du peuple.* Dupont y prédisait,

(1) Y compris 149,434,000 livres formant l'ancienne dette du clergé et 852,470,000 livres de remboursements à faire aux titulaires de charges et offices supprimés.

(2) Voir sur cette situation le second volume des études approfondies de M. Stourm sur les *Finances de l'ancien régime et de la Révolution*, Paris, Guillaumin, 1885.



avec une exactitude malheureusement trop vérifiée par la suite, que la surabondance des assignats et leur dépréciation nécessaire auraient pour premier résultat le renchérissement de tous les objets de consommation. Camille Desmoulins, dans la presse, Barnave, à la tribune de l'Assemblée que Dupont présidait à ce moment, le dénoncèrent comme cherchant à soulever la population contre les décrets ou les projets de celle-ci. Mirabeau lui-même attaqua très vivement son ancien ami dans le second grand discours prononcé par lui sur la question des assignats, le 27 septembre (1).

Il est étrange de retrouver alors parmi les partisans à outrance de la nouvelle émission d'assignats Mirabeau, l'homme qui dans tant d'écrits antérieurs à son entrée aux États généraux, et depuis dans son discours du 20 novembre contre le projet de transformation de la Caisse d'escompte en Banque nationale, s'était élevé si énergique-

(1) « Je lis, dit Mirabeau dans ce discours, un pamphlet où l'on prétend avertir le peuple sur le renchérissement du pain par les assignats. Mais mal raisonner n'est pas instruire; égarer n'est pas avertir. On représente dans cet écrit l'argent comme une marchandise. A la bonne heure dans sa qualité de métal. Mais dans sa qualité de monnaie cela n'est pas. Cette faculté que possède l'argent de représenter l'universalité des choses le soustrait aux conséquences établies par l'auteur. L'augmentation du numéraire n'augmentant pas le besoin des premières substances, parce que ce besoin est borné par sa nature, mais facilitant et multipliant leur production, la plus grande partie du numéraire qui s'accroît se porte vers de nouveaux objets et de nouvelles jouissances (Law n'aurait pas raisonné autrement)... Comment, après avoir blanchi, comme il le dit, dans l'étude

ment contre le papier-monnaie, qui s'était séparé de son ancien maître et ami Clavière à propos de la première émission d'assignats, beaucoup plus raisonnable à coup sûr que la nouvelle émission proposée. Au début de son discours du 27 août 1790, Mirabeau expliqua cette évolution en disant qu' « il avait d'abord été étonné, effrayé même de la mesure des assignats-monnaie, et que néanmoins, ne voyant guère comment s'en passer, il s'était, au milieu de tant d'embarras et avec si peu de choix dans les ressources, réduit au silence sur cette matière » ; que depuis lors, « muni de l'expérience et de réflexions nouvelles, voyant la crise qui était engagée et les menaces de l'avenir, pressé d'ailleurs par les projets soumis à l'Assemblée, il s'était enfin décidé sur toutes ces circonstances réunies ». Il s'attacha à distinguer les assignats, « papier territorial, de ce qu'on appelait jadis du papier-monnaie » ; il déclara que « partout où se placerait un assignat-monnaie, là sûrement repo-

des matières qui nous occupent, et j'ajouterai dans la carrière de la probité, M. Dupont étonne-t-il si fort aujourd'hui ceux qui le lisent et ceux qui l'entendent. Quoi, le même homme qui naguère dans cette assemblée justifiait les billets de surséance obtenus par la Caisse d'escompte, qui défendait un privilège de mensonge et d'infidélité accordé aux billets de cette Caisse, puisque ces billets portent : *Je payerai à vue*, et que l'arrêt disait : *Vous êtes dispensé de payer à vue*, le même homme vient décrier aujourd'hui notre papier territorial dont le prix repose sur l'or des plus riches propriétés, un papier qui, étant toujours payable en fonds nationaux, ne peut jamais perdre un denier de sa valeur foncière, ni tromper un instant la confiance de son possesseur. »



serait avec lui un vœu secret pour le crédit des assignats, un désir de leur solidité », et par là même un intérêt au succès de la nouvelle constitution. Il protesta contre l'idée « d'entasser des masses de contrats entre les mains des capitalistes », en prenant des mesures de consolidation de la dette exigible, montra dans le développement des assignats le moyen donné à un public étendu d'acheter les biens nationaux, et traita avec mépris la crainte exprimée « d'une espèce de submersion des assignats si on les accroissait en quantité suffisante pour le paiement de la dette exigible ». « C'est le numéraire, dit-il, qui crée le numéraire; c'est ce mobile de l'industrie qui amène l'abondance; c'est le mouvement qui anime tout, qui répare tout... Jetez donc dans la société ce germe de vie qui lui manque, et vous verrez à quel degré de prospérité et de splendeur vous pourrez dans peu vous élever. » Emporté par son paradoxe, il alla jusqu'à s'écrier: « Je dis que la société est dissoute, ou que nos assignats valent des écus, et doivent être regardés comme des écus (1). »

Nous ne développerons pas davantage l'analyse de ce très médiocre discours qui excita le plus grand

(1) Mirabeau demandait, d'ailleurs, qu'au lieu de se contenter d'assignats de deux cents livres, on créât des coupures inférieures jusqu'à la valeur d'un louis. « Les assignats établis pour la partie spéculante de la société ne suffisent pas, disait-il; il en faut aussi pour la partie travaillante. » Il demandait également que la totalité des biens nationaux fût mise en vente sur-le-champ.

enthousiasme à l'Assemblée et au dehors, et qui était presque complètement l'œuvre d'un nouveau collaborateur genevois de Mirabeau, Reybaz, dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de parler (1). Ce fut Reybaz qui prépara également le second discours de Mirabeau sur les assignats, cet immense discours du 27 septembre, le plus long que le grand orateur ait jamais prononcé.

Dans ce débat comme dans tant d'autres, Mirabeau avait, en réalité, pris son parti sur la question de fond en raison de la question de circonstance. Il se préoccupait surtout d'abattre Necker qui, tout à fait déchu de son ancienne popularité, luttait désespérément avec une énergie digne d'éloges contre l'inondation des assignats. Il y réussit, et en obtenant que la lecture d'une lettre adressée par Necker à l'Assemblée fût remise après son discours, et en assurant par le succès de ce discours l'adoption, votée seulement le 27 septembre,

(1) Voir sur Reybaz les *Souvenirs* de Dumont de Genève, et la brochure de M. Philippe Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, Paris, 1874, Sandoz et Fischbacher. « Je vous envoie, écrit Mirabeau à Reybaz, le 27 août, dans une lettre publiée par M. Plan, tous les compliments que m'a valus l'excellent discours dont vous m'avez doté. Ne soyez pas fâché des deux ou trois mots que j'y ai dissimulés ; ils resteront dans l'impression, mais j'ai craint que l'assemblée fût quelquefois, ou plutôt se crût un peu gourmandée... Maintenant je vous assure : 1° que le succès a été énorme 2° que cela passera... Je vous demande la permission d'aller corriger les épreuves avec vous (l'Assemblée avait voté l'impression du discours). Je vous demande aussi d'exercer sur-le-champ la dictature la plus absolue sur le discours, où vous voudrez bien donner droit de cité au petit nombre de pages que j'y ai ajoutées. »



des propositions que Necker combattait. Le premier ministre n'attendit pas jusque-là ; il comprit dès la séance du 27 août que sa défaite était certaine, et le 4 septembre il annonça à l'Assemblée sa démission, qu'il motivait par l'état de sa santé « depuis longtemps affaiblie par une suite continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes », insistant, d'ailleurs, sur le dépôt considérable de fonds lui appartenant qu'il laissait au Trésor pour garantie de sa gestion, avec une allusion amère « aux inimitiés et aux injustices dont il avait fait l'épreuve ». La conscience des services qu'il avait rendus, et l'excellence de la cause pour laquelle il succombait auraient pu lui inspirer un langage plus heureux. Sa démission fut accueillie avec la plus parfaite indifférence ; et son départ pour la Suisse aurait passé complètement inaperçu si une municipalité de petite ville, celle d'Arcis-sur-Aube, n'avait eu la sottise de l'arrêter quelque temps à son passage, ce qui l'obligea d'en référer à l'Assemblée.

Il semble néanmoins que Mirabeau ait craint un instant des velléités de la part de la Cour de retenir Necker. Dans sa note pour la Cour du 1er septembre (la 21e du recueil de M. de Bacourt) il s'efforce longuement de l'en détourner. « Le ministre actuel des finances, dit-il, ne se chargera point de diriger, comme elle doit l'être, la grande opération des assignats-monnaie. Il ne revient pas facilement de ses conceptions, et la ressource des assignats n'a pas été conçue par lui ; il s'est même

déterminé à la combattre. Il n'est rien moins qu'en bonne intelligence avec l'Assemblée nationale. Il ne gouverne plus l'opinion publique; on attendait de lui des miracles, et il n'a pu sortir d'une routine contraire aux circonstances; son orgueil et ses préjugés l'ont entraîné; sa prévoyance s'est toujours bornée à la révolution du mois... Il est même devenu nécessairement dangereux à la tête des finances... » — « Il me serait trop facile, disait encore Mirabeau quelques lignes plus haut, de montrer qu'il est l'auteur de tous les malheurs du roi, et de toutes les difficultés de la circonstance. » Mirabeau conseillait donc au roi de laisser partir Necker; de continuer à employer à la tête de certains départements de l'administration des finances un conseiller d'Etat, ancien contrôleur général, Lambert, qui, dit-il, « n'incommode personne »; mais de charger de la liquidation de la dette publique, ou de la direction des assignats « Clavière, l'auteur même des assignats, probité de comptable, caractère difficile, tête féconde, non susceptible d'une ambition incommode, travailleur jusqu'au prodige, propre au succès s'il est possible, victime sans conséquence s'il ne réussit pas ». Ces derniers mots indiquent moins de confiance que Mirabeau n'en manifeste extérieurement dans le résultat de la grande émission d'assignats; et en effet, au début de la même note pour la Cour, il a avoué qu' « on ne peut répondre du succès », tout en indiquant qu'il ne voit pas



d'autres moyens à employer pour éviter « la plus terrible catastrophe ».

Necker parti, et son départ paraissant devoir entraîner la retraite de tous ses collègues, Mirabeau entrevoit d'abord l'espoir d'une revanche pour les idées qu'il a défendues sans succès, un an auparavant, à la tribune de l'Assemblée, sur les conditions de formation et le rôle du ministère. « Il n'y a plus à balancer, écrit-il, dans sa note du 12 septembre pour la Cour, et le moment est arrivé où le décret qui ne permet pas de former un ministère dans le sein de l'Assemblée doit être ouvertement attaqué par le roi, et par tous ceux qui veulent sauver tout à la fois le gouvernement monarchique et le royaume. » Il prépare un projet de discours pour porter une seconde fois la question devant l'Assemblée (1).

Pourtant cette espérance se dissipe assez vite en présence des dispositions qu'il constate chez la majorité de ses collègues. « L'Assemblée, écrit-il le 19 octobre à Mauvillon, acharnée à soutenir le décret absurde qui défend à tout membre de la législature de prendre une place d'administration, interdit par cela seul au Roi tout bon choix et toute unité entre le bras et la volonté. » Il concentre donc tous ses efforts à empêcher que les

(1) Ce projet de discours dont M. Lucas de Montigny avait la minute ou la copie de la main d'un des secrétaires de Mirabeau (il n'indique pas lequel), a été inséré par lui, tome VIII des *Mémoires de Mirabeau*, p. 126.

nouveaux ministres à nommer soient désignés par La Fayette et choisis parmi ses créatures. Des deux hommes qu'il a peut-être le plus haïs, l'un Necker, est irrévocablement renversé, et il a eu la satisfaction de contribuer à sa chute; l'autre reste debout, entouré de l'auréole dans laquelle il est apparu à la fête de la Fédération, plus puissant que jamais en apparence, malgré les attaques que les journalistes les plus avancés, Marat ou Desmoulins, ont commencé à diriger contre lui. Pendant deux mois, toutes les notes de Mirabeau à la Cour ont pour objet principal de mettre ses augustes lecteurs en garde contre La Fayette, d'attiser leurs ressentiments contre lui, de suggérer des pièges à lui tendre. Il ne faut pas que La Fayette soit chargé de réprimer les insurrections militaires en Lorraine; « ce serait le faire généralissime par le fait, puis lieutenant général du royaume, puis protecteur s'il le voulait, puis tout ce qu'il voudrait ». Il faut le charger de rédiger un journal à bas prix destiné à édifier l'opinion publique sur les points à réviser dans la nouvelle constitution. La Fayette en confiera infailliblement la rédaction à un de ses faiseurs. Le journal ne peut manquer ainsi de porter son cachet. S'il est fait avec succès, le gouvernement en profitera ; s'il manque de mesure et de sagesse, ce qui est presque inévitable d'après les difficultés de l'ouvrage, et le genre de talent que Mirabeau connaît aux rédacteurs probables, « tout le péril



en restera au protecteur qui l'aura imprudemment adopté, et toute l'agonisante popularité de celui-ci ne tiendra pas contre une telle maladresse ». Il faut s'affecter très peu des émotions populaires, parce qu'elles sont utiles plutôt que contraires aux intérêts de la Cour, mais paraître cependant les redouter, « pour avoir le droit de s'en plaindre, et donner à M. de La Fayette l'envie de les exciter ou de les tolérer, si cela l'amuse, ou s'il croit par ce moyen se rendre plus nécessaire ». « Il faut en même temps ne lui fournir aucun moyen d'argent, s'il en demandait, pour prévenir les insurrections..., et profiter de chaque insurrection pour lui demander par écrit quel est l'état de Paris, afin qu'il s'expose à se compromettre s'il inspire trop de sécurité, ou qu'il fasse des aveux capables d'alarmer, et dont on pourra se servir dans d'autres circonstances. »

Toute cette astuce sans grandeur qui reparaît trop souvent dans les notes de Mirabeau pour la Cour n'est certes pas à son honneur; mais nous devons bien reconnaître, d'autre part, qu'elle s'explique jusqu'à un certain point par la raideur de plus en plus maladroite que La Fayette apporte à ce moment dans ses rapports avec le grand orateur. Cette présidence de l'Assemblée qu'il n'a pas voulu laisser conférer à Mirabeau pour la fête de la Fédération, à laquelle il avait promis d'appuyer ensuite ses prétentions, il en recule maintenant la perspective pour lui jusqu'après

le rapport à l'Assemblée sur la procédure du Châtelet concernant les événements des 5 et 6 octobre (1). Le jour où le rapport est lu et discuté, il laisse Mirabeau se défendre seul contre les accusations du Châtelet, et ne paraît même pas à l'Assemblée, après avoir promis à Mirabeau, au dire de celui-ci (2), *d'être en cette circonstance très bien pour lui*. Mirabeau se vengea d'ailleurs de ce qu'il appelait un manque de parole en décochant quelques traits, dans son discours du 2 octobre, contre l'homme « auquel le hasard des événements avait, un an auparavant, donné une nouvelle dictature ».

Quelques jours plus tôt, le 23 septembre, l'Assemblée avait adopté une proposition de Le Chapelier, l'un des membres principaux du comité de Constitution, proposition tendant à la fois à faire nommer par les différents bureaux des commissaires chargés de présenter un tableau de ce qui restait à décréter pour l'achèvement de la Constitution, et à adjoindre au comité de Constitution sept membres pris dans l'Assemblée pour examiner tous les décrets rendus, « séparer ceux qui étaient réellement constitutionnels de ceux de législation et de règlement, et réviser la rédaction de quelques-uns ».

(1) En venant déposer le 7 août la demande de poursuites contre le duc d'Orléans et Mirabeau, avec les documents de l'enquête, le lieutenant criminel Boucher d'Argis avait fait un discours déclamatoire qu'il terminait par ce fameux vers :

« Le voici donc connu ce secret plein d'horreur. »

(2) Lettre à La Marck, du 3 octobre 1790, et lettres antérieures échangées entre Mirabeau et le comte de Ségur.



Ainsi fut créé le comité de révision de la Constitution, comité dont la plupart des historiens, et même M. Duvergier de Hauranne, si exact d'ordinaire, placent la formation beaucoup plus tard. La mission de classement et de correction de détails qui lui avait été attribuée pouvait facilement s'élargir et donner le moyen d'apporter à la Constitution sur certains points de véritables améliorations dans un esprit monarchique. Mirabeau, à l'époque où il était encore en relations avec La Fayette, s'était entretenu avec lui de la révision nécessaire de la Constitution. Il avait annoncé, écrit-il dans sa note du 28 septembre (la 28[e] du recueil de M. de Bacourt) qu'il profiterait de l'occasion « pour attaquer toute la partie de l'œuvre constitutionnelle de l'Assemblée qui causait les malheurs actuels du royaume » ; il voulait se faire entendre des provinces encore plus que de l'Assemblée, et provoquer des pétitions des conseils de départements qui forçassent l'Assemblée sinon à révoquer elle-même « les lois déjà réprouvées par l'opinion générale », du moins à en permettre la révocation ultérieure, en attribuant à la prochaine législature le pouvoir constituant. La Fayette, tout en étant disposé à accepter une révision assez large des décrets constitutionnels, quoi qu'en dise Mirabeau, se méfiait des tendances que pourrait apporter celui-ci dans le travail dont il s'agissait. Il ne fit rien pour l'aider à entrer dans le nouveau comité, et Mirabeau lui

reproche à cette occasion encore un manque de parole. « L'Assemblée, écrit-il dans sa note du 28 septembre pour la Cour, a consenti par un décret à rassembler et à revoir la Constitution. Des commissaires ont été nommés, et M. de La Fayette, fidèle à ses engagements dès que je n'en suis pas l'objet, a fait choisir MM. de Lameth, Barnave, Duport et Pétion pour ses nouveaux auxiliaires (1). Je n'ai pas été nommé malgré sa parole d'honneur de la veille donnée à un tiers. Il est ainsi parvenu à me rendre étranger ou inutile à mon propre ouvrage, et, trouvant une planche échappée au naufrage public, il n'y a porté les mains que pour la briser. »

« Ainsi, déclare Mirabeau, c'est avec les chefs des Jacobins que La Fayette, après cent détours, changeant tout à coup de masque, a voulu concerter le succès d'un plan que les Jacobins devaient le plus redouter. C'est par l'influence d'une secte républicaine qu'il a cru pouvoir rétablir les principes du gouvernement monarchique. Il valait cent fois mieux que la révision de la Constitution ne fût pas tentée que de l'être de cette manière. Il valait mieux que ses défauts, ses disparates, ses principes contradictoires restassent exposés, tels qu'ils sont, à la censure de l'opinion publique que

(1) Les autres membres du comité furent Buzot, qui faisait partie, comme les députés cités par Mirabeau, de la Société des Jacobins, et Beaumetz et Clermont-Tonnerre, qui appartenaient à la fraction modérée de la droite de l'Assemblée.



de les corriger par des palliatifs qui, les rendant en apparence plus supportables, détruiront nos espérances plutôt que nos maux. Mais qu'importe à cet homme l'intérêt public, celui du roi, ou plutôt celui de la royauté? — A-t-il d'autre force que dans l'anarchie et par l'anarchie, un autre moyen de se rendre nécessaire que par les troubles, un autre but que de les perpétuer, une autre manière de cacher sa nullité qu'en se rendant populaire à tout prix? »

Ce reproche plus ou moins justifié de s'allier aux Jacobins, Mirabeau est mal venu, en tous cas, à l'adresser alors à La Fayette, car lui-même vient précisément, sur la question de l'émission des nouveaux assignats, de lutter victorieusement, avec le concours des Jacobins, contre le club de 1789 et les amis de La Fayette, réunis à la droite de l'Assemblée. Par une étrange inconséquence, il est très fier du succès ainsi remporté, qu'il envisage comme une manifestation de sa puissance dans l'Assemblée, et il désire que son ami La Marck ne le laisse pas passer inaperçu de la Cour. « Faites-leur bien remarquer, écrit-il à La Marck le 29 septembre, la bataille d'hier, où 89, auxiliaire des noirs (c'est-à-dire de la droite), a été vaincu *par cela seul que j'étais pour les Jacobins*, et qu'eux aient donc une fois l'esprit de le faire remarquer à La Fayette. »

Le rapprochement de Mirabeau et des Jacobins dans cette circonstance ne devait pas rester un fait

isolé. Dans plusieurs de ses notes des mois d'octobre et de novembre, Mirabeau admet la possibilité pour la Cour et lui conseille même, si surtout le décret établissant l'incompatibilité des fonctions de député et de celles de ministre était levé, de prendre une partie au moins des nouveaux ministres à nommer parmi les membres du club des Jacobins. Dans sa note du 14 octobre, à la suite de la remarquable profession de foi qui fait de cette note l'une des plus précieuses du recueil Bacourt, Mirabeau s'efforce de combattre le sentiment de répulsion et de crainte que la perspective d'un ministère jacobin peut éveiller chez le roi et la reine. C'est dans cette note que se trouve la fameuse phrase : « Des Jacobins ministres ne seraient pas des ministres jacobins. » Et Mirabeau ajoute : « Pour un homme quel qu'il soit, une grande élévation est une crise qui guérit les maux qu'il a et lui donne ceux qu'il n'a point. Placé au timon des affaires, le démagogue le plus enragé, voyant de plus près les maux du royaume, reconnaîtrait l'insuffisance du pouvoir royal. Plus il serait flatté de consolider son ouvrage, plus il mettrait de soin à le corriger. Bientôt son parti, pour lui rester fidèle, se relâcherait de ses principes. Il croirait être inébranlable dans ses opinions, et, sans le vouloir, sans le savoir, il se trouverait tout à coup neutralisé, il ne serait plus le même (1). »

(1) Il est curieux de retrouver des idées très semblables dans



Mirabeau ajoute encore, il est vrai, avec plus de mesure et en somme plus de sagesse, que « même si les ministres étaient pris hors des Jacobins, mais dans le parti populaire, il ne serait pas aussi facile qu'on le pense de les déjouer ». Car « la majorité de l'Assemblée, sur une foule de questions, ne tient pas à un grand nombre de voix, et plus d'habileté, plus de moyens pourraient faire bientôt pencher la balance ».

Dans sa note suivante, datée du 15 octobre, Mirabeau revenant à l'idée de prendre les nouveaux ministres parmi les Jacobins, est plus affirmatif encore : « Si, dit-il, le décret (toujours le décret qui exclut les ministres de l'Assemblée) est levé, il n'y a pas à balancer, qu'on nomme ministres les chefs des Jacobins, tous ! tous ! (Cela fait horreur, mais cela est profondément habile.) Qu'on les nomme ! Car s'ils tiennent, tant mieux, ils seront forcés de composer, et s'ils ne tiennent pas, ils sont perdus, eux et leur parti. Si le décret n'est pas levé, il importe que le ministère ne soit pas odieux, mais soit nul, et les Jacobins ne demanderont pas mieux. Il importe surtout que pas un seul des choix de La Fayette ne soit accepté. *Cela importe comme l'honneur, comme la sûreté, comme la vie.* »

Au moment où Mirabeau écrivait ces lignes, la

la note remise en mai 1791 à M. de Montmorin par le ministre américain Gouverneur Morris, et publiée dans les pièces justificatives de son *Memorial*. Traduction Gaudais, t. I, p. 518.



situation des anciens collègues de Necker, Champion de Cicé, Montmorin, Saint-Priest, La Tour du Pin, devenait critique. Une insurrection avait éclaté en septembre parmi les marins de l'escadre, à Brest ; cette insurrection avait pour cause générale l'esprit d'insubordination aux anciens cadres d'officiers, lequel devait nécessairement gagner la marine après l'armée ; pour causes particulières, le mécontentement contre les rigueurs du Code pénal maritime décrété par l'Assemblée, en même temps que l'arrivée à Brest de députés de la colonie de Saint-Domingue, déchirée par la guerre intérieure des blancs et des hommes de couleur. Appelés à examiner les moyens de rétablir l'ordre dans l'escadre de Brest, les quatre comités diplomatique, colonial, militaire et de la marine réunis avaient résolu de saisir cette occasion pour amener une démonstration de l'Assemblée contre les ministres en exercice. Le 19 octobre M. de Menou présenta un rapport au nom de ces quatre comités. Il proposait d'abord différentes mesures tendant au rétablissement de l'ordre à Brest : envoi par le roi de deux commissaires investis du droit de requérir les troupes de ligne et la garde nationale ; autorisation au commandant maritime d'épurer les équipages de la flotte, en congédiant les hommes qui s'y étaient introduits sans être ni marins, ni classés, ni propres au service de mer ; annulation et improbation solennelles de tous les actes par lesquels la municipalité de Brest s'était immiscée dans la

discipline de la marine et l'administration du port de Brest, et mandat au procureur de la commune d'avoir à comparaître à la barre de l'Assemblée pour rendre compte de sa conduite. Le rapporteur proposait également de décider que le pavillon blanc serait remplacé sur les vaisseaux par le pavillon aux couleurs nationales, lorsque la subordination serait entièrement rétablie; après quoi il arrivait aux ministres, dont il invitait l'Assemblée à demander formellement le renvoi par le vote de la résolution suivante : « L'Assemblée nationale, portant ses regards sur la situation actuelle de l'État, et reconnaissant que la défiance des peuples contre les ministres occasionne le défaut de force du gouvernement, décrète que le président se retirera par devers le Roi, pour représenter à Sa Majesté que la méfiance que les peuples ont conçue contre les ministres actuels apporte les plus grands obstacles au rétablissement de l'ordre public, à l'exécution des lois et à l'achèvement de la constitution. » Menou avait, d'ailleurs, déclaré tout d'abord que le décret excluant du ministère les membres de l'Assemblée devait être maintenu *comme le palladium de la liberté*.

Après le rapport de Menou, Cazalès prononça un de ses plus éloquents discours. Sa thèse consistait à soutenir que, dans les circonstances du moment, et alors surtout que le roi était dépourvu du droit de dissolution lui permettant, en cas de dissentiment avec l'Assemblée, de faire appel au pays

entre elle et lui, demander le renvoi des ministres serait usurper sur le domaine du pouvoir exécutif; il fit à ce propos un grand éloge du gouvernement anglais, fort curieux dans la bouche de l'orateur de la droite (1). Porter contre les ministres une accusation précise et formelle, tel était, suivant lui, le seul moyen de les attaquer s'ils avaient démérité. Mais, d'ailleurs, il avait commencé par diriger le plus terrible réquisitoire et contre Necker, à la conduite duquel il opposait celle de Strafford, victime de son dévouement au trône menacé de Charles Ier d'Angleterre; et contre « les serviles compagnons de ses travaux et de sa honte », auxquels on pouvait appliquer ce vers du Tasse :

Ils allaient encore, mais ils étaient morts.

La discussion dura deux séances. Malouet, Clermont-Tonnerre et Virieu parlèrent en faveur des ministres, sans prendre directement leur défense, en se bornant à soutenir qu'il n'y avait aucun rapport entre la question soulevée par les quatre comités et l'affaire de Brest. Beaumetz demanda que l'un des ministres, M. de Montmorin,

(1) Tout en prétendant que, si l'Assemblée demandait le renvoi des ministres, certains de ses membres encourraient le soupçon de vouloir s'élever à la place de ceux qu'ils feraient descendre du ministère, que le décret interdisant aux membres de l'Assemblée d'accepter les fonctions de ministre ne pourrait écarter un pareil soupçon, car le bruit de son abrogation se répandait déjà dans le public, il avoua que cette abrogation « serait peut-être un bien ».



fût, en tout cas, formellement excepté de la résolution à prendre contre ses collègues. La proposition relative aux ministres fut mise aux voix le 20 par appel nominal. Un grand nombre de députés s'étant abstenus de prendre parti, elle fut rejetée à la majorité de 403 voix sur 440.

« Le roi a perdu sa cause lorsque les ministres l'ont gagnée », écrivait Mirabeau à la Cour à propos de ce résultat. Et en effet, le lendemain du vote, Menou vint rouvrir la discussion sur un autre terrain. « Si, les ministres restant en fonctions, dit-il, nous sévissions contre la municipalité de Brest, qu'est-ce qui nous resterait dans ce pays pour défendre la liberté? La journée d'hier, de timides et obscurs ennemis qu'étaient les ministres, en a peut-être fait d'audacieux tyrans. Et nous voudrions encore nous aliéner ceux qui, aux extrémités de la Bretagne, intrépides et magnanimes défenseurs de la liberté, n'ont commis de faute que par un excès de patriotisme? » Après le vote de la veille, les comités réunis retranchaient de leur projet toutes les mesures de répression et de blâme à l'égard de la municipalité de Brest, demandant seulement que le président de l'Assemblée fût chargé de lui écrire pour la rappeler aux principes de la constitution.

Au lieu de défendre la première rédaction des comités, et d'insister pour le maintien des dispositions ayant pour objet le rétablissement de l'ordre à Brest, l'orateur de la droite dans cette séance,

M. de Virieu, vint maladroitement demander que les citadelles, remparts des places de guerre, arsenaux de terre et de mer fussent déclarés continuellement sous l'effet de la loi martiale ; et, plus maladroitement encore, s'attaquer à l'article du projet des comités relatif au remplacement du pavillon blanc par le pavillon tricolore. « Je ferai quelques observations, dit-il, sur le pavillon que l'on se propose de substituer à celui qui a toujours fait l'honneur et la gloire du nom français. Tous les bons citoyens seraient alarmés si la couleur en était changée; c'est ce pavillon qui a rendu libre l'Amérique ; un changement tendrait à anéantir le souvenir de nos victoires et de nos vertus. Je partage le sentiment qui a engagé le comité à nous proposer d'arborer ce signe de notre liberté; en conséquence je demanderai qu'à la couleur qui fut celle du panache d'Henri IV on joigne celle de la liberté conquise, c'est-à-dire qu'il y soit joint une bande aux couleurs nationales; et pour rappeler une époque nouvelle, je vous dirai : Contemplez ce drapeau suspendu aux voûtes de cette enceinte; il est blanc; c'est devant lui que vous avez marché à la Fédération du 14 juillet. » — L'*oriflamme*, offerte par la commune de Paris à l'Assemblée nationale pour la fête de la Fédération, et qui, portée devant l'Assemblée le jour de cette fête pour être déposée sur l'autel de la patrie, avait été ensuite suspendue aux voûtes de la salle de ses séances était blanche, en effet.



Toutes les troupes portaient dès lors cette cocarde tricolore que La Fayette avait présentée à l'Hôtel de Ville de Paris en juillet 1789 comme appelée à « faire le tour du monde ». Mais il y avait encore, concurremment avec elle, des drapeaux blancs jusque dans certains bataillons de la garde nationale parisienne. Et le pavillon maritime, uniforme tandis que les drapeaux des troupes ne l'étaient pas, était resté l'ancien pavillon.

Après l'adoption des deux premiers articles du projet remanié des comités réunis, Malouet reprochant à l'Assemblée de s'occuper de mesures de détail qui n'étaient pas de son ressort, et Charles de Lameth lui répondant : « N'y sommes-nous pas obligés...? Le pouvoir exécutif fait le mort », la discussion se concentra sur l'article relatif au changement de pavillon. On demanda si les trois couleurs seraient également réparties sur le nouveau pavillon, et comment elles y seraient réparties. Le Chapelier proposa comme devant « terminer tous les débats » une rédaction déclarant en principe que « le pavillon de France porterait désormais les couleurs nationales », et renvoyant au comité de la marine pour les détails d'exécution. Mais la droite protesta contre le principe même de la substitution, et l'un de ses membres les plus emportés, M. de Foucault, alla jusqu'à dire qu'on voulait « profaner la gloire et l'honneur du pavillon français », et jusqu'à s'écrier :

« Laissez à des enfants ce nouveau hochet des trois couleurs. »

Mirabeau s'était contenu avec peine jusque-là. Depuis plusieurs jours, il insistait vainement dans ses notes à la Cour pour que le roi ne cherchât pas à défendre les ministres menacés, « ces ministres qui avaient laissé s'appauvrir et périr dans leurs mains l'autorité royale....., et dont l'Assemblée nationale en les attaquant délivrait le roi plutôt qu'elle-même. (Note du 18 octobre pour la cour) ». Il répétait encore que le roi « ne pouvait gouverner sans se coaliser avec le parti dominant » ; qu' « un nouveau ministère, formé d'après l'impulsion de la majorité et secondé par elle, lui donnerait bientôt cet avantage, et lui ferait reconquérir son influence », pourvu, bien entendu, que ce nouveau ministère ne fût pas du choix de La Fayette. Il montrait en même temps le danger de se *laisser imposer* un changement de ministère, et il conseillait au roi de prévenir le vote par lequel l'Assemblée demanderait le renvoi des ministres, en provoquant leur démission, en l'exigeant même. « Céder sans paraître obéir, disait-il avec la sagacité de ses meilleurs jours, voilà, dans les temps de faiblesse, quelle doit être la politique des gouvernements. »

Très mécontent de la Cour, qui paraissait ne tenir aucun compte de ces avis, ayant découvert qu'elle recevait au même moment des conseils tout opposés de Bergasse, exhalant sa mauvaise humeur, dans

une lettre du 18 octobre à La Marck, jusqu'au point de traiter le couple royal de « royal bétail », il n'avait rien dit d'abord à la tribune pour soutenir cette proposition contre les ministres que M. de La Marck, dans sa lettre du 28 octobre au comte de Mercy-Argenteau, l'accuse formellement d'avoir provoquée au sein des comités réunis. On l'avait vu, dans la séance du 20, s'approcher de la tribune comme pour y monter(1), mais il s'était retiré sans prendre la parole, et s'était borné lors de l'appel nominal à voter ostensiblement contre les ministres. « Je n'ai rien dit, écrivait-il le surlendemain à La Marck, et certes je pouvais parler et enlever la question, et je l'eusse fait sans l'inique amendement Montmorin (c'est-à-dire sans l'amendement séparant des autres ministres un de ceux contre lesquels il avait encore le plus de colère et de rancune). »

Le 21, quand la droite eut, comme nous venons de le voir, porté le débat sur la question du pavillon, Mirabeau n'y put tenir; et l'occasion lui paraissant d'ailleurs excellente pour rafraîchir sa popularité, il prononça, en réponse au discours violent de M. de Foucault, un discours bien plus

(1) La veille, il avait essayé d'empêcher un député de la majorité, Ricard, de lire un discours écrit en réponse à celui de Cazalès. « Il ne méconnaissait nullement, disait-il, l'usage établi, et dont il avait profité plus d'une fois, d'apporter des discours préparés. » Mais, Cazalès ayant parlé hors de la question, on ne pouvait, suivant lui, le réfuter cette fois par un discours de ce genre.

violent encore, une de ces improvisations passionnées qui étaient son triomphe.

Aux premiers mots proférés dans cet étrange débat, dit-il, j'ai ressenti les bouillons du patriotsme jusqu'au plus violent emportement (Et comme la droite riait de ce début ampoulé)... Messieurs, donnez-moi quelques moments d'attention, je vous jure qu'avant que j'aie cessé de parler vous ne serez pas tentés de rire... Tout le monde sait quelles crises terribles ont occasionnées de coupables insultes aux couleurs nationales. Tout le monde sait quelles ont été, en diverses occasions, les funestes suites du mépris que quelque individus ont osé leur montrer; tout le monde sait avec quelles félicitations mutuelles la nation entière s'est complimentée, quand le monarque a ordonné aux troupes de porter et a porté lui-même ces couleurs glorieuses, ce signe de ralliement de tous les amis, de tous les enfants de la liberté, de tous les défenseurs de la Constitution. Tout le monde sait qu'il y a peu de mois, il y a peu de semaines, le téméraire qui eût osé montrer quelque dédain pour cette enseigne du patriotisme eût payé son crime de sa tête... Eh bien ! parce que je ne sais quel succès d'une tactique frauduleuse dans la séance d'hier a gonflé les cœurs contre-révolutionnaires, en vingt-quatre heures, en une nuit, toutes les idées sont tellement subverties, tous les principes sont tellement dénaturés, on méconnaît tellement l'esprit public qu'on ose dire à vous-même, à la face du peuple qui nous entend, qu'il est des préjugés antiques qu'il faut respecter, comme si notre gloire n'était pas de les avoir anéantis ces préjugés que l'on réclame, qu'il est indigne de l'Assemblée nationale de tenir à de pareilles bagatelles, comme si la langue des signes n'était pas partout le mobile le plus puissant pour les hommes... Croyez-moi, ne vous endormez pas trop dans une si périlleuse sécurité, car le réveil serait prompt



et terrible... Je prétends, concluait-il, que les véritables factieux, les véritables conspirateurs sont ceux qui parlent des préjugés qu'il faut ménager, en rappelant nos antiques erreurs et les malheurs de notre honteux esclavage. — Non, Messieurs, non, leur sotte présomption sera déçue : leurs sinistres présages, leurs hurlements blasphématoires seront vains. Elles vogueront sur les mers les couleurs nationales, elles obtiendront le respect de toutes les contrées, non comme le signe des combats et de la victoire, mais comme celui de la sainte confraternité des amis de la liberté sur toute la terre, et comme la terreur des conspirateurs et des tyrans... Je demande que la mesure générale cromprise dans le décret soit adoptée, qu'il soit fait droit sur la proposition de M. Le Chapelier concernant les mesures ultérieures, et que les matelots à bord des vaisseaux, le matin et le soir, et dans toutes les occasions importantes, au lieu du cri accoutumé et trois fois répété de : *Vive le Roi !* disent : *Vive la Nation, la Loi et le Roi !*

Ainsi se réveillait, dans toute sa fougue, le tribun des premiers jours de la Révolution. La droite avait interrompu tout ce discours par des murmures et par des cris. Au moment où l'orateur finissait de parler, on entendit même un député de cette portion de l'Assemblée, M. de Guilhermy (1), proférer, au milieu de paroles qui se perdirent dans le bruit, les mots de *scélérat* et d'*assassin*. Vainement Cazalès essaya-t-il de plaider la cause de ce député, en déclarant que Mirabeau avait provoqué son exclamation par un dis-

(1) On a publié récemment ses Souvenirs sous le titre de *Papiers d'un émigré*, Paris, Plon, 1886.

cours *incendiaire*. Vainement Mirabeau reparut-il à la tribune pour protester que l'injure était si vile qu'elle ne pouvait l'atteindre. M. de Guilhermy fut condamné aux arrêts pour trois jours, et la majorité qui avait applaudi avec transport le discours de Mirabeau, vota d'enthousiasme les propositions des comités. Le 30, à propos d'une dénonciation contre un repas de corps entre officiers de deux régiments à Belfort, repas dans lequel la Constitution et l'Assemblée avaient été, disait-on, outragées, Mirabeau revint encore sur le sujet de son discours du 21. « Il est fort pressant, dit-il, d'apprendre à ceux qui ont osé naguère traiter les couleurs nationales de hochet, de leur apprendre, dis-je, que les révolutions ne sont pas des jeux d'enfants. » Et il demanda que l'on qualifiât *crimes* toutes les insultes faites à la Constitution. Son collègue, M. de Foucault, l'apostropha très vivement à sa descente de la tribune.

Quelques jours plus tard, le 6 novembre, les réclamations apportées à la barre de l'Assemblée par une députation du corps électoral de l'île de Corse contre deux de ses députés amènent une nouvelle altercation violente entre Mirabeau et la droite (1). Quelques-uns de ses collègues se préci-

(1) Ce n'était pas la première fois que Mirabeau s'occupait de la Corse à l'Assemblée. Le 30 novembre il avait demandé et obtenu que les Corses proscrits pour cause politique fussent autorisés à rentrer dans leur pays, avouant à cette occasion que « sa première jeunesse avait été souillée par une participation à la conquête de la Corse ».



pitent sur lui la canne levée. Au dire de divers témoins, l'un des deux députés corses incriminés, l'abbé Peretti, aurait même menacé Mirabeau d'un stylet. Le président est obligé de se couvrir. Le 10, une autre députation nommée par les quarante-huit sections de Paris vient, par l'organe de son orateur Danton, demander à l'Assemblée de revenir sur la décision par laquelle elle a refusé de déclarer au roi que les ministres ont perdu la confiance publique. Le peuple de Paris s'agite, et l'Assemblée devient plus tumultueuse que jamais. Les ministres, l'un après l'autre, se décident à donner leur démission. Survient, après une série de provocations de député à député (1), le duel entre Charles de Lameth et le duc de Castries ; le 13, la foule envahit l'hôtel de Castries et le met à sac. Le même jour, à la séance du soir, le bataillon du district de Bonne-Nouvelle vient « demander vengeance » contre « l'homme audacieux qui a osé provoquer Lameth sans respect pour ses vertus, et encore moins pour son caractère ». La droite proteste avec indignation. Le député Roy, d'Angoulême, qui avait eu part à la querelle entre MM. de Lameth et de Castries, à une précédente séance, dit à propos des applaudissements donnés

(1) Il va sans dire que Mirabeau n'avait pas été oublié dans toutes les provocations ; mais, comme le raconte Dumont de Genève, il avait pris le bon parti de n'en accepter aucune, et d'inscrire ses provocateurs sur une liste, les remettant après la clôture de la session.

aux paroles de la députation : « Il n'y a que les scélérats qui puissent applaudir. » Barnave demande son arrestation, en déclarant qu'il existe un système de provocations contre les bons citoyens, et que la salle de l'Assemblée doit cesser d'être un spectacle de scandale. Malouet veut parler pour répondre et demander à son tour la répression des actes criminels commis à l'hôtel de Castries. Mirabeau prie Malouet de lui céder son tour de parole, l'assurant qu'il veut se prononcer dans le même sens, et qu'il sera plus favorablement écouté. Et au lieu d'exécuter ce qu'il a annoncé à Malouet, il apostrophe le côté droit qui l'interrompt dès ses premiers mots par des invectives, parle des arguments que cette soirée fournit « aux vertueux écrivains de la noble école des impartiaux » pour déclarer que l'Assemblée « consume le temps et la confiance de ses commettants dans de vaines et hideuses contentions », présente une apologie ouverte des désordres populaires de la journée, et conclut à passer à l'ordre du jour, et à mettre M. Roy en état d'arrestation. « J'étais resté à la tribune, raconte Malouet dans ses *Mémoires*. Quand Mirabeau eut fini, je lui dis : Ce que vous venez de faire est odieux, vous avez manqué à votre parole. — Vous avez raison, me répondit-il ; j'en suis honteux ; mais prenez-vous en à vos Messieurs ; vous les avez entendus (1). »

(1) D'après les *Souvenirs* du comte de La Marck, Mirabeau



Cette fois Mirabeau trouva des censeurs même dans le parti populaire : un journal de ce parti qui passait pour être inspiré par La Fayette, le *Postillon* (1), eut le courage de le blâmer : « Ne trouvez pas incompréhensible, lui écrivit La Marck, que les Tuileries soient effarouchées, lorsque le parti populaire même vous juge rigoureusement dans une de ses feuilles. »

Tandis qu'il s'abandonnait à de tels excès de langage, Mirabeau, combattu et outragé alors par la droite comme le plus dangereux des révolutionnaires, continuait d'adresser des notes à la Cour. Il se rabattait sur son thème habituel, les attaques contre La Fayette, qu'il appelle formellement dans une de ces notes, celle du 24 octobre, « mon ennemi » (2), s'étendait en généralités semées comme

aurait répondu à Malouet : « Que voulez-vous, je n'ai pu me déterminer à voter avec des hommes qui auraient voulu m'assassiner. »

(1) Nous n'avons pu nous procurer le numéro de ce journal qui nous intéressait : sa collection suivie paraît manquer à la Bibliothèque nationale.

(2) « Fort ou faible en escrime, écrit Mirabeau, il me faut un terrain sur lequel je puisse appuyer le pied, il est une foule de mesures que ni la Cour, ni moi, ne pouvons exécuter, et que des ministres, en qui l'on pourrait se fier, tenteraient avec succès comme sans danger. Et quelle confiance pourrai-je avoir dans un ministère que mon ennemi créera, soutiendra, dirigera?... Pour ce qui est de La Fayette, écrira Mirabeau, dans une note ultérieure, comme je ne puis compter ni avec ma conviction, ni avec l'évidence, je le poursuivrai sans relâche même aux pieds du trône, même sur le trône, parvînt-il à s'y placer. Les dangers présents du roi, mes craintes horribles pour l'avenir, ont-ils d'autre cause que l'existence de cet homme ? »

toujours d'aperçus justes exprimés d'une manière saisissante, ou bien essayait de manifester son dévouement au roi et à la reine, en dénonçant le retour en France de Mme de Lamotte, l'héroïne de l'affaire du Collier, et en se livrant à toutes sortes d'hypothèses sur les causes et les conséquences possibles de ce retour qui avait passé fort inaperçu (1). A la suite de son discours sur le pavillon il n'avait nullement cherché à s'excuser auprès de la Cour : « Hier, écrit-il à cette occasion à son ami La Marck, je n'ai pas été un démagogue; j'ai été un grand citoyen et peut-être un habile orateur... En vérité, je n'ai envie de livrer à personne mon honneur, et à la cour ma tête... Ces messieurs du rétrograde me trouveront toujours prêt à les foudroyer... Je suis l'homme du rétablissement de l'ordre, et non du rétablissement de l'ancien ordre. Vous avez une manière très simple de vous tirer de l'embarras dont vous me parlez, c'est de montrer mon billet. » Après le discours sur le pillage de l'hôtel de Castries, Mirabeau montra vis-à-vis de la Cour moins d'audace. Il chercha à expliquer sa conduite en l'imputant à des motifs de profonde politique : « J'apprends, écrit-il dans sa note du 17 novembre, qu'il faut que je m'explique sur ma conduite dans une journée où j'ai cru montrer quelque habileté. Une véritable confiance en moi rendait certaine-

(1) Il n'y a à noter à ce sujet que la violence et la gravité des accusations portées par Mirabeau contre le duc d'Orléans.



ment ces détails inutiles, mais je désire la surveillance qui les exige; je mets un grand prix même à la censure... Il faut dissimuler, quand on veut suppléer à la force par l'habileté, comme on est obligé de louvoyer dans une tempête. Voilà un de mes principes, et purement fondé sur l'observation des choses humaines, puisqu'il est entièrement opposé à mon caractère naturel. Il faut que je prenne d'abord le diapason de ceux que je veux forcer graduellement à se mettre au mien. Voilà une autre de mes maximes. Il faut surtout pour acquérir le droit de m'élancer avec succès dans la carrière, lorsqu'il s'agira de défendre les véritables intérêts du trône, que je prépare le peuple à entendre ma voix sans défiance. »

La reine pouvait difficilement se tenir pour satisfaite d'une telle justification, et elle dut répéter alors ce qu'elle écrivait déjà à Mercy le 5 octobre précédent (1), à propos du discours de Mirabeau sur la procédure du Châtelet : « Avec tout son esprit et astuce, je crois qu'il aurait encore de la peine à prouver que c'est pour nous servir qu'il l'a prononcé. » A ce moment les intermédiaires entre Mirabeau et la cour, M. de La Marck et l'archevêque de Toulouse, las de leurs efforts inutiles pour maintenir le premier d'une manière suivie dans la voie de la modération, pour réagir d'autre part contre la défiance croissante de la seconde, semblent perdre courage. « Comment voulez-vous,

(1) Recueil de M. d'Arneth, p. 133.

écrit l'archevêque à M. de La Marck le 15 novembre, que la confiance, si nécessaire dans les circonstances où nous sommes, puisse naître après des écarts pareils à celui d'avant-hier? Je n'y étais pas, mais le récit qu'on m'en a fait m'a affligé profondément sous ce rapport. J'ai craint dès le premier moment qu'on ne vît dans l'orateur de samedi soir que l'explosion d'un tribun du peuple qui cherche à justifier des atrocités, et à exciter les fureurs de ce même peuple sur ceux qui notoirement sont les amis du roi et de la monarchie. Je ne me suis guère trompé, et je pourrais vous en donner la preuve. Vous l'avez craint comme moi, mon cher comte, si je comprends bien votre billet. J'ai le cœur flétri de tout ceci, et je cherche très sérieusement à finir des liaisons dont je ne peux prévoir aucun succès. » Le comte de Mercy-Argenteau avait quitté la France en septembre de cette année au grand regret de M. de La Marck et de Mirabeau lui-même ; la suite des lettres que le premier écrit à Mercy pour le tenir au courant de ce qui se passe entre Mirabeau et la Cour, en même temps que de la marche générale des événements, exprime aussi vers cette époque beaucoup de désillusion momentanée (1) de la part de

(1) « Cet homme, écrit notamment M. de La Marck, le 28 octobre, est parfois bien grand et bien petit, peut être très utile, et aussi très nuisible. En un mot il est souvent au-dessus et parfois fort au-dessous des autres... La reine sera surtout l'objet de mon attention et je saisirai avec soin toute les occasions de lui être utile. C'est principalement sous ce rapport que



M. de La Marck. Du 17 novembre au 4 décembre les communications entre Mirabeau et la Cour paraissent tout à fait interrompues.

Si la Cour était mécontente des retours de conduite et de langage révolutionnaires chez Mirabeau, celui-ci, comme nous l'avons vu, exprimait avec amertume som impatience de l' « inertie » et de la « torpeur » de la Cour, sa lassitude d'être encore réduit, après six mois de correspondance secrète, à envoyer des notes auxquelles on ne faisait pas répondre le plus souvent, à donner des avis que l'on ne suivait pas. Mirabeau aurait désiré le renouvellement de l'entrevue qui avait eu lieu à Saint-Cloud au mois d'août précédent; la reine n'avait mis aucun empressement à écarter les difficultés qui s'opposaient à la réalisation de ce désir. M. de La Marck lui-même qui voyait autant d'inconvénients que d'avantages dans les conférences de ce genre, n'avait point insisté pour

je continue mes relations avec M. de Mirabeau. Quel être que cet homme-là ! Toujours sur le point de s'emporter ou de se décourager. Tour à tour imprudent par excès de confiance ou attiédi par méfiance, il est bien difficile à diriger dans les choses qui exigent de la suite et de la patience »... « C'est, écrit encore M. de La Marck à Mercy, dans une autre lettre datée du même jour, un homme que l'on tient bien plus par les choses qu'il a faites que par celles qu'il a promis de faire. Il faudrait le forcer en quelque sorte à se donner de la suite, et je crois qu'on y peut parvenir. Mais on se l'attache moins qu'on ne l'attache à telle chose; il a de l'obstination plutôt que de la persévérance ; on l'enchaîne par son esprit, quand on ne peut pas l'enchaîner par ses sentiments. Or, tant qu'il n'aura fourni que de simples notes, et proposé des idées qu'on n'aura pas suivies, il ne se croira pas sérieusement engagé. »

en ménager une nouvelle. Le résultat qu'il eût surtout voulu obtenir, c'était l'établissement de rapports personnels suivis, qu'il n'eût pas été nécessaire de cacher, entre Mirabeau et un ministre choisi à cet effet par le roi et la reine et investi de leur confiance. Mirabeau eût pu ainsi imposer une partie au moins de ses idées dans la politique du gouvernement, et en échange subir constamment une influence qui l'aurait peut-être dirigé ou retenu dans bien des cas. Comme M. de La Marck le dit lui-même, « dès qu'il n'y avait pas un centre de direction, les rapports avec Mirabeau étaient plutôt intrigue que système de conduite ». « N'ai-je pas dû être découragé, écrit d'autre part Mirabeau, dans sa note du 4 décembre, lorsque je n'ai pu obtenir que, dans la formation d'un nouveau ministère, un homme au moins fût choisi en qui l'on eût quelque confiance, et qui pût servir de point de ralliement entre l'autorité légitime et ceux qui tels que moi se dévoueraient à la défendre. »

Pour réprimer les emportements d'une nature aussi passionnée que celle de Mirabeau en proie à une irritation croissante contre la Cour et aussi contre La Fayette, les exhortations, souvent fort éloquentes et fort touchantes (1), de M. de La Marck

(1) Citons notamment ce passage d'une lettre de La Marck à Mirabeau, en date du 14 décembre : « Quand vous verrai-je hors de la sphère d'un factieux, et les réprimant avec votre éloquente énergie? — Enfin, quand vous verrai-je faire l'emploi de vos rares talents pour cette tranquillité nécessaire, qu'on n'obtient que par le respect et la soumission très difficile des hommes



ne suffisaient pas. D'ailleurs, comme mobile de la conduite de Mirabeau pendant les deux mois qui venaient de s'écouler, il y avait eu autre chose encore que la passion ; il y avait eu, pour employer une expression de M. de La Marck, « ces *à parte* de finesse par lesquels Mirabeau échappait souvent à la plus exacte surveillance ». Le calcul, tout autant que la passion, l'avait amené, alors que les résultats attendus par lui de ses relations avec la Cour semblaient s'éloigner, à donner de nouveaux gages à ce parti populaire dont la faveur avait fait primitivement toute sa force. Obligé, par le fait de sa rivalité avec La Fayette, d'être toujours plus monarchique ou plus révolutionnaire que celui-ci, il avait cru pouvoir être tout à la fois l'un et l'autre. En cherchant d'habiles prétextes pour expliquer à la Cour son évolution et lui conseiller de la suivre, en venant même soutenir qu'il n'avait pas perdu de vue les intérêts de l'ordre public et de la royauté, le lendemain du jour où il avait à la tribune justifié les fureurs de la foule contre les ennemis des Lameth, il était jusqu'à un certain point de bonne foi dans sa duplicité.

Il sentait bien, d'ailleurs, que la Cour, avec la-

pour l'ordre et la loi ! La France à votre avis n'est-elle pas encore assez désorganisée, et les esprits n'y sont-ils pas encore assez égarés ? Mon cher comte, c'est de vous que j'ai longtemps espéré, et que j'espère encore. — Soyez donc moins violent contre la très explicable inertie des Tuileries. Ayez plus d'indulgence pour ceux qui veulent peut-être la fin sans les moyens. »

quelle il n'avait jamais songé à rompre, avait trop besoin de lui pour ne pas lui revenir. Et en attendant, il recueillait des marques nombreuses d'un véritable regain de popularité. Le *Moniteur* du 22 octobre invite « tous les bons patriotes » à souscrire en vue d'une reproduction par la gravure de son portrait en pied peint par Boze (1). Le lendemain du pillage de l'hôtel de Castries, et de la séance où Mirabeau a prononcé son improvisation révolutionnaire, le 17 novembre, la Comédie-Française reprend la tragédie de *Brutus*, de Voltaire. Mirabeau a soin de se rendre à cette première représentation « pour voir le brouhaha qu'on y fera », écrit-il à M. de La Marck, en réalité parce qu'il est sûr de l'accueil qui l'y attend. Le public, empressé à noter et à applaudir toutes les tirades républicaines du rôle de *Brutus*, mais qui applaudit aussi d'ailleurs le fameux vers où il est parlé de

> Faire encor fleurir la liberté publique
> Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique,

le public reconnaît Mirabeau « dans une loge du centre, dit la *Chronique de Paris*, « dans une quatrième loge », dit le *Moniteur*. Il réclame que le grand orateur vienne s'asseoir dans la

(1) M. Alfred Stern, dans sa *Vie de Mirabeau*, assure que l'article relatif à cette souscription avait été rédigé par Mirabeau lui-même. C'est possible, mais pour l'établir M. Stern applique mal, à notre avis, une phrase d'une lettre écrite le même jour par Mirabeau à son collaborateur Reybaz, et publiée dans la brochure de M. Plan : *Un collaborateur de Mirabeau*.



galerie à une place d'honneur et lui fait une ovation (1). Enfin, ce qui est plus significatif, le 30 novembre, Mirabeau est élu président de la société des Jacobins, qu'il a recommencé à fréquenter assidûment depuis près de deux mois.

Nous avons dit que le grand orateur avait été

(1) On manifestait beaucoup au théâtre pendant les premières années de la Révolution ; royalistes et révolutionnaires avaient également cherché des allusions à applaudir dans les opéras de *Tarare* et d'*Armide*, et surtout les partisans de la Révolution en avaient trouvé dans la tragédie de *Charles IX*, par Chénier. A propos de la reprise de *Charles IX* au mois de juillet précédent, nous trouvons dans la *Chronique de Paris* les curieuses lettres ci-après échangées entre Mirabeau et Talma. « J'ai recours à vos bontés, écrit Talma, le 27 juillet, pour me justifier des imputations calomnieuses que mes ennemis s'empressent de répandre. A les entendre ce n'est pas vous, au nom des fédérés de Provence, qui avez demandé *Charles IX*, c'est moi qui ai fait une cabale pour forcer mes camarades à donner cette pièce. Des journalistes vendus affirment au public tout ce que la malignité leur dicte. Si vous ne me permettez de lui dire la vérité, je resterai chargé d'une accusation dont on espère bien tirer parti... » — « Oui, certainement, monsieur, répond Mirabeau, vous pouvez dire que c'est moi qui ai demandé *Charles IX* au nom des fédérés provençaux, et même que j'ai vivement insisté ; vous pouvez le dire, car c'est la vérité, et une vérité dont je m'honore. La sorte de répugnance que messieurs les comédiens ont montrée à cet égard, au moins s'il fallait en croire les bruits, était si désobligeante pour le public, et même fondée sur de prétendus motifs si étrangers à leur compétence naturelle; ils sont si peu appelés à décider si un ouvrage légalement représenté est ou n'est pas incendiaire ; l'importance qu'ils donnaient, dit-on, à la demande et au refus était si extraordinaire et si impolitique ; enfin ils m'avaient si formellement dit à moi-même qu'ils ne voulaient qu'un vœu prononcé de la part du public, que j'ai du répandre leur réponse : le vœu a été prononcé, et mal accueilli, à ce qu'on assure le public a voulu être obéi ; cela est assez simple où il paye, et je ne vois pas de quoi l'on s'est étonné... »

membre de la société des Jacobins dès sa constitution définitive à Paris, vers la fin de 1789 (le fait est établi par une de ses lettres à Dumont), et qu'il avait pris peu de part à ses débats depuis lors jusqu'à l'époque où il l'abandonna momentanément pour la Société de 1789, c'est-à-dire l'époque de la discussion sur le droit de paix ou de guerre. Il y avait seulement prononcé, en février 1790, un éloquent discours en faveur de l'abolition de la traite des noirs (1).

La Société des Jacobins, même privée de Mirabeau, n'avait pas cessé de croître en puissance. La liste de ses membres, imprimée le 21 décem-

(1) Membre, avant la Révolution, de la *Société des Amis des Noirs*, ainsi que nous l'avons dit, Mirabeau eut le mérite de rester fidèle ensuite à ses sentiments philanthropiques, au risque de mécontenter le haut commerce de Marseille, qui, comme celui de tous les grands ports en relation avec les colonies, protestait énergiquement contre l'abolition de l'esclavage colonial. Mirabeau voulait au moins obtenir l'abolition de la traite des nègres. Il entretint à ce sujet une assez longue correspondance avec le philanthrope anglais Clarkson, venu à Paris dans l'automne de 1789, pour faire de la propagande contre l'esclavage auprès du parti démocratique français. (Voir l'ouvrage de Clarkson *On the Slave Trade*.) Il écrivit à un autre philanthrope anglais Wilberforce, ami de Pitt, pour lui demander d'amener le ministre anglais à concerter avec la législation française des mesures contre la traite. La lettre à Wilberforce a été publiée, tome VII, page 115, des *Mémoires de Mirabeau*. Enfin il prononça aux Jacobins en février 1790 le discours que nous avons mentionné, et qui avait été, dit Dumont, préparé de plusieurs mains.

Ce discours a été publié aussi dans les *Mémoires de Mirabeau*, t, VII, p. 121 et suivantes. « Je me souviens, dit Dumont, d'une belle image que Mirabeau avait jetée dans une description : *Suivons sur l'Atlantique ce vaisseau chargé de*



bre 1790, comprend plus de mille noms; nous parlons ici de la Société de Paris; dès le mois de septembre 1790, cent cinquante sociétés de province environ lui étaient affiliées; à partir du mois de novembre, elle eut son journal; depuis longtemps elle avait des comités d'action extérieure auxquels surtout peut s'appliquer le reproche d'avoir exercé alors une influence révolutionnaire exagérée, car ses séances générales n'étaient encore qu'une excellente école de discussion publique, et souvent une excellente préparation aux débats de l'Assemblée (1).

Quoi qu'il en soit, Mirabeau revint aux Jacobins en même temps qu'il s'éloignait de la Société de

captifs ou plutôt cette longue bière, etc. (Mirabeau avait eu sous les yeux et avait placé chez lui une gravure donnée par Clarkson, et représentant la coupe d'un vaisseau négrier). Impatient de recueillir les applaudissements, Mirabeau lut ce discours aux Jacobins, où il produisit un si grand effet que tous les intéressés à la traite firent tous leurs efforts pour empêcher ce sujet d'être discuté dans l'Assemblée. Ils craignirent que le discours de Mirabeau ne fît abolir la traite par un décret d'enthousiasme. »

Arriver graduellement à l'affranchissement des nègres, telle étai la pensée du grand orateur. Plusieurs fois saisie de la question l'Assemblée décida enfin, en mai 1791, après la mort de Mirabeau, et à la suite d'une discussion célèbre, qu'il ne serait statué sur l'état des personnes non libres aux colonies que d'après les propositions des assemblées coloniales; mais en même temps elle admit immédiatement à la jouissance des droits politiques, contrairement à l'avis de Barnave, les hommes de couleur nés de parents libres.

(1) M. Aulard vient de commencer sur la Société des Jacobins un recueil de documents parfaitement choisis et accompagnés d'un commentaire très bien fait. Ce recueil nous a été fort utile. *La Société des Jacobins*, Paris, Jouaust et Noblet, 1889, t. Ier.

1789, et qu'il dessinait à l'Assemblée son mouvement dans le sens révolutionnaire. Il trouvait dans leur société un point d'appui dont il ne croyait plus pouvoir se passer pour sa popularité. Et, comme en même temps il y apportait par lui-même une très grande force, son retour y fut très bien accueilli. La *Chronique de Paris*, dans son numéro du 9 octobre, l'enregistra en ces termes : « M. de Mirabeau s'est rejoint mercredi dernier (le 6 octobre) à ses frères d'armes des Jacobins. C'est une nouvelle que tous les amis de la Constitution apprendront sûrement avec plaisir. »

Pendant tout le cours des discussions à l'Assemblée au sujet du renvoi des ministres, il y eut aux Jacobins des débats animés sur la même question. Le soir du 20 octobre, après le rejet par l'Assemblée de la proposition des comités contre les ministres, Mirabeau se dédommagea à la séance des Jacobins du silence qu'il avait gardé à contrecœur dans une autre enceinte. « Il tâcha, écrit M. de La Marck au comte de Mercy, de recouvrer sa popularité en témoignant des regrets de sa conduite. » Cherchant à se justifier auprès de la Cour, dans sa note du 24 octobre, lui-même raconte comme il suit la séance et son intervention : « Déjà M. de La Fayette venait de faire imprimer que, après avoir opiné secrètement contre les ministres dans les comités réunis, je n'avais pas eu le courage de les attaquer dans l'Assemblée. J'arrive au milieu des Jacobins justement prévenus. Trois opi-



nants qui m'avaient précédé conseillaient les mesures les plus violentes. Ils ne proposaient rien moins que d'attaquer individuellement chaque ministre, de provoquer contre eux des pétitions des sections de Paris, d'accueillir, de solliciter des pétitions des départements. C'est alors que je pris la parole : Vous cherchez, leur dis-je, des auxiliaires contre les ministres; et vous faut-il d'autres auxiliaires qu'eux-mêmes? Renoncez à l'administration, laissez-les gouverner; bientôt leur incapacité, toujours mieux démontrée, fera tomber de leurs frêles mains les rênes qu'ils refusent de se laisser arracher. — C'est ainsi que je parvins à attiédir des motions incendiaires. »

Le 6 novembre, les Jacobins présentèrent une adresse à l'Assemblée pour demander que le Jeu de Paume de Versailles devînt un monument national. C'est Mirabeau qui fut le rédacteur de cette adresse, « bien emphatique », écrit avec raison M. de La Marck qui nous apprend le fait (1).

Le 14 novembre, à la suite du duel entre MM. de Castries et Charles de Lameth, et avant le pillage de l'hôtel de Castries, Mirabeau « exprima à la tribune des Jacobins, avec beaucoup de sagesse et de circonspection, dit Carra dans ses *Annales patriotiques et littéraires*, la douleur que les bons patriotes devaient éprouver de l'accident arrivé à

(1) M. Aulard a inséré cette adresse tome Ier de son recueil, p. 364.

M. Charles Lameth ». Il est à noter que, à cette époque même, Mirabeau continue, dans ses notes pour la Cour, à dire tout le mal possible des Lameth, qu'il déclare, par exemple, dans sa note du 17 décembre vouloir *les perdre*.

Ils n'en sont pas moins extérieurement ses alliés, presque ses amis alors. Ils viennent de commencer aux Jacobins la guerre contre La Fayette, à propos du projet prêté à celui-ci de former au roi une maison militaire avec les compagnies soldées de la garde nationale. Mirabeau se promet bien de faire continuer cette guerre : détruire la popularité de La Fayette, en même temps qu'il affirme la sienne et prépare pour de bon cette élection à la présidence de l'Assemblée, depuis si longtemps ambitionnée par lui, depuis si longtemps ajournée, tels sont les résultats qu'il a voulu atteindre en recherchant la présidence des Jacobins.

Le jour où il en prend possession, le 30 novembre, il prononce un petit discours exprimant, sous une forme simple, des idées sages et conciliatrices. Ce discours a été publié dans le *Journal des Amis de la Constitution* (1). Dès le lendemain,

(1) « Les faveurs de cette Assemblée, disait Mirabeau, me sont d'autant plus précieuses qu'elle ne doit rien de ce qu'elle accorde; et j'en suis d'autant plus touché que, ne l'ayant jamais servie, si ce n'est dans ses rapports généraux avec la chose publique, je n'avais point de titre à ce que je reçois.

Le droit qu'ont les citoyens de se réunir pour manifester leurs pensées sans troubler l'ordre public est un des bienfaits les plus doux de la liberté, comme il en est le plus constant appui.



une nouvelle occasion se présente de battre en brèche l'influence de La Fayette; Mirabeau n'a garde de la laisser écarter. Il venait de se fonder au couvent des Petits-Pères, sous le patronage, ou du moins avec l'approbation de La Fayette, un club formé de représentants des gardes nationales de diverses localités, et prenant le titre de : Société des gardes nationaux de France. Ce club avait écrit à la Société des Jacobins pour entrer en relations avec elle; il avait en même temps manifesté, lui aussi, le vœu d'être admis à offrir une garde au roi et à l'Assemblée nationale. La société des Jacobins adopta une réponse rédigée par Barnave, dans laquelle il était dit que « les Amis de la Constitution ne reconnaissaient aucune représentation des gardes nationaux de France, qu'une telle représentation serait à leurs yeux celle

Les grandes assemblées font naître l'opinion publique, cette première législatrice des empires, et l'opinion, quand elle n'est pas l'ouvrage d'un parti, et qu'elle est universelle comme la raison, est la seule garde incorruptible des bonnes lois.

Lorsqu'il existe des factions dans un état, l'association des citoyens qui professent la même doctrine ne servirait peut-être qu'à les rendre plus redoutables. Lorsque les factions n'existent point, cette association peut les prévenir, et vous avez rempli ce but important. Déjà tous les Français sont auxiliaires de la liberté; il ne reste plus qu'à les rendre tous ennemis de la licence et auxiliaires de la paix... » Ce n'était pas la première fois que le langage de la modération et de la pacification était parlé à la tribune des Jacobins; on peut citer comme un morceau très remarquable en ce genre l'adresse aux sociétés affiliées, au sujet des insurrections militaires, rédigée par Alexandre de Lameth et adoptée à la séance du 10 septembre. Elle a été publiée dans le *Moniteur* et reproduite par M. Aulard.

de la nation même, et que ce n'était pas d'ailleurs sous un caractère guerrier et dans le costume des armes que les citoyens devaient se réunir et former entre eux des assemblées délibérantes » (1). Barnave, au cours de la discussion sur cette réponse, mit directement La Fayette en cause, demandant qu'il fût tenu de s'expliquer sur cette assemblée de gardes nationaux qu'il faisait présider par un de ses aides de camp. Un aide-major général de La Fayette qui, sans faire partie de la société des Jacobins, avait cru pouvoir s'introduire dans la salle pour assister à la séance, fut éconduit par les censeurs de la Société. Et Mirabeau, de son fauteuil de président, trouva moyen de lancer plusieurs traits piquants contre le général en chef de la garde nationale parisienne (2).

A une séance suivante de la Société des Jacobins, le 15 décembre, « Mirabeau, ce Protée auquel on ne peut refuser de grands talents, s'il voulait de bonne foi les consacrer à la chose publique, raconte le journal l'*Orateur du peuple, tonne* contre La Fayette ». Il « déploie tous ces beaux mouvements d'éloquence, qu'on applaudissait si fort dans l'orateur romain, quand il dévoilait à ses concitoyens la fausse et dangereuse popularité de ce-

(1) *Moniteur* du 10 décembre 1790. La réponse est signée par Mirabeau, comme président, et par les secrétaires en exercice des Jacobins.

(2) Voir le récit du journal l'*Orateur du peuple*, publié par M. Aulard, tome Ier de son recueil, p. 402.



lui qui, à la tête de nombreuses légions, se préparait à franchir les limites que le Sénat même lui avait tracées ». « N'est-il pas honteux, dit Mirabeau, toujours d'après l'*Orateur du peuple*, qu'un simple citoyen se flatte d'influencer toute la République, lui qui a contribué moins que tout autre à notre liberté, lui qui, par un heureux hasard, ou par quelque autre combinaison politique, et par une intrigue de Cour, se trouve à la tête de l'armée parisienne? La place de commandant général qui, dans les premiers temps de la Révolution, était peut-être difficile à remplir, n'est aujourd'hui que la chose la plus simple du monde, vu le zèle, le courage, l'activité, le patriotisme des citoyens de Paris. » Mirabeau « reproche enfin à Charles Lameth le peu de confiance qu'il témoigne en ses forces, eu égard à cette place (1) ».

D'accord avec Barnave et les Lameth pour attaquer La Fayette, Mirabeau l'est également avec eux quand il s'agit de contenir les enfants perdus de la Société. Le 6 décembre au soir une discussion orageuse eut lieu aux Jacobins, à propos du décret qui avait été le jour même voté par l'Assemblée sur l'organisation de la force publique; Robespierre vint lire un discours contre l'article qui excluait à l'avenir ou paraissait exclure, car

(1) La Fayette était fort loin d'être insensible à ces démonstrations; et comme, le 20 décembre, Dubois de Crancé lui écrit pour l'inviter à se réunir aux Jacobins, il lui fait une réponse fort sèche qui fut rendue publique ainsi que la lettre de Crancé.

sa portée fut mise en doute, les citoyens non actifs des corps de garde nationale. Mirabeau, comme président, interrompit Robespierre et le rappela à l'ordre en disant qu'il n'était permis à personne de parler contre un décret rendu. Ne pouvant obtenir le silence de l'Assemblée surexcitée par cet incident, il eut l'idée, au lieu de mettre son chapeau comme le président de l'Assemblée nationale, de monter sur son fauteuil en s'écriant : *Que tous mes collègues m'entourent*. Mais « ce fut le bras en écharpe de Charles de Lameth qui parvint, dit Camille Desmoulins, à ramener le silence non obtenu par la sonnette et le geste magistral de Mirabeau ». Charles de Lameth « *colaphisa* un peu rudement Robespierre, tout en l'appelant son ami très cher ». La séance est racontée avec beaucoup de verve et d'animation dans le journal *Les Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins, qui dénonce comme tyrannique le silence imposé par Mirabeau à Robespierre (1).

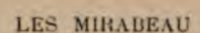
Mirabeau est-il encore d'accord avec Barnave

(1) Mirabeau jugeait en général Robespierre avec un très grand dédain. Cependant Gorani, dans un fragment inédit de ses *Mémoires*, cité par M. Stern, s'exprime ainsi : « Ce fut Mirabeau qui me mit sur la voie d'observer Robespierre, qui montrait dès lors une hypocrisie si profonde que plusieurs de ses ennemis le regardaient en 1790 comme un fou vertueux. Mirabeau m'avait donc dit en 1790 que Robespierre était dominé d'une ambition incalculable, qu'il désirait se frayer un chemin au trône ; mais Mirabeau était néanmoins un homme si supérieur qu'il le craignait peu, et à ce sujet il me disait : Je défie Robespierre de me dépopulariser. »



et les Lameth lorsque ceux-ci prennent pour point de mire de leurs attaques la *Société des amis de la Constitution monarchique* formée dans le courant du mois de décembre 1790 par Clermont-Tonnerre, Malouet et leurs amis? Cette Société qui, dès sa formation, avait commencé à publier un journal, faisait dans le premier numéro de ce journal adhésion formelle et sans réserves à la Constitution votée par l'Assemblée (1). Mais elle se présentait comme appelée à défendre surtout celles des dispositions constitutionnelles qui consacraient l'existence du pouvoir monarchique, parce que c'étaient celles-là qui se trouvaient alors menacées; et elle

(1) En tête de ce premier numéro se trouvait une sorte de programme dans lequel on lisait ce qui suit : « Aussi loin des préjugés de l'ancien régime que des passions des novateurs, la devise des membres de la société est *Liberté et fidélité*. Ils regardent comme la loi des Français la constitution par laquelle il est établi que le gouvernement français est monarchique. S'il se trouvait des décrets dont les suites semblassent contraires à l'intérêt public, c'est des seuls moyens légaux et constitutionnels que la société pense qu'il en faut attendre et obtenir la réformation. » — Un article placé immédiatement à la suite de ce programme était encore plus caractéristique. « Ceux qui n'ont point admiré dans notre Révolution, y lisait-on, l'ouvrage de la raison humaine agrandie et perfectionnée sont évidemment égarés par l'ignorance et la mauvaise foi; qu'ils n'espèrent point trouver dans ce journal ce qui peut flatter leurs fausses opinions... Dans les premiers jours de notre Révolution le peuple n'a vu et n'a dû voir d'un côté que le patriotisme, la raison et la justice; de l'autre que des préjugés funestes à son bonheur, et le retour des abus dont il gémissait. Il s'est donc précipité tout entier vers ses défenseurs ; il a fait pencher de tout son poids la balance où pesaient nos destinées; ce choc était nécessaire et inévitable. Si c'est quelquefois un danger pour le peuple de trop connaître sa force, c'est encore un plus grand mal pour



se posait dès ses débuts, ainsi que la dénomination même qu'elle avait choisie le montrait, en antagoniste de la Société des Amis de la Constitution qui se réunissait aux Jacobins.

On a peine à concevoir néanmoins l'espèce de fureur que la Société des Amis de la Constitution monarchique excita parmi les journaux et les chefs du parti populaire, et dans la foule docile à leurs impulsions. Dès le 25 décembre elle fut dénoncée aux Jacobins. « Plaisante dénomination, dit l'orateur qui parla le premier contre elle, le littérateur Le Monnier, à propos du titre qu'elle avait pris ; comme si tous les clubs patriotiques, en particulier celui des Amis de la Constitution, n'avaient pas le but de fonder une constitution vraiment et essentiellement monarchique, mais une monarchie légale, une monarchie qui aura pour base les lois, et pour but le salut de la patrie(1)! » Ce furent surtout les

lui de ne jamais la montrer à ses tyrans. Il était impossible qu'il ne fût pas vainqueur, les armes étaient trop inégales... Jusque-là l'histoire ne doit que des éloges à ceux qui ont suivi ou donné ce grand mouvement. Mais quand les principes régénérateurs ont été universellement admis, quand les bases de la liberté politique ont été posées, quand les espérances du peuple français ont été remplies, quand on n'a pu raisonnablement nourrir aucune crainte sur le renouvellement de l'ancien régime, pourquoi les jours de la paix n'ont-ils pas reparu ? » La Société des amis de la constitution monarchique avait adopté pour emblème une balance portant dans un de ses plateaux une couronne, dans l'autre un bonnet de la liberté, et supportant l'écusson de France.

(1) Discours de M. Le Monnier, imprimé par ordre de la Société des amis de la constitution, sous le contreseing de



distributions gratuites de pain commencées par elle dont on fit un grief contre la nouvelle Société. Barnave l'accusa plus tard à la tribune de l'Assemblée nationale, dans la séance du 25 janvier, de « chercher à attirer les citoyens dans des pièges en *distribuant au peuple un pain empoisonné* ». Lors de la dénonciation aux Jacobins il avait proposé : 1° une adresse aux sociétés affiliées aux Jacobins « pour les prémunir contre nos émanations empoisonnées », dit le journal de la Société monarchique ; 2° une coalition de journalistes patriotes pour appeler sur cette dernière la haine et le mépris publics ; 3° une tentative auprès des sections de Paris, en vue de faire réclamer sa dissolution par l'autorité municipale.

Plusieurs sections prirent en effet des délibérations en ce sens, au mépris du droit de réunion reconnu par la Déclaration des droits, plusieurs fois proclamé par l'Assemblée nationale (1). La

Mirabeau qui venait alors d'en être réélu président, et insérée par M. Aulard dans son recueil, t. Ier, p. 437.

(1) Lors des débats sur l'oganisation des municipalités, en décembre 1789, le comité de Constitution avait proposé un article qui limitait à trente le nombre des personnes pouvant sans autorisation administrative, et à la condition d'être citoyens actifs, « se réunir en assemblées particulières pour rédiger et faire parvenir des adresses et pétitions soit au corps municipal, soit aux administrations de département ou de district, soit au corps législatif, soit au roi ». Mirabeau protesta contre cette disposition. « Les hommes non armés, dit-il, ont le droit de se réunir en tel nombre qu'il veulent pour communiquer leurs lumières, leurs vœux, leurs titres, et les en empêcher, c'est attaquer les droits de l'homme. Tout ce que peut la loi c'est de restreindre ceux qui seront chargés de porter la pétition. »

municipalité de Paris qui avait profité de quelque irrégularité de forme dans la constitution de la nouvelle société pour suspendre provisoirement ses séances ne put maintenir cette suspension. La foule assaillit alors l'hôtel du fondateur de la Société monarchique, M. de Clermont-Tonnerre, força le propriétaire, qui avait loué une salle à cette Société, au Vauxhall d'Été près du Panthéon, à refuser de la laisser à sa disposition, dans la crainte des dévastations populaires, et poursuivit les *monarchiens*, selon le terme de dérision inventé par les journaux, jusque dans le nouveau

Dupont soutint que le droit de réunion illimité était implicitement reconnu par la loi martiale elle-même, et le comité, modifiant sa première rédaction, fit voter un article nouveau consacrant le droit, pour les citoyens actifs seulement, de se réunir paisiblement et sans armes en quelque nombre que ce fût, même pour rédiger des pétitions et adresses aux autorités politiques et administratives. Ils devaient seulement « donner avis aux officiers municipaux du temps et du lieu de ces assemblées », et ils ne pouvaient députer que dix citoyens « pour apporter et présenter leurs pétitions et adresses ». De ce droit la Société des Jacobins de Paris et les sociétés qui lui étaient affiliées avaient largement profité ; en novembre 1790, une municipalité de province, celle de Dax, ayant voulu empêcher la formation d'une de ces sociétés affiliées aux Jacobins de Paris, avait vu son arrêté cassé par l'Assemblée nationale. Lors de la fondation par l'abbé Fauchet du Cercle social, société révolutionnaire plus ouverte à tout le monde que la Société des Jacobins, celle-ci n'avait manifesté son esprit d'exclusivisme qu'en votant une adresse aux sociétés affiliées pour marquer l'absence de tout lien entre elle et le Cercle social. Lors de la fondation de la Société des gardes nationaux de province, elle n'avait fait encore que blâmer le principe d'une telle association. Elle allait encore plus loin à l'égard de la Société monarchique qu'elle voulait empêcher de se former.



local où ils essayèrent en vain de reprendre leurs séances.

Ferrières, qui donne dans ses *Mémoires* des détails sur la brutale opposition faite à la formation de la Société monarchique assure que celle-ci avait eu dès ses débuts plus de six cents souscripteurs. Et Malouet, aussi dans ses *Mémoires*, affirme que la cause même de tant de violences était dans l'affluence des souscriptions et le grand nombre des adhésions recueillies par elle.

Le programme de la Société monarchique était certainement moins contre-révolutionnaire que les plans développés à la Cour vers la même époque par Mirabeau. L'allié apparent de Barnave avait même une certaine sympathie intérieure pour les auteurs principaux de la tentative dont nous venons de parler, Malouet et Clermont-Tonnerre (1). En cette occasion comme dans d'autres, il lui eût été difficile de leur adresser avec sincérité d'autre reproche que celui de maladresse. Mais il n'était pas disposé à compromettre sa popularité pour les défendre; il n'invoqua pas en leur faveur le principe de la liberté de réunion qu'il avait jadis soutenu à la tribune de l'Assemblée, et ne fit rien même

(1) A la fin de sa grande note du 23 décembre pour la Cour, Mirabeau indique Clermont-Tonnerre comme l'un des députés dont les services peuvent être le plus utiles. Dans l'exécution de son plan il lui réserve ce qu'il appelle la direction de l'*atelier des ouvrages*. Quant à Malouet, nous connaissons les relations particulières que Mirabeau a eues déjà avec lui, et nous le verrons reprendre ces relations par la suite.

pour modérer l'acharnement déployé contre eux par la Société dont il avait été réélu le 19 décembre président pour une nouvelle période de vingt jours

Il avait espéré que son élection à la présidence de l'Assemblée nationale suivrait de très près cette réélection par les Jacobins. Sûr de l'appui de ces derniers, il avait demandé à M. de Montmorin, dont il était d'autre part devenu, comme nous le verrons, le confident, des démarches en sa faveur auprès de députés appartenant à des fractions différentes de l'Assemblée. Il aurait même voulu que M. de Montmorin essayât de déterminer M. d'André à refuser la présidence à laquelle on le portait de divers côtés pour le 22 décembre. Il ne s'agissait pas seulement de donner une marque de sympathie et d'estime personnelles à un homme dont les idées étaient très sages et le caractère très sûr, et qui avait une première fois rempli avec distinction les fonctions de président. Il s'agissait surtout d'obtenir de l'Assemblée par sa nomination un témoignage de réprobation de la hideuse émeute qui avait éclaté à Aix le 14 décembre, et dans laquelle Pascalis et deux gentilshommes avaient été massacrés. M. d'André était l'ami de Pascalis ; il avait osé le proclamer à la tribune de l'Assemblée le 19 décembre, alors que les sociétés révolutionnaires de Provence envoyaient contre lui-même de violentes dénonciations à l'Assemblée et aux Jacobins de Paris. Mirabeau, au contraire, avait toujours gardé quelque indulgence pour les ennemis de Pascalis,



et quelque faveur auprès d'eux (1): appelé à proposer à l'Assemblée, au nom des députés de Provence réunis à cet effet en comité, les mesures extraordinaires à prendre en vue du rétablissement de l'ordre dans cette province, il s'était attaché à atténuer, sinon à excuser les désordres et les crimes commis (2), et surtout à défendre les administrateurs locaux contre le reproche de faiblesse qu'ils avaient mérité. Il avait écarté une proposition de l'abbé Maury tendant à faire exprimer par l'Assemblée, dans le préambule du décret qu'elle allait voter, son indignation contre les attentats de la populace et son blâme pour ceux qui n'avaient pas su les prévenir; il avait néanmoins fait adopter l'envoi de troupes dans le département des Bouches-du-Rhône, et la nomination de trois commissaires civils chargés de venir au secours de ces corps administratifs qui faisaient eux-mêmes l'aveu de leur

(1) Voir aux pièces justificatives les détails relatifs à l'installation solennelle d'un buste de Mirabeau dans la salle des séances de la Société des amis de la constitution d'Aix, en novembre 1790. Du reste, cette société à Aix représentait plutôt l'élément révolutionnaire bourgeois. Une autre société plus violente et plus populaire avait été fondée par un furieux, l'abbé Rives, sous la dénomination bizarre d'*Association des vénérables frères antipolitiques*.

(2) « Les crimes commis à Aix, disait Mirabeau le 20 décembre, sont trop grands, trop déplorables pour avoir besoin d'être exagérés. Sans doute c'est un grand crime de verser le sang humain, mais ce n'est pas un crime de lèse-nation. Si je voulais, j'opposerais déclarations à déclarations, j'opposerais des faits atténants à des exagérations, j'indiquerais la filiation de ces événements. » (Voir le *Moniteur* et le Recueil des travaux de Mirabeau, par Méjan.) Comment concilier ces paroles avec



impuissance (1). Un moment, comme il résulte de sa correspondance avec La Marck, il songea à se rendre lui-même en Provence, pour tenter d'y reprendre le rôle qu'il avait joué à l'époque de son élection aux États généraux. Le désordre était devenu aussi violent à Marseille qu'à Aix. « Marseille, écrit Mirabeau au comte de La Marck, le 22 décembre, est au moment d'être perdue pour la France, et de se déclarer république. D'André est président : si ce n'était là qu'une grande faute pour l'Assemblée, patience; mais c'est en outre une source intarissable de désordres. Cela est au point que je mets très précisément en délibération si je ne dois pas partir pour la Provence où, aussi bien, il faudra que j'aille en tout état de cause passer quelques jours, car Marseille se soumettra, ou je périrai. » Le jour même de la nomination de d'André comme président, le 22 décembre, Mirabeau annonça en effet par lettre à l'Assemblée son intention de prendre un congé d'un mois, et lui demanda un passeport. Ses amis du parti populaire s'émurent de son projet de départ. « Un homme aussi utile à la chose publique, écrit la *Chronique de Paris*, ne

ce que Mirabeau écrit à La Marck, le 19 décembre : « L'affaire d'Aix est plus horrible encore qu'on ne le sait, et l'état des deux tiers du royaume est presque au même point. »

(1) Les trois commissaires nommés furent MM. Lafisse et Debourge, officiers municipaux, et M. Gay, capitaine de la garde nationale de Paris. Leur correspondance a été publiée par M. Taine, dans la *Revue de la Révolution*, numéro du 5 août 1887.



commet-il pas une imprudence, lorsqu'il s'éloigne du temple de la loi? » Et le journal invite ses lecteurs à « tout faire pour s'opposer au départ de Mirabeau ». « M. de Mirabeau, ajoute-t-il, est nécessaire à l'Assemblée nationale comme un roi l'est à un gouvernement monarchique. » Quelques sections de Paris envoyèrent des députations à Mirabeau pour le prier de ne pas s'éloigner, et la Société des Jacobins, après un discours éloquent de Barnave, vota une résolution dans le même sens (1). Mirabeau, satisfait de cette revanche de l'élection de d'André, renonça à partir.

Ce n'est pas sans quelque surprise d'ailleurs qu'on apprend par la lettre de M. de La Marck à M. de Mercy, du 25 décembre, la tactique que Mirabeau comptait employer à Marseille. « Dans aucun cas, écrit M. de La Marck, Mirabeau ne partira sans s'être concerté avec M. de Montmorin. Ils sont tombés d'accord que, loin d'essayer de calmer Marseille dont la municipalité n'est qu'une réunion de factieux, il importait au contraire de provoquer cette ville à l'exécution de tous les projets qui lui ont été sans doute inspirés, afin que l'on pût enfin savoir jusqu'à quel point certains chefs porteront leur audace. »

(1) Le fait est rapporté par Méjan dans sa collection des travaux de Mirabeau; l'intervention de Barnave est racontée par l'Allemand Œlsner dans l'ouvrage dont nous aurons à parler.

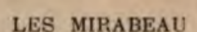


XXI

ENTENTE DE MIRABEAU ET DE M. DE MONTMORIN. — DOUBLE JEU DE MIRABEAU. — LA QUESTION DU SERMENT ECCLÉSIASTIQUE. — LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE MIRABEAU. — SA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE. — SES DERNIÈRES LUTTES ORATOIRES ET SES DERNIERS PLANS.

§ 1. — Entente de Mirabeau et de M. de Montmorin. — Double jeu de Mirabeau. — La question du serment ecclésiastique.

La ligne de conduite que Mirabeau comptait suivre en Provence n'est qu'une application particulière du grand plan rédigé par lui à la même époque sur la demande de M. de Montmorin. Tandis qu'il affermissait son influence à la Société des Jacobins, Mirabeau rétablissait ses relations avec la Cour dans des conditions nouvelles. Les ministres démissionnaires avaient été successivement remplacés de la fin d'octobre au commencement de décembre. Leurs successeurs, MM. Duport du Tertre, de Fleurieu, Duportail, Valdec de Les-



sart avaient tous été pris de la main de La Fayette, ou d'accord avec lui, comme Mirabeau le redoutait et le déplorait d'avance. Seul de l'ancienne administration M. de Montmorin conservait sa place (1). C'était un homme de cœur, d'une intelligence un peu superficielle et d'un caractère un peu faible, mais foncièrement dévoué à la famille royale qui ne lui avait pas accordé jusqu'alors toute la confiance qu'il méritait. Une fois confirmé dans ses fonctions, son unique préoccupation fut d'employer les moyens qu'elles pouvaient lui offrir pour rallier des défenseurs à la royauté. Certains personnages adonnés aux intrigues qui lui avaient fait, dans ce but, accepter et payer leurs services : Talon, l'ancien lieutenant civil au Châtelet et son ami Sémonville (2), le député Duquesnoy lui conseillèrent de

(1) « C'est la seule pièce du vieux manteau qui ait résisté, écrit le ministre américain Gouverneur Morris à Washington. » — « Notre ami La Fayette, écrit encore Morris au même correspondant, a jusqu'à présent joué un rôle bien brillant! Le roi lui obéit, mais le déteste; il lui obéit parce qu'il le craint. Quiconque dispose de la personne du roi peut à plus forte raison disposer de son autorité. C'est donc La Fayette qui fait les ministres. Mirabeau a donné l'autre jour en peu de mots une idée de la puissance de son ami (le mot est pris sans doute ironiquement). « Nous faisons des ministres, a-t-il dit, aussi facilement qu'autrefois nous envoyions nos domestiques retenir des loges au spectacle. »

(2) Au sujet de la valeur morale de Talon et de Sémonville, qu'il nous soit permis de citer ce passage des *Mémoires* du duc des Cars, mémoires récemment publiés. « J'ai trop connu à cette époque (en juillet 1789) MM. Talon et de Sémonville, J'ai eu avec eux trop de rapports fréquents pour l'expulsion de M. Necker qu'ils voulaient dénoncer au Parlement comme accapareur de grains, comme auteur de la disette, et faire pendre dans les vingt-quatre



se rapprocher de Mirabeau dont M. de Montmorin ignorait d'ailleurs les relations antérieures avec la Cour. « Vers la fin du mois d'octobre 1790, écrit M. de La Marck dans ses *Souvenirs*, je crois me rappeler que c'est à cette époque (c'est plus exactement vers la fin de novembre), je fus très surpris de voir, un matin, arriver chez moi M. Talon, accompagné de M. Duquesnoy, membre de l'Assemblée nationale, se disant tous les deux porteurs de paroles de M. de Montmorin pour proposer au comte de Mirabeau une coalition avec ce ministre, et ajoutant que M. de La Fayette devrait rester tout à fait en dehors de cette coalition (1). »

Avant de transmettre ce message à Mirabeau, M. de La Marck prit l'agrément de la reine et du comte de Mercy. Mirabeau, dont les relations avec la Cour, mécontente de sa conduite, étaient alors interrompues ou éloignées, accepta la proposition avec empressement comme un moyen de les renouer et de les rendre plus efficaces. Sa première entrevue avec M. de Montmorin eut lieu le 5 dé-

heures pour ne pas faire remarquer que ce furent eux deux qui, à la nouvelle de son départ, firent sonner le tocsin, armer Paris, fermer les portes des spectacles, souffler et attiser le feu de l'insurrection. D'agents du baron de Breteuil et du duc de La Vauguyon qu'ils étaient encore la veille, les portant tous deux au ministère dans la ville et dans le Parlement, ils devinrent, pendant leur orageux ministère de quatre jours, les plus fougueux séditieux. »

(1) Malouet dans ses *Mémoires* raconte, comme le tenant de M. de Montmorin, que la première proposition de rapprochement fut faite au ministre par M. de La Marck. Mais il est, comme on vient de le voir, contredit ici par le témoignage de ce dernier.



cembre. Il en rend compte le lendemain dans une note destinée à la Cour, insistant avec soin sur l'espèce d'amende honorable que lui a faite M. de Montmorin pour la mauvaise opinion et la froideur que celui-ci lui a témoignées jadis, sur les paroles flatteuses à son égard, dures à l'égard de La Fayette qu'il a recueillies de son interlocuteur ; mentionnant aussi le regret que lui a manifesté M. de Montmorin de n'avoir pu gagner la confiance de la reine, de la reine qui est « la partie la plus forte du gouvernement », et l'assistance qu'il lui a demandée pour y parvenir ; plaçant enfin dans la bouche du ministre son propre langage et l'expression de ses propres idées. « Il est évident, fait-il dire à M. de Montmorin, que nous périssons nous, la royauté, la nation entière. Le mécontentement, quoique presque universel, est insuffisant pour rétablir l'ordre ; l'Assemblée se tue et nous tue, et cependant, quelque important qu'il fût de la renvoyer, on ne peut tourner court... Que faut-il donc ? Temporiser, mais gouverner ; attendre un vent favorable, mais préparer les voiles, et ne pas quitter un instant le gouvernail. Je veux relever l'autorité. Je veux consacrer toutes mes forces à ce but. Vous le voulez vous-même, et vous ne pouvez désirer autre chose. Je connais vos principes. Laissez à d'autres les systèmes où il ne faut que du mouvement. C'est par le talent que vous dominez ; il faut donc pour votre gloire un ordre de choses qui exige par-dessus tout le talent. Les



Lameth ne vous ont jamais aimé, ne vous aimeront jamais. Je puis vous prouver qu'ils vous nuisent de mille manières. Que d'autres soient leurs auxiliaires ; ils sentent bien que vous n'êtes pas fait pour être leur prévôt. Ces gens-là, d'ailleurs, sont irréconciliables, parce qu'ils sont convaincus qu'il est impossible qu'on leur pardonne. Un seul de leur secte mérite quelque exception ; c'est Barnave. Il faut le gagner pour le leur ôter, ou le perdre avec eux ; j'aimerais mieux le premier parti que le second (1). »

Mirabeau fait conclure M. de Montmorin en ces termes : « Je vous demande de m'aider : 1° à tracer un plan qui puisse faire finir l'Assemblée sans secousse ; 2° à changer l'opinion des départements, à veiller sur les élections et à repopulariser la reine ; 3° à me faire obtenir sa confiance. Ou plutôt je ne demande rien. Éclairez-moi, secondez-moi. Je n'ai jamais rêvé sur la constitution des empires, ce n'est point là mon métier. Je le ferais mal ; il me faut des gens habiles, et je ne compte que sur vous (2). »

(1) Dans ses jours de mauvaise humeur contre Barnave, Mirabeau déclarait qu'il n'avait jamais entendu nul autre « parler si bien, si clairement et si longtemps », mais qu' « il n'y avait pas de divinité en lui ». Dans d'autres occasions, il disait que « c'était un jeune arbre qui croissait pour devenir un mât de vaisseau ». (Voir les *Souvenirs de Dumont*.)

Certainement le fond de ses sentiments à l'égard de son jeune émule était une disposition de sympathie.

(2) Mirabeau fait dire encore à M. de Montmorin : « Je puis disposer de Thouret, de Chapelier, de l'évêque d'Autun. Quant

Si arrangée par Mirabeau que puisse être la relation de cette entrevue, il est certain que les deux interlocuteurs se séparèrent très satisfaits l'un de l'autre, et que Mirabeau répondit à un désir exprimé par M. de Montmorin en se mettant immédiatement à l'œuvre pour rédiger ou faire rédiger un plan d'action conforme aux idées échangées entre eux. Le résultat de ce travail fut le grand mémoire que M. de Bacourt a publié sous le titre de *Quarante-septième note pour la Cour*, et que Mirabeau avait appelé *Aperçu de la situation de la France et des moyens de concilier la liberté publique avec l'autorité royale*. Il est daté du 23 décembre ; sa composition prit vingt jours pendant lesquels Mirabeau le fit passer, par parties, tant à M. de Montmorin qu'à la reine par l'entremise de M. de La Marck. Il résulte des renseignements fournis par M. Städtler, ancien secrétaire du comte de La Marck, auteur d'une édition allemande de la correspondance entre Mirabeau et ce dernier (1), qu'un manuscrit de ce mémoire de la main du principal collaborateur de Mirabeau, Pellenc, avec des corrections de la main de Mirabeau s'est retrouvé dans les papiers du comte de La

à Barnave, je n'en suis pas sûr; il ne vient jamais qu'avec Menou, et les confidences d'un certain genre sont impossibles en présence d'un tiers. J'ai un homme auprès de lui, mais *je n'ai encore pu parvenir à faire proposer de l'argent.* »

(1) *Briefwechsel zwischen dem Grafen von Mirabeau und dem Fursten A. v. Arenberg, Grafen von der Marck,* Bruxelles et Leipzig, Mayer et Flatau, 1851-1852.



Marck. Ceci ne prouve pas que ce document soit moins de Mirabeau que tous ceux qui ont été insérés avec lui dans le recueil de M. de Bacourt; presque tous ont dû être rédigés de même, avec un premier fond fourni par Pellenc, et plus ou moins retravaillé par Mirabeau ; c'était le procédé de composition dont ce dernier ne s'est presque jamais écarté.

Il avait été convenu que Mirabeau continuerait à laisser ignorer à M. de Montmorin une partie de ses relations avec la reine ; qu'il se bornerait à dire au ministre « qu'il avait été indirectement consulté par elle dans plusieurs occasions importantes et qu'on n'avait pas suivi ses conseils ». D'ailleurs c'est à la reine, au moins autant qu'à M. de Montmorin que Mirabeau s'adresse dans son grand mémoire.

Ce mémoire est si connu qu'il peut paraître superflu d'en présenter une analyse détaillée (1). Nous devons cependant en rappeler les parties principales pour les apprécier. Sa division, très méthodique, est indiquée dès les premières lignes. « Pour former un plan systématique, dit l'auteur, on doit connaître les véritables obstacles qu'on a à surmonter, fixer d'une manière précise le but auquel on veut arriver, déterminer les moyens les plus sûrs de l'atteindre, et s'assurer de la plus grande exactitude dans l'exécution. »

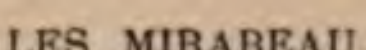
(1) Il tient quatre-vingt-dix pages du tome II du Recueil de M. de Bacourt.

Mirabeau n'arrive donc à indiquer son but d'une manière précise qu'après avoir énuméré les obstacles qu'il veut surmonter. Parmi ceux-ci il mentionne d'abord l'indécision du roi dont il parle avec une très grande liberté, le mémoire qui fut cependant placé sous les yeux de Louis XVI n'ayant pas été rédigé pour lui être communiqué; puis « la démagogie frénétique de Paris » ; il connaît bien la grande ville, et il la considère comme « la dernière ville du royaume où l'on remettra la paix (1) ». « Jamais, dit-il, autant d'éléments inflammables et de matières combustibles ne furent rassemblés dans un seul foyer. » Aussi il voudrait rendre au roi le soin de fixer le lieu des séances du Corps législatif, afin d'exclure la ville de Paris de celles qui pourraient être choisies pour cette destination. Mirabeau s'arrête ensuite sur l'irritabilité de l'Assemblée, sur « ces accès de démagogie

(1) Mirabeau envisage même la garde nationale parisienne comme un obstacle au rétablissement de l'ordre. « La plupart de ses chefs, dit-il, sont membres du club des Jacobins, et, portant les principes de cette Société parmi leurs soldats, leur apprennent à obéir au peuple comme à la première autorité. (C'est le président en exercice du club des Jacobins qui écrit cela.) Cette troupe est trop nombreuse pour prendre un esprit de corps; trop unie aux citoyens pour oser jamais leur résister; trop forte pour laisser la moindre latitude à l'autorité royale; trop faible pour s'opposer à une grande insurrection; trop facile à corrompre non en masse, mais individuellement, pour n'être plus un instrument toujours prêt à servir les factieux. » — Mirabeau exprimait bien d'ailleurs le mélange d'attrait et de terreur que lui inspirait Paris, lorsqu'il disait plus tard à son ami Frochot : « Paris est le sphinx de la révolution; il m'attire; je voudrais lui arracher son secret. »



qu'on est sûr d'exciter chez elle en raison de la résistance qu'on lui oppose, et qui se propagent dans tout le royaume », ces accès de démagogie auxquels il a été sujet lui-même, quoiqu'il ne le reconnaisse pas, sur « l'insurmontable impopularité d'une de ses sections », c'est-à-dire des députés de la noblesse et du clergé non ralliés à la Révolution ; ces députés-là ne se prêteraient à rien qui fût uniquement utile au roi ; et leur impopularité d'ailleurs « rendrait suspecte toute démarche qui aurait de pareils auxiliaires ». Il fait ressortir l'impossibilité de se servir de tous les mécontents de la situation présente, lesquels ont des intérêts entièrement opposés entre eux ; il distingue ceux qu'il appelle « les mécontents utiles », ceux qui veulent tout à la fois la liberté et le gouvernement monarchique, des autres mécontents, clergé, parlements, possesseurs de fiefs, noblesse dans sa plus grande partie, « presque aussi dangereux pour une contre-constitution sage et mesurée que les démagogues les plus outrés, et desquels la Cour ne doit pas se laisser soupçonner de servir les intérêts ». Dans toute cette première partie, Mirabeau ne fait que reproduire avec plus de développement les idées qu'il a déjà exprimées dans ses précédentes notes. Il semble même admettre moins facilement qu'il ne l'a fait dans certaines d'entre elles l'éventualité d'une guerre civile. « Il faut, dit-il, soigneusement éviter que des moyens violents n'amènent une conflagration universelle, et ceci peut s'entendre



de deux manières. Il est possible que l'Assemblée, maladroitement attaquée, se porte à des mesures extrêmes, s'irrite, renverse les faibles barrières qui la séparent du trône, usurpe sans déguisement tous les pouvoirs, et trouve assez d'approbateurs pour se maintenir. Un tel parti ne laisserait plus que la ressource d'une guerre civile. On la préviendra si l'on s'attache uniquement à lutter avec l'Assemblée de prévoyance et de popularité, à la perdre plutôt par la dissimulation et les caresses que par une guerre ouverte. Le bouleversement serait possible dans un autre sens. *Il ne faut pas tellement ruiner l'Assemblée que le dégoût des peuples, leur inquiétude et l'anarchie deviennent un torrent qu'aucune digue ne pourrait plus contenir...* Il faut avant tout sauver le royaume pour sauver le roi. Il faut donc qu'un pouvoir prenne insensiblement la place de l'autre, et que l'influence royale s'établisse aussi graduellement que celle de l'Assemblée diminuera. »

Nous verrons que Mirabeau dans le choix de ses moyens s'écarte un peu de cette prudente et judicieuse opinion. Auparavant, il s'explique sur le but à atteindre. Il commence par poser en principe que « attaquer la Révolution, attaquer même la Constitution tout entière et vouloir remettre les Français au point d'où ils sont partis le 27 avril 1789 serait un projet chimérique qu'aucune puissance ne pourrait réaliser. Il faut donc admettre tout à la fois la Révolution dans son esprit, et la



Constitution dans plusieurs de ses bases ; il n'y a point de composition possible ni avec le peuple, ni avec ses chefs, ni même avec la classe des mécontents qui peuvent avoir quelque influence si l'on ne souscrit pas à ces premières conditions. Tendre à une meilleure Constitution, voilà le seul but que la prudence, l'honneur et le véritable intérêt du roi inséparable de celui de la nation lui permettent d'adopter. »

C'est là un point auquel Mirabeau est souvent revenu dans ses notes précédentes et sur lequel il n'a jamais varié. Il est encore parfaitement d'accord avec lui-même lorsqu'il présente les *destructions* opérées par l'Assemblée comme « presque toutes également utiles à la nation et au monarque ». — « Je ne veux pas dire seulement, écrit-il, que, dans une bonne Constitution, tout ce qui est avantageux à la nation, tout ce qui augmente sa prospérité est utile au roi. Je veux faire observer qu'il n'est aucune destruction dont la Révolution ait donné le signal qui ne fût une entrave (Mirabeau veut dire qui ne supprimât une entrave) pour l'autorité royale ; que cette autorité sera plus forte et plus inébranlable avec un seul corps législatif (on voit que Mirabeau n'a pas abandonné alors le système de l'unité de chambre) qu'elle ne l'était dans un royaume hérissé de privilèges et de corps intermédiaires, composé de parties inégales se tiraillant entre elles et toujours prêtes ou à résister individuellement ou à se coaliser. » La Fayette d'ail-

leurs n'avait pas soutenu une autre thèse dans son Mémoire au roi du 14 avril 1790 (1), publié tome II, p. 449 de ses *Mémoires*. Quant aux vices à réformer dans la Constitution, « mélange assez confus, dit-il, de démocratie, d'aristocratie et de monarchie, Mirabeau, s'il ne les détermine pas tous, indique du moins avec une très grande précision ceux qui résultent de l'organisation administrative adoptée par l'Assemblée, et l'idée générale qui doit présider aux modifications à poursuivre. « Il ne faut, écrit-il, pour constituer un bon gouvernement que distribuer à propos le triple exercice de la volonté nationale, de l'action publique et d'un contrôle universel. S'agit-il de faire la loi? Cette expression de la volonté publique appartient au pouvoir législatif, et la surveillance au monarque. S'agit-il au contraire de l'exécution ? C'est ici le lot d'un seul, l'action de la royauté, et la surveillance appartient au Corps législatif. Est-il une seule partie importante de la Constitution où cette distribution des pouvoirs n'ait pas été violée ? » Mounier eût sans doute beaucoup pardonné à Mirabeau s'il eût pu lire entre beaucoup d'autres pages également remarquables de la correspondance de Mirabeau avec La Marck un passage qui résumait si bien ses propres idées.

Qui donc devra accomplir la réforme de la Constitution ? Sera-ce le roi par un acte de sa vo-

(1) Il se trouve compris aussi dans les *Papiers trouvés aux Tuileries*, publiés par ordre de la Convention, n° 8, tome Ier.



lonté? Mirabeau montre très bien qu'il n'y faut pas songer. « Même au milieu d'une insurrection générale contre l'Assemblée actuelle, tout acte de législation émané du roi, à moins qu'il ne fût question d'un objet entièrement provisoire, aliénerait sans retour l'esprit des peuples, ferait perdre en un seul jour les avantages qu'on avait lentement préparés, et serait un signal irrévocable de guerre civile (1). »

Est-ce l'Assemblée actuelle ou la prochaine législation qu'il convient de prendre pour instrument? « Ici, dit Mirabeau, commence la difficulté. On ne peut la résoudre qu'en fixant d'une manière plus précise ce que l'on veut obtenir et ce que l'esprit actuel de l'Assemblée permet d'espérer. Si l'on voulait se borner à faire distinguer les articles constitutionnels des réglementaires, à corriger même le système administratif et à donner par le fait plus de latitude à l'autorité royale sans l'établir sur des bases plus assurées, on serait presque certain de l'obtenir de l'Assemblée, car la plupart de ses chefs ne dissimulent ni leurs craintes, ni leurs embarras. Ils reconnaissent surtout les vices de l'organisation administrative. (Nous avons déjà relevé cet aveu de Mirabeau)... Mais, continue-t-il, le but que l'on doit se proposer serait-il rempli si l'on se bornait à de pareils changements? Il s'en faut bien. On a mis un contre-

(1) C'est à la suite de ce développement que se place l'appréciation que nous avons déjà citée sur la séance du 23 juin.



poids trop fort à l'autorité royale, il faut le diminuer; on n'a mis aucun contrepoids à la force du corps législatif, il faut en créer un, si l'on ne veut pas que ce corps ait sans cesse la faculté d'usurper tous les pouvoirs. »

La question étant ainsi nettement posée, Mirabeau déclare impossible que l'Assemblée actuelle puisse être l'instrument d'une réformation aussi étendue. Il y a en effet une foule de décrets auxquels les chefs de l'Assemblée ont mis une si grande importance et dû une si grande popularité qu'ils ne consentiront jamais à les abroger. « Parvînt-on à gagner quelques chefs, comme une grande partie de l'Assemblée ne voudra jamais reconnaître ses erreurs, la majorité qu'il faudrait obtenir serait principalement composée de la section qui jusqu'ici a constamment choqué l'opinion publique; et qu'en résulterait-il? L'Assemblée actuelle serait sans doute renversée; mais par cela même la prochaine législature serait composée des factieux les plus exaspérés de cette minorité qui aurait résisté, et de tous les auxiliaires capables de la seconder. » D'ailleurs il faut avant tout préparer l'opinion publique à ce changement, et d'ici au terme de la session actuelle le temps même serait insuffisant pour « opérer une telle révulsion ». Provoquer des pétitions des départements est une ressource qu'il ne faut pas employer prématurément. « Certainement la démagogie n'est pas compacte au même degré dans toutes les parties



du royaume; mais très peu de corps administratifs oseraient aujourd'hui manifester leurs opinions avec courage. C'est seulement d'une seconde assemblée, investie du pouvoir constituant, qu'on peut espérer la révision efficace de la constitution. »

Jusqu'ici il y a peu de chose à objecter aux raisonnements de Mirabeau. Mais il n'en est plus de même quand il sort des considérations générales pour arriver aux conclusions pratiques. Des deux premières parties du mémoire, il semble que l'on pourrait très bien tirer cette conclusion, la vraie selon nous, à savoir qu'il faut travailler à fortifier dans l'Assemblée et dans le pays ce que Mirabeau appelle la catégorie des *mécontents utiles;* à leur inspirer la confiance dans les intentions de la Cour et la conscience de leur force qui leur manquent; à obtenir de l'Assemblée, grâce à eux, toutes les réformes pour lesquelles il est possible de réunir une majorité formée en grande partie de voix constitutionnelles; qu'il faut relever, soutenir et grouper, dans l'Assemblée, toutes les bonnes volontés chancelantes, organiser la résistance aux mesures dangereuses qu'on a jusqu'ici laissé passer sans tenter de les combattre; qu'ainsi, ayant du moins, au terme de la session de l'Assemblée, constitué un parti d'action susceptible de livrer bataille, on se trouvera dans les meilleures conditions possibles pour chercher à faire réélire une seconde Assemblée capable de

réformer ce qui restera vicieux dans l'œuvre de la précédente.

Mirabeau repousse cette conclusion, et il la repousse surtout, croyons-nous, parce qu'elle ne s'accorde pas avec la conduite personnelle qu'il se croit obligé de suivre dans l'Assemblée actuelle. « Une fois qu'il sera décidé qu'on ne peut pas se servir de l'Assemblée actuelle, écrit-il, il faudra nécessairement la regarder comme le plus dangereux des obstacles. » La politique à suivre vis-à-vis d'elle consistera donc à la combattre d'une manière dissimulée, à « ruiner graduellement son crédit par des moyens populaires », et à « préparer le patriotisme même à lui résister ». — « Il n'y a point à balancer : si cette Assemblée sort triomphante de sa carrière, le thermomètre de l'opinion publique ne laisse plus aucun espoir; si, au contraire, elle n'achève pas sa course, ou si ses derniers pas sont chancelants, la partie de son ouvrage qu'il faut réformer tombera nécessairement avec elle. »

Ce que l'on pourra construire ensuite en vaudra-t-il mieux, et les derniers liens sociaux ne n'anéantiront-ils pas avec l'œuvre de l'Assemblée de 1789, si défectueuse qu'elle soit? Voilà le terrible aléa que Mirabeau ne cherche même pas à examiner. Poursuivant son idée, il recommande de faire proposer un décret portant que les députés à l'Assemblée actuelle ne seront pas rééligibles. « Il faut, dit-il, que les maux du royaume soient portés



à leur dernier terme pour que j'indique de tels moyens, mais que m'importe la gloire si l'État doit périr (1) ! » Il conseille à la Cour de nouer et d'entretenir des relations avec quelques chefs des principales sections de l'Assemblée. Mais ce ne devra pas être du tout dans le but de se concilier un parti à l'Assemblée, et d'y faire prévaloir des mesures raisonnables. La seule chose qu'il faille viser à empêcher, c'est que l'Assemblée décrète ou que la Constitution ne sera pas ratifiée, ou qu'il n'y aura d'Assemblée constituante qu'à telle époque déterminée, « car on serait alors forcé de violer des articles fondamentaux de la Constitution pour avoir le droit de la corriger ». On affaiblira d'ailleurs les partis en ramenant leurs chefs à des principes auxquels ces

(1) « Les avantages d'un tel décret seraient incalculables, écrit Mirabeau. Si les députés actuels peuvent être réélus, ils chercheront d'abord à augmenter de plus en plus leur popularité, ce qui servira en même temps à fortifier l'Assemblée. Ils exerceront ensuite une influence beaucoup plus forte dans les provinces pour y échauffer leurs partisans, et il sera par là beaucoup plus difficile d'y changer l'opinion publique. On doit enfin s'attendre que les hommes les plus forts de l'Assemblée et les esprits les plus ardents seront seuls réélus; ce levain sera plus que suffisant pour perpétuer l'œuvre de la première Assemblée, et ce n'est pas en présence des législateurs qu'il sera facile de réformer leurs décrets. » Faute de cette mesure, Mirabeau propose « quoique ce soit, dit-il, totalement hors des principes », et, nous ajoutons, quoique ce soit toujours contraire aux idées précédemment soutenues par lui, de faire décréter que les députés à la prochaine législature ne pourront être élus hors du département où se trouve leur domicile. « Si l'on ne prend pas cette précaution, il n'est pas un démagogue, pas un folliculaire de Paris, pas un factieux qui ne puisse espérer d'être nommé dans vingt cantons du royaume. On verra les Desmoulins, les Marat, les Linguet, les Danton l'emporter sur les plus honnêtes citoyens. »

partis se refuseront; et pour cela Mirabeau conseille de « tromper ces chefs, dont il mesure les sentiments sur les siens, en leur faisant espérer que la révocation du décret qui ne permet pas de choisir des ministres dans l'Assemblée leur ouvrira bientôt une nouvelle carrière à laquelle ils sont depuis longtemps appelés ». — « S'il ne suffit pas de flatter leur ambition pour les séduire, continue Mirabeau, c'est par d'autres moyens, et je n'en exclus aucun, qu'il faut obtenir plus de succès. »

Quant à l'Assemblée elle-même, il ne faut pas poursuivre à son égard d'autre but que celui de la perdre; il faut « lui faire une nécessité de se disperser d'elle-même, lorsqu'elle ne pourra plus supporter ni la perte de sa gloire, ni l'effrayant tableau de ses erreurs, de ses passions et de ses caprices; un nouveau Corps législatif serait appelé sur-le-champ par le monarque qui se déclarerait le tuteur provisoire de tous les avantages que les peuples ont recouvrés. » Si elle n'est pas assez ébranlée pour se dissoudre (c'est-à-dire pour se dissoudre avant l'achèvement de sa tâche), il faut du moins obtenir qu'elle mette un intervalle entre elle et la prochaine législation; « car il est indispensable d'empêcher à tout prix le contact immédiat par lequel l'esprit contagieux de la première Assemblée se communiquerait sur-le-champ à la seconde ».

Contre « un ennemi aussi dangereux » rien ne doit être négligé, tous les moyens « dont la nécessité ne laisse plus le choix », sont justifiés; « la dissimu-



lation, la fraude même, valent encore mieux que la guerre ». — « Il importe beaucoup plus d'entretenir la fermentation de l'Assemblée que de la calmer », car « par cela seul que sa sagesse n'offrirait que des palliatifs, sa folie peut être bien plus utile ». — « La section impopulaire de l'Assemblée, c'est-à-dire la droite, est celle précisément qui, quand il ne s'agit pas de son intérêt personnel, contribue le plus à faire modifier les projets de décrets qu'il aurait été beaucoup plus utile d'admettre en entier. Ce n'est pas qu'on adopte précisément les amendements de la minorité; on ne lui laisse pas cette gloire; mais la discussion qu'elle provoque éclaircit une question, dévoile les inconvénients d'un système, et la majorité de l'Assemblée revient plus ou moins sur ses pas. Il est très important d'employer aujourd'hui une tactique entièrement opposée. » Les seuls points sur lesquels il faille résister ouvertement, soit dans la tribune, soit par écrit, soit dans l'Assemblée, soit dans les provinces, ce sont les questions qui tiennent « aux principes du gouvernement monarchique et au rétablissement de l'autorité royale ». Sous cette seule réserve, il faut *tendre des pièges* à l'Assemblée « pour dévoiler ceux qu'elle prépare à la nation »; « embarrasser sa marche pour montrer son impuissance et sa faiblesse »; « exciter sa jalousie pour éveiller celle des corps administratifs »; « la pousser à retenir tous les pouvoirs, ou même à les usurper sans déguisement ». — « Cette conduite, écrit Mirabeau à propos



de son dernier moyen, désorganiserait de plus en plus le royaume et multiplierait l'anarchie ; mais, par cela même elle préparerait une crise, et les maux du royaume, en se prolongeant, en devenant plus aigus, ne laisseraient bientôt plus d'autre ressource que de recourir à l'autorité royale. »

La phrase qui précède résume, s'il nous est permis de parler ainsi, toute la philosophie du plan de Mirabeau; cette philosophie consiste réellement, comme nous l'avons déjà dit, à pousser au mal pour en faire sortir le bien ; et si les principes de Mirabeau diffèrent de ceux de la droite extrême, ses moyens d'action sont les mêmes. Plus d'une fois il s'excuse d'être obligé d'y recourir. « S'il ne s'agissait pas ici, écrit-il à la fin de son mémoire, d'une dernière ressource et du salut d'un grand peuple, mon caractère me ferait rejeter tous ces moyens d'une intrigue obscure et d'une artificieuse dissimulation dont je suis forcé de donner le conseil. Mais que faire, que tenter quand il ne s'agit pas de soi, mais des autres, qu'on a l'intrigue et l'ambition à combattre, et que l'instrument avec lequel on est attaqué est le seul avec lequel on puisse se défendre? »

Les grands politiques n'ont pas toujours été scrupuleux dans le choix de leurs moyens, et nous ne songerions pas à demander compte à Mirabeau du plus ou moins de moralité des siens, s'ils eussent bien été commandés par l'intérêt de la cause qu'il déclarait vouloir servir. Mais, quant à nous, ils nous apparaissent comme beaucoup plus dange-



reux que n'eût été la pure et simple abstention. Chercher à précipiter la crise pour arriver à la guérison, à exagérer les vices d'un système de gouvernement afin de provoquer le retour au système opposé ou différent, ce n'est pas en soi l'invention d'un machiavélisme très raffiné; c'est en tous temps la ressource, et, le plus souvent, l'illusion de l'impuissance. A Mirabeau, se faisant le défenseur d'une pareille politique, nous avons le droit d'opposer Mirabeau écrivant dans le même mémoire : « Il ne faut pas tellement ruiner l'Assemblée que le dégoût des peuples, leur inquiétude et l'anarchie deviennent un torrent qu'aucune digue ne pourrait plus contenir. » Comment s'arrêter dans une pareille voie, lorsqu'on y est une fois engagé, chaque faute nouvelle de l'Assemblée devant entraîner une aggravation du désordre dans le pays, et toute aggravation du désordre devenant, dans le plan de Mirabeau, un motif de plus de pousser l'Assemblée à commettre de nouvelles fautes ? Comment donc expliquer certains conseils donnés dans la seconde partie du mémoire de Mirabeau, si ce n'est par des calculs tout personnels chez lui, calculs que nous essaierons d'atteindre, et comment, en ce cas, l'excuser d'avoir donné ces conseils, dont le seul effet devait être de jeter dans les esprits du roi et de la reine le germe de nouvelles chimères ?

Il est bien vrai que, tout en conseillant de travailler, de la manière que nous savons, à perdre



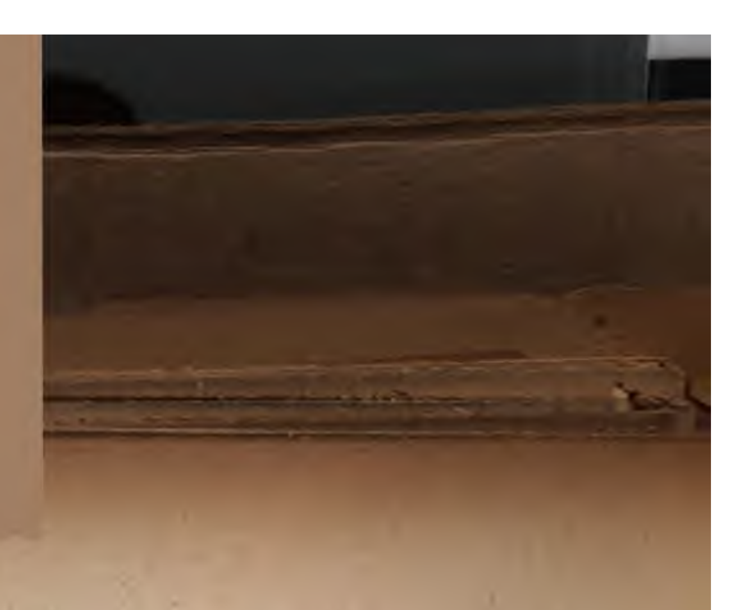
l'Assemblée, Mirabeau recommande en même temps de chercher par tous les moyens à « populariser le roi et la reine ». Il se flatte de faire ainsi marcher de front les progrès de l'anarchie, conséquence de son système à l'égard de l'Assemblée, et la réaction de l'opinion vers des idées d'ordre, laquelle doit s'opérer assez vite pour que la prochaine législature « ait à la fois le pouvoir et la volonté de corriger la Constitution ». Il ne se contente pas d'exhorter le roi et la reine « à ne laisser aucun doute sur leur adhésion à tous les changements utiles au peuple » ; à faire parler les ministres « de manière à attribuer publiquement à Leurs Majestés tout ce qu'eux-mêmes feront de plus favorable au peuple, à se montrer souvent en public, à se promener, même à pied, dans les lieux les plus fréquentés, à assister à des revues de la garde nationale, à paraître à quelques séances de l'Assemblée dans la tribune du président, à visiter les hôpitaux, les grands ateliers d'ouvriers, et à y répandre quelques bienfaits ». Il trace encore, dans les dernières pages de son mémoire, l'exposé de tout un *mécanisme*, selon son expression, de coopérateurs et d'agents à utiliser dans un travail simultané contre l'Assemblée et pour le roi. « Trois choses, dit-il, doivent constituer ce mécanisme : le choix et le nombre des personnes qu'il faut employer, les travaux dont il faut les charger séparément, et les précautions nécessaires pour que chacun des coopérateurs ne sache pas qui sont les autres,



ignore, s'il est possible, le motif pour lequel il sera employé. »

Ainsi, par exemple, pour agir sur l'Assemblée, Mirabeau voudrait employer un très petit nombre de députés des différents partis : MM. de Bonnay, l'abbé de Montesquiou et de Cazalès pour le côté droit; MM. de Clermont-Tonnerre, d'André, Duquesnoy, l'évêque d'Autun, Emmery, Le Chapelier, Thouret et Barnave pour le parti moyen et la majorité. Les trois premiers, ainsi que MM. de Clermont-Tonnerre et d'André, ignoreront le concours des autres. Le Chapelier et Thouret ne sauront pas que Mirabeau et Barnave sont leurs auxiliaires. Barnave sera toujours vu seul. Le point de réunion nécessaire, pour que les efforts isolés et inconscients soient dirigés d'une manière systématique sera M. de Montmorin, qui se tiendra en communication constante avec Mirabeau ; le député Duquesnoy, intrigant, intelligent et peu gêné par ses convictions, pourra être l'intermédiaire de ses communications avec les autres députés.

A Paris, on emploiera deux autres intrigants déjà au service de M. de Montmorin, Talon et Sémonville, pour agir tout à la fois sur les corps administratifs et les tribunaux, sur le corps électoral et les sections, sur l'opinion publique et les tribunes de l'Assemblée, ainsi que sur les auteurs d'ouvrages périodiques. Ils auront sous leurs ordres une police secrète et se feront remettre des rapports journaliers dont Mirabeau donne le modèle.



Pour les provinces, dont Mirabeau compte s'occuper particulièrement, on les fera parcourir par des voyageurs ayant deux sortes de missions : « l'une ostensible, relative à quelque prétexte qu'il sera facile de créer où de faire naître », « l'autre, générale et relative à l'état de l'opinion publique, ainsi qu'au caractère des hommes en place, laquelle ne sera découverte qu'après coup à l'agent qui en sera chargé ». Ces voyageurs seront inconnus les uns aux autres, ou devront se surveiller les uns les autres, suivant le rôle qui leur sera attribué.

Enfin on aura un *atelier d'ouvrages* soit pour Paris, soit pour les provinces, soit pour l'Assemblée nationale. M. de Clermont-Tonnerre y sera préposé. On lui demandera le plus grand secret. On lui cachera toutes les autres parties du plan, et « la chaîne de la découverte sera, par cela seul, interrompue ».

Quant aux ministres, sans les initier au secret, il est impossible de se passer d'eux. C'est à eux qu'il appartiendra de « montrer les inconvénients de détail des lois votées par l'Assemblée, au moyen de mémoires très populaires où l'on rapprochera l'inexécution des lois de la cause de cette inexécution ». Il faut les sonder, tâcher de s'assurer d'eux, et, si l'on n'y parvient pas, en prendre d'autres, tout aussi populaires, tout aussi agréables à la multitude mais « qui ne sacrifient pas leurs devoirs, et dont le dévouement à l'autorité royale soit connu ».



C'est ainsi que Mirabeau entendait réaliser la conception indiquée en ces termes frappants dans une note suivante du 27 décembre 1790: « Il nous faut une sorte de pharmacie politique où le chef seul, également muni de simples salutaires et de plantes vénéneuses, dose ses compositions sous la direction de son génie et sous les auspices d'une confiance abandonnée de la part du malade. »

Du reste, dans tout son mémoire, Mirabeau conseille « une action très lente »; il revient plusieurs fois sur la nécessité de prolonger la session de l'Assemblée; il déclare encore vouloir atteindre son but « sans secousse ».

Il termine par une péroraison très pathétique, où il peint la situation du royaume sous les couleurs les plus noires: « Malheureuse nation! s'écrie-t-il, voilà où quelques hommes qui ont mis l'intrigue à la place du talent et les mouvements à la place des conceptions t'ont conduite! Roi bon mais faible! Reine infortunée! voilà l'abîme affreux où le flottement entre une confiance aveugle et une méfiance exagérée vous ont conduits! Un effort reste encore aux uns et autres, mais c'est le dernier. Soit qu'on y renonce, soit qu'on échoue, un voile funèbre va couvrir cet empire. Quelle sera la suite de sa destinée? Où sera porté le vaisseau frappé de la foudre et battu par l'orage? Je l'ignore, mais, si j'échappe moi-même au naufrage public, je dirai toujours avec fierté dans ma retraite: *Je m'exposai à*

me perdre pour les sauver tous; ils ne le voulurent pas. » Les dernières pages du mémoire firent, nous apprend M. de La Marck, beaucoup d'impression sur la reine lorsqu'il en donna lui-même lecture à cette princesse. Quant au roi, à qui le mémoire fut ensuite communiqué, bien qu'il ne lui fût pas destiné, « il trouva une grande exagération dans le tableau des dangers qu'il courait, tracé par Mirabeau ».

Mirabeau a-t-il sérieusement essayé de créer et de faire fonctionner le « mécanisme » dont il décrit si minutieusement les rouages à la fin de son mémoire du 23 décembre? Rien ne nous le prouve. Nous le voyons bien attirer à lui des aventuriers intelligents comme Bonnecarrère, l'ami de Dumouriez, secrétaire des Jacobins au mois de janvier 1791, ou l'Italien Gorani (1). Mais il avait toujours aimé à employer des auxiliaires de cette espèce; et l'un de ceux dont il avait précédemment utilisé les services, Trouard de Riolles, arrêté, au mois de juillet précédent, en Dauphiné, où il remplissait probablement une mission analogue à celle que Mirabeau destinait aux voyageurs à employer par la cour, et trouvé nanti à la fois d'une lettre de

(1) Voir sur le comte Gorani l'ouvrage de M. Marc Mounier : *Un aventurier italien du siècle dernier* (Paris, 1885), et sur ses relations avec Mirabeau les curieux fragments de ses *Mémoires* publiés par M. Stern dans les pièces justificatives de sa *Vie de Mirabeau*, page 311. Mirabeau paraît avoir voulu se servir de Gorani pour surveiller les menées des émigrés en Italie.



Mirabeau et de papiers contre-révolutionnaires, avait failli compromettre le grand orateur auprès de l'Assemblée (1). Nous voyons aussi Mirabeau adresser à M. de Montmorin des notes de son col-

(1) Trouard de Riolles, une fois arrêté et accusé du crime de lèse-nation, avait parlé avec insistance de ses relations avec Mirabeau. L'existence de celles-ci résulte parfaitement des différentes lettres imprimées, tome II, page 90 et suivantes de la *Correspondance de Mirabeau et La Marck.* Heureusement l'on avait saisi sur Riolles, en même temps qu'une lettre de Mirabeau, une pièce commençant par ces mots : « Mirabeau l'aîné est un infâme scélérat. » Mirabeau s'était servi de cette pièce pour se défendre très spirituellement à l'Assemblée le 11 septembre 1790 contre le soupçon de complicité dans une conspiration royaliste. C'est dans le discours prononcé à cette occasion qu'il rappela avec autant d'exagération que de fierté les nombreuses lettres de cachet constituant en quelque sorte la garantie de son dévouement à la cause de la liberté : « Depuis longtemps, dit-il, mes torts et mes services, mes malheurs et mes succès m'ont également appelé à la cause de la liberté : depuis le donjon de Vincennes et les différents forts du royaume où je n'avais pas élu domicile, mais où j'ai été arrêté par différents motifs, il serait difficile de citer un fait, un écrit, un discours de moi qui ne montrât pas un grand et énergique amour de la liberté. J'ai vu cinquante-quatre lettres de cachet dans ma famille ; oui, messieurs, cinquante-quatre, et j'en ai eu dix-sept pour ma part : ainsi vous voyez que j'ai été partagé en aîné de Normandie. Si cet amour de la liberté m'a procuré de grandes jouissances, il m'a donné aussi de grandes peines et de grands tourments. » Vers cette époque Mirabeau, usant de ses droits de rapporteur du comité des lettres de cachet, avait eu l'idée singulière de donner à dîner à quelques amis dans son ancienne cellule de Vincennes. « Vous vous rappelez, écrit Rœderer dans une lettre au *Journal de Paris*, numéro du 23 messidor an IV, qu'en 1790 Mirabeau, dans sa gloire et sa puissance, eut la fantaisie d'aller revoir sa prison et d'y donner à dîner à quelques amis. Je fus de ce dîner avec Sieyès, Condorcet et sa femme, Alexandre Beauharnais, Achille du Châtelet. Ce souvenir qui m'a toujours été présent quand j'ai lu les *Lettres à Sophie*, me l'est aussi quand je lis son *Tibulle*. » Mirabeau prit peu de part aux travaux du comité des

laborateur Duquesnoy, avec des observations de lui-même sur la tactique à suivre à l'Assemblée; plusieurs de ces notes, d'après M. Stadtler existent dans les archives de la famille d'Arenberg. Elles n'ont pas été publiées, mais les relations très suivies de Mirabeau avec M. de Montmorin ressortent suffisamment de la correspondance publiée par M. de Bacourt. Talon et Sémonville se démènent, et dépensent l'argent de la liste civile, à Paris, comme s'ils faisaient beaucoup de besogne. Les papiers trouvés aux Tuileries et imprimés par ordre de la Convention renferment (1) un petit budget de sommes à dépenser pour la police secrète de Talon à Paris, lequel ne se chiffre pas par moins de 160 à 200,000 francs par mois. Néanmoins d'une lettre publiée dans le même recueil de documents, et écrite par Talon au roi après la mort de Mirabeau (2), il résulte que la mise en œuvre du fameux « mécanisme » n'a jamais été menée bien loin. « Le travail des provinces, dit Talon dans cette lettre, le travail des provinces que Mirabeau s'était

lettres de cachet auquel il appartenait. Il avait toutefois préparé, au nom de ce comité, une ébauche de rapport sur les *maisons d'amélioration*, rapport qui a été publié par M. le vicomte Bégouen, et dont nous reparlerons. A la séance de l'Assemblée, le 16 mars 1790, il combattit en quelques mots toutes exceptions à la mise en liberté générale des personnes détenues en vertu d'ordres arbitraires.

(1) *Pièces imprimées d'après le décret de la Convention nationale de décembre*, t. II, n° 3, 4 et 5.

(2) *Papiers imprimés d'après le décret de la Convention nationale*, t. I, n° 1; et t. II, n° 2.



réservé, et qui devait marcher de front avec le mien n'a pas même été entamé. J'ai soutenu seul le fardeau de la capitale; et, si quelques maux inévitables ont trompé ma vigilance, je peux du moins me flatter d'en avoir prévenu de plus grands et qui auraient été sans remède. » M. de La Marck, dans une lettre du 26 janvier 1791 à M. de Mercy, s'exprime ainsi : « Je viens maintenant à l'état où se trouve le plan. — Aucun voyageur n'est encore parti. — L'atelier des ouvrages n'est point établi. — On a à peu près renoncé au concours des autres ministres, les choix détestables imposés par M. de La Fayette rendant ce concours ou impraticable ou dangereux. On n'a encore déterminé aucune attaque régulière contre l'Assemblée nationale. — L'atelier de police (vous savez que M. Talon et M. de Sémonville en sont chargés) commence cependant à marcher: quelques machinations sont déjà en mouvement, plusieurs folliculaires sont gagnés, et, depuis quelques jours, on fournit des comptes-rendus sur l'exactitude desquels toutefois je me tiens en garde. Tel qu'il est, cet atelier, dont l'objet est de diriger l'opinion publique à Paris, absorbera des sommes immenses, et ce résultat est ce qu'il présente, dans ce moment, de plus certain. » Une autre lettre de M. de La Marck montre qu'à la fin de février on était encore à peu près au même point. En revanche le secret du plan de Mirabeau n'avait nullement été gardé; plusieurs députés ou hommes poliques du parti populaire et



notamment Clavière et Pétion, qui refusa pour ce motif d'assister aux funérailles du grand orateur, le connaissaient. Alexandre de Lameth, enfin, raconte, dans une note de son *Histoire de l'Assemblée constituante*, que peu de temps après la mort de Mirabeau, M. de Montmorin vint spontanément le voir chez lui pour lui exprimer ses regrets au sujet des inutiles distributions d'argent, sept millions environ, disait-il, qu'on avait amené la Cour à prodiguer au parti populaire.

« Il se reprochait vivement, raconte Lameth, de s'être laissé entraîner principalement par Mirabeau dans une route qui, loin de conduire à des résultats favorables, ne lui avait causé que des désagréments et fait éprouver que des regrets. »

Rien de plus difficile que de pénétrer dans les replis de la pensée de Mirabeau, alors qu'il traçait pour la Cour le plan qu'il avait depuis longtemps annoncé et qu'il était pour la première fois appelé à exposer d'ensemble. Nous croyons pourtant que son sentiment intime est analysé et défini aussi exactement possible dans le passage suivant de la lettre M. de La Marck à M. de Mercy en date du 26 janvier 1791 : « M. de Mirabeau voudrait concilier la volonté apparente de servir avec l'inaction, pousser les autres et se tenir en arrière, avoir le mérite du succès et ne pas mettre sa popularité à de trop fortes épreuves. » C'est à la suite de cette phrase que que M. de La Marck parle des *à-parte de finesse*

par lesquels son « ami échappe à la plus exacte surveillance » (1).

Nous avons déjà noté dans de précédentes lettres de Mirabeau cette tendance à présenter à la Cour comme le résultat de profondes combinaisons de sa part les actes ou les discours révolutionnaires qu'il accomplissait et prononçait soit sous l'empire de la passion, soit pour conserver sa popularité et affermir son influence sur la majorité de l'Assemblée. La dernière partie du grand mémoire du 23 décembre 1790 nous paraît absolument inspirée par un calcul semblable. Qui Mirabeau trompe-t-il à ce moment? Est-ce la Cour? Sont-ce ses amis du parti populaire qui connaissent plus ou moins bien ses relations avec la Cour, la majorité de l'Assemblée qu'il continue à flatter, le club des Jacobins qu'il préside encore?

Sa situation est celle de don Juan entre Charlotte et Mathurine. Il veut rester en bons rapports avec les uns et les autres, sans se donner complètement ni aux uns ni aux autres. Mais, à la différence de

(1) M. de La Marck dans cette lettre avoue très franchement qu'il doute du succès d'un plan, « dont vous-même, écrit-il à Mercy, avez reconnu l'habileté et la profondeur ». Il en doute, d'abord « parce que le plan est trop compliqué », comme l'a d'ailleurs remarqué Mercy. « Le cardinal de Retz l'aurait très bien fait exécuter, mais nous ne sommes plus au temps de la Fronde. » Il en doute aussi parce que l'unique ressort pour faire exécuter le plan est M. de Montmorin « l'homme le plus faible qu'il connaisse », et surtout parce qu'il n'a pas confiance, il ne le dissimule nullement, dans la solidité des dispositions de Mirabeau.



don Juan, il met quelque sincérité dans son langage, à l'égard des uns comme à l'égard des autres. Ses instincts de gouvernement s'expriment sans feinte, lorsqu'il parle à la Cour, en forçant moins qu'il ne le pense peut-être les couleurs du tableau, de la gravité du désordre auquel le pays est en proie, de la nécessité de relever l'autorité royale annihilée, tout en confirmant les principales conquêtes de la Révolution, dans l'ordre civil et même dans l'ordre politique. Il est sincère encore lorsqu'il s'étend sur les faiblesses d'une assemblée qui a été si lente à accepter sa supériorité, ou, comme il le dit un jour à Chateaubriand, à la lui « pardonner », et dans le parti dominant de laquelle il rencontre encore parfois, comme chez La Fayette, des mépris ou des méfiances insurmontables. Il est sincère, d'autre part, lorsqu'il s'emporte, à l'Assemblée ou aux Jacobins, contre l'opiniâtreté de certains amis de la Cour, contre les indécisions et l'impéritie de certains autres. Il lui en coûterait peu de sacrifier l'Assemblée, s'il était sûr de pouvoir fonder, après sa chute, une royauté populaire dont il serait en titre ou non le premier ministre. C'est parce qu'en son for intérieur il n'a nullement cette assurance qu'il insiste sur le conseil de gagner du temps, de prolonger l'existence d'une Assemblée si funeste pourtant, d'après son langage à la Cour. Personnellement, il risque moins en recommandant contre elle des attaques dissimulées qu'en attaquant lui-même



ouvertement devant elle les hommes ou les actes qui lui paraissent dangereux. La première de ces deux tactiques est celle qui lui permet le mieux de ménager et d'accroître ses forces; cela suffit pour qu'il arrive à se persuader qu'elle est la plus conforme à l'intérêt public. Dans bien des cas, ses tendances le porteraient à soutenir des opinions moyennes, ce qui est le rôle le plus ingrat en temps de révolution; il ne satisferait ainsi ni la Cour, ni le parti populaire; tandis qu'il peut à la fois servir sa popularité en ne se laissant vaincre par personne à l'Assemblée dans l'expression de son zèle révolutionnaire; expliquer sa conduite à la Cour par l'intention d'entraîner l'Assemblée à de nouvelles fautes; et se justifier encore à ses propres yeux par l'excuse de la nécessité.

Cette pensée se manifeste particulièrement chez lui pendant le cours des discussions qui eurent lieu de la fin de novembre 1790 au mois de janvier 1791, sur la mise en application de la constitution civile du clergé. Il n'y avait pas, à l'époque de la rédaction du grand mémoire de Mirabeau, de question plus brûlante, et qui atteignît plus profondément le roi et la reine dans leurs sentiments intimes; c'est avec intention certainement que Mirabeau évite de l'aborder dans l'exposé de son plan. Il avait, le premier peut-être, dans son discours au sujet de la suppression des dîmes ecclésiastiques, en août 1789, parlé de substituer un clergé salarié au clergé doté



de l'ancien régime (1). Il avait, dès la fin d'octobre 1789, prononcé un discours remarquable et préparé un second discours qui ne fut pas prononcé, pour démontrer contre l'abbé Maury, les droits de l'État sur les biens du clergé, sous condition d'assurer par des allocations annuelles suffisantes le service en vue duquel la fortune ecclésiastique avait été constituée. Lors de la rédaction de la constitution civile du clergé en mai 1790, il n'avait pas pris de part active à ce travail. Mais rien n'indique qu'il ait jamais désapprouvé le décret alors adopté par l'Assemblée en lui-même. Si peu attaché qu'il fût à la religion catholique, il envisageait sans aucun scrupule la réglementation par l'État des questions de discipline ecclésiastique. Une de ses idées fixes était d'établir en France le mariage des prêtres. Il en a parlé dans plusieurs de ses ouvrages et jusque dans une de ses notes pour la Cour. Il avait préparé ou plutôt fait préparer par son collaborateur Reybaz (2) un grand discours où il ne se bornait pas à demander, au nom de la

(1) C'est le discours où se trouve cette phrase bien connue : « J'entends au mot *salarier* beaucoup de murmures, et l'on dirait qu'il blesse la dignité du sacerdoce; mais, messieurs, il serait temps, dans cette révolution qui fait éclore tant de sentiments justes et généreux, que l'on abjurât les préjugés d'ignorance orgueilleuse qui font dédaigner les mots salaires et salariés. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut être *mendiant*, *voleur* ou *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. »

(2) Le discours arrêté par Mirabeau a été publié, t. VIII, p. 184 des *Mémoires de Mirabeau*. Le brouillon de Reybaz a été publié par M. Plan, page 121 de son ouvrage.



liberté, la levée de la prohibition pour les prêtres de contracter un mariage valable selon la loi civile, mais où il prenait encore et surtout à tâche de combattre le célibat ecclésiastique par des arguments théologiques et philosophiques.

L'impression produite par la constitution civile du clergé ne fut pas instantanée. Elle ne commença à se manifester que quand l'écrit célèbre intitulé : *Exposition de principes sur la Constitution civile du clergé*, souscrit d'abord par vingt-neuf évêques appartenant à l'Assemblée, puis revêtu de la signature de cent dix autres évêques français, fut, vers le mois de septembre, répandu dans le public. Une instruction secrète rédigée en même temps que ce document recommandait aux évêques et aux curés d' « excepter par une disposition expresse, en prêtant le serment civique prescrit par l'Assemblée, les objets qui dépendaient de la puissance spirituelle » ; d' « attendre, dans tout ce qui tenait à la constitution civile du clergé les sommations et les notifications des corps administratifs » ; d' « annoncer en ce cas l'intention où ils étaient de s'en rapporter à la décision du pape », et de « déclarer qu'il était nécessaire que l'Église consacrât de son autorité et par l'application des formes canoniques les changements concernant la hiérarchie et la discipline ecclésiastiques » ; relativement aux évêques en particulier, de « ne concourir en rien à la suppression des chapitres » et, pour les évêques dont les sièges étaient supprimés,



de ne point donner leur démission et de « ne conférer à d'autres évêques que des délégations publiques, motivées, provisoires, à terme d'une année ». Cette instruction fut observée par tous les évêques et par le plus grand nombre des curés, lorsque les municipalités et les corps administratifs voulurent entamer l'application de la constitution civile. La résistance des ecclésiastiques donna lieu à de violentes dénonciations de la presse et des corps administratifs, et même dans certaines provinces à des troubles populaires. C'est alors, pendant l'automne de 1790, que la perspective d'un schisme et d'une guerre religieuse apparut pour la première fois parmi les dangers les plus graves du moment.

Mirabeau, pas plus que les autres auteurs de la Constitution civile du clergé, n'avait prévu ce danger-là. Du jour où il l'aperçut, il comprit, mieux que d'autres peut-être, l'impossibilité de le conjurer par des mesures de rigueur. Il ne songea pas un instant cependant à faire revenir l'Assemblée sur les dispositions de la constitution civile du clergé, pas même sur celles qui choquaient le plus le sentiment des fidèles, comme la nomination des évêques et des curés par le suffrage populaire, sans distinction de religion entre les électeurs. Il ne jugea pas moins impossible d'empêcher l'Assemblée de prendre de nouveaux décrets pour l'exécution du premier. Il considéra que le seul résultat à poursuivre, pour le moment, était d'introduire des



atténuations dans l'âpreté de ces nouveaux décrets et surtout de retarder leur application.

Le 26 novembre au soir, le député Voidel, au nom des comités réunis d'aliénation ecclésiastique, des rapports et des recherches, vint présenter un rapport à l'Assemblée sur les troubles causés, particulièrement en Bretagne, par le refus de serment des curés et évêques, et proposer un ensemble de mesures contre les ecclésiastiques réfractaires. Un délai fixe de huitaine devait être donné à tous ceux qui remplissaient des fonctions pastorales, pour prêter le serment soit un jour de dimanche, à l'issue de la grand'messe, soit, s'ils étaient membres de l'Assemblée nationale, à la tribune de l'Assemblée. Tous ceux qui ne se seraient pas conformés à la prescription seraient réputés avoir renoncé à leur office, et il devait être pourvu à leur remplacement, conformément à la constitution civile du clergé, sur la dénonciation du maire de leur commune. Les prêtres qui, après avoir prêté le serment, viendraient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée sanctionnés par le roi, soit en formant ou en excitant des oppositions à ces décrets, ceux qui, après refus de serment de leur part, ou suppression de leurs fonctions « continueraient de s'immiscer dans ces fonctions », devraient être poursuivis comme perturbateurs du repos public, déclarés déchus des droits de citoyens actifs, et incapables d'aucunes fonctions publiques, punis de peines encore



plus graves au cas où « ils se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée ».

Mirabeau avait préparé un contre-projet. « Les deux armées sont en présence, écrit-il à M. de La Marck le matin même de l'ouverture de la discussion. Si l'on veut nous pousser à une guerre religieuse, je dois m'y opposer. Si l'on ne le veut pas, ils ne trouveront pas une mesure aussi pacificatrice, négociatrice et conciliante que la mienne. Voulez-vous que j'aille ce matin vous montrer mon décret ? » Quand on lit le projet de décret de Mirabeau, sans le replacer au milieu des circonstances qui l'avaient inspiré, on s'étonne un peu que son auteur ait pu lui appliquer cette qualification de *mesure pacifique, négociatrice et conciliante*. Ce projet débutait par déclarer l'*Exposition de principes* des évêques « directement contraire aux libertés de l'Église gallicane et manifestement attentatoire à la puissance du corps constituant ». Il déclarait « déchu de son élection tout évêque convaincu d'avoir recouru au Saint-Siège pour se faire investir de l'autorité épiscopale, au lieu de s'en tenir à des *lettres de communion et d'unité*, conformément à la constitution civile », ou pour demander de nouvelles institutions canoniques, à raison de la nouvelle démarcation des diocèses; déchu de son siège, tout évêque qui refuserait la confirmation canonique, en dehors des cas prévus par la constitution civile, aux évêques ou aux cu-



rés nouvellement élus ; non recevables à demander le traitement qui leur était attribué tous ecclésiastiques qui auraient fait ou souscrit des protestations contre les décrets de l'Assemblée, au moins jusqu'à ce qu'ils eussent retiré leurs protestations ; coupables enfin du crime de lèse-nation, et passibles de poursuites à ce titre tous ecclésiastiques qui, soit dans des mandements, soit dans des lettres pastorales, se seraient permis de « décrier les lois et la Révolution ». Il enjoignait à chaque archevêque et évêque d'adresser aux greffes de toutes les municipalités de son diocèse un état de ceux des ecclésiastiques domiciliés dans chaque municipalité qui seraient « approuvés pour le ministère de la confession », et nul ecclésiastique ne devait pouvoir exercer ce ministère, s'il n'avait au préalable prêté le serment civique par devant la municipalité. Cette dernière disposition était, au point de vue des principes, plus attentatoire à la liberté de conscience qu'aucun des articles du projet de Voidel. Celui-ci ne prétendait du moins saisir les ecclésiastiques que dans l'exercice des fonctions pastorales salariées par l'État, sans prétendre réglementer en quelque sorte l'exercice même des sacrements, en dehors des fonctions pastorales dont il s'agit. Nous en dirons autant d'un dernier article du projet de Mirabeau, suspendant jusqu'à nouvel ordre le cours des ordinations. Comment donc se fait-il que ce projet ait pu passer pour une œuvre de conciliation, que

l'archevêque de Toulouse, M. de Fontanges, après en avoir pris connaissance, ait écrit au comte de La Marck : « J'entends parfaitement la mesure que le comte de Mirabeau propose, et je désire qu'elle soit adoptée. » C'est que cette mesure écartait l'ajournement des évêques et curés à un terme fixe et rapproché, comme le proposait le rapporteur des comités, pour avoir à prêter le serment ou à abandonner leurs fonctions pastorales ; c'est que, tout en plaçant les ecclésiastiques réfractaires au serment sous le coup de mesures terribles, elle éloignait la crise qui devait résulter d'une pareille mise en demeure ; qu'elle donnait au gouvernement le temps de négocier avec Rome (1), et aux esprits surexcités celui de se calmer, s'il restait quelque espoir de pacification.

Gagner du temps, c'est certainement ce qu'avait voulu Mirabeau. Malheureusement, pour faire passer un projet de décret d'une modération aussi relative, il se crut obligé de prononcer, le 27, après le rapport de Voidel, un discours très violent, où il fulmina contre l'Exposition de principes des évêques, aux applaudissements répétés de la majorité. Il alla jusqu'à contester la bonne foi des auteurs

(1) Voir au sujet des négociations que l'archevêque d'Aix, principal auteur de l'exposition de principes des évêques, se proposa à ce moment et même un peu plus tard de faire ouvrir avec le Saint-Siège, en vue de l'approbation de toutes les réformes canoniquement admissibles de la constitution civile du clergé, les articles 71, 72, 73, 74, 74 *bis*, 75, tome II, et 278, tome III du *Recueil de papiers trouvés aux Tuileries* imprimé par ordre de la Convention.



de ce document, et à prétendre que, sous couleur de défendre les intérêts religieux, ils n'avaient en vue que de pousser l'Assemblée à des mesures extrêmes, pour la rendre odieuse au peuple, et préparer par là un retour à l'ancien régime ; c'est dire qu'il leur prêta la politique que lui-même recommandait à la Cour.

Quelle est, dit-il, cette exposition qui vient, à la suite de tant de protestations et de déclarations turbulentes, susciter de nouvelles interruptions à nos travaux et de nouvelles inquiétudes aux bons citoyens? Ne balançons pas à le dire, c'est encore ici la ruse d'une hypocrisie qui cache sous le masque de la piété et de la bonne foi le punissable dessein de tromper la religion publique et d'égarer le jugement du peuple; c'est l'artifice d'une cabale formée dans votre propre sein, qui continue à méditer des mesures pour le renversement de la Constitution en affectant le ton de la paix, et qui met en mouvement tous les ressorts du trouble et de la sédition, lorsqu'elle se donne pour ne vouloir plaider que la cause de Dieu, et revendiquer que les droits de la puissance spirituelle. Non, ce qu'on veut, ce n est pas que vous apportiez des tempéraments et des modifications à ce que vous avez statué sur la Constitution civile du clergé, mais que vous cessiez d'être juges, que vous renonciez à toute justice, qu'après avoir réglé le dehors de la religion, vous en attaquiez le fond; que vous fouliez aux pieds la foi de vos pères; que vous anéantissiez un culte dont vous avez lié la destinée à celle de l'empire, afin que votre chute dans l'impiété vous imprime un caractère odieux, et semble intéresser la piété des peuples à la dispersion des législateurs de qui la France attendait sa régénération... C'est le moment où vous consacrez à la perpétuité du règne

de la religion et de son culte la plus solide portion de l substance de l'État; c'est ce moment où vous la faites s glorieusement intervenir dans cette sublime division d plus beau royaume de l'univers, et où, plantant le sign auguste du christianisme sur la cime de tous les dépar tements de la France, vous confessez à la face de toute les nations que Dieu est aussi nécessaire que la libert au peuple français; c'est le moment que nos évêques on choisi pour vous dénoncer comme violateurs des droit de la religion, pour vous prêter le caractère des ancien persécuteurs du christianisme, pour vous imputer pa conséquent le crime d'avoir voulu tarir la dernière sourc de l'ordre public, et éteindre le dernier espoir de la vert malheureuse!... Nous ne pouvons pas douter que ce n soit dans une intention aussi malveillante que l'on cher che à insinuer que la religion est perdue si c'est le choi du peuple qui décerne les places ecclésiastiques, car no évêques savent, comme toute la France, à quel odieu brigandage la plupart d'entre eux sont redevables d caractère qu'ils déploient maintenant avec tant d'audac contre la sagesse de vos lois. Et certes, il est plusieur d'entre eux qui auraient trop à rougir de voir se déve lopper au grand jour les obscures et indécentes intrigue qui ont déterminé leur vocation à l'épiscopat... Non Messieurs, on ne veut pas sincèrement l'ordre et la jus tice, on veut brouiller et bouleverser.

Ces diatribes se mêlaient, dans le discours d Mirabeau, à des dissertations théologiques sur l nature du pouvoir spirituel des évêques, lequel n devait pas être regardé, suivant l'orateur, comm limité par des circonscriptions territoriales, et su les anciennes élections ecclésiastiques. Le *Cour rier de Provence* résume bien l'impression qu



le discours dans son ensemble a dû produire, lorsqu'il dit (n° CCXXIV) : « La plupart des moyens de M. Voidel se retrouvent dans l'éloquent discours de M. Mirabeau, *qu'il a fait dans la tribune*, et que nous imprimons en entier. ». On aurait tort de conclure de cette phrase que le discours avait été complètement improvisé. L'abbé Lamourette, de qui Mirabeau tenait sa théologie, et que Dumont appelle « l'auteur de ses discours sur la Constitution civile du clergé », avait eu certainement une forte part dans la préparation de celui-là. Mais les passages de déclamation violente et éloquente, comme ceux que nous avons cités, n'avaient été fournis à Mirabeau par personne. Dans son ensemble, le discours n'avait pas été lu; et en transmettant le manuscrit aux journaux, l'auteur avait pris soin néanmoins que son texte fût présenté comme le fruit d'une inspiration instantanée.

Il était du reste résolu d'avance à être violent; dans la lettre qu'il écrit avant la séance à son ami M. de La Marck, il en prévient celui-ci. « Ce n'est, ajoute-t-il, qu'en se tenant dans une certaine gamme que l'on peut, au milieu de cette tumultueuse assemblée, se donner le droit d'être raisonnable. Ils (c'est-à-dire les amis de la Cour) n'en seront pas à l'*a b c* de la conduite, tant qu'ils ne sauront pas cela. » En réalité Mirabeau se trompa, cette fois comme d'autres, dans son calcul. On ne fit attention qu'à son discours, et non pas à son

projet de décret; et son intervention n'eut d'autre résultat que de concourir à faire adopter le projet de Voidel. La Cour fut mécontente. « Le discours de Mirabeau, écrit l'archevêque de Toulouse le 29 novembre, m'a paru encore plus détestable en le lisant que lorsque je l'ai entendu... Les tribunes, dont les applaudissements l'ont tant flatté, ne l'ont certainement pas compris; et ceux qui pourront saisir ce qui s'y trouve d'intelligible n'y verront que l'abus de la liberté de déraisonner lorsqu'on est dans la tribune. »

N'ayant pas réussi à satisfaire la Cour, alors qu'il cachait réellement une arrière-pensée de modération sous la forme révolutionnaire de son langage, Mirabeau prit le parti plus commode de renoncer à exercer aucune action modératrice sur l'Assemblée pendant tout le cours des débats sur la constitution civile du clergé, d'être violent avec les violents quand il le jugerait utile dans l'intérêt de sa popularité, et de persuader à la Cour, plus inquiète qu'elle ne l'avait jamais été, qu'il fallait laisser l'Assemblée *s'enferrer* d'elle-même, ou mieux encore l'aider à s'*enferrer* (1). Les deux notes rédigées par Mirabeau pour la Cour les 21 et 24 janvier 1791 sont l'expression de cet état d'esprit, où, selon nous, il n'entre pas moins de fourberie à l'égard de la Cour qu'à l'égard de l'Assemblée. La note du 21 janvier est intitulée : *Sur*

(1) Le mot se trouve dans les deux lettres échangées par Mirabeau et M. de La Marck le 5 janvier 1791.



le parti que l'on pourrait tirer du décret contre le clergé. « On ne pouvait pas, lisons-nous dans cette note, trouver une occasion plus favorable de coaliser un plus grand nombre de mécontents, de mécontents d'une plus dangereuse espèce, et d'augmenter la popularité du roi aux dépens de celle de l'Assemblée. Il faut pour cela : 1° provoquer le plus grand nombre d'ecclésiastiques fonctionnaires publics à refuser le serment ; 2° provoquer les citoyens actifs des paroisses qui sont attachées à leurs pasteurs, à se refuser aux réélections ; 3° porter l'Assemblée nationale à des moyens violents contre ces paroisses, tels que de faire mander à la barre les officiers municipaux des grandes villes, de casser les municipalités, et de requérir le roi d'employer la force publique pour faire exécuter les décrets ; 4° empêcher que l'Assemblée n'adopte des palliatifs qui lui permettraient de reculer d'une manière insensible, et de conserver sa popularité ; 5° provoquer en même temps tous les projets de décrets qui touchent à la religion, et surtout provoquer la discussion sur l'état des Juifs d'Alsace (1), sur le ma-

(1) Il faut noter que Mirabeau, fidèle alors à ses anciens principes, avait proposé en décembre 1789 de donner aux Juifs la qualité de citoyens. Cette mesure ne fut adoptée que bien après sa mort, dans l'avant-dernière séance tenue par l'Assemblée constituante en septembre 1791, et elle fut combattue jusqu'au bout par quelques-uns même des députés de la gauche extrême, tels que Rewbell qui apporta dans l'examen de la question ses préjugés alsaciens.

riage des prêtres et sur le divorce, pour que le feu ne s'éteigne point par défaut de matières combustibles ;.... 6° joindre à cet embarras celui du sacre d'un évêque ; 7° s'opposer à toute adresse où l'on énoncerait que l'Assemblée n'a pas voulu toucher au spirituel, soutenir pour cela qu'elle doit compte de ce qu'elle a fait, et non pas de ce qu'elle a voulu faire ; 8° quand on en serait venu à l'emploi de la force publique, provoquer des pétitions dans les départements pour s'y opposer. »

Si Mirabeau était sincère à l'égard de la Cour au moins, lorsqu'il lui tenait ce langage, pourquoi dans ses précédents discours avait-il cherché à jeter l'odieux d'une accusation de perfidie sur la conduite et les desseins de ceux qui, avec moins de calcul, n'avaient fait que se conformer par avance aux conseils qu'il donnait alors ? Ne lui suffisait-il pas de rester en apparence contre eux dans les rangs du parti populaire, de les combattre à la tribune sans les outrager ? Depuis son discours du 27 novembre, dira-t-on, le roi avait cédé aux sommationsı mpérieuses de l'Assemblée, et sanctionné le décret que celle-ci avait voté sur la proposition de ses comités, et ce pouvait être pour Mirabeau un motif suffisant de changer la tactique qu'il avait employée afin de faire atténuer les dispositions du décret maintenant passé en force de loi. Pourquoi en ce cas a-t-il, à la séance du 4 janvier, renouvelé contre les évêques ces accusations que, moins que personne, il avait le droit de leur adresser ?



Une interpellation générale venait alors d'être adressée aux ecclésiastiques membres de l'Assemblée, à l'effet de les décider à prêter le serment, que, sauf deux évêques et un petit nombre de curés, ils avaient en masse refusé jusque-là. Cazalès demandait à l'Assemblée de déclarer qu'elle n'avait pas entendu toucher au spirituel. « S'il est vrai, dit Mirabeau, qu'on n'ait pas une intention secrète de troubler la paix, s'il est vrai que nous voulions tous concourir à la paix, s'il est vrai que cette résistance ne soit pas un moyen trop connu dans nos annales pour faire prévaloir l'autorité ultramontaine, on doit se contenter de la déclaration mille fois faite et non à faire que l'Assemblée n'*a pas* attenté au spirituel (1). » Pourquoi encore le 26 janvier, alors que Cazalès avait fait un suprême appel à l'Assemblée, en vue d'obtenir

(1) Nous devons dire que, ce même jour, Mirabeau avait critiqué le libellé d'une affiche apposée dans Paris par la municipalité, et dans laquelle, paraît-il, on déclarait « perturbateurs du repos public » les ecclésiastiques qui ne prêteraient pas le serment. Mirabeau avait fait observer avec raison que, si l'on pouvait considérer comme perturbateur du repos public celui qui s'obstinerait à ne pas prêter le serment, et à vouloir conserver l'exercice de ses fonctions, il n'en était pas de même pour celui qui, ne pouvant pas prêter le serment, donnerait sa démission. En même temps qu'il faisait une distinction équitable, Mirabeau trouvait une bonne occasion d'attaque contre la municipalité de Paris dévouée à La Fayette. Mais ce furent les seules paroles de modération prononcées par Mirabeau dans tous les débats relatifs à la constitution civile du clergé. Le 4 janvier il présenta un projet de décret supplémentaire tendant à rendre plus larges les conditions d'eligibilité aux cures et évêchés, afin de permettre de pourvoir plus facilement aux vacances résultant des

la suspension de ces décrets ecclésiastiques pour l'exécution desquels on lui demandait d'autre part de prendre de nouvelles mesures, alors que l'éloquent orateur de la droite avait montré comme conséquence du schisme qui se préparait « les catholiques, errant sur la surface de l'empire, suivant dans les cavernes, dans les déserts leurs ministres persécutés afin de recevoir d'eux des sacrements valables, réduits à cet état de misère, de persécution, de terreur, dans lequel les protestants avaient été plongés par la révocation de l'édit de Nantes », pourquoi Mirabeau, saisissant au vol une interruption maladroite de l'abbé Maury (1), vint-il braver et railler les « pronostics sinistres » de ceux qui, disait-il, « prennent leurs vœux pour des espérances ». Pourquoi quelques jours auparavant, lui qui n'était pas membre du comité ecclésiastique, avait-il sollicité la mission de rédiger l'Adresse ou Instruction aux Français sur la constitution civile du clergé décidée en principe par l'Assemblée ? Pourquoi avait-il préparé en cette

refus de serment. Quelques jours plus tard Mirabeau faisait adopter par l'Assemblée, malgré l'opposition de Robespierre, une loi établissant la liberté complète des théâtres. « Une salle de jeux publics hérissée de baïonnettes, disait-il le 13 janvier, est un spectacle qu'il faut repousser avec horreur. » Et il y avait au même moment des baïonnettes dans les églises pour l'exécution de la loi sur le serment ecclésiastique.

(1) « Laissez rendre le décret, nous en avons besoin. » Il y eut toujours entre Mirabeau et l'abbé Maury un antagonisme personnel violent, se traduisant par des querelles particulières en séance, et des invectives à la tribune, sur lesquelles nous n'avons pas cru devoir nous arrêter.



circonstance un morceau aussi violent, aussi insultant contre les vaincus des débats précédents que déclamatoire, si violent que la gauche même n'avait pas voulu, dans la séance du 14 janvier, lui en laisser achever la lecture (1), et avait substitué ensuite à ce projet une adresse beaucoup plus modérée rédigée par le député Chasset? Pourquoi avait-il, comme le raconte Mme Campan,

(1) Au début de cette lecture, en entendant Mirabeau déclarer que « le christianisme est le lien d'une société éparse dans tous les empires du monde, et *qui se rassemblera des quatre vents de la terre pour s'élever dans les splendeurs de l'inébranlable empire de l'éternité* », la droite commença par rire, et il y avait de quoi. Puis lorsque Mirabeau en vint à parler de « ces prélats et de ces prêtres qui soufflent dans toutes les contrées du royaume l'esprit de soulèvement et de fureur », de « ce sacerdoce méditant sans cesse des moyens pour s'emparer de la force publique, pour la déployer contre ceux qui l'ont dépouillé de ses anciennes usurpations, pour remonter sur le trône de son orgueil, pour faire refluer dans ses palais un or qui en était le scandale et la honte », les rires firent place aux murmures. Puis encore, quand Mirabeau demanda « si l'on ne croirait pas que les ecclésiastiques récalcitrants prissent le même but que l'impie, prévissent le même dénouement et fussent résolus à la perte du christianisme, pourvu qu'ils fussent vengés et eussent épuisé tous les moyens de recouvrer leur puissance et de replonger le peuple dans la servitude », l'abbé Maury quitta la salle suivi d'un certain nombre d'autres ecclésiastiques. Enfin, lorsque Mirabeau, dans sa conclusion, s'écria : « Nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement, et une église sans caractère et sans régime », ce fut la gauche elle-même qui se souleva. Camus, le principal auteur de la constitution civile du clergé, se leva et dit : « On ne peut entendre cela. Je demande l'ajournement, le renvoi au comité ecclésiastique et la levée de la séance. » Mirabeau protesta qu'il n'avait pas changé un seul mot à l'adresse qu'il avait fait adopter par le comité. « Elle ne contient pas, ajouta-t-il, une seule expression dont je ne réponde sur mon honneur. » Le renvoi au comité n'en fut pas moins

fait tous ses efforts pour décider le curé de Saint-Eustache, confesseur du roi et de la reine, à prêter le serment, ce qu'il obtint de cet ecclésiastique, mais sans atteindre le résultat auquel il visait, car le roi et la reine cessèrent immédiatement de recourir à son ministère ? Pourquoi enfin écrivait-il une lettre de félicitations qui est sous nos yeux au curé de la paroisse de Mirabeau qui avait prêté le serment ?

Dumont, dans ses Souvenirs, raconte que Mirabeau n'était pas satisfait lui-même de la part qu'il avait prise aux discussions sur le serment ecclésiastique. Son prétendu machiavélisme avait, en effet, tourné contre son propre intérêt. Son ami, le comte de La Marck, lui fait remarquer, non sans malice, à propos de l'effet produit par son malencontreux projet d'adresse que, dans cette circonstance, il a eu *toute l'Assemblée* contre lui. Il semble que La Marck et les autres amis de Mirabeau aient redouté que cet incident retardât encore son élection à la présidence.

Cette élection si longtemps attendue par lui, alors qu'elle avait été accordée sans difficulté à

prononcé. On a publié après la mort de Mirabeau une curieuse et longue lettre, écrite par le vicomte de Mirabeau « sur le Rhin » a son frère, à l'occasion de cette instruction. Il y a dans toute la lettre un ton de persiflage spirituel qui semble démontrer son authenticité. « Tel peut-être, écrit le vicomte, qui a commencé par rire de votre *évêque universel* pourrait bien finir, en vous voyant ainsi plongé dans les profondeurs de la théologie, par s'incliner devant l'*universalité* de vos connaissances. »

tant d'hommes de second et même de troisième ordre, Mirabeau y touchait cependant. Le 3 janvier, il s'en était fallu de trois voix seulement qu'il l'emportât. Sur 300 et quelques votants, il avait obtenu au premier tour de scrutin 196 voix, et son collègue Emmery, 120. Au second tour, les votants furent plus nombreux et Emmery fut nommé (1). « Remuez un peu les bons aristocrates, qui d'ailleurs m'ont à peu près porté », écrivait Mirabeau à La Marck, à propos de cette élection. A l'élection suivante, le 18 janvier, Mirabeau venait de blesser trop directement la droite pour pouvoir compter

(1) Voir dans la *Chronique de Paris* des 3, 4 et 11 janvier une très curieuse polémique au sujet de cette élection entre la direction du journal, et Méjan le futur éditeur des discours de Mirabeau, alors chargé, à la *Chronique de Paris*, du compte rendu de l'Assemblée. Méjan rendant compte du premier vote pour l'élection d'un président avait avancé que « puisqu'on avait tant attendu pour récompenser Mirabeau de ses succès, il était sage d'attendre encore un peu de temps ». En effet, selon Méjan, l'Assemblée, en nommant Mirabeau alors qu'il venait de demander un congé et d'annoncer un projet de départ, aurait paru céder à la menace de ce départ. La direction du journal crut devoir désavouer son rédacteur dans le numéro suivant, et Méjan répliqua par une longue lettre où il manifestait beaucoup d'admiration pour Mirabeau. « Je ne voulais pas, écrivait Méjan, pour l'honneur de l'Assemblée, pour celui de M. de Mirabeau, qu'il fût élu dans ses vacances. Je voulais que M. de Mirabeau reçût la présidence comme le prix d'un nouveau succès. Je voulais que la calomnie qui s'était tant exercée sur la demande qu'il avait faite d'un congé perdît l'occasion et le prétexte de distiller son poison et sur l'Assemblée nationale, et sur M. de Mirabeau lui-même. » — « Il est *affreux*, avait d'ailleurs fait remarquer Méjan, dans son premier article, que, lorsqu'il s'agit de nommer un président, on ne compte que 300 votants, sur 900 et quelques membres dont l'Assemblée est aujourd'hui composée. »

sur des suffrages de ce côté. « J'ai parlé très vivement et j'espère assez noblement aux Jacobins, écrit-il à La Marck le 17 janvier, pour les détourner de me porter, et ils y ont persévéré. » Ce fut l'abbé Grégoire qui fut nommé; il avait fait, l'un des premiers parmi les ecclésiastiques de l'Assemblée, adhésion à la Constitution civile du clergé, mais avec beaucoup de simplicité et de modération dans son langage, et son caractère était très respecté. Enfin, Mirabeau obtint le 28 janvier, comme rapporteur du comité diplomatique, un grand succès qui effaça complètement le souvenir de son échec du 14; et, le 29, il fut porté à la présidence sans qu'il lui fût même opposé de concurrent.

§ 2. — La politique étrangère de Mirabeau.

Avant de suivre Mirabeau dans l'exercice de ses fonctions de président, nous devons dire un mot de son heureuse intervention à la séance du 28 janvier ainsi que de ses idées et de ses actes antérieurs au sujet de la politique étrangère. Il suffit de lire les journaux de 1789 et de 1790 pour constater quelle petite place les événements de la politique étrangère ont tenu dans les préoccupations de l'opinion publique française, depuis la fin de l'ancien régime jusque vers le milieu de l'année 1790. L'esprit de propagande cosmopolite, de prosélytisme inspiré par la Déclaration

des droits de l'homme se manifeste sans doute, comme l'a montré le meilleur historien diplomatique de cette période M. Albert Sorel (1), dès le lendemain de la Révolution ; il anime la Société des Jacobins, Duport et les Lameth, ou même des enthousiastes de caractère plus doux comme l'abbé Grégoire ; il a des foyers jusque dans un monde très raffiné, dans les salons de Condorcet et du duc de La Rochefoucauld où prend naissance la Société de la propagande devenue ensuite le Club de 1789; il a aussi de bruyants apôtres auprès du peuple comme Anacharsis Clootz qui s'intitule lui-même l'apôtre du genre humain, ou Camille Desmoulins qui voudrait « faire du droit public de l'Europe comme Luther fit du droit canon, en jeter les livres au feu ». Néanmoins, dans la masse de la nation et de l'Assemblée, il reste longtemps à l'état d'une aspiration vague, sentimentale et peu agissante. L'insurrection des Pays-Bas, réputée cependant en général plus démocratique qu'elle ne l'est, ne provoque que des démonstrations de sympathie isolées. Quant aux autres déchirements de l'Europe pendant cette période, insurrection de Pologne, guerre d'Orient, guerre entre la Prusse et l'Autriche, menaces de guerre entre l'Angleterre et l'Espagne on ne s'en inquiète pas (2). Pendant dix-huit mois l'Assemblée semble

(1) *L'Europe et la Révolution française*, 2e partie, livre I.
(2) Voir dans le Recueil de M. Aulard le discours de Peyssonnel à la séance des Jacobins du 10 mars 1790. Peyssonnel qui

aussi indifférente aux démêlés des divers gouvernements européens, que ceux-ci à son œuvre (1); depuis la fin de l'année 1789 elle s'est emparée de tous les pouvoirs à l'intérieur, et c'est seulement à la fin de juillet 1790 qu'elle songe à prendre la direction des affaires extérieures en constituant un comité diplomatique.

Lors de la discussion sur le droit de paix et de guerre, les orateurs du parti populaire répètent à l'envi que la France a renoncé à tous les projets ambitieux, à toutes les conquêtes; Barnave établit, en s'appuyant sur l'autorité de Mably, que le secret

avait été consul général en Orient pendant douze ans était un adversaire déclaré de l'alliance autrichienne. Il aurait voulu que l'Assemblée brisât cette alliance « unique source, dit-il, des maux et des troubles qui agitent aujourd'hui l'empire français ». Il se plaint de l'*insouciance* de l'opinion, en présence d'événements européens de nature à compromettre la sûreté et le repos de la France; il émet le vœu que l'Assemblée, qui n'y songe pas, demande au roi de rappeler ceux de ses ministres à l'étranger « qui sont infectés des poisons de l'ancien régime », tout en constituant un comité diplomatique, comme elle le fit seulement quatre mois plus tard.

(1) Au mois de juillet 1789, l'ambassadeur d'Angleterre, le duc de Dorset est presque sympathique à la cause de la Révolution. « Ainsi, mylord, écrit-il au duc de Leeds, le 16 juillet 1789, dans une lettre publiée par M. Flammermont (V. la brochure déjà citée : *Deux relations inédites de la prise de la Bastille*), ainsi, mylord, s'est accomplie la plus grande Révolution dont l'histoire ait gardé le souvenir, et relativement parlant, si l'on considère l'importance des résultats, elle n'a coûté que bien peu de sang. De ce moment nous pouvons regarder la France comme un pays libre, le Roi comme un monarque dont les pouvoirs sont limités, et la noblesse comme réduite au niveau du reste de la nation. » A plusieurs reprises le duc de Dorset adressa au ministère des affaires étrangères français, ou même à l'Assemblée l'expression des sentiments pacifiques de son gouvernement.



diplomatique n'est plus nécessaire ; et Mirabeau tout en demandant à ses collègues, avec son sens des réalités, « s'il veulent donc renoncer à faire des traités, abandonner au hasard l'influence des autres puissances sur la France, et la réaction de celle-ci sur l'Europe », si, « parce qu'ils auront changé tout à coup le système politique de la France, ils forceront les autres nations à changer le leur », Mirabeau pourtant propose dans son projet de décret le fameux article déclarant que « la France renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais la force contre la liberté d'aucun peuple ».

Confiants dans la puissance d'expansion des idées qu'il avaient proclamées et appliquées en France, les hommes de 1789 ont donc tout d'abord cherché plutôt à s'isoler des divers gouvernements européens qu'à soulever ou à servir des insurrections contre ceux-ci (1). Ce n'était certes pas souffler l'esprit révolutionnaire au dehors, qu'écrire comme André Chénier, dans ce bel *Avis aux*

(1) Voir à ce sujet le très intéressant article publié par M. Stern dans la *Revue historique* (1889) sur le *Club des Patriotes suisses* à Paris de 1790 à 1792, article que nous avons déjà cité. Ce club avait été formé en vue de préparer en Suisse une révolution démocratique, à l'instar de celle qui s'était opérée en France. M. Stern montre, au moyen de documents fort curieux, que si ce club a reçu des encouragements certains de la *Société de propagande*, au moins avant l'époque où elle est devenue la Société de 1789, et des chefs de la Société des Jacobins, il n'a jamais obtenu la moindre faveur tant du comité diplomatique de l'Assemblée que de l'Assemblée elle-même.

Français, l'un des morceaux les plus remarquables du *Journal de la Société de* 1789 : « La Révolution qui s'achève parmi nous est, pour ainsi dire, grosse des destinées du monde... L'on peut dire que la race humaine est maintenant occupée à faire sur nos têtes une grande expérience... Si nous réussissons, le sort de l'Europe est changé : les hommes rentrent dans leurs droits, les peuples rentrent dans leur souveraineté usurpée... Mais s'il arrivait que nos discussions, nos inconséquences, notre indocilité à la loi fissent crouler cet édifice naissant et parvinssent à nous abîmer dans cette dissolution de l'Empire, alors, perdus pour jamais, nous perdons avec nous pour longtemps le reste de l'Europe. »

La tendance à se dégager complètement des anciennes traditions diplomatiques n'en était pas moins dangereuse, et Mirabeau, il faut lui en reconnaître le mérite, a lutté contre cette tendance, par les moyens qu'il employait quand il était le plus sincère, c'est-à-dire en cédant beaucoup pour obtenir quelque chose. L'Assemblée dont presque tous les membres se sentaient très mal préparés à traiter les questions de politique extérieure, a accepté assez facilement sa supériorité dans cet ordre de questions. Ses collègues du comité diplomatique Fréteau, du Châtelet, Menou, Barnave et d'André l'ont choisi une première fois comme rapporteur, alors que l'Espagne menacée, à la suite d'un conflit colonial en

Amérique, d'hostilités imminentes avec l'Angleterre réclamait de la France l'assistance promise par le Pacte de famille.

Obtenir de l'Assemblée une confirmation pure et simple de cette base de l'ancienne diplomatie royale et une intervention active dans une querelle qui touchait si peu le sentiment national, c'était un résultat qu'il était tout à fait inutile de poursuivre. Mirabeau avait déjà essayé en vain, au lendemain de la discussion sur le droit de paix et de guerre, de faire confirmer provisoirement les anciens traités internationaux, jusqu'à ce qu'ils eussent été examinés par un comité chargé de les apprécier dans un rapport. Il a du moins amené l'Assemblée a déclarer que la nation française « observerait les engagements défensifs et commerciaux, précédemment contractés envers l'Espagne par son gouvernement », tout en demandant l'ouverture de négociations en vue de transformer le pacte de famille en un traité national; il l'a amenée aussi à décider de nouveaux armements de vaisseaux (1). La France témoignait ainsi qu'elle n'entendait pas faire absolument table rase de ses anciens traités; Mirabeau aurait voulu que ceci fût dit d'une manière plus formelle, et il y avait dans son premier projet de décret un article en ce sens qu'il fut obligé de retirer. Quant à l'Espagne, avant même que l'Assemblée eût statué, elle avait renoncé à

(1) Séance des 25 et 26 août.

compter sur un appui efficace de la France et commencé à négocier un accommodement avec l'Angleterre.

Les différents documents qui nous éclairent sur les vues de Mirabeau relativement à la politique étrangère à cette époque sont en général d'une grande sagesse (1). Mirabeau indique très justement les dangers résultant pour la France d'un isolement qui existait déjà avant la Révolution, que les événements accomplis depuis dix-huit mois ont augmenté ; il entrevoit la guerre étrangère, pouvant naître non seulement d'un différend international, mais aussi des événements intérieurs en France, comme une des menaces de l'avenir. « Il importe d'autant plus aux princes habiles, écrit-il dans un fragment destiné au comte de Mercy, d'observer les affaires de la France qu'ils s'abs-

(1) Indépendamment de certains passages des discours de Mirabeau sur le droit de paix et de guerre, de ses discours sur la question espagnole, de deux ou trois notes du Recueil de M. de Bacourt, les principaux documents dont il s'agit sont : 1° *Un mémoire sur les différents partis à prendre dans la situation critique où la France se trouve relativement aux puissances étrangères*, mémoire rédigé pour le Roi vers la fin d'août ou le commencement de septembre, et publié tome VIII, page 40 des *Mémoires de Mirabeau;* 2° un court et remarquable mémoire datant de la même époque, destiné au comte de Mercy, mémoire dont M. Lucas de Montigny a publié un fragment dans le même volume, et dont les archives du ministère des affaires étrangères possèdent un manuscrit plus étendu ; 3° un projet de discours sur les hostilités de l'Espagne et de l'Angleterre que M. Lucas de Montigny a donné en appendice du tome VII des *Mémoires de Mirabeau* plaçant, à tort selon nous, en mai 1790 sa rédaction qui doit être beaucoup plus tardive.

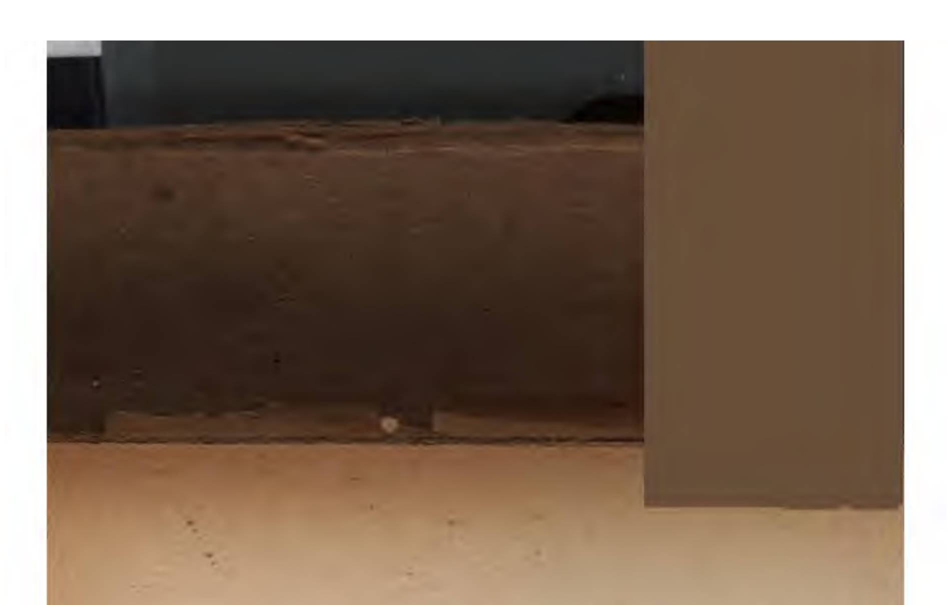


tiendront davantage de se mêler de ces affaires. Burke a dit que la France n'offrait plus au politique qu'un grand vide. Burke a dit une grande sottise, car ce vide est un volcan dont on ne saurait, sans imprudence, perdre de vue un moment ni les agitations souterraines, ni les prochaines éruptions. »

De telles paroles devraient suffire, pour écarter l'idée que Mirabeau, comme une lettre de Marie-Antoinette précédemment citée tendrait à le faire supposer, ait jamais admis ou même paru admettre l'avantage d'une démonstration de la Prusse et de l'Autriche pour aider le roi de France à reprendre possession de son autorité. Aucun doute ne pourrait rester à cet égard, si Mirabeau ne s'était pas montré susceptible de variations importantes dans son langage, même touchant la politique étrangère. Pendant quelque temps il paraît singulièrement revenu de ses anciennes illusions au sujet de l'alliance anglaise. « Ce n'est qu'en sacrifiant son industrie à l'Angleterre, écrit-il dans un projet de discours non prononcé, qu'une puissance territoriale pourrait compter sur son alliance. Tel est le motif qui ne permettra jamais à l'Angleterre de s'allier sincèrement avec la France... L'inimitié de l'Angleterre sera donc éternelle ; elle croîtra même chaque année avec les produits de son industrie ou plutôt de la nôtre... Notre liberté ajoutera à l'antipathie de ces fiers insulaires, parce que notre

liberté est ennemie dans son principe, et le sera encore plus dans ses résultats du monopole universel auquel tend l'Angleterre. » C'était là une impression trop vive pour être durable, et à très peu de jours du débat sur la question espagnole, nous voyons Mirabeau s'efforcer de démontrer à la Cour, dans sa note du 28 octobre 1790, que « l'Angleterre et surtout le cabinet de Saint-James ne veulent point la guerre ». Il est vrai que dans l'intervalle il s'est trouvé rapproché de son ancien condisciple Hugh Elliot, venu à Paris, à l'instigation du premier ministre Pitt, pour persuader les chefs de l'Assemblée française des intentions pacifiques de son gouvernement (1); comme l'indique une lettre citée par la comtesse de Minto dans l'ouvrage consacré à son grand-oncle, il semble qu'Elliot ait eu tout particulièrement pour mission de gagner Mirabeau. Faut-il donc ajouter foi au bruit d'après lequel des relations semblables à celles qu'il entretenait avec la Cour de France se seraient établies à ce moment entre Mirabeau et le gouvernement anglais? M. le vicomte d'Haussonville, dans un très intéressant article sur les Souvenirs d'Hugh Elliot (*Revue des Deux Mondes* du 15 mai 1869), pose la question sans pouvoir la résoudre. Le malheur de ceux qui ont encouru une réputation de vénalité est d'offrir prise aux soupçons souvent les moins

(1) Voir l'ouvrage que nous avons déjà cité : *A memoir of the right honourable Hugh Elliot*, par la comtesse de Minto.



justes (1). Quant à nous, l'aigreur avec laquelle Mirabeau parle encore à diverses reprises, après la visite d'Elliot, du premier ministre Pitt personnellement, nous paraît de nature à démentir cette fois le soupçon.

Du mois de juillet 1790 au commencement de 1791, les dispositions de l'Assemblée et de la nation à l'égard des puissances étrangères, tendent à se modifier. L'indifférence des premiers jours de la Révolution fait place à une sorte d'inquiétude nerveuse. La demande présentée par le gouvernement autrichien d'être autorisé à faire passer des troupes sur le territoire français pour la répression de l'insurrection belge, un manifeste faussement attribué au prince de Condé et que Mirabeau dénonce avec violence le 28 juillet pour essayer de faire diversion à l'agitation provoquée par cette demande, le soulèvement des Avignonnais contre l'autorité pontificale (2) et leurs demandes d'annexion à la France, les réclamations des princes allemands possesseurs de fiefs en Alsace invoquant les traités

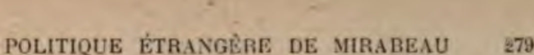
(1) « Depuis que je me vends, disait plaisamment Mirabeau, faisant allusion à ces soupçons, je dois avoir gagné de quoi acheter un royaume; je ne sais comment j'ai été toujours si gueux, ayant tous les rois et tous leurs trésors à mon commandement. »

(2) Au mois de novembre 1790, Mirabeau fit décider qu'Avignon serait occupé par les troupes françaises, mais seulement dans le but d'y rétablir l'ordre, et non point, comme Pétion et d'autres orateurs de gauche le demandaient, en vue de l'annexion du territoire pontifical. « Je leur ai plâtré et gagné hier l'affaire d'Avignon », écrit-il en annonçant le 21 novembre ce résultat à La Marck, qui s'en montra peu satisfait. »

antérieurs à la réunion de ce pays à la France, comme garantie de leurs prérogatives féodales (1), l'appui donné à ces réclamations par l'empereur Léopold dont la lettre du 14 décembre ne fut communiquée à l'Assemblée par M. de Montmorin qu'après beaucoup d'hésitation ; par-dessus tout les menées des émigrés, écrits de M. de Calonne en Angleterre, enrôlements sur la frontière d'Alsace par le vicomte de Mirabeau, démissionnaire de ses fonctions de député depuis le mois d'août, et ses compagnons, en vue de la formation de corps de volontaires, tentative de coup de main sur Lyon par le comte d'Artois et son entourage à Turin, toutes ces circonstances avaient donné lieu à des débats irritants et à des polémiques enflammées. On s'étonnait aussi de la soumission trop facile du roi aux derniers décrets sur le serment ecclésiastique, et on commençait à le soupçonner d'intelligence avec l'étranger ou les émigrés. Les journaux démagogiques jetaient des cris d'alarme et de guerre qui commençaient à trouver de l'écho hors du petit groupe des agitateurs de profession (2). Le comité militaire crut devoir proposer à l'Assemblée, en vue de parer toute éventualité, une augmentation de l'armement de la garde natio-

(1) Le 28 octobre l'Assemblée, sur la proposition de Mirabeau, rendit un décret confirmant les droits de la France, en ce qui concerne l'abolition du régime féodal en Alsace, mais invitant le gouvernement à s'entendre avec les possesseurs de fiefs étrangers pour les indemniser.

(2) Un peu plus tard, au commencement de mars, on chantait,



nale, et la levée à titre d'auxiliaires de cent mille hommes qui seraient encadrés dans les troupes de ligne en cas de guerre. Il fallait que le dépôt de cette proposition fût accompagné d'une démonstration propre à calmer l'effervescence populaire, et à rassurer les cours étrangères (1). Le rapport que Mirabeau présenta le 28 janvier au nom des comités diplomatique, militaire et des recherches réunis, remplit ce but, aussi bien qu'il était possible. Mirabeau, qui avait utilisé à cette occasion les services de son ancien collaborateur Dumont, de retour en France après une absence de quelques mois, s'attacha d'abord à démontrer, dans un langage noble et mesuré, le peu de fondement des alarmes publiques. Il passa en revue les

dans les rues de Paris, ce couplet moitié railleur, moitié sérieux :

Enfin grâce à nos prélats
Nous aurons la guerre
Avec tous les potentats,
Sur mer et sur terre.
Va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t'en voir s'ils viennent.

(1) M. de La Marck accuse à ce moment La Fayette « d'avoir concouru par les pratiques les plus odieuses à augmenter les défiances contre l'empereur et par conséquent contre la reine, d'avoir fait répandre sourdement qu'il fallait s'occuper d'une souscription pour armer contre les projets menaçants du dehors ». « M. de Mirabeau, dit M. de La Marck, a promis de déjouer cette tentative par les Jacobins, et on dirigera vers le même but les moyens de police qui sont entre les mains de MM. Talon et de Sémonville. ». « Le Juif Ephraïm », agent secret de la chancellerie de Berlin, est en ce moment à Paris, nouant des relations avec les chefs des Jacobins et La Fayette, et cherchant à les animer contre la cour d'Autriche.

divers gouvernements européens, « tous ces voisins qui, dit-il, ont besoin de la paix comme nous et non d'ennemis ». Il s'arrêta de préférence sur l'Angleterre « avec laquelle il faudrait poser dès à présent, dit-il, les grandes bases d'une éternelle fraternité », parla de la brochure récente de Burke, soutenant qu'elle n'exprimait pas le sentiment du peuple anglais à l'égard de la Révolution française. « Du sein de cette nation si respectable chez elle, dit-il, sortirait une voix terrible contre des ministres qui oseraient diriger contre nous une croisade féroce pour attenter à notre Constitution... Ce n'est donc pas une guerre ouverte que je crains ; les embarras des finances des Anglais, l'habileté de leurs ministres, la générosité de la nation, les hommes éclairés qu'elle possède en grand nombre me rassurent contre des entreprises directes ; mais des manœuvres sourdes, des moyens secrets pour exciter la désunion, pour balancer les partis, pour les déjouer l'un par l'autre, pour s'opposer à notre prospérité ; voilà ce qu'on pourrait redouter de quelques politiques malveillants. » Il décocha en passant quelques traits contre le premier ministre Pitt, parlant de « cette extrémité vraiment fâcheuse pour des ministres d'être tranquilles dans l'Europe, de cultiver chez eux leurs propres moyens de bonheur, et de renoncer à ces tracasseries superbes, à ces grands coups d'État qui en imposent..., pour se livrer simplement au soin de gouverner, d'administrer, de rendre le peuple



heureux, *soin qui leur déplaît, parce qu'une nation entière l'apprécie, et qu'il ne laisse plus de place à la charlatanerie* (1) ». Puis se retournant vers ses compatriotes, Mirabeau leur adressa de raisonnables avertissements : « Nous craignons, dit-il, des ennemis du dehors, et nous oublions celui qui ravage l'intérieur du royaume. Presque partout les fonctionnaires publics choisis par le peuple sont à leur poste ; ses droits sont donc exercés ; il lui reste à remplir ses devoirs. Qu'en surveillant ses mandataires, il les honore de sa confiance, et que la force turbulente de la multitude cède à la puissance plus calme de la loi ! »

A la fin de son discours Mirabeau présenta brièvement les propositions d'armement des comités, comme un moyen de plus de rassurer les esprits alarmés. L'Assemblée, qui avait été tout entière contre lui quelques jours auparavant, à l'occasion de sa malencontreuse Instruction sur la constitution civile du clergé, fut ce jour-là presque unanime à l'applaudir.

§ 3. — Présidence de l'Assemblée par Mirabeau. — Ses dernières luttes oratoires et ses derniers plans.

C'est au lendemain de ce triomphe que Mirabeau prit possession du fauteuil de la présidence. « Ja-

(1) « Ah ! si j'avais vécu, disait-il deux mois plus tard, sur son lit de mort, j'aurais causé de l'embarras à ce charlatan de Pitt. » Ce mot est rapporté par différents journaux. D'après Cabanis,

mais, écrit Dumont dans ses *Souvenirs*, cette place ne fut aussi bien remplie ; il y montra des talents tout nouveaux, et mit un ordre et une netteté dans le travail dont on n'avait point d'idée. » — « Il a, écrit d'autre part la *Chronique de Paris* du 15 février, redonné à la place de président cette dignité, ce nerf que les désobéissances et les insultes du côté droit lui avaient fait perdre. Fermeté pour maintenir l'ordre, à-propos dans les réparties (1), esprit de la chose dans les réponses aux adresses, voilà ce qui caractérisera la présidence de Mirabeau. Il a eu quelquefois un défaut, c'est le sarcasme ; et, s'il est une bouche où il ne doit pas se trouver, c'est celle du président. Il faut convenir encore que Mirabeau a quelquefois outrepassé dans ses réponses les pouvoirs de président ; et aurait engagé l'Assemblée si elle pouvait l'être, par exemple, dans sa réponse aux Quakers (2) ! Le silence qu'on a gardé sur ses usurpations a prouvé l'ascendant qu'il s'était acquis, mais ne les a pas justifiées. »

Mirabeau se serait en cette circonstance exprimé ainsi : « Pitt gouverne avec ce dont il menace plutôt qu'avec ce qu'il fait. Si j'eusse vécu, je crois que je lui aurais donné du chagrin. »

(1) Un des mots les plus heureux de Mirabeau président est celui-ci, prononcé pour obtenir le silence, alors que le vieux Tronchet était à la tribune : « Veuillez vous souvenir que la poitrine de M. Tronchet n'est pas aussi forte que sa tête. »

(2) Les Quakers (il paraît que cette secte avait alors des prosélytes en France) demandaient à être dispensés du serment civique, leur croyance ne leur permettant pas le serment. Mirabeau avait préjugé la réponse favorable de l'Assemblée. On imposait alors le serment aux prêtres catholiques et on en dispensait les Quakers.



Tandis que Mirabeau donnait ainsi la mesure de l'ascendant qu'il avait fini par acquérir sur l'Assemblée, il recueillait au dehors des témoignages de la confiance de la population parisienne. Le 17 janvier, le bataillon de la garde nationale de son district, celui de la Grange-Batelière, l'avait choisi pour commandant, de préférence à Laborde, ami de La Fayette (1). Dans sa note pour la Cour du même jour, Mirabeau dit qu'en acceptant cette place il y avait vu un moyen très sûr et très innocent de connaître les projets de la garde nationale, d'assister aux délibérations de ses chefs, d'étudier leur caractère, d'influer sur leurs démarches, d'atteindre même jusqu'aux secrets du général, c'est-à-dire « de franchir le théâtre pour aller épier le jeu du machiniste derrière la toile. » « Tout cela, ajoute-t-il, me parut aussi utile que plaisant, et j'acceptai, bien convaincu que, si M. de La Fayette n'avait que des commandants tels que moi, l'armée parisienne ne serait pas sans général, mais qu'un tel général serait bientôt sans armée. Je fus encore entraîné par le désir d'être tout à la fois le gardien des droits du trône et la sentinelle

(1) Voir la lettre écrite à Mirabeau pour lui notifier cette élection et sa réponse, tome VIII, page 273 des *Mémoires de Mirabeau*. Mirabeau offrit un peu plus tard aux délégués de ce bataillon dans un restaurant du Palais-Royal, un banquet qui fut dénoncé comme suspect par certains journaux du parti populaire. C'est à propos de difficultés au sujet du règlement des frais de ce banquet que Mirabeau fit une dernière fois, comme on l'a vu t. I, p. 553 des présentes études, valoir son interdiction non encore levée.

de la personne du Roi, ou bien de parler des prérogatives de la royauté avec cet uniforme qui rappelle la nécessité trop oubliée d'une grande force publique. » Il semble que Mirabeau avait surtout vu dans ces fonctions de commandant de bataillon de la garde nationale un moyen d'approcher la famille royale, « une occasion de suppléer à des conférences, à des instructions qui seraient presque impossibles de toute autre manière ». Il demande, dans la note que nous venons de citer, s'il doit faire son service au château comme les autres commandants tout en évitant de manifester un empressement qui puisse attirer l'attention et les soupçons (1). La Cour n'encouragea pas Mirabeau à profiter de cette occasion de rapprochement ; nommé trois jours après membre de l'administration départementale de Paris, il renonça à son commandement dans la garde nationale.

« Il cherche maintenant, écrit M. de La Marck le 26 janvier, en annonçant cette double élection à M. de Mercy, à être élu procureur-syndic du département. » Dans les administrations des départements créées par l'Assemblée constituante, le pro-

(1) « Je pourrais du moins, écrit-il, remettre quelquefois des écrits utiles, et je saurais faire le commentaire d'un seul mot, d'une expression même très énigmatique, par lesquels la reine jugerait à propos de me faire connaître ses intentions, car on abrège la pensée comme l'écriture. Accoutumé à faire plusieurs choses à la fois (et c'est pour cela dira-t-on que je les fais fort mal), je pourrais dans le même temps jouer aux boules, abattre des quilles et monseigneur le dauphin ne perdrait rien à cela. »



cureur général était l'agent actif. Investi de ces fonctions, Mirabeau eût bien été, comme le dit Camille Desmoulins qui avait soutenu sa candidature, *ministre de Paris* (1). Il obtint seulement 99 voix contre Pastoret qui fut élu par 480 voix (2). « Ce n'est pas, écrit M. de La Marck à M. de Mercy le 23 février, qu'il ait perdu de sa popularité; la manière dont il a présidé l'Assemblée nationale l'a même plutôt augmentée; mais c'est que M. de La Fayette a employé tout ce qui lui restait d'influence pour s'opposer à l'élection de Mirabeau. » La Fayette redoutait naturellement l'élection de Mirabeau à une place qui aurait donné à celui-ci de puissants moyens d'action contre lui ; et il avait encore beaucoup d'influence sur la nouvelle assemblée électorale formée au mois d'août précédent (3). Une

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 67. — « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre, mon ami, écrivait Mirabeau à Frochot après cet échec dans une lettre citée par M. Louis Passy; le procurat syndical eût été tout dans des mains fermes, il sera purement expéditionnaire, sinon expéditif dans de frêles mains. Il reste une ressource à la ville de Paris; je n'ai voulu que lui être utile parce que, ruinée par et pour la Révolution, cette malheureuse cité sera sauvée par de grandes vues d'hommes d'État, ou ses convulsions souilleront la Révolution et la chavireront peut-être, sinon pour le genre humain, du moins pour a France. »

(2) Le 15 février 1791.

(3) A cette époque la loi du 27 juin 1790 sur l'administration de Paris avait été mise à exécution. Les quarante-huit sections déterminées par cette loi avaient successivement nommé la municipalité (maires, administrateurs, membres du conseil et notables) et l'assemblée électorale qui depuis cette époque avait été constamment en activité pour l'élection des différentes autorités administratives et judiciaires.

partie tout au moins des Jacobins avait appuyé Mirabeau. « C'est à l'éponge des Jacobins, écrit plus tard Desmoulins qui avait été de ceux-là, c'est à Danton que Mirabeau doit d'avoir été élu d'abord du département, puis du directoire (1) ». Le hasard de l'élection avait donné Danton pour collègue dans le conseil général du département à des hommes plus ou moins modérés de tempérament ou d'opinion, mais tous bien différents du futur ministre de la justice du 10 août. Danton était certainement en rapports avec la police secrète organisée à Paris par Talon et Sémonville, aux frais de la Cour, et d'après le plan de Mirabeau. « Danton, écrit Mirabeau à La Marck le 10 mars 1791, a reçu hier trente mille livres. » Le Mirabeau de la populace ne s'est jamais tenu pour

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 67. Lors de l'impression de ce numéro le fougueux rédacteur du journal reprochait avec véhémence à Mirabeau d'avoir abandonné et même attaqué ses anciens alliés, à propos du projet de loi sur l'émigration. Voici ce qu'il écrivait au moment de la formation de l'administration départementale parisienne : « On ne conteste pas à Pastoret ses études et son mérite, mais ses travaux ont été plutôt académiques que patriotiques. Pastoret célébrait joyeusement ses noces le 14 juillet, le jour même où le désespoir des patriotes prenait la Bastille ; Pastoret, ami intime et faiseur du garde des sceaux Barentin, arrangeait avec lui la séance du 23 juin, tandis que Mirabeau bravait la colère du despote, osait lui résister à la vue des janissaires campés au Champ-de-Mars, et chassait du Sénat son envoyé Brézé. Je ne veux point faire entre les deux candidats le parallèle des talents, mais pour parler à M. Pastoret son langage,

Quantum distat ab Inacho
Codrus pro patria non timidus mori. »



enchaîné par des libéralités de ce genre ; mais il a dû être attiré vers son illustre modèle par une affinité de nature, sans cependant l'avoir peut-être aussi familièrement approché que son ami Camille Desmoulins. Ce qui est certain c'est qu'il s'employa activement tant dans l'assemblée électorale pour faire arriver Mirabeau au conseil général et à la place de procureur général syndic, que dans le conseil général même pour le porter à la présidence, à défaut de cette dernière place. Le fait est confirmé par Brissot dans ses *Mémoires*, et par une lettre de Garnier, autre membre de l'assemblée départementale, dans laquelle se trouve une allusion à la « manière gauche dont Danton a parlé pour Mirabeau (1)».

Mirabeau échoua pour la présidence comme il avait échoué pour la place de procureur général syndic. Parmi les trente-six membres du conseil général, il n'obtint que huit voix ; ce fut le duc de La Rochefoucauld, l'ami intime de La Fayette, qui fut élu président (2). Mirabeau fut cependant compris et accepta de siéger en même temps que Sieyès et d'autres collègues plus obscurs dans le directoire,

(1) Cette lettre a été publiée par M. Louis Passy dans son ouvrage sur *Frochot, préfet de la Seine*.

(2) « Ses amis, écrit Garnier, fort dévoué à Mirabeau, dans la lettre à Frochot que nous avons citée, ont dû être bien satisfaits de leur choix quand ils l'ont entendu bégayer et rester court dix fois de suite pour dire une ou deux phrases à une députation... Il a, ajoute Garnier, à propos de Mirabeau, payé depuis deux ans les arrérages de sa conduite de jeunesse ; mais voilà tous ses payements bientôt finis. »

c'est-à-dire dans la commission exécutive du département (1). Il en fut l'orateur, lorsque ce corps vint, le 1er mars, se présenter à l'Assemblée nationale et au roi (2).

Tous les Jacobins n'avaient pas comme Danton appuyé jusqu'au bout les prétentions de Mirabeau. Alexandre de Lameth et ses amis, se trouvant en minorité dans le Conseil général, soutinrent que les députés à l'Assemblée ne devaient pas accepter d'entrer dans le directoire départemental. L'un d'eux, le futur conventionnel Kersaint, proscrit plus tard avec les Girondins, rendit publique une lettre à Mirabeau dans laquelle il reprochait à celui-ci, de même qu'à Sieyès, d'avoir abandonné sur ce point une résolution à laquelle ils avaient d'abord adhéré. Cette lettre reçut l'approbation du *Journal des Amis de la Constitution*. Mirabeau et Sieyès de leur côté déclarèrent qu'Alexandre de Lameth n'avait renoncé à prétendre au Directoire que lorsqu'il avait perdu l'espoir d'y arriver. Un commencement d'aigreur commença dès lors à se manifester entre les chefs des Jacobins et Mirabeau.

Le grand orateur avait pu déguiser quelque temps son aversion pour les Lameth ; mais il aspirait à arracher l'influence prépondérante sur la

(1) Talleyrand, membre du Conseil général, ne fut point élu au Directoire.

(2) Les deux discours prononcés par Mirabeau dans cette occasion ont été publiés par M. Lucas de Montigny, tome VIII, page 102 des *Mémoires de Mirabeau*. Ils se trouvent rapportés dans le *Courrier de Provence*.



société des Jacobins à ce qu'il appelait le *triumvirat* et quelquefois le *triumgueusat*, c'est-à-dire à Alexandre de Lameth, Duport et Barnave qu'il voulait séparer des deux premiers. L'occasion de livrer un grand combat dans ce but ne tarda pas à se présenter.

A la fin de janvier le bruit s'était répandu que Mesdames, tantes du roi, se disposaient à quitter le royaume pour se rendre en Italie. Ce projet avait excité d'autant plus d'émotion que l'opinion commençait à être plus en éveil sur les menées des émigrés. La municipalité de Paris avait député au roi le 4 février pour lui exprimer les inquiétudes des citoyens au sujet du voyage de Mesdames et les inconvénients qui pouvaient être la suite de ce voyage. Le roi avait répondu à la députation que « quand on lui montrerait un décret de l'Assemblée qui défendît de voyager, il empêcherait ses tantes de partir, mais que jusque-là elles étaient libres de sortir du royaume, ainsi que les autres citoyens ». Mesdames avaient quitté leur résidence de Bellevue, où elles étaient menacées d'une expédition des dames de la Halle, pour se rendre à Paris ; le 10 elles demandèrent des passeports à la municipalité de la capitale. Celle-ci, constatant qu'elle n'avait pas le droit de défendre à un citoyen de se transporter où bon lui semblait, mais, attendu qu'elle n'avait pas à l'autoriser non plus, refusa les passeports. Le ministre de l'intérieur écrivit une lettre aux directoires des départements que les princesses

avaient à traverser pour leur demander de prendre toutes les mesures convenables en vue dè faciliter leur voyage. Le département de Seine-et-Oise alla jusqu'à charger le commandant en chef de la garde nationale de Versailles, Berthier, le futur chef d'état-major de Napoléon, d'accompagner les princesses pour veiller à leur sécurité, et faire mettre les forces militaires nécessaires à leur disposition. Un détachement des chasseurs de Lorraine fut requis pour leur servir d'escorte, et, le 19, Mesdames partirent, avec une escorte de vingt personnes, de Bellevue où elles étaient retournées la veille. La population parisienne, en apprenant cette nouvelle le lendemain, s'agita : une troupe de femmes se rendit à Bellevue, et ne put qu'arrêter le départ des équipages qui devaient suivre les princesses ; une autre troupe se transporta au Luxembourg chez Monsieur dont on avait aussi annoncé le départ, l'obligea à déclarer qu'il n'abandonnerait jamais le roi, et à se rendre immédiatement aux Tuileries, entourant sa voiture jusqu'au seuil du palais.

L'Assemblée avait été une première fois saisie de la question le 14 par une députation de la municipalité qui était venue demander une loi sur le mode particulier d'existence de la famille royale. Mirabeau, encore président, avait fait une réponse majestueuse et dilatoire, déclarant que la question était grave et que l'Assemblée pèserait dans sa sagesse les motifs invoqués par la députation. Le lendemain du départ des princesses, Camus proposa de re-



trancher de la liste civile le traitement qui leur était alloué. L'Assemblée passa à l'ordre du jour, mais Barnave, reprenant l'idée de la municipalité parisienne, proposa de régler par une loi les devoirs de la famille royale ; cette proposition fut renvoyée au comité de Constitution. Le 23, l'Asssemblée reçut un procès-verbal de la municipalité de Moret, constatant que Mesdames avec leur escorte militaire étaient passées de vive force dans cette petite ville, tandis qu'on visait leur passeport délivré par le département de Seine-et-Oise. Mirabeau blâma comme inconstitutionnelle la conduite des chasseurs de Lorraine qui avaient fait ouvrir de force les barrières de la ville ; mais il conclut qu'il y avait lieu de rechercher seulement de qui partait l'ordre qu'ils avaient exécuté, et l'Assemblée cette fois encore passa à l'ordre du jour. Au moment où ce vote venait d'être émis, l'Assemblée apprit à la fois par des lettres de la municipalité d'Arnay-le-Duc, du ministre de l'intérieur, et des princesses que ces dernières étaient maintenant retenues dans une autre petite localité, celle d'Arnay-le-Duc. La discussion se rouvrit. Mirabeau remonta à la tribune. Il constata qu'aucune loi ne pouvait empêcher le voyage de Mesdames (1), que l'Assemblée d'ailleurs

(1) Comme Mirabeau affirmait qu'aucune loi n'empêchait le voyage des princesses, un député l'interrompit en disant : « Il y en a une, c'est le salut du peuple. » — « Le salut du peuple, répliqua Mirabeau, n'est pas intéressé à ce que Mesdames couchent trois ou quatre jours de plus en route. Mesdames ont fait une chose imprudente, impolitique, mais non illégale. »

avait connu ce voyage et n'y avait pas mis obstacle. Il émit l'avis que, « sans imprimer la tache d'une désapprobation sur une municipalité qui s'était adressée à l'Assemblée en motivant sa conduite d'une manière très respectueuse pour le chef de la nation », sans donner d'ailleurs au voyage de Mesdames plus d'importance qu'il n'en avait réellement, l'Assemblée devait renvoyer l'affaire au suprême exécuteur de la loi. Il déposa en ce sens une motion qui fut adoptée; cette motion excita la colère de la presse révolutionnaire. « *Contradictoire*, *hétérodoxe*, *cacophonique*, *ministérielle* », ainsi la qualifie Camille Desmoulins. « Il faut, dit-il, que j'aime grandement l'auteur pour ne pas lui donner d'autre nom », et il ajoute à la fin du même numéro de son journal: « Je sens aussi les bouillons d'une colère patriotique prêts à déborder sur ta tête, Jacobin indigne. » Mirabeau eut pourtant en cette circonstance un grand nombre de membres du club des Jacobins pour lui, et l'un d'entre eux, Menou, dit à l'Assemblée qu'« on ne pouvait empêcher Mesdames d'aller entendre la messe à Rome si elles le voulaient ».

Dès le lendemain les Lameth essayèrent de prendre leur revanche. Le comité de Constitution avait élaboré un projet de loi relatif à la résidence des fonctionnaires publics auxquels il assimilait sinon tous les membres de la famille royale, au moins ceux que leur naissance approchait le plus du trône. Ce projet fut présenté à l'Assemblée dans



la séance du 25 février. De violentes invectives furent échangées entre les membres de l'extrême droite et ceux de la gauche. D'Espreménil rappela le premier serment prêté au roi, « ce serment qu'aucun autre n'avait pu ni effacer ni contrebalancer ». Le président Duport arrêta l'orateur, en lui disant qu'il ne pouvait tenir un pareil langage; un grand tumulte s'ensuivit; et Mirabeau prit texte des paroles de d'Espreménil pour prononcer un petit discours très éloquent qui s'adressait aux Jacobins beaucoup plus qu'à la droite: « Il serait, dit-il, profondément injurieux pour l'Assemblée nationale, il serait profondément coupable de vouloir scinder, pour ainsi dire, le serment que nous avons prêté, et de séparer aucune des parties qui le composent. Notre serment de fidélité au roi est dans la Constitution, il est constitutionnel. Je dis qu'il est profondément injurieux de mettre en doute notre respect pour ce serment. Celui qui le met en doute mérite le premier blâme. Après cette déclaration non équivoque, et pour laquelle je lutterai avec tout le monde en énergie, très décidé que je suis à combattre toute espèce de factieux qui voudraient porter atteinte aux principes de la monarchie dans quelque système que ce soit, dans quelque partie du royaume qu'ils puissent se montrer, ... sans employer plus de temps à de vaines irascibilités, passons à la question qui est à l'ordre du jour. » Mirabeau termina par une plaisanterie au sujet de l'amitié de d'Espreménil et de l'abbé



Maury (1), jadis notoirement ami lui-même de M. de Lamoignon, le grand ennemi des Parlements; « cette amitié devait être considérée, dit-il, comme l'augure d'une réconciliation universelle ». Il proposa enfin d'ajourner le projet de loi, jusqu'à ce que la loi particulière sur l'éligibilité des fonctionnaires publics, et la loi sur la régence qui devait « compléter la théorie de l'État » eussent été arrêtées.

La question soulevée par le parti populaire était tournée mais non vidée. Le comité de Constitution, qui eût désiré s'en débarrasser définitivement, prit la résolution de paraître déférer aux vœux d'une partie de l'Assemblée en présentant un projet de loi général sur les émigrations. Le rapporteur Le Chapelier commença, en apportant le 28 son projet à la tribune, par déclarer qu' « il blesserait les principes et serait hors de la Constitution ». « Votre comité, dit-il, a successivement préparé plusieurs projets ; mais plus il a travaillé, plus il a rencontré des exceptions indispensables. Il faudra certainement ne pas comprendre dans la loi les étrangers qui voyagent en France, les négociants que leur commerce attire hors du royaume. A mesure que les exceptions se multipliaient à nos yeux, les difficultés de l'exécution de la loi se mul-

(1) L'abbé Maury voulait faire renvoyer le projet de loi au comité de Constitution. D'Espreménil, qui voulait le faire écarter sans discussion, avait exprimé son regret de se séparer en cette circonstance « de son illustre et courageux ami ».



tipliaient également ; il nous a paru impossible de donner aux ambassadeurs, aux agents de la France dans les pays étrangers les ordres nécessaires pour l'exécution de la loi sur les émigrations... Enfin nous nous sommes arrêtés à un projet de décret, et il l'a bien fallu, puisque vous l'exigiez ; mais vous êtes prévenu que ce décret est hors des principes, et que c'est une véritable dictature. Avant que nous lisions ce projet de loi, nous prions l'Assemblée de déclarer si elle veut une loi sur les émigrations. » Immédiatement une discussion confuse et très animée s'engagea ; Robespierre dit qu'il n'était pas plus que M. Le Chapelier partisan d'une loi sur les émigrations, mais qu'il fallait que l'Assemblée discutât le projet, afin de ne pas laisser penser qu'elle l'eût écarté par d'autres motifs que ceux de la raison et de l'intérêt public. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et d'André proposèrent à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour. Merlin invoqua l'autorité de Rousseau, « un politique qui en vaut bien un autre », lequel a dit dans le Contrat social : « Dans les moments de trouble les émigrations doivent être défendues. » Mirabeau enfin demanda la parole pour *une motion d'ordre*. Il demanda également « une permission dont j'ai, dit-il, rarement usé, celle d'être court ». Il donna lecture d'un passage de sa lettre au roi Frédéric-Guillaume de Prusse, celui qui se termine par ces lignes : « L'homme ne tient pas par des racines à la terre ; ainsi il n'appartient pas

au sol... L'homme a le sentiment de ces vérités simples; ainsi l'on ne saurait lui persuader que ses chefs aient le droit de l'enchaîner à la glèbe. Tous les pouvoirs se réuniraient en vain pour lui inculquer cette infâme doctrine, etc. » Et il proposa non pas de passer à l'ordre du jour; « car, dit-il, il ne faut pas avoir l'air d'étouffer dans le silence une circonstance qui exige une déclaration solennelle» ; mais de déclarer que l'Assemblée « n'avait pas voulu entendre la lecture du projet de loi, attendu qu'une loi sur les émigrants était inconciliable avec les principes de la Constitution ».

Rewbell, Prieur, Muguet de Nanthou combattirent la proposition de Mirabeau. « Quand l'État est en péril, dit Rewbell, on dit qu'il est impossible de faire une loi contre les émigrants sans blesser la Constitution. Dans un moment comme celui-là, tout citoyen qui ne se rend pas à la voix de la patrie renonce à la protection que la société assurait à ses propriétés et à sa personne. » — « Si le comité n'a pu réussir à concevoir une loi qui fût raisonnable, dit Muguet, il faut laisser à tous la faculté de présenter les moyens qu'ils auront conçus. » Cazalès fit remarquer que, sur la liste de la parole, personne n'avait osé s'inscrire *pour* le projet de loi; il fit allusion aux *applaudissements mendiés* des tribunes, car les tribunes ne cessèrent d'intervenir pendant tout ce débat. Enfin Le Chapelier, cédant à l'insistance de la gauche, fit lecture de



son projet de loi. Ce projet autorisait, à titre de mesure ne devant être mise en vigueur que dans les moments de trouble et sur une déclaration de l'Assemblée, l'établissement d'un conseil de trois personnes chargées « d'exercer sur le droit de sortir du royaume et d'y rentrer un pouvoir dictatorial ». Cette commission devait désigner les absents qui seraient tenus de rentrer dans le royaume; les personnes désignées devaient obéir sous peine de déchéance de leurs droits de citoyens et de confiscation de leurs biens. Au milieu de l'agitation provoquée par la lecture du projet, Mirabeau reprit la parole. «Ce que j'entreprendrai de vous démontrer, dit-il, c'est que la barbarie de la loi qu'on vous propose est la plus grande preuve d'impraticabilité d'une loi sur l'émigration... S'il est des circonstances où des mesures de police soient indispensablement nécessaires, même contre les principes, même contre les lois reçues, c'est le délit de la nécessité. Mais entre une mesure de police et une loi la distance est immense. La loi sur l'émigration est, je vous le répète, une chose hors de votre puissance parce qu'elle est impraticable... même en anarchisant toutes les parties de l'empire (1)... Une mesure de police est sans doute en votre puissance. Reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer...

(1) « Il est prouvé, ajoutait Mirabeau, par l'expérience de tous les temps qu'avec l'exécution la plus despotique concentrée entre les mains des Busiris, une pareille loi n'a jamais été exécutée, parce qu'elle est inexécutable. »

Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale. » Et il ajouta ces paroles célèbres : « La popularité que j'ai ambitionnée et dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre n'est pas un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imperturbable base de la raison et de la liberté. Si vous faites une loi sur les émigrants, je jure de n'y obéir jamais. » Puis il reproduisit son premier projet de motion, légèrement modifié.

Une seule proposition avait été faite à l'encontre de celle de Mirabeau par le député Vernier, qui demandait une étude par tous les bureaux de l'Assemblée de la question de savoir si une loi relative aux émigrations était possible. A laquelle des deux propositions devait-on donner la priorité? Une troisième fois Mirabeau reparut à la tribune, malgré le président Duport déclarant qu'il ne lui avait point accordé la parole. « Quel est, s'écria à ce moment un ancien adversaire de Mirabeau, le député Goupil, le titre de la dictature qu'exerce M. Mirabeau dans cette Assemblée? » — « M. le Président, répliqua Mirabeau, dominant les interruptions, je prie MM. les interrupteurs de se rappeler que j'ai toute ma vie combattu le despotisme, et d'être persuadés que je le combattrai toute ma vie. Je prie aussi M. Goupil de se souvenir qu'il s'est mépris autrefois sur un Catilina dont il repousse aujourd'hui la dictature. » Et, comme les murmures recommençaient plus



violents, Mirabeau lança sa fameuse apostrophe : « Silence aux trente voix ! » Enfin il conclut ironiquement, comme il le faisait quand il se sentait battu, en abandonnant son projet de résolution et en demandant seulement à l'Assemblée si elle voulait adopter la proposition de M. Vernier, qu'il fût ajouté à cette proposition un amendement ainsi conçu : « D'ici à l'expiration de l'ajournement fixé, il n'y aura pas d'attroupements. » C'était une allusion à l'émeute qui, en ce moment même, venait d'éclater à Paris.

La proposition Vernier fut adoptée. Mirabeau était battu, mais il n'en avait pas moins produit un très grand effet moral. Il avait nettement détaché des chefs des Jacobins une portion notable de la majorité, à propos d'une question qui passionnait l'opinion publique, dans Paris au moins. Depuis l'échec de la proposition contre les ministres, au mois d'octobre précédent, échec dû surtout à La Fayette, pareil résultat n'avait pas été obtenu. Mirabeau avait aussi trouvé l'occasion la plus heureuse d'associer à la cause de la liberté la cause des prérogatives royales et de l'ordre public. Le 28 février, tandis qu'il accablait de ses coups de massue les politiques complaisants pour l'émeute, l'émeute grondait encore dans les rues de Paris. La municipalité faisait depuis quelques jours réparer le château de Vincennes, afin de pouvoir y transférer les détenus dont les prisons de Paris étaient encombrées. La foule, toujours prompte à

recueillir les bruits les plus absurdes de trahison et de complot, avait attribué la cause de ces travaux à de noirs desseins contre-révolutionnaires. Une troupe d'hommes du faubourg Saint-Antoine, armée de pelles et pioches, s'était transportée dans la matinée à Vincennes, avait envahi le château et commencé à démolir le donjon, sous les yeux de la garde nationale de Vincennes et du bataillon du faubourg Saint-Antoine commandé par Santerre, lequel avait suivi la foule, plutôt pour protéger le mouvement que pour le réprimer.

Informé de ce qui se passait, La Fayette arriva à son tour avec quelques bataillons disciplinés ; il réussit sans peine, après un léger combat, suivant Ferrières, à faire évacuer le château et à dissiper la foule. A son retour à Paris, il trouva les portes de la barrière Saint-Antoine fermées et barricadées ; il dut menacer d'employer la force pour se les faire ouvrir, et quelques coups de fusils furent tirés contre lui et ses troupes dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine. Instruits dès la veille du mouvement qui se préparait, et animés ou non d'une crainte sincère pour la sûreté de la famille royale, un certain nombre de royalistes, « cinq ou six cents », dit Ferrières, s'étaient rendus aux Tuileries avec des épées, des pistolets, voire même des poignards, ce qui leur valut par la suite dans le peuple l'appellation de *Chevaliers du poignard*. Ils s'étaient naturellement pris de querelle avec les gardes nationaux préposés à la garde du château. Le roi



lui-même avait été obligé de leur conseiller de se retirer en abandonnant leurs armes. La Fayette, revenu de Vincennes, se fit remettre ces armes et les fit briser dans la cour des Tuileries.

L'Assemblée avait connu une partie de ces événements avant la fin de la séance. A peine descendu de la tribune, Mirabeau alla rejoindre au Palais, dans les anciens bureaux de l'Intendance où siégeait l'administration départementale, ses collègues du Directoire, pour se concerter avec eux sur les moyens qu'il leur appartenait de prendre en vue du rétablissement de l'ordre. La municipalité avait seule la disposition de la force publique; l'administration départementale ne pouvait agir que par des injonctions ou des proclamations. Ce fut Mirabeau qui rédigea la proclamation adoptée ce jour-là par le Directoire, et affichée trois ou quatre jours après dans Paris; ce morceau, composé sans préparation, se distingue par une énergie nerveuse qui n'est pas le mérite ordinaire des écrits de Mirabeau; il est aussi remarquable en son genre que les discours prononcés par lui à l'Assemblée dans la même journée (1).

(1) Il n'est pas douteux que cette proclamation soit de Mirabeau. Alexandre de Lameth l'a déclaré le soir à la séance des Jacobins en présence de Mirabeau, et pour en tirer un motif d'attaque contre lui. La *Chronique de Paris*, numéro du 17 mars, en a publié le texte entier (conforme au manuscrit qui se trouve aujourd'hui aux Archives nationales), en la donnant comme l'œuvre de Mirabeau. Le *Moniteur* l'a aussi publiée, mais sans

La tâche de cette journée n'était pas terminée pour Mirabeau. Il était résolu à aller braver dans leur citadelle, aux Jacobins, les adversaires qu'il avait défiés à l'Assemblée. Il venait, raconte Desmoulins, de recevoir une insulte qui ne l'avait pas découragé. « Douze de ses confrères avec qui il était prié à dîner chez M. d'Aiguillon avaient refusé de manger avec lui. M. d'Aiguillon lui avait

faire mention de l'auteur. Citons-en du moins quelques fragments. Voici d'abord le début : « Citoyens, vos concitoyens, ceux que vous avez élevés aux premières places de l'administration, affligés des désordres qui viennent de se passer dans la capitale, vous dénoncent les auteurs de ces troubles comme les ennemis dont vous devez le plus vous défier. La Constitution ne peut être attaquée que de cette manière, et, lorsqu'on alarme votre patriotisme sur des dangers imaginaires, le seul objet est de vous tromper et de perpétuer l'anarchie. » Citons encore les passages suivants : « Ces hommes se servent des troubles pour décrier la Constitution; car une constitution n'est bonne qu'autant qu'elle assure la tranquillité publique. Et qui voudrait habiter dans un pays où chacun vivrait comme s'il était sans lois, où le peuple, exerçant un droit qu'il a délégué, n'obéirait pas aux officiers que lui-même a choisis, où chacun voudrait user de la liberté à sa manière, où l'on aurait à craindre des attroupements continuels, et tous les excès qui peuvent en être la suite. Ne vous y trompez pas, trop de mauvais citoyens se mêlent parmi ceux qui n'ont que de bonnes intentions, et comme, dans une grande ville, il est impossible de connaître tout le monde, des attroupements peuvent souvent n'être qu'un prétexte pour exécuter les plus grands crimes. Les auteurs des troubles déshonorent souvent la liberté; car la liberté ne consiste point à ne reconnaître aucune autorité; elle consiste à n'obéir qu'à la loi constitutionnellement faite. La liberté ne donne pas le pouvoir de nuire aux autres; elle ôte au contraire à tout le monde le pouvoir de nous nuire. La liberté, bien loin de troubler la société, en assure le repos. On reconnaît un peuple qui, l'ayant conquise, est digne de la conserver à sa tranquillité intérieure, à la confiance qu'il a dans ses chefs, à la sécurité avec laquelle



fermé la porte sur le nez quand il s'était présenté. » Mirabeau n'avait pas relevé cet outrage, mais il venait fièrement au-devant de la dénonciation qu'il savait préparée contre lui aux Jacobins. Desmoulins a raconté dans son journal *Les Révolutions de France et de Brabant*, de la manière la plus vivante, « la belle, l'immortelle, la magnifique séance », comme il dit, tenue ce jour-là aux Jacobins : Duport, qui avait présidé la séance de l'Assemblée,

chacun se livre à son industrie, enfin à la prospérité générale qui est toujours l'ouvrage des bonnes lois... Remarquez que les auteurs des troubles nuisent encore plus aux pauvres qu'aux riches ; car lorsque la tranquillité publique est interrompue, chacun craint pour l'avenir, réserve sa fortune, suspend ses travaux, diminue ses dépenses, et songe à quitter une ville où la sûreté de chaque individu n'est pas suffisamment protégée par la loi. Ceux qui veulent vous porter à des attroupements vous disent sans cesse que la Constitution est en danger, et que les ennemis de la liberté attaquent les lois nouvelles. (Cette phrase paraît bien être celle que Lameth reproche si vivement à Mirabeau à la séance des Jacobins, et dont M. de Montmorin dans sa lettre du 2 mars à M. de La Marck regrette à tort la suppression. Camille Desmoulins reproduit cette phrase ainsi : *Les factieux sont ceux qui ne cessent de dire au peuple : La liberté est en danger*. Peut être Mirabeau a-t-il simplement supprimé le mot *les factieux*.) Mais n'avez-vous pas vos gardes nationales, ces sentinelles vigilantes de la liberté publique ? Conserverez-vous vos lois en les violant vous-mêmes ?... »

Le discours prononcé le lendemain à l'Assemblée, au nom du Directoire, par Mirabeau exprime les mêmes idées sous une forme plus apprêtée. On y trouve la phrase suivante : « Ce sont des factieux qui pour renverser la Constitution (suivant d'autres versions, *au risque de renverser la Constitution*) persuadent au peuple qu'il doit agir par lui-même, comme s'il était sans lois, sans magistrats. » Il est possible qu'une confusion ait été faite entre cette phrase et la phrase similaire de la proclamation, par Desmoulins qui rapportait de mémoire le discours de Lameth aux Jacobins.

prenant à partie, après La Fayette, le grand orateur qui est assis devant lui, disant en le désignant du geste : « Nos plus grands ennemis sont ici; ce sont des hommes sur qui s'étaient reposées nos plus grandes espérances, des hommes que vous semblez n'avoir élevés que pour qu'ils vous combattent avec plus d'avantage, » reprochant à Mirabeau « l'orgueil insupportable avec lequel il avait prétendu fermer la bouche à douze cents de ses collègues par ce seul mot : J'ai dit le contraire il y a six ans » (1); Alexandre de Lameth, plus mordant, plus agressif encore, défiant à son tour Mirabeau, opposant aux trente-trois voix dont il parlait le matin, « d'un air si assuré de son triomphe », « cent cinquante députés qu'on ne désunira plus », jetant à la tête de son collègue les contradictions qui l'ont fait venir d'abord aux Jacobins, puis passer à 89, puis revenir aux Jacobins sans quitter 89, et assurant que, s'il n'était pas aux Jacobins, « il ne serait pas plus dangereux que les Cazalès et les Maury »; Mirabeau, d'abord troublé, « suant à grosses gouttes », disent Desmoulins et Dubois-Crancé, cité par M. Th. Jung, répondant à Duport avec quelque embarras

(1) « Ce n'est pas tant le génie qu'une nation demande à ses représentants, dit Duport, c'est bien plus l'austère probité et une fidélité inviolable aux intérêts de leurs commettants. » Et il conclut ainsi : « Que Mirabeau soit honnête homme et je cours l'embrasser; et s'il détourne le visage, je me féliciterai encore de m'en être fait un ennemi, pourvu qu'il soit devenu ami de la chose publique. »

et séparant sa cause de celle de La Fayette, puis rebondissant sous les piqûres dont l'accable Lameth et, sans se désavouer (1), arrachant, par une deuxième réplique habile et chaleureuse, des applaudissements à ceux même des assistants qu'il ne pouvait convaincre. Quelle est, dans toute l'histoire de la Révolution, la scène à laquelle il eût été plus intéressant d'assister? Un autre témoin que Desmoulins a d'ailleurs raconté cette scène, un témoin étranger dont le récit oublié et exhumé par M. Stern complète et rectifie sur certains points celui de l'ancien ami de Mirabeau, devenu l'un de ses plus grands adversaires (2), l'Allemand Œlsner. Ce dernier insiste surtout sur la possession de lui-même que Mirabeau a montrée dans cette circonstance (3). Lameth, comme jadis

(1) Il faut noter cependant que Mirabeau se défendit « en disant, suivant l'expression de Camille Desmoulins, beaucoup de mal de la Société de 1789 ». « J'ai boudé les Jacobins, dit-il, mais en leur rendant justice, car je pense d'eux comme l'abbé Sieyès qui disait de 89 en pleine séance : *A l'exception de deux ou trois Jacobins que j'ai en horreur, j'aime tous les membres de cette société, et, excepté une douzaine de membres que j'aime parmi vous, je vous ai en horreur...* Au bout de trois semaines de bouderie je voulais revenir au milieu de vous; survint la procédure du Châtelet; pouvais-je me présenter alors sans paraître chercher un appui que je ne devais attendre que de la loi. »

(2) Dans sa lettre du 10 mars à M. de La Marck, Mirabeau semble attribuer à Danton la rédaction de l'article de Desmoulins. A coup sûr pourtant on y retrouve bien le style animé, familier et original qui distingue ce dernier.

(3) L'ouvrage auquel est emprunté ce récit est intitulé : *Brüchstücke aus den papieren eines Augenzeugen und imparteischen, Beobachters der franzosischen Revolution*. Il a été publié en 1794. C'est M. Stern qui a retrouvé l'auteur, et recueilli sur sa



Portalis au Parlement d'Aix, cherchait à exaspérer Mirabeau afin de le déterminer à une rupture violente avec les Jacobins. Mais le Mirabeau de 1791 n'a pas laissé, comme celui de 1784, le succès espéré à ceux qui comptaient sur sa violence naturelle.

Non seulement Mirabeau a tenu tête à l'orage sans s'emporter à la séance des Jacobins du 28 février, mais il est retourné ensuite aux assemblées des Jacobins, et il n'a cessé de les fréquenter que trois jours après, à la suite d'une maladroite lettre d'attaques contre Alexandre de Lameth écrite par son collaborateur Duquesnoy, laquelle compromit tout l'effet de son attitude à la séance du 28 février (1). La Société des Jacobins prit un arrêté solennel par lequel elle exprimait « son estime et son attachement pour Alexandre de Lameth et pour tous ceux qui comme lui avaient commencé la Révolution et l'avaient soutenue sans varier », et « déclarant à ceux qui oseraient se flatter de diviser les Amis de la Constitution que toutes les attaques individuelles ne serviraient qu'à resserrer les liens par lesquels ils sont unis dans toutes les parties du

personnalité de très intéressants renseignements, à la suite de recherches ingénieuses racontées par lui dans un article de la *Deutsche Zeitschrift für Geschischtswissenschaft*. Nous nous plaisons à reconnaître ici tout le parti que nous avons tiré des travaux de M. Stern pour le dernier chapitre de cet ouvrage.

(1) Voir la lettre de Mirabeau à La Marck du 4 mars 1791, et le numéro 17 du *Journal des Amis de la Constitution*.

royaume ». Depuis lors, Mirabeau ne parut plus aux Jacobins (1).

Nous avons insisté sur les épisodes que nous venons de raconter, parce que l'image de Mirabeau, tout près de sa fin, y apparaît avec un caractère de grandeur qu'aucune autre circonstance antérieure de sa vie ne lui donne suivant nous à un pareil degré. Si Mirabeau peut être regardé non pas seulement comme un orateur de génie, mais encore comme un homme politique de génie, c'est alors que, fidèle aux principes de la Révolution qu'il avait contribué à opérer, il a fait usage de sa popularité pour sauver cette Révolution de ses propres excès, et opposé le bon sens, l'éloquence et la fermeté aux aberrations et aux violences de ses anciens compagnons d'armes. Si le torrent révolutionnaire ne pouvait être endigué de la sorte, à coup sûr ce n'était pas non plus par les intrigues, les machinations d'un caractère douteux ou mesquin auxquelles le puissant orateur a consacré un trop grand nombre de ses jours comptés. L'instinct de gouvernement n'a jamais été étouffé chez lui par les passions, les besoins et les calculs d'intérêt personnel ; mais jamais il ne s'est mieux dégagé de toutes ces influences ennemies que dans la grande lutte contre les imprudents précurseurs des Jacobins de 1792, de laquelle nous venons de parler. Nous en resterons donc à

(1) Une relation inédite et anonyme d'une séance de la fin de mars, relation qui est entre nos mains, le constate.

ce mémorable couronnement d'une carrière si agitée et si encombrée. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les débats dans lesquels Mirabeau intervient encore durant le dernier mois de son existence, cette question de la régence élective ou par droit de naissance sur laquelle, suivant l'expression très exacte de Brissot, il a *prouvé blanc* et *conclu noir ;* cette discussion sur le régime des mines qui lui a fourni l'occasion de donner une suprême preuve d'amitié à M. de La Marck, grand propriétaire de mines en Hainaut, en faisant prévaloir le système de la concession spéciale des gisements par l'État, contre celui de l'attribution au propriétaire du sol.

Nous ne parlerons pas longuement non plus de ses derniers rapports avec la Cour, de ce plan nouveau assez différent du plan indiqué dans le grand mémoire du 23 décembre, et que M. de La Marck alla, au commencement du mois de février, communiquer à M. de Bouillé, à Metz. Dans le mémoire du 23 décembre, il n'est, comme on l'a vu, question que d'une action lente à exercer sur l'opinion publique et sur l'Assemblée. L'idée de faire à bref délai sortir le roi de Paris, pour l'emmener hors de la puissance des chefs d'émeute, véritables maîtres de la capitale, cette idée qui avait inspiré le mémoire remis au comte de Provence en octobre 1789, n'y est même plus examinée. Au mois de juillet 1790, il eût été possible peut-être de la réaliser sans trop de peine; au lieu de se rendre

seulement à Saint-Cloud, le roi eût annoncé et à l'Assemblée et à La Fayette son intention de faire à Fontainebleau un séjour passager qu'il eût été difficile alors de lui interdire. On eût avisé ensuite aux moyens de prolonger ce séjour ; le roi « se fût installé pour ainsi dire légalement » suivant l'expression de Mirabeau, dans une ville suffisamment éloignée de Paris. Dans deux de ses notes à la Cour du mois de juillet Mirabeau indique les moyens d'exécution de ce projet, et détermine même les troupes dont le roi devra s'entourer à Fontainebleau. Un déplacement de ce genre était devenu ensuite beaucoup moins exécutable ; et Mirabeau ne paraît pas avoir songé depuis lors à le proposer.

Le projet communiqué, au commencement de 1791, au marquis de Bouillé, et raconté par lui et par son fils dans leurs *Mémoires* était fort différent de celui-là. Le départ du roi, dans ce projet, devait accompagner une tentative de dissolution de l'Assemblée provoquée par des pétitions des départements. La famille royale devait être remise à Compiègne ou à Fontainebleau à M. de Bouillé qui « l'aurait environnée de ses meilleures troupes ». M. de La Marck dont les *Souvenirs*, placés par M. de Bacourt en tête de sa correspondance avec Mirabeau, confirment absolument l'exactitude des récits de MM. de Bouillé, indique même que le roi ne fût pas resté à Fontainebleau, ni à Compiègne. « Il ne pouvait plus,

dit-il, être question de Fontainebleau, ni d'aucune ville ouverte, dans laquelle on n'aurait pu organiser, en cas de besoin, des moyens de défense. L'esprit révolutionnaire avait fait trop de progrès pour qu'on pût ainsi exposer le salut de la famille royale à un simple coup de main qui l'aurait prise au dépourvu. C'était donc dans une ville fortifiée qu'il fallait se retirer, et en même temps dans une localité où l'on pût rassembler quelques troupes assez promptement pour être mis à l'abri contre une surprise. Pour atteindre ce but, il fallait choisir entre les villes de la frontière du Nord ou de la frontière de l'Est, puisque c'était sur cette frontière que se trouvaient réunies et les forteresses et l'armée. »

A cette époque, comme il résulte de la correspondance du comte de Fersen, le chevaleresque ami de la reine, le projet de retraite du roi à Montmédy, qui fut, au mois de juin suivant, si malheureusement exécuté et arrêté à Varennes, était déjà parfaitement fixé dans la pensée de Louis XVI. Le roi avait pris son parti le jour où il avait été obligé de sanctionner le décret sur le serment ecclésiastique. « J'aimerais mieux être roi de Metz que de demeurer roi de France dans une position pareille, disait-il quelque temps après à M. de Fersen, suivant le récit du comte Louis de Bouillé ; mais cela finira bientôt. » Comme l'a fait remarquer M. Sorel, dans son ouvrage sur l'*Europe et la Révolution française*,

ce que la raison d'État et les calculs politiques n'auraient pu obtenir de Louis XVI, les scrupules de sa conscience profondément religieuse l'avaient décidé. Pour exécuter son projet, le roi n'attendait plus que la promesse de l'appui sollicité par lui de la cour de Vienne, et qui devait consister en un rassemblement de troupes auprès de la frontière.

Très peu de personnes étaient dans la confidence des intentions du roi et de la reine. M. de Montmorin lui-même n'était pas du nombre. Or, si Mirabeau avait complètement gagné la confiance de M. de Montmorin, ses nombreux écarts, son rôle même dans le débat sur le serment ecclésiastique avaient confirmé Louis XVI et Marie-Antoinette dans une impression de réserve défiante à son égard. Sans parler du passage que nous avons cité d'une lettre de Marie-Antoinette à Mercy du 3 février 1791 (1) dont l'authenticité n'échappe pas à toute contestation, nous trouvons dans la correspondance de Fersen une lettre de ce dernier à Gustave III de Suède qui nous édifie parfaitement sur les sentiments de l'entourage royal pour Mirabeau à cette époque (2). « Mirabeau, écrit Fersen le

(1) Elle a été publiée par M. Feuillet de Conches, et existe aux Archives de Vienne. M. de Stockmar en admet l'authenticité. Néanmoins elle n'a pas été comprise dans le recueil de M. d'Arneth. (Voir *Vie de Mirabeau* par M. Stern, t. II, p. 268.)

(2) *Le comte de Fersen et la Cour de France*, Paris, 1878. — Publication de M. de Klinkowström, t. I. — Voir aussi l'ouvrage de M. Geffroy sur Gustave III.

8 mars, est toujours payé par la Cour, et travaille pour elle ; mais il n'a pas autant de moyens pour faire le bien qu'il en avait pour faire le mal, et il est obligé de se cacher sous les dehors de la démocratie pour ne pas perdre toute son influence. Ses principes sont toujours mauvais, mais ils le sont moins que ceux des autres. Malgré cela, il est intéressant de ne pas l'avoir contre soi. M. de Montmorin travaille avec lui ; soit crainte ou prudence, ou intérêt, ou bien tous les deux, il se dit à présent attaché au roi. Ils ont acheté plusieurs personnes comme MM. Talon et de Sémonville qui ont beaucoup influé à soulever Paris, et qui doivent travailler à présent dans le sens contraire. Tout cela n'est utile qu'à ramener un peu d'ordre et de tranquillité, et à assurer la sûreté de la famille royale, mais jamais on ne pourra se servir d'eux pour autre chose. » La lettre secrète du roi remise à M. de La Marck pour lui servir d'introduction auprès de M. de Bouillé, et citée par celui-ci dans ses *Mémoires*, ne s'exprimait pas sur un autre ton au sujet de Mirabeau (1), et recommandait à M. de Bouillé « d'écouter » le projet qui allait lui être soumis « sans trop s'y livrer ».

Il n'y avait donc pas de lien, mais seulement des

(1) « Quoique, disait le roi, ces gens-là (Mirabeau et certains de ses collaborateurs) ne soient pas estimables, et que j'aie payé le premier très chèrement, cependant je crois qu'ils peuvent me rendre service. Dans le projet de Mirabeau, vous trouverez peut-être des choses utiles ; écoutez-le sans trop vous y livrer, et faites-moi part de vos observations. »

ressemblances entre ce projet et celui que le roi avait antérieurement formé et communiqué à M. de Bouillé. L'idée même de s'adresser à M. de Bouillé avait pu venir spontanément à Mirabeau, car M. de Bouillé, par ses talents militaires, par l'habileté de sa conduite lors de la grande insurrection militaire qu'il avait réprimée à Nancy au mois d'août précédent, par sa prudence à l'égard des partisans de l'ancien régime se conciliant avec un attachement absolu au roi, avait une situation tout à fait exceptionnelle parmi les généraux alors pourvus de commandements (1). D'ailleurs, le plan de Mirabeau, si téméraire qu'il puisse paraître, différait sensiblement de celui du baron de Breteuil et de M. de Fersen; il supposait, autant qu'on peut en juger, un appui à prendre non pas sur une cour étrangère, mais sur les assemblées départementales fidèles, le grand orateur croyant pouvoir disposer, dit Bouillé, de trente-six d'entre

(1) « La réunion de Mirabeau, de La Fayette et de moi, dit avec raison M. de Bouillé dans ses Mémoires, si elle eût pu avoir lieu avec trois personnes de caractère et de principes aussi opposés, pouvait sauver le royaume. » Le décret de félicitations rendu par l'Assemblée en faveur de Bouillé et de ses troupes le 3 septembre, après la répression de l'émeute de Nancy, avait été proposé par Mirabeau. Le mois précédent, à la suite des premières insurrections militaires amenées par le retour des députations envoyées à la fête de la Fédération, Mirabeau avait fait la proposition, qu'il abandonna d'ailleurs, de licencier immédiatement l'armée, pour la *recomposer*. Obéissait-il alors à une pensée révolutionnaire, comme le crut M. de Bouillé? On peut en douter, mais à coup sûr ce remède était pire que le mal.

elles et une série de mesures et de précautions pour tenter de mettre l'opinion publique du côté du roi (1). Ce plan de départ avait été rédigé par Mirabeau. Madame Campan assure qu'il se trouvait parmi les papiers à elle remis par le roi, et brûlés par ses soins après le 10 août. D'autre part La Porte y fait certainement allusion lorsqu'il écrit au roi le 23 février (*papiers imprimés par ordre de la Convention*, t. II, 6) : « Je prendrai la liberté d'observer à Votre Majesté que, quelque parti qu'elle juge devoir prendre sur le mémoire de M. de M..., il me paraît important de n'en point parler à ceux qui conduisent l'autre plan de la sortie de Paris. » Cette pièce est du nombre de celles dont les minutes ne se sont pas retrouvées dans les papiers La Marck.

M. de Bouillé avait pris le plan de Mirabeau très au sérieux et le préférait, dit-il, à celui qui lui avait été antérieurement communiqué. Il écrivit au roi dans ce sens, lui conseillant « d'en laisser suivre l'exécution, et de couvrir d'or Mirabeau ». Celui-ci adoptait-il lui-même d'aussi bonne foi l'avis qu'il n'avait pas craint de donner ? Nous n'en sommes pas du tout convaincus. Que la dé-

(1) Voir à cet égard ce que dit Malouet dans ses Mémoires de la conférence qu'il eut avec Mirabeau chez M. de La Marck le 10 février, et du mémoire de Mirabeau qui lui avait été communiqué quelques jours auparavant. Bien qu'il y ait certainement de la confusion dans les souvenirs de Malouet sur cet incident, le mémoire dont il s'agit, d'après l'analyse qu'il en donne, ne paraît pas être de ceux qui ont été publiés par M. de Bacourt.

marche de M. de La Marck auprès de M. de Bouillé ait été faite d'accord avec Mirabeau, sur son invitation même, cela est parfaitement établi par plusieurs lettres du recueil de M. de Bacourt. Que M. de La Marck n'ait pas proposé à M. de Bouillé autre chose que ce qui avait été convenu entre lui et Mirabeau, cela paraît presque certain aussi. Mais que Mirabeau ait été réellement décidé à exécuter pour sa part ce qu'il avait fait proposer, voilà ce qui nous paraît plus douteux.

Il y a certainement, nous l'avons dit, d'importantes lacunes dans la dernière partie de la correspondance de Mirabeau publiée par M. de Bacourt. Mais tout ce qui a été publié par lui sur les trois derniers mois de la vie de Mirabeau ne nous montre nullement le grand orateur préoccupé sérieusement alors de l'exécution prochaine d'un grand coup d'État. Bien au contraire, Mirabeau écrit à La Marck le 21 mars : « Une observation essentielle que j'adresse à votre sagesse pour leur être très professée (à Montmorin et à la Cour), c'est que les Jacobins poussent pour la fin de l'Assemblée et qu'ainsi nous ne devons plus pousser, car enfin, que veulent-ils ? — Finir pendant qu'ils ont toute leur influence pour renommer ; et la chose serait perdue s'ils renommaient (1). » — « Ga-

(1) Dans la pièce n° 2, t. I, des papiers trouvés aux Tuileries, pièce qui est un compte rendu daté du 13 mars et non signé d'une conversation entre Mirabeau et un correspondant secret du roi paraissant être l'intendant de la liste civile La Porte, celui-ci

gnons du temps et tout est sauvé », telle est d'autre part la conclusion de la dernière lettre de Mirabeau à La Marck, en date du 24 mars.

Enfin Cabanis, l'intime ami de gauche de Mirabeau, comme La Marck était son intime ami de droite, rapporte, dans le journal qu'il a écrit de la maladie et de la mort du grand orateur, que ce dernier, peu avant sa mort, disait, quand on parlait devant lui des bruits de fuite du roi : « J'ai défendu la monarchie jusqu'au bout, je la défends même, encore que je la croie perdue, parce qu'il dépendrait du roi qu'elle ne le fût point, et que je la crois encore utile, mais, s'il part, je monte à la tribune, je fais déclarer le trône vacant et proclamer la République (1). » A une époque antérieure, Mirabeau disait de même à Camille Desmoulins qu' « il avait un plan de république et pouvait faire face à tout » (2).

Ainsi, jusqu'à son dernier jour, Mirabeau a continué dans son langage, comme dans sa conduite, cet « assemblage de contraires » qui frap-

s'exprime ainsi : « M. de M... a ajouté qu'il serait fâcheux que l'Assemblée fût bientôt dissoute. Le moment n'est pas encore arrivé, mais il sera important de le saisir. »

(1) M. de La Marck conteste la vérité de ce propos de Mirabeau, parce que, dit-il, « il a entre les mains une foule de projets et de notes écrits par Mirabeau lui-même et dans lesquels celui-ci ne cesse d'insister pour que le roi quitte Paris ». La raison n'est malheureusement pas suffisante pour infirmer le témoignage formel de Cabanis.

(2) Voir le numéro 72 des *Révolutions de France et de Brabant*.

pait son sévère, mais clairvoyant père, au temps de sa jeunesse. Jusqu'à son dernier jour, comme le dit Rivarol, en termes plus violents qu'injustes dans son *Journal politique national*, tous les partis auront pu se croire des droits sur lui. Que voulait-il, en forgeant pour la cour ce dernier plan qui a donné quelque motif à La Fayette d'écrire à propos du voyage de Varennes : « On suivit l'idée de Mirabeau, mais le génie directeur n'existait plus. » Peut-être feindre de s'associer à des intentions secrètes qu'il avait devinées, pour être mieux le maître d'en ajourner la réalisation. Et en ce cas il se méprenait singulièrement, car il affermissait la Cour dans ses projets dangereux, sans gagner davantage sa confiance. Peut-être aussi acquérir par des complaisances nouvelles le droit de mettre à ses services un prix nouveau. A la même époque, en effet, une lettre du 2 mars de l'intendant de la liste civile La Porte au roi (tome I, n° 7, *papiers trouvés aux Tuileries*) fait mention d'un supplément aux libéralités royales, alors sollicité par Mirabeau (1).

(1) C'est Luchet, ami de longue date de Mirabeau, qui transmet cette fois les demandes à La Porte : « Les demandes sont bien claires, écrit La Porte. M. de Mirabeau veut avoir un revenu assuré pour l'avenir soit en rentes viagères constituées sur le trésor public, soit en immeubles ; il ne fixe pas la quantité du revenu, s'il était question de traiter ces objets dans ce moment je proposerais à Votre Majesté de donner la préférence à des rentes viagères. » Voir aussi dans le même ordre d'idées la lettre de La Marck à Mirabeau du 22 janvier dans le Recueil de M. de Bacourt.

Le grand orateur ne se contente plus des sommes qui lui sont mensuellement payées, il veut avoir « un revenu assuré pour l'avenir ». Il a désiré se donner un château près de Paris, avant même d'avoir dégagé le château de Mirabeau de la liquidation embrouillée que les dettes de son père et les siennes ont rendu nécessaire ; il est devenu possesseur par bail emphytéotique de la terre du Marais près d'Argenteuil, habitée jadis par Helvétius, laquelle gardait encore, il y a peu d'années, les beaux ombrages, les belles eaux et l'élégante construction du XVII[e] siècle qui avaient séduit Mirabeau (1) ; et il voudrait se procurer le capital qui lui manque pour payer le prix du bail emphytéotique d'abord, et peut-être pour en devenir complètement propriétaire.

En tous cas, la politique de Mirabeau, alors comme toujours, est une politique essentiellement personnelle ; non en ce sens qu'elle est dirigée par des idées et une volonté personnelles ; que le grand orateur est décidé « à se faire, selon l'expression de M[me] de Staël, le maître, plutôt que l'instrument de la cour » ; mais en ce sens que l'orientation même de cette politique est dans la dépendance de

(1) Elle vient malheureusement d'être dépecée comme tant d'autres. Nous avons pu la visiter avant son morcellement. Le contrat passé par Mirabeau avec M[me] de Blair, sœur et héritière du prévôt des marchands Flesselles, dans la succession duquel se trouvait cette terre, est du 15 février 1791. A sa mort Mirabeau n'avait même pas payé le prix du bail emphytéotique. Il n'avait payé que le prix du mobilier.



passions et de calculs d'intérêt personnels. Lorsque Mirabeau, comme le dit Camille Desmoulins, « déjeune avec les Jacobins, dîne avec la Société de 89, soupe avec La Marck et les monarchiens » (1), faisant aux uns et aux autres des déclarations semblables à celles de la chauve-souris de la fable, il ne prépare nullement la réunion de tous ces hommes, ennemis les uns des autres, autour d'un même système de gouvernement; mais seulement des ressources diverses pour sa propre élévation. Le pouvoir obtenu, se dégager de toutes les intrigues qui ont servi à l'obtenir, et courber toutes les volontés sous une volonté unique s'identifiant plus ou moins complètement à l'intérêt général; c'est là ce que Bonaparte a fait dix ans plus tard; mais encore faut-il, pour arriver à ce résultat, trouver comme Bonaparte, en soi-même et

(1) Camille Desmoulins a une expression fort jolie pour désigner cette flexibilité politique de Mirabeau; il appelle cela de l'*ubiquité*, et il ajoute: « Tout observateur attentif, en considérant les intelligences que Mirabeau avait dans tous les partis, et les espérances que fondaient sur lui tant de gens marchant en sens contraire ne pourra comparer Mirabeau qu'à cette joueuse coquette dont j'ai vu quelque part le portrait; attentive à la fois à tenir son jeu et à occuper ses amants, elle a ses deux pieds sous la table posés sur ceux de ses deux voisins, et tourne ses regards languissamment vers le troisième, en sorte que tous jouissent d'une préférence qu'ils regardent comme unique. Chacun des trois rit des deux autres et les prend pour dupes; ce qui n'empêche pas la belle de prendre du tabac d'un quatrième près d'elle, d'appuyer ses doigts dans sa tabatière incessamment et longtemps, et de serrer la main d'un cinquième sous prétexte de voir sa manchette de point. » (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 72.)

dans le concours des événements, assez de force pour l'exercice du pouvoir absolu. Mirabeau eût-il été un Bonaparte, son temps ne fût pas encore venu en 1791. Et Mirabeau, avec son passé, son intempérance de parole, sa nature expansive, son épicurisme bienveillant, ne ressemble en rien à Bonaparte, si ce n'est par le développement du sentiment personnel, et l'indifférence sur les moyens. Son ambition est assez haute pour viser à la possession d'un pouvoir bienfaisant et durable s'appuyant sur l'opinion publique, mais non asservi à la multitude; elle n'est pas assez noble ni assez ferme pour s'attacher à la poursuite de cet idéal, sans fléchir alors qu'il semble s'éloigner ou se voiler, sans s'amoindrir en s'accommodant à tous les hommes et à toutes les circonstances, sans s'étourdir de mots, sans se laisser distraire par les occasions de satisfaire des passions d'un ordre moins élevé; maintenant, à la veille d'une crise nouvelle, elle se réserve et se tient prête à toute éventualité. Loin de précipiter cette crise qui va décider du sort de la monarchie, Mirabeau, nous n'en pouvons douter, voudrait au contraire l'éloigner; car il ne se fait pas illusion sur l'issue probable qu'elle aura pour la cause royale, et le jour où il se verra obligé, pour servir encore cette cause, de compromettre la popularité dont il a pris tant de soin, il abandonnera la Cour d'autant plus complètement peut-être qu'il l'aura suivie plus loin dans ses projets avor-

tés (1). Si Mirabeau eût vécu jusqu'au voyage de Varennes, et si, comme cela est à présumer, rien n'eût été changé aux conditions dans lesquelles ce voyage s'est accompli, nous aurions probablement une curieuse évolution de plus à ajouter à toutes celles qui remplissent l'histoire compliquée des six derniers mois de sa vie (2).

(1) Aussi ceux de ses amis de gauche qui connaissent plus ou moins bien ses relations avec la Cour ne s'en montrent-ils nullement inquiets. Clavière, par exemple, avait eu connaissance même du mémoire du 23 décembre; Gorani déclare formellement que c'est à lui qu'il en a dû la communication. Or Clavière, lorsque Dumont revenant à Paris lui exprimait quelque scandale au sujet du faste étalé par Mirabeau, répondait avec calme : « Il nous est nécessaire; lui seul impose aux Jacobins et à la Cour, et s'il coûtait un million à la nation, ce million ne serait pas mal employé. » (*Souvenirs de Dumont.*) D'autres amis intimes de Mirabeau, Frochot par exemple, qui le raconte avec candeur dans une lettre à Barrère écrite après la chute de la monarchie, et publiée par M. Louis Passy, trouvaient tout naturel que la Cour sollicitât les conseils d'un homme comme Mirabeau, et paraissent n'avoir soupçonné ni le caractère de ces conseils, ni le prix par lequel ils étaient payés.

(2) En simplifiant cette histoire on arrive forcément à en altérer l'exactitude générale. « Il ne faudra jamais, écrivait Mirabeau au Roi dans sa lettre du 10 mai, juger ma conduite partiellement, ni sur un fait, ni sur un discours. Ce n'est pas que je refuse d'en expliquer aucun, mais on ne peut juger que sur l'ensemble et influer que par l'ensemble. Il est impossible de sauver l'Etat jour à jour. » Ce que Mirabeau disait là, au début de ses relations avec la Cour, pour réserver la liberté de ses évolutions, nous l'appliquons à l'étude de sa vie politique. Dans les paroles et les actes de Mirabeau, chacun peut trouver ce qu'il y veut trouver; il faut, pour les bien apprécier, prendre et rapprocher les uns des autres tous ces actes et toutes ces paroles.

CONCLUSION

LA FIN DE MIRABEAU. — JUGEMENT SUR MIRABEAU ORATEUR ET HOMME POLITIQUE. — LA MORT DU VICOMTE ET DU BAILLI DE MIRABEAU.

I

En attendant que le sort des événements lui ait tracé sa voie, non sans un vague pressentiment de la mort prochaine qui va l'arrêter dans une carrière où il est à peine entré, Mirabeau goûte, avec l'ardeur d'un homme pour lequel la vie a été peu clémente pendant vingt ans, les jouissances d'amour-propre et de luxe dont la source s'est enfin ouverte abondamment pour lui. A l'Assemblée, et dans la société de Paris, il est maintenant aussi entouré d'hommages qu'il l'a été jadis de mépris. Pour quelques ennemis dont la fureur est encore un hommage à sa puissance, il a d'enthousiastes admirateurs dans tous les partis. La droite de l'Assemblée qui l'a si longtemps accablé d'outrages l'écoute maintenant avec attention. Un ré-

dacteur du journal royaliste les *Actes des Apôtres*, Suleau, dans une brochure qu'il vient de publier au mois de janvier 1791, reproche à la Cour de l'avoir méconnu, et dit, s'adressant à celle-ci, et parlant de lui : « Mettez-le à même de réparer le mal que vous l'avez condamné à vous faire. » Les aristocrates, Cazalès notamment, profitent volontiers des occasions de le rencontrer dans le salon de sa sœur Mme du Saillant, lequel est un terrain commun. La Fayette d'autre part, inquiet de ses projets, ou convaincu de la nécessité de son alliance, cherche enfin à se rapprocher de lui (1). Alors que le cheval blanc du général en chef de la garde nationale a déjà perdu beaucoup de son prestige auprès du peuple, la foule se précipite autour du vis-à-vis bleu rayé, connu de tout Paris, qui porte Mirabeau aux séances de l'Assemblée; et, quand il lui plaît de retourner à pied chez lui, il est suivi par une escorte de jeunes gens. Dans les provinces, Mirabeau est le seul membre de l'Assemblée dont le nom soit connu des habitants des plus petits hameaux. Pour les postillons des chaises de postes, comme le constate Dumont à son retour d'Angleterre, le cheval porteur, celui qui entraîne tout l'attelage, s'appelle maintenant le *Mirabeau*.

La popularité de Mirabeau s'étend même hors de France. C'est lui que cherchent tout de suite

(1) Voir tome III, page 35 du Recueil de M. de Bacourt, la lettre de La Fayette à Mirabeau en date du 1[er] février 1791.

des yeux les étrangers venant pour la première fois dans les tribunes assister aux séances de l'Assemblée. Plusieurs mois auparavant déjà, dans une fête donnée, à l'Université de Cambridge, en l'honneur de la Révolution française par les jeunes Anglais admirateurs de cette Révolution, c'est à « Mirabeau et au succès de l'éloquence dans la cause de la liberté » que l'un des premiers toasts avait été porté (1).

D'ailleurs, quoique les titres aient été abolis (2), quoique le grand orateur signe maintenant toutes ses lettres Mirabeau l'aîné, ou se fasse appeler Honoré Mirabeau, car il n'a décidément pas repris son prénom de Gabriel depuis que son père lui a ôté ce prénom comme rappelant trop les fautes de

(1) Voir le numéro de la *Chronique de Paris* du 27 juillet 1790.

(2) On connaît le mot adressé, dit-on, par Mirabeau au rédacteur du *Moniteur* qui, au lendemain du décret d'abolition des titres et distinctions nobiliaires, et en conformité à ce décret, lui avait, dans le compte rendu de l'Assemblée, ôté le nom de fief sous lequel il était si populaire, et l'avait désigné par son nom patronymique de Riqueti, ou, comme lui-même l'écrivait, Riquetti : « Avec votre *Riquetti* vous avez désorienté toute l'Europe. » Dans sa note du 20 juin 1790 pour la Cour, Mirabeau parle de ce décret comme « d'une démence dont La Fayette a été ou bêtement, ou perfidement complice ». La Fayette pourtant exprime, dans ses Mémoires, le regret que ce décret ait été sanctionné si vite par le roi « dans la crainte de perfectionnements qui auraient pu adoucir la mauvaise humeur de la classe nobiliaire ». Mirabeau d'autre part, dans sa lettre du 4 juin à La Marck, raconte que, « trouvant les amis de La Fayette très *épouffés* de la motion contre les cordons et la noblesse héréditaire », il se *moqua du plan de bataille* qu'ils voulaient arranger.

sa première jeunesse, il est encore le comte de Mirabeau, non seulement pour ses gens, pour le monde, mais aussi pour le peuple qui, comme le dit Dumont de Genève, « aime à décorer ses idoles ». « Dès le matin, dit Dumont, sa maison est remplie; c'est un lever continuel depuis sept heures jusqu'au moment où il se rend à l'Assemblée, souvent au milieu d'une foule qui l'attend pour la grande félicité de le voir passer. » Il a orné chaque jour davantage cette maison; il y étale sans aucune précaution un luxe dont la provenance est bien facile à deviner, dont très peu de gens pourtant songent à s'indigner (1), et pour lequel il paraît fait, comme s'il n'eût pas été encore, un an avant, dans un état de gêne voisin de la misère. Il a formé une bibliothèque importante (2) enrichie par l'acquisition d'une partie de la bibliothèque de Buffon, commencé à réunir une collection précieuse de pierres gravées. Sa table est « splendide », et il y reçoit toujours une compagnie nombreuse. Dumont dans ses

(1) Aux reproches qui lui sont adressés à cet égard Mirabeau oppose d'ailleurs le plus grand calme. Voir dans les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 72, le curieux récit d'une rencontre entre Mirabeau et Camille Desmoulins après la discussion sur le droit de paix et de guerre. Mirabeau écoute l'apostrophe violente de Camille Desmoulins avec un sourire d'épanouissement « expressif comme devant les cent mille écus de la cour », dit Desmoulins, puis il l'invite à venir chez lui où il lui répondra. « La réponse, dit Desmoulins, fut un excellent dîner. »

(2) Cette bibliothèque dont la vente produisit 139,000 livres et cette collection constituèrent le plus clair de l'actif que ses créanciers purent réaliser dans sa succession.

Souvenirs, Gorani dans les fragments de ses *Mémoires* cités par M. Stern, Mme A. R... dans de très curieux souvenirs anecdotiques sur Mirabeau, imprimés mais fort peu connus (1), nous fournissent d'abondants détails sur les repas charmants que Mirabeau donnait à ses amis. La salle à manger même ne ressemblait à celle d'aucun autre; sur l'un de ses côtés il y avait un magnifique buffet « travaillé avec un goût raffiné, avec des vases antiques remplis de choses exquises »; sur les trois autres côtés Mirabeau avait réuni ses plus beaux livres et ses estampes les plus rares. Le maître de la maison faisait les honneurs de sa table avec l'amabilité la plus empressée, excitant la verve de ses convives, se mettant à la portée de chacun, éloquent ou d'une gaieté railleuse avec les hommes, galant ou même frivole, quand il le fallait, avec les femmes. Ces repas, remplis par une conversation animée, duraient fort longtemps. Entre les convives étaient placés des servantes couvertes de bouteilles, d'assiettes, de verres, de telle sorte que chaque convive pût se servir lui-même à sa guise. Les domestiques n'apparaissaient qu'entre chaque service, sur l'appel de Mirabeau, et la réserve commandée souvent par leur présence pouvait être bannie de la conversation. La chère d'ailleurs était délicieuse, mais « tellement incendiaire, raconte

(1) *Mes souvenirs sur Mirabeau*, par Mme A. R. (Armande Rolland). Paris, imprimerie Victor Goupy, 1869.

Mme A. R., que je crachais presque toujours le sang, quand je dînais chez Mirabeau ».

Discussions à l'Assemblée, travail de cabinet, entretiens familiers avec ses amis, Mirabeau trouvait moyen de suffire à tout. Sa correspondance était déjà si étendue, au début de la Révolution, qu'il avait refusé de payer ses ports de lettres, comme le raconte M. de La Marck, et que l'intendant général des postes, M. d'Ogny, sur l'instruction du roi lui-même, lui avait accordé la franchise établie pour les fonctionnaires publics. Depuis lors cette correspondance s'était encore accrue; et le soin de lire et d'annoter les innombrables lettres qui lui arrivaient de toutes les parties du royaume était devenu à lui seul « un immense travail », suivant l'expression de son secrétaire de Comps. Loin de circonscrire l'activité de son *atelier*, comme il disait, dans l'étude des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée, il aimait à s'entourer d'avance de mémoires sur les questions les plus diverses; les papiers aujourd'hui parvenus aux archives du ministère des affaires étrangères en sont un témoignage. La question des successions sur laquelle il avait fait rédiger par son collaborateur Reybaz un grand projet de discours devenu sien au moyen d'un très petit nombre de modifications (1), et dé-

(1) Mirabeau proposait, avec l'abolition des substitutions, majorats et fidéicommis, l'institution d'une réserve des neuf dixièmes au profit des héritiers en ligne directe, c'est-à-dire qu'il supprimait presque complètement la liberté de tester, au cas d'existence d'héritiers en ligne directe.

posé par Talleyrand sur le bureau de l'Assemblée, le 2 avril 1791, après la réconciliation *in extremis* entre les deux anciens amis; la question de l'instruction nationale, traitée d'ensemble dans un mémoire qui a été publié sous son nom, après sa mort, par Cabanis (1) ont particulièrement occupé ses derniers jours. Il méditait la suppression ou la réforme des Académies avec Chamfort qui avait préparé en ce sens un travail à lire à l'Assemblée par son éloquent ami (2).

Chamfort apportait trop souvent maintenant dans ses relations avec Mirabeau une aigreur jalouse. Mais il était resté au nombre de ses amis; et il était un des plus anciens (3), avec le fidèle Vitry, avec Luchet, qui lut au Lycée une notice intéressante sur Mirabeau après sa mort, avec Clavière dont celui-ci, malgré de fréquentes disputes et des brouilles passagères, ne parvint jamais à se détacher, et ne cessa jamais complètement de subir l'ascendant. Parmi ses nouveaux amis, les plus intimes étaient La Marck, Cabanis et Frochot, ses trois exécuteurs testamentaires; ces trois hommes de prove-

(1) L'idée générale de ce mémoire est de mettre tous les corps enseignants et tous les établissements d'enseignement dans la dépendance des administrations départementales élues.

(2) Ce travail, reproduit dans les œuvres complètes de Chamfort, a été publié dès 1791 sous le titre : *Des Académies*.

(3) « Vous, Garat et Cabanis, disait Mirabeau, peu de temps avant sa mort, à Chamfort, auriez écrit sur moi un bon article de biographie. » De son côté Chamfort disait de Mirabeau à Vitry, leur ami commun : « C'est précisément le briquet qu'il faut à mon fusil. »

le passé. Nulle autre d'ailleurs ne paraît avoir chassé de son cœur l'amie incomparable de ses jours d'adversité, cette charmante Mme de Nehra qu'il avait pu blesser par ses faiblesses jusqu'au point de l'obliger à le quitter, mais qu'il ne put jamais oublier, qu'il chercha depuis à revoir et à ramener à lui, et dont le nom se retrouve dans le testament qu'il a dicté à sa dernière heure (1). Enchaîné à Mme Le Jay par des affaires d'intérêt, beaucoup plus que par tout autre lien, Mirabeau a pu aussi soupirer pendant quelque temps aux pieds de Mme de Condorcet qui lui préféra, dit-on, La Fayette, afficher ensuite une passion d'une certaine durée pour une prima donna du Théâtre Italien, laide, mais douée d'un véritable talent de cantatrice et de comédienne, Mlle Morichelli. En réalité il n'a plus

(1) « Je revins à Paris, raconte Mme de Nehra, dans la notice écrite par elle en 1806 pour Cabanis, plus d'un an après mon départ (c'est-à-dire vers la fin de 1789).... Je n'avais pas demandé à revoir M. de Mirabeau ; il me fit chercher une nuit que quelque chose d'extraordinaire l'agitait. Je m'aperçus d'abord de l'altération de sa santé, j'en fus effrayée. Il me parla de ses affaires avec l'ancienne confiance; il me communiqua le projet d'une ambassade, et le désir qu'il avait que je l'accompagnasse. J'aurais pu à cette époque réveiller d'anciens sentiments ; mais le sacrifice que je continuais d'exiger était devenu pour le moment impossible. D'ailleurs, nous n'eussions plus retrouvé le bonheur : il avait été profondément blessé de mon départ, et moi je n'aurais pu lui pardonner peut-être de m'y avoir forcée. L'espèce de sentiment qui nous unissait était comme le duvet de la pêche : une fois effacé, il ne pouvait revenir. Je ne revis plus M. de Mirabeau que deux ou trois fois ; après il cessa de me demander. Je sais qu'il a dans les derniers temps désiré et craint de me rencontrer. S'il eût vécu j'ignore ce qui serait arrivé... »

cherché auprès des femmes que des distractions et des plaisirs, soit que, en sa qualité de membre du comité des lettres de cachet (1), il accordât sa protection à de belles affligées retenues au couvent par des époux ou des familles tyranniques, soit qu'il fît diversion à ses jours et ses nuits de travail forcé par de petits soupers avec des danseuses de l'Opéra, comme celui qui, d'après M. Lucas de Montigny lui-même, hâta la crise à laquelle il succomba.

On a, au lendemain surtout de la mort de Mirabeau, attribué cette mort au poison. L'opinion avait été, paraît-il, partagée par sa famille, et même par quelques-uns des médecins ou chirurgiens ayant assisté à l'autopsie qui fut faite le 3 avril 1791, avec une grande solennité (2). Cependant le procès-verbal de l'autopsie, publié sur le moment même, ne révèle aucun indice d'empoisonnement. Il faudrait supposer que les chirur-

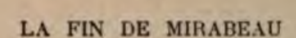
(1) Comme nous l'avons dit, il ne reste d'autre trace de la participation du grand orateur aux travaux de ce comité qu'un projet de rapport publié, sur un manuscrit corrigé de sa main, par M. le vicomte Henri Bégouen avec une intéressante introduction, dans la *Revue d'économie politique*, en 1888. Le projet dont il s'agit est intitulé *Rapport sur les maisons d'amélioration au nom du comité des lettres de cachet* ; il y a certainement fort peu de chose de Mirabeau lui-même dans sa rédaction, bien qu'on y trouve un certain nombre d'emprunts à l'ouvrage publié sous son nom en 1788 et intitulé : *Observations sur la maison de force appelée Bicêtre*, lequel d'ailleurs n'est pas sien davantage.

(2) La question a été examinée très complètement et avec beaucoup de détails sûrs par M. Lucas de Montigny, dans le dernier chapitre des *Mémoires de Mirabeau*.

giens, commis par le tribunal, qui l'ont rédigé, ont omis volontairement les particularités de nature à confirmer le bruit d'empoisonnement, dans la crainte de l'effet que leur constatation produirait sur le peuple. Cabanis d'ailleurs, qui avait soigné Mirabeau dès le début de sa dernière maladie (1) et auparavant, écarte la supposition d'empoisonnement dans son *Journal de la maladie et de la mort de H. G. Riquetti Mirabeau*. Il attribue nettement la mort du grand orateur à « une affection inflammatoire du diaphragme », provoquée par « une humeur rhumatismale, goutteuse, vague » qui avait également produit des désordres dans la région du cœur. Dumont rapporte, dans ses *Souvenirs*, que divers médecins de Genève et d'Edimbourg, après avoir lu le récit de Cabanis, et tout en pensant qu'il n'avait nullement appliqué à la maladie le traitement qui convenait, portaient le même jugement sur les causes de la mort, et écartaient, « comme dénuée même d'apparence, toute idée de poison (2) ». Enfin il est certain qu'aucun des amis intimes de Mirabeau, à commencer par M. de La Marck qui n'examine même pas la ques-

(1) Mirabeau ne consentit jamais pendant sa dernière maladie, malgré les instances des siens, à s'adresser à un autre médecin que Cabanis, assisté par le jeune Lachèze. A la fin de sa maladie seulement, Cabanis appela en consultation le docteur Antoine Petit, célèbre médecin du temps.

(2) La médecine moderne a aussi étudié la dernière maladie de Mirabeau, d'après les documents conservés sur cette maladie. Dans deux articles de la *Gazette des hôpitaux civils et militaires* en date des 6 et 8 mai 1890, M. Henri Duchesne explique



janvier précédent, pour vivre dans ce feu dévorant sans vous consumer. »

Cabanis n'a pas seulement raconté en médecin la marche de la maladie qui a emporté son ami; il a encore tenu une sorte de journal des paroles prononcées et des sentiments exprimés par Mirabeau sur son lit de mort. M. de La Marck dans ses souvenirs, M. Lucas de Montigny dans ses Mémoires, M. Louis Passy dans son ouvrage sur Frochot, ont ajouté de nouveaux détails à la relation de Cabanis. Nous ne recommencerons pas un récit qui a été fait à diverses reprises d'une manière si complète. Tout le monde sait d'ailleurs que Mirabeau a donné à ses derniers moments un caractère de grandeur fastueuse, un peu factice et tout à fait païenne. « Il a dramatisé sa mort, » disait avec raison Talleyrand. Dans les intervalles de répit que lui laissaient les plus cruelles souffrances, en présence de la mort qu'il voyait approcher, Mirabeau a retrouvé une extraordinaire énergie pour s'entretenir avec ses amis comme un philosophe de l'antiquité, pour recevoir le sourire aux lèvres la visite de réconciliation de son ancien ami Talleyrand (1), pour lui remettre avec solennité un dis-

(1) Pendant que l'évêque d'Autun y était, raconte Frochot, nous entourions son lit; on causait. « On a bien de la peine à arriver jusqu'à vous, dit Talleyrand, en s'approchant de son ancien ami; je suis venu comme le peuple de Paris trois fois par jour à votre porte, et il y a deux heures que j'y attends de vos nouvelles avec lui. » — « Ah! je le sais bien, s'écria Mirabeau : pour le peuple c'est toujours un grand jour que celui où l'on meurt. » Puis il

cours entièrement composé par un autre, pour s'occuper de soustraire aux recherches les pièces de sa correspondance avec la Cour, pour donner encore un tour oratoire à ses propos et inventer des paroles dignes d'être conservées. — « Je voudrais, dit-il à un de ses amis qui soutenait sa tête, te la laisser en héritage. » — « J'emporte avec moi, dit-il à Frochot, le deuil de la monarchie; après ma mort, les factieux s'en disputeront les lambeaux (1). » — « Sont-ce déjà les funérailles d'Achille? » demanda-t-il en entendant la veille de sa mort tirer des coups de canon. La préoccupation de jouer dignement son rôle est constamment visible chez lui, pendant toute cette agonie. Elle ressort de cette phrase à La Marck : « Eh bien, Monsieur le connaisseur en belles morts, êtes-vous satisfait (2)? » Elle se manifeste le matin de sa mort lorsqu'au lever du soleil, quelques heures avant de rendre le dernier soupir, il dit à Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui. Quand on en est là,

reprit : « On dit que la conversation est nuisible aux malades; ce n'est pas celle-ci; on vivrait comme cela délicieusement, entouré de ses amis, et même on y meurt très agréablement. » (Souvenirs personnels de Frochot, cités par M. Louis Passy.) La conversation se prolongea ainsi pendant deux heures; et c'était la veille de la mort de Mirabeau.

(1) Mirabeau faisait allusion, il est vrai, à une conversation entre lui et la Marck, peu de temps auparavant, au sujet des belles morts.

(2) L'exactitude de cette phrase célèbre a été contestée par Cabanis, mais elle est attestée par Frochot qui a toujours déclaré se rappeler très exactement au moins la première partie de la phrase.

il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs et de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans le sommeil dont on ne se réveille plus (1). » « Il se voyait, écrit Dumont, l'objet de l'attention générale, et il n'a cessé de parler et de se conduire comme un grand et noble acteur sur le théâtre national. » D'ailleurs, nul retour sur lui-même et sur sa vie, nul sentiment de repentir ou de doute au sujet de quelques-unes de ses actions, nulle apparence de cette inquiétude que les âmes les moins religieuses, arrivant à l'heure où le passé devient l'irréparable, éprouvent souvent pour leur mémoire ici-bas, sinon pour leur destinée au delà de ce monde. Au lieu de cela, une préoccupation persistante de l'effet extérieur soutenue avec une extraordinaire fermeté, et qui, à cette heure suprême où les traits du caractère aussi bien que ceux du visage semblent prendre plus de relief, s'accuse comme un des attributs distinctifs de sa nature morale.

Mirabeau a voulu faire de son agonie la préparation de l'apothéose qui allait suivre sa mort. Il a

(1) Ici c'est M. de La Marck qui met en doute l'authenticité de ces dernières paroles données par Cabanis comme lui ayant été adressées. Faut-il croire que le matérialisme de Cabanis lui ait fait altérer le langage de son ami ? Mais il cite également ces autres paroles de Mirabeau prononcées au début de sa maladie : « Tu es un grand médecin, mais il est un plus grand médecin que toi, l'auteur du vent qui renverse tout, de l'eau qui pénètre et féconde tout, du feu qui vivifie ou décompose tout. »

joui d'avance de cette apothéose; il l'a vu commencer, avant même qu'il eût rendu le dernier soupir, par les manifestations de l'intérêt universel qu'excitait sa maladie. Les abords de sa maison étaient encombrés d'une immense foule émue qui arrêtait la circulation dans la rue de la Chaussée-d'Antin; les députations se succédaient chez lui; les Jacobins eux-mêmes, oublieux de leurs récents griefs, en avaient envoyé une ayant à sa tête Barnave (1); le public faisait fermer dans Paris les spectacles et les lieux de réjouissance. Après la mort de Mirabeau, ce qu'il y eut de plus remarquable dans les hommages rendus à sa mémoire, ce ne furent pas les honneurs officiels : la loi affectant l'église Sainte-Geneviève à la sépulture des grands hommes et ordonnant que le corps de Mirabeau y occuperait la première place; la pompe des obsèques nationales qui furent faites le 4 avril au grand orateur. Et certes il était imposant cet immense cortège, dans lequel on voyait, au milieu d'un grand développement de troupes et de détache-

(1) On sait qu'Alexandre de Lameth, moins prompt que les autres à se dégager de son ressentiment contre Mirabeau, et ne connaissant pas d'ailleurs toute la gravité de l'état du malade, refusa de faire partie de la députation. Mirabeau le sut; on lui a attribué à cette occasion les paroles suivantes : « Je savais bien qu'il était un factieux, mais je ne savais pas qu'il ne fût qu'un sot. » Le propos véritable de Mirabeau est beaucoup plus simple. Il se contenta de dire : « Je *les* (Mirabeau parlait des deux Lameth, ses collègues) savais bien maladroits, mais je ne les croyais pas si bêtes. » (Voir l'ouvrage de M. Passy sur Frochot.)

ments de la garde nationale ayant à leur tête La Fayette à cheval, environné de son état-major, l'Assemblée nationale et toutes les administrations en corps, presque tous les membres de la Société des Jacobins et presque tous les ministres, sans parler d'innombrables députations. Lentement, aux sons d'une musique funèbre, spécialement composée pour la circonstance par Gossec, exécutée avec des instruments non employés jusqu'alors, par de longs détours au travers de rues remplies d'une multitude recueillie, ce cortège escorta le cercueil de Mirabeau (1) porté par les grenadiers de son bataillon. De la rue de la Chaussée-d'Antin d'où l'on partit à quatre heures et demie, l'on se rendit à l'église Saint-Eustache où fut célébré le service funèbre, puis à l'église Sainte-Geneviève où l'on n'arriva qu'à une heure avancée de la nuit (2). Certes, il y a un contraste frappant entre ces funérailles grandioses et les murmures de mépris qui avaient accueilli Mirabeau entrant dans la salle des États généraux, le jour de leur ouverture. Mais nous avons revu depuis

(1) Devant le cercueil, on portait le cœur de Mirabeau dans une boîte de plomb ornée d'une couronne de fleurs, laquelle, dit le journal *les Révolutions de Paris*, masquait une couronne de comte gravée sur la boite.

(2) Voir le procès-verbal des obsèques rédigé par le président et les commissaires de la section Grange-Batelière, et publié par M. Lucas de Montigny (*Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 487); voir aussi, entre tant d'autres, les récits donnés par le journal *la Chronique de Paris*, et le journal *les Révolutions de Paris*.

des spectacles semblables. Ce que l'on n'a pas revu, au contraire, du moins à un pareil degré, c'est la propagation instantanée de l'émotion de Paris à travers toute la France; ce sont les manifestations de douleur et d'admiration éclatant à la fois dans presque toutes les villes : éloges funèbres, demandes de bustes ou de portraits et votes d'adresses par les municipalités, les corps administratifs et les Sociétés d'amis de la Constitution. Ce que l'on n'a pas revu surtout, c'est, à une époque de discordes et de luttes civiles violentes, cet accord presque général dans tous les partis à célébrer, à regretter au lendemain de sa mort un même homme activement mêlé de son vivant à ces luttes et à ces discordes. Au milieu d'un tel concert d'admiration, c'est à peine si quelques pamphlets royalistes ou révolutionnaires, si Marat, dans son *Ami du peuple*, si Camille Desmoulins et Brissot, qui connaissaient mieux que d'autres Mirabeau, font entendre des protestations ou des réserves isolées (1). Encore, Camille Desmoulins, tout en mettant en lumière les côtés faibles du caractère de Mirabeau, rend-il un plein hommage aux grandes facultés de son esprit ; il n'échappe pas à l'émotion générale et approuve malgré tout la décision de l'Assemblée

(1) Une députation des quarante-huit sections de Paris à l'Assemblée ayant qualifié Mirabeau de *vertueux citoyen*, Brissot s'écria : « Mirabeau lui-même eût rayé ce mot. » Dans l'oraison funèbre dont nous reparlerons Cerutti avait dit : « Mirabeau sera appelé le premier des Français. » « Eh ! qui voudrait être le second », répliqua Brissot.

accordant les honneurs du Panthéon à celui qu'il appelait jadis, dans ses jours d'enthousiasme, « le saint Mirabeau ». Des feuilles ultra-révolutionnaires, telles que les *Révolutions de Paris* ou l'*Orateur du Peuple*, de Fréron, expriment le même sentiment de regret que des journaux royalistes, comme le *Spectateur national*, le *Journal général* et le *Mercure de France* (1) ; un ancien ami de Necker, qui avait eu au sujet de ce ministre la plus violente polémique avec Mirabeau, Cerutti, prononce une emphatique oraison funèbre de celui-ci au nom de sa section, après le service dans l'église Saint-Eustache ; et Marie-Joseph Chénier, qui sera plus tard à la Convention le rapporteur du décret excluant du Panthéon les cendres du grand orateur (2), compose une ode sur sa mort, tandis que les théâtres y consacrent des pièces de circons-

(1) On a réuni en 1791 dans un petit volume intitulé *Mirabeau jugé par ses amis et ses ennemis*, Paris, Couret, imprimeur-libraire, les principaux articles de journaux publiés à l'occasion de sa mort, avec la notice lue au Lycée par M. de Fuchet et quelques autres pièces. L'article du *Mercure de France* qui est de Malouet est un des plus remarquables.

(2) Sur l'initiative généreuse de M. Pallain, le gouvernement a ordonné l'année dernière des recherches pour essayer de retrouver le cercueil de Mirabeau sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Sainte-Catherine, attenant à celui de Clamart. C'est là, en effet, que les restes de Mirabeau ont été rejetés après avoir été extraits du Panthéon. Mais les recherches étaient vouées à un insuccès certain. Nos lecteurs trouveront aux pièces justificatives la preuve que l'on n'a pas eu plus d'égards pour les restes de Mirabeau, lors de leur exhumation, que pour ceux des rois de France, lorsqu'on les a retirés de Saint-Denis.

tance (1), et le nouvel évêque constitutionnel de Paris, Gobet, un bizarre mandement.

Si Mirabeau eût vécu un peu plus longtemps, il aurait éprouvé, mieux encore qu'à l'époque de son fameux discours sur le droit de paix et de guerre, que le *Capitole est voisin de la Roche Tarpéienne*. Au fond de tous les regrets excités par sa mort, il y avait ce sentiment vrai que la France perdait en lui une grande force pour le gouvernement nouveau qu'elle parviendrait à constituer ; mais il est certain aussi que les espérances de tous les partis pouvaient d'autant mieux se concentrer sur lui qu'il avait eu le temps de les justifier toutes, sans avoir celui d'en démentir, ni par là même d'en réaliser aucune. S'il avait été enlevé moins prématurément, il aurait rendu plus de services réels d'homme d'État ; mais il eût été, et il serait encore probablement plus discuté. Il a eu le mérite et il a évité les inconvénients attachés aux actes qu'on le croyait capable d'accomplir. On pourrait presque dire qu'il est mort à propos pour sa gloire, si sa carrière politique n'avait pas dû avoir une seconde partie après la Révolution, ou à la fin de la Révolution.

II

Quel jugement faut-il donc, en définitive, porter sur l'homme extraordinaire dont nous avons, avec

(1) *Mirabeau aux Champs-Elysées*, par Olympe de Gouges,

trop de détail peut-être, exposé la vie accidentée, et analysé le caractère complexe? Nous croyons nécessaire, pour arriver à cette conclusion, d'envisager séparément et successivement en Mirabeau l'orateur, l'homme politique et l'homme moral. De l'écrivain nous avons suffisamment parlé; d'ailleurs l'écrivain chez lui n'a fait que préparer l'orateur et l'homme politique.

Le génie oratoire et l'esprit politique de Mirabeau ont été l'objet d'études littéraires nombreuses et remarquables. Parmi les plus récentes, celle de M. Aulard dans son ouvrage sur les *Orateurs de la Constituante*, et celle de M. Decrue dans une série d'articles de la *Revue historique* en 1883, nous paraissent trop bien faites, au point de vue de la connaissance des sources, et de l'esprit critique, pour que nous ayons cru nécessaire de recommencer véritablement ici un travail du même genre. C'est par la méthode biographique que nous avons étudié Mirabeau même comme orateur. Nous devons cependant résumer les observations générales qui résultent pour nous de la course parcourue à travers l'existence que nous avons voulu faire revivre.

La partie la plus solide de la gloire de Mirabeau est sa gloire d'orateur. Le fils de l'*Ami des hommes* est avant tout un orateur; il l'est dès le temps de

un acte en prose représenté à Paris, par les comédiens italiens, le 16 avril 1791; *Mirabeau à son lit de mort*, par Pujoulx, un acte en prose représenté au théâtre Feydeau, le 24 mai 1791.

sa jeunesse, dans les innombrables mémoires, plaidoyers, lettres justificatives qu'il a adressés aux ministres, à son père, aux tribunaux et au public, pour défendre sa liberté, son honneur et ses droits d'époux, nous dirons même qu'il l'est jusque dans ses lettres d'amour.

Il nous apparait déjà comme un grand orateur pendant le cours du procès en séparation qu'il soutient contre sa femme, si l'art de rassembler et d'exprimer des arguments de la manière la plus propre à émouvoir ses lecteurs et ses auditeurs, à embarrasser ou à accabler ses adversaires, constitue bien, dans une cause personnelle comme dans une cause d'intérêt général, l'art véritable de l'orateur. Il a pu commettre des fautes de conduite ou de tactique, dans la direction qu'il a donnée à ce procès; chacun des mémoires ou des plaidoyers qu'il a composés n'en est pas moins admirablement approprié à l'effet immédiat qu'il voulait à tort ou à raison lui faire produire.

Il avait naturellement et de race ces dons oratoires essentiels que, malgré la vieille maxime : *Nascuntur poetæ, fiunt oratores*, l'exercice et le travail peuvent développer, mais non pas créer, s'ils n'existent pas au moins en germe. Dons physiques à défaut desquels on peut encore devenir un orateur distingué, mais non pas un orateur complet : prestance imposante, « voix pleine, mâle, sonore comme dit Dumont de Genève, remplissant l'oreille et la flattant, toujours soutenue, mais flexible », tou-

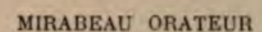
jours facile à entendre qu'il la baissât ou l'élevât, parcourant toutes les notes, et marquant les finales (1); ampleur de geste, et chaleur de tempérament toutes méridionales. Dons intellectuels encore plus nécessaires à l'orateur que les précédents : faculté rapide de conception ou, comme le dit Dumont, d'*intussusception* lui permettant de s'assimiler sans peine les idées et les faits, l'esprit et jusqu'aux expressions des autres; mémoire heureuse maintenant toujours à sa disposition ces idées, ces faits, ces expressions qui doivent être

(1) Mme Roland est moins affirmative que Dumont au sujet de la beauté de la voix de Mirabeau. « Cette beauté de l'organe de la voix, très différente de sa force, écrit-elle dans ses Mémoires, n'est pas plus commune dans les orateurs qui font profession de l'exercer, que dans la foule qui compose les sociétés. Je l'ai cherchée dans nos trois assemblées nationales; je ne l'ai trouvée parfaite chez personne; Mirabeau lui-même, avec la magie imposante d'un noble débit, n'avait pas un timbre flatteur, ni la prononciation la plus agréable. Les Clermont en approchaient davantage. » Mme Roland a, il est vrai, peu entendu Mirabeau, puisqu'elle n'est revenue à Paris, depuis la Révolution, qu'en février 1791. Toutefois, si nous tenons compte des divers portraits de Mirabeau orateur, tracés par des contemporains, notamment par Ferrières qui parle de son éloquence « rude et sauvage »; et si, d'autre part, nous nous rappelons que Mirabeau, prisonnier à Vincennes, charmait les habitants et habitantes du château par ses chants, qu'Arnault, dans ses *Mémoires d'un sexagénaire*, qualifie sa voix d'*argentine*, à propos de son apostrophe à M. de Brézé, nous arrivons à cette conclusion, conforme au témoignage de Dumont, à savoir que Mirabeau avait naturellement une belle voix claire, mais qu'en la forçant, ce qui lui arrivait parfois, il lui faisait perdre de son agrément musical. Rien de moins justifié, en tous cas, que la légende qui lui attribue une voix perpétuellement tonnante, ou, comme le dit Mme Roland à propos de celle de Danton, *beuglante*.

pour l'orateur comme une provision dans laquelle il puisse toujours puiser; imagination active et riche donnant aux matériaux ainsi accumulés par la mémoire la forme d'images, faisant surgir et combinant ces images au moment voulu d'une manière ingénieuse ou frappante.

L'imagination de l'orateur doit présenter des caractères particuliers, elle doit être avant tout souple, mobile et instantanée; et cela est surtout vrai pour l'orateur appelé aux discussions des assemblées politiques modernes. Elle se concilie mal, comme le dit M. Thiers dans un remarquable article sur l'Improvisation oratoire publié au temps de sa jeunesse, dans le *Mercure du XIXe siècle* (1), avec « les fréquents retours sur soi-même, les efforts renouvelés pour ressaisir les idées, pour les ajuster quand elles cessent de s'adapter », c'est-à-dire avec ce qui constitue le travail de l'écrivain. Et c'est pour ce motif que Mirabeau éprouvait à écrire la difficulté remarquée par ses amis La Marck et Dumont ; qu'il avait besoin quand il écrivait, dit Dumont, « d'être soutenu et guidé par un premier travail emprunté ». M. Thiers parle de sa *paresse;* le mot est inexact; jamais homme ne fut plus laborieux que Mirabeau. Mais le travail consistait pour lui en une multiplicité d'efforts rapides, variés, dispersés, vers des résultats à atteindre immédiatement, non dans l'effort continu, persé-

(1) Il a été reproduit dans le journal *le Soleil* du 11 septembre 1877.



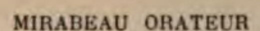
vérant, rectiligne nécessaire pour enfanter, dégrossir et lier une même suite d'idées. Chez lui, l'imagination s'éteignait en s'appesantissant.

Cette mobilité même, le grand défaut de son caractère et de sa volonté, était une des qualités de son imagination oratoire. Elle lui a permis de soutenir avec quelque bonne foi, souvent à très peu d'intervalle, des thèses contradictoires. Dans chaque circonstance, il était tout entier à ce qu'il voulait sur l'heure démontrer, combattre ou gagner. Il entrait assez complètement dans son rôle d'aujourd'hui, comme un véritable acteur, pour oublier tout à fait son rôle de la veille, sauf à oublier de même le lendemain celui d'aujourd'hui. Ce qu'il avait besoin de présenter comme vrai, il finissait par le croire tel pour un moment. On connaît le petit discours prononcé par lui à l'occasion de la motion présentée le 13 avril 1790, en vue de faire déclarer la religion catholique *religion nationale*, petit discours qui se termine par ces mots: « Je vois d'ici la fenêtre du palais dans lequel des factieux firent partir, de la main d'un roi des Français faible, l'arquebuse fatale qui donna le signal du massacre de la Saint-Barthélemy. » Son collègue Rœderer lui ayant fait observer ensuite que, de la tribune de la salle du Manège, à l'extrémité de la terrasse des Tuileries du côté du faubourg Saint-Honoré, il lui était tout à fait impossible de voir les fenêtres du Louvre : « C'est possible, lui répondit-il, mais, dans ce moment-là, je les voyais. » Dans

l'ordre des idées et des faits, Mirabeau de même voyait souvent les opinions et la conduite de ses adversaires, ses opinions ou sa conduite précédentes comme il voulait qu'elles fussent ou qu'elles eussent été.

Ces dons naturels de l'orateur qui lui avaient été si richement départis, Mirabeau, depuis son procès d'Aix, n'a pu les exercer et les développer que par les polémiques de plume et par la conversation. Il ne lui en a pas fallu davantage pour arriver aux États généraux avec une supériorité déjà très marquée sur ceux même de ses collègues qui paraissaient préparés par leur profession à l'usage de la parole, sur les avocats et les magistrats distingués que l'Assemblée comptait dans son sein. Le propre du génie oratoire, c'est de s'imposer même à ceux qui lui résistent. Bien avant que les préventions primitives contre le caractère et les tendances de Mirabeau se fussent même atténuées, il était déjà reconnu pour le premier orateur de l'Assemblée. « Dans toutes les sociétés, écrit à la date du 17 juin 1789 le moins suspect de tous les observateurs, Arthur Young, dans toutes les sociétés, quelle que soit leur composition, vous entendrez vanter les talents du comte de Mirabeau ; c'est le premier écrivain, c'est le premier orateur de France. Il ne pourrait cependant compter sur six votes de confiance dans les États. »

A la vérité, le premier pas, et souvent le plus difficile à franchir pour un orateur, avant d'obtenir



une influence sur ceux auxquels il est appelé à s'adresser, c'est de conquérir leur attention. Or, parmi les causes qui ont assuré tout de suite à Mirabeau ce premier résultat, il s'en trouvait d'assez étrangères à ses mérites oratoires : la curiosité qu'inspirait son passé d'aventurier, l'étrangeté de sa personne et le retentissement de ses précédentes publications, l'audace avec laquelle il s'était le premier affranchi de toutes entraves à la liberté de la presse pour fonder un journal et y discuter les actes du gouvernement, l'audace non moins grande et la confiance en ses propres forces avec lesquelles il se prodiguait, malgré la défaveur qui accueillait presque toutes ses motions, dans cette réunion désordonnée, tumultueuse, incohérente de six cents personnes absolument ignorantes de toute pratique des assemblées délibérantes, telle qu'elle a été si bien dépeinte par lui-même.

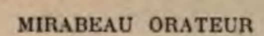
Mais surtout, les qualités oratoires de Mirabeau se sont fait apprécier d'autant plus vite qu'elles étaient plus rares ou plus nouvelles parmi ceux qui l'écoutaient. Des conversations confuses qui avaient rempli ses premières séances, l'Assemblée a passé immédiatement aux lectures de discours écrits. La tribune que, contrairement à l'usage des Anglais, elle a fait établir, dès qu'elle a été libre d'aménager à son gré la salle de ses séances, c'est-à-dire dès le mois de juillet 1789, la tribune n'a fait que faciliter ces lectures qui se suivent sans se répondre, et que Mirabeau compare quelque par

à des coups de fusil tirés parallèlement. Essayés souvent au préalable dans les salons de Paris, au milieu d'un cercle de femmes à la mode, avant d'être produits à l'Assemblée, les ouvrages ainsi composés et débités provoquent encore des applaudissements, voire même des félicitations du président, quand ils sont bien écrits, et surtout bien lus. L'Assemblée en vote souvent l'impression. Mais qu'au milieu de ces débats académiques surgisse un orateur réalisant la définition que Buffon donne de l'éloquence en disant : c'est « le corps qui parle au corps », et il est facile de comprendre combien cet orateur s'élèvera au-dessus des autres pour l'auditoire qu'il réveillera, charmera et réchauffera.

Nous savons, surtout par des témoins étrangers, l'Anglais Arthur Young, l'Américain Morris, le Genevois Dumont, que cette particularité a frappés, combien les improvisateurs sont en petit nombre à l'Assemblée constituante, surtout au début de sa session. Les avocats eux-mêmes en fournissent très peu de véritables.

Certains orateurs qui se sont montrés capables d'improviser, comme Clermont-Tonnerre, lequel n'est pas un avocat, lisent cependant leurs discours de longue haleine. D'autres, comme Lally-Tollendal, apprennent leurs discours par cœur quand ils ne les lisent pas. La plupart de ceux qui ne lisent que leurs rapports au nom des comités(1), Mounier, Rabaud de

(1) Ces rapports furent toujours écrits et lus.



Saint-Étienne, Target, même Thouret et Le Chapelier que Mirabeau considérait comme plus orateurs que les autres, les trois derniers avocats, se servent beaucoup de notes. Maury et Cazalès, les deux athlètes du côté droit, ne prennent encore que peu de part aux débats, et ne se sont formés à l'improvisation qu'assez longtemps après le commencement des séances de l'Assemblée. On peut en dire autant de Duport qui a été plus tard l'un des orateurs les plus distingués du côté gauche. De toute l'Assemblée, l'homme qui parle avec le plus d'abondance facile et de dialectique spontanée, sans jamais se servir de notes, c'est Barnave qui, en revanche, est d'abord, nous dit Dumont, « prolixe jusqu'à l'ennui », et ne se corrige de ce défaut qu'en s'exerçant. Pétion qui parle « sans aucun trait saillant, sans aucune force d'expression et de pensée », se croit le premier orateur de l'Assemblée, uniquement parce qu'il partage avec Barnave le privilège d'improviser toujours.

Mirabeau que M. Thiers, dans l'article que nous avons déjà cité, a pris comme la personnification de l'improvisation oratoire, était cependant beaucoup moins orateur d'abondance que Barnave. Il enviait, nous apprend Dumont de Genève, la facilité de son jeune collègue. « J'entends dire tous les jours, écrit M. de Vaublanc dans ses *Mémoires*, que Mirabeau faisait ce qu'on appelle si ridiculement improviser. Non, il n'improvisait pas, excepté dans les discours véhéments et

courts dont plusieurs ont produit tant de mal. »

Il est de fait que Mirabeau n'a improvisé d'une manière générale que ses répliques. Il n'a, pour ainsi dire, jamais abordé aucune discussion prévue sans être muni d'un discours écrit préparé par un de ses collaborateurs et revu par lui, que, dans les premiers temps surtout, il emportait le plus souvent à la tribune (1). Les souvenirs de Dumont fournissent à cet égard de précieux renseignements qu'on a vainement tenté de révoquer en doute. Les documents provenant d'un autre collaborateur de Mirabeau, Reybaz, et publiés par M. Philippe Plan, quelques lettres du recueil de M. de Bacourt (2), enfin l'aveu public fait plus d'une fois par Mirabeau que ses discours étaient écrits (3), confirment

(1) Romilly, qui a bien connu Mirabeau, prétend même dans ses *Mémoires* (T. I, p. 111) qu'il lui est arrivé de lire *pour la première fois*, à la tribune, des discours composés par ses collaborateurs.

(2) Entre autres, la dernière lettre de Mirabeau à M. de La Marck, en date du 24 mars 1791. Dans cette lettre le grand orateur dit nettement à son ami qu'il emmène avec lui à la campagne son secrétaire Pellenc, lequel « sait à fond sa doctrine à présent » pour travailler au discours qu'il veut prononcer sur la question de la régence.

(3) Notamment pour le dernier discours prononcé par lui à la séance du 16 juin, sur la dénomination à prendre par l'Assemblée en se constituant, discours qu'il dépose sur le bureau de l'Assemblée, pour le discours sur la sanction royale qu'il publie dans le *Courrier de Provence*, en disant que, quand il a prononcé le discours, il a autant parlé que lu. Une autre fois encore à la séance du 19 octobre 1790, ainsi que nous l'avons dit, il s'exprime en ces termes : « Je ne conteste nullement l'usage établi, et dont j'ai profité plus d'une fois, d'apporter à la tribune des discours préparés. »

pleinement l'exactitude des assertions de Dumont.

Le procédé de préparation de Mirabeau ressort nettement de sa correspondance avec Reybaz. Le grand orateur fournit à ses collaborateurs un thème, il en cause plus ou moins longuement à l'avance avec le collaborateur choisi, puis il lui met la plume à la main. Lorsque le discours est rédigé, il le retouche, supprime, ajoute, *met le trait* suivant l'expression de Dumont. Quelquefois il combine les travaux de plusieurs collaborateurs. On peut aujourd'hui appliquer un nom de collaborateur à presque tous les discours préparés de Mirabeau. C'est ce que M. Aulard dans son ouvrage sur les *Orateurs de la Constituante* et M. Stern dans sa *Vie de Mirabeau* ont fait déjà ; c'est ce que nous chercherons à faire à notre tour dans une note insérée à l'appendice de ce volume, en distinguant d'une manière encore plus générale les discours improvisés de Mirabeau de ses discours préparés. A cette seconde catégorie appartiennent tous les discours de quelque étendue prononcés les premiers par lui dans une discussion. Restent comme discours improvisés ceux qui sont des répliques, ou qui ont été provoqués par des incidents de séance. Dût-elle se limiter à ceux-là, notre admiration trouverait encore suffisamment à s'exercer avec le fameux discours sur la banqueroute, prononcé à la séance du 26 septembre 1789, lequel est une deuxième réplique, avec le discours du 7 novembre de la même année sur l'in-

compatibilité des qualités de ministre et de député, en réponse à Blin et à Lanjuinais, avec le discours du 19 avril 1790 sur la mission de l'Assemblée, en réponse à l'abbé Maury, avec la réplique à Barnave dans la discussion sur le droit de paix et de guerre (1), avec le discours du 21 octobre 1790 sur la substitution du pavillon tricolore au pavillon blanc, avec l'admirable discours sur la proposition de loi concernant l'émigration, enfin avec ces innombrables traits lancés par Mirabeau dans les discussions, en dehors de ses discours, et par lesquels il a si souvent manifesté son esprit d'à-propos.

L'homme qui a si souvent et si heureusement pris la parole d'une manière spontanée possédait certainement le don de l'improvisation. Pourquoi donc n'en a-t-il pas toujours fait usage ?

C'est que Mirabeau, comme dit Dumont, « embrassait trop et ne méditait pas assez » pour se *familiariser* avec tous les sujets qu'il voulait discuter, cette familiarité de l'orateur avec le sujet étant, comme l'a parfaitement expliqué M. Thiers, la première condition de l'improvisation (2). « Je vois

(1) Cette réplique, faite le lendemain, ne peut être considérée comme absolument improvisée.

(2) « La faute, écrit M. Thiers, n'est jamais à l'expression mais à l'idée. Je puis toujours improviser quand je sais, jamais quand j'ignore. Sans doute, me dit-on, il faut avoir l'idée pour l'exprimer, mais on peut l'avoir, sans trouver pour cela le moyen de la rendre. Beaucoup d'hommes vous disent en effet qu'ils ont l'idée, qu'ils l'ont là, là dans leur tête, mais que les

bien, disait-il un jour à Dumont, que pour improviser sur une question, il faut commencer par la bien savoir. » Il était matériellement impossible que Mirabeau parvînt à *bien savoir* toutes les questions sur lesquelles il tenait à prendre la parole.

D'ailleurs, s'il était très supérieur à Barnave par l'imagination, par la couleur qu'il savait donner à son langage, par l'action oratoire, il n'avait pas sa dialectique naturelle. « Il ne savait pas, dit toujours Dumont, embrasser une suite de raisonnements et de preuves, il ne savait pas réfuter avec méthode. » Ce défaut lui nuisait quand il ne s'agissait plus dans les répliques d'émouvoir ou d'échauffer son auditoire, mais de serrer de près une argumentation. « Il était quelquefois réduit alors à abandonner des motions importantes, lorsqu'il avait lu son premier discours, et, après une

mots leur manquent pour la produire; c'est une erreur; ils se trompent eux-mêmes; ils avaient l'idée tout à l'heure encore, mais ils ne l'ont pas dans ce moment. Il leur en reste un sentiment vague et confus, mais ce sentiment n'est pas elle. Après réflexion, elle reparaîtra, et à l'instant elle sera nommée... Maîtrisez votre esprit au point d'y amener l'image des choses, et l'organe vocal produira, sans efforts, le son qui les représente.

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement
Et les mots pour le dire arrivent aisément.

Ce précepte de Boileau sera éternellement vrai, et il renfermera toujours le secret de l'improvisation... Cependant... à la connaissance acquise d'un sujet, connaissance qui nous permet d'en causer familièrement, il faut joindre la suite et l'ensemble qui permettent seuls le développement continu de l'improvisation. »

entrée brillante, il disparaissait et laissait le champ libre à ses adversaires (1)». Rien de commun à cet égard entre lui et la plupart des orateurs qui ont brillé depuis cent cinquante ans au Parlement d'Angleterre. «Si l'on voulait trouver à qui le comparer parmi les orateurs anglais, il faudrait, dit Lord Macaulay, lui empruntant l'usage de donner des surnoms composés de plusieurs noms, « l'appeler Wilkes-Chatham (2). » Wilkes, c'est l'orateur véhément, coloré, et dans son défaut de scrupule et de mesure allant parfois jusqu'au cynisme, selon l'expression de Lord Macaulay. Chatham, c'est l'orateur puissant qui produit de grands effets, sans être ni un homme de discours étudiés, ni ce que les Anglais appellent un « good debater ».

Mirabeau, encore plus que le premier Pitt appartenant à l'histoire, évite de s'engager dans des

(1) C'est ce qui se passa, par exemple, le 30 octobre 1789, lors de la discussion sur la réunion des biens du clergé au domaine de l'Etat. Mirabeau, après avoir prononcé un discours composé par Pellenc, se trouva hors d'état de répliquer à l'abbé Maury, qui l'avait réfuté. A peine sorti de la séance, il court chez Pellenc qu'il ne trouve pas, se met en fureur contre lui, pour l'embarras dans lequel celui-ci le laisse, et enfin lorsqu'il arrive à remettre la main sur son secrétaire, l'enferme pendant toute la nuit, pour obtenir le lendemain la réplique dont il a besoin. Ce fut peine inutile; cette réplique ne put être prononcée.

(2) *Essais* de Macaulay, traduction de M. Guillaume Guizot, t. II, Mirabeau. Cet essai de Macaulay, inspiré par la lecture des Souvenirs de Dumont de Genève est, comme les autres, très remarquable. On n'en peut dire autant, à notre avis, du morceau fantaisiste qu'un autre *essayist* anglais de grande valeur, Carlyle, a consacré à Mirabeau, ni de l'article sur la famille de Mirabeau publié par Lord Brougham dans ses *Historical Sketches of statesmen.*

controverses avec ceux qu'il veut combattre. Choisir son moment, et se jeter au travers de la discussion pour porter de grands coups à ses adversaires, sans s'embarrasser des leurs, voilà la méthode qu'il emploie aussi bien avec ses discours préparés, qu'avec ses discours improvisés. Il est à remarquer que le plus souvent les premiers ont produit autant d'effet que les autres. Mirabeau donne de la vie même aux travaux écrits de ses collaborateurs, lorsqu'il les apporte à la tribune. Même alors, il n'est jamais esclave du texte préparé. Ce texte est seulement pour lui une assise qui l'empêche de se laisser égarer par l'effervescence ou le défaut de précision de ses idées. Il sait toujours y faire rentrer au moment même tous les traits qui lui sont suggérés par les circonstances de la discussion, par les propos qu'il saisit au vol. « On lui fait parvenir au pied de la tribune, ou à la tribune même, de petits billets au crayon (comme il s'en écrit un nombre infini dans l'Assemblée) et il a l'art de lire ces notes tout en parlant et de les introduire dans le corps de son discours (1). » Garat

(1) *Souvenirs de Dumont*, chap. XIV, Dumont raconte aussi qu'un jour comme Barnave, très fier de sa « prestesse à parler », venait de répondre à l'improviste à un discours préparé, Chamfort, causant avec Mirabeau sur les marches de la tribune, dit que la facilité était un beau talent à la condition de n'en pas user; et que Mirabeau immédiatement saisit cette expression pour son exorde et débuta ainsi : « J'ai dit, depuis longtemps, que la facilité était un des plus beaux dons de la nature, mais à la condition de n'en pas user; ce que je viens d'entendre ne me fait pas changer d'avis, etc. » L'anecdote ne doit pas être tout à

le compare à ces charlatans qui déchirent un papier en vingt pièces, l'avalent aux yeux de tout le monde et le font ressortir tout entier. Quelquefois, lorsqu'il sent l'Assemblée mal impressionnée par le discours qu'il a préparé, il abandonne certaines parties de ce discours pour se jeter dans des digressions qui lui valent des applaudissements; il use de cette ressource, par exemple, en prononçant son discours sur la sanction royale. D'autres fois il ne se sert pas du tout du manuscrit qu'il a préparé. Arthur Young relate en ces termes son impression sur le discours qu'il lui a entendu prononcer à la séance du 15 juin, lors de la discussion sur la dénomination à prendre par l'Assemblée des communes en se constituant : « M. de Mirabeau parla, sans le secours d'aucune note, pendant près d'une heure, avec une chaleur, une

fait exacte. Lors de la discussion sur la gradualité par lui proposée des fonctions électives, Mirabeau a bien prononcé le 15 décembre un discours commençant ainsi : « Lorsqu'avec une facilité que j'ai admirée autant qu'il était en moi, j'ai vu monter à la tribune pour attaquer, en improvisant, une motion que j'avais la conscience d'avoir longuement méditée et qu'appuyait l'opinion de Rousseau, c'est-à-dire de l'homme qui a le plus réfléchi sur les choses humaines, je n'aurais eu qu'à me répéter pour y répondre. » Mais il faisait allusion à un discours improvisé cinq jours avant par Barnave; il n'avait pas été en état de répliquer sur l'heure à ce discours : il s'était contenté de décocher le mot piquant sur « les rhéteurs qui parlent pour vingt-quatre heures » et avait demandé l'ajournement de la discussion, sous prétexte qu'il était appelé au comité des finances. La discussion n'avait été reprise que le 15, et ce jour-là il avait été précédé et combattu à la tribune, non plus par Barnave, mais par son frère le vicomte de Mirabeau.

animation, une éloquence qui lui donnent droit au titre d'orateur. » Or le discours que Young a entendu prononcer ce jour-là à Mirabeau devait avoir été écrit à l'avance, de même que celui qui lui fut fourni le lendemain par Dumont. On y trouve plusieurs passages que Mirabeau s'était en quelque sorte essayé à rédiger dans ses lettres de la même époque à Mauvillon. Le discours prononcé par Mirabeau, le 29 novembre 1790, sur le serment ecclésiastique, avait été de même préparé à l'avance avec la collaboration de l'abbé Lamourette; cependant cette fois encore Mirabeau s'est si peu servi de son manuscrit que le *Courrier de Provence* a pu présenter le discours comme « fait dans la tribune ».

C'est en combinant de la sorte le travail de rédaction préalable et l'inspiration du moment, lisant, récitant ou improvisant suivant le besoin, que Mirabeau est arrivé à produire des effets auxquels Barnave, avec sa spontanéité et sa facilité d'argumentation, n'a jamais pu atteindre. Ces effets étaient très variés. M. Victor Hugo, dans la curieuse étude qu'il a consacrée à Mirabeau (1), emploie pour les désigner une série de métaphores brillantes, mais les réduit en réalité à un seul : la véhémence. C'est là donner une idée inexacte de l'éloquence de Mirabeau. Elle a été souvent

(1) *Étude sur Mirabeau*, par M. Victor Hugo, Paris, Guyot, 1834.

véhémente, mais souvent aussi railleuse ou sarcastique, ainsi que nous en avons donné des exemples (1) ; car Mirabeau avait sa part de l'esprit de saillie commun à toute sa race. On pourrait faire une liste de ses bons mots, comme de ceux de son frère le vicomte. « Le rire de Mirabeau, dit M. Victor. Hugo, chose formidable! » Chose fréquente, en tous cas. C'est bien à tort que le grand poète veut faire du grand orateur une sorte de forcené, de bête fauve à la tribune. Mirabeau commençait en général ses discours avec une gravité majestueuse; et il restait calme quelquefois au milieu des plus violents orages. « Je me souviens, raconte Dumont, de l'avoir entendu prononcer un rapport sur la ville de Marseille; chaque mot était interrompu de la part du côté droit par des injures. Il s'arrête un instant, et s'adressant aux plus furieux d'une voix mielleuse : *J'attends, Messieurs, que ces aménités soient épuisées*, et il continue tranquillement. » Sa connaissance générale des hommes, la connaissance particulière qu'il avait acquise de l'Assemblée lui faisaient « démêler immédiatement dans chaque circonstance le véritable esprit de l'Assemblée, et appliquer toute sa force au point de résistance, sans l'user mal à propos sur des accessoires ». « Figurez-vous,

(1) Voir le discours du 7 novembre sur l'incompatibilité des fonctions de ministre et de député ; la fin du discours contre le projet de loi relatif à l'émigration ; l'article du journal *la Chronique de Paris*, déjà cité par nous, sur la présidence de Mirabeau.

dit Bailleul (1), un homme d'une force prodigieuse ayant devant lui un énorme fardeau qu'il veut faire avancer. Il y applique toute sa vigueur; on le voit au déploiement de ses membres, au gonflement de ses muscles, à la contraction de toutes les parties de son visage, au feu de ses regards. La résistance ne fait qu'irriter son courage; la fierté de ses mouvements prouve sa confiance dans le succès; et le fardeau cède enfin à ses efforts. Je crois dans ce tableau avoir tracé une image assez fidèle de ce qu'était Mirabeau à la tribune. »

Le grand orateur avait l'art de trouver les mots qui frappent (2); des passages entiers de ses discours n'ont d'autre but que d'amener un mot de ce genre, après de longues phrases vides et quelquefois même embarrassées, car il lui arrivait de l'être, surtout au début de ses discours, et jamais la comparaison faite des orateurs puissants avec ces grands oiseaux qui s'élèvent d'un vol un peu lourd, avant de prendre tout leur essor, n'a pu être mieux appliquée qu'à Mirabeau.

Le défaut général de tous ses discours, c'est la redondance, l'emphase, l'abus des expressions

(1) *Examen des Considérations sur la Révolution française*, par M[me] de Staël.

(2) Par exemple, le trait dont M. Guizot a fait un si heureux usage, dans le célèbre discours où il a déclaré que les injures de ses adversaires ne « s'élèveraient jamais à la hauteur de son dédain », c'est Mirabeau qui l'avait trouvé le premier, lorsqu'il avait dit dans son second discours sur le droit de paix et de guerre : « Ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. »

ampoulées ou déclamatoires. Il appelle les institutions de l'ancien régime « les gothiques oppressions des siècles barbares » (discours du 15 juin 1789) : les officiers des régiments étrangers appelés à Versailles après la séance royale des « satellites étrangers gorgés d'or et de vin, prédisant dans leurs chants impies la destruction de la France », l'opinion publique « la sentinelle incorruptible de la patrie » (séance du 16 juillet 1789), les magistrats ou militaires chargés de rétablir l'ordre à Marseille de « barbares suppôts de l'autorité arbitraire » (séance du 26 janvier 1790), la banqueroute « un gouffre effroyable où le royaume est près de s'engloutir » (discours sur la banqueroute), les billets de la Caisse d'escompte « un feu pestilentiel qui dévore la substance de l'État » (discours du 6 octobre 1789). Il parle de « l'autel du bien public sur lequel il faut abjurer toute rancune, toute méfiance, toute haine » (discours sur la banqueroute), de « la nation s'élançant du néant de la servitude vers la création de la liberté » (adresse sur la perception de l'impôt du quart du revenu), des « efforts de pygmées se roidissant pour faire avorter la plus belle, la plus grande des révolutions, celle qui changera infailliblement la face du globe, le sort de l'espèce humaine » (discours du 9 janvier 1790), de « l'invincible tocsin de la nécessité » (séance du 15 avril 1790), des « bouillons du patriotisme » (discours sur le pavillon), « des préjugés des gladiateurs et de leurs rites atroces



(à propos du duel Castries-Lameth), de « la tiare sacrée couronnant des fronts couverts du mépris public, et flétris de l'empreinte de tous les vices », et de « l'ancien levain qui voudrait se refiltrer dans les organes de la nation » (discours du 27 novembre 1790 sur le serment ecclésiastique).

L'éloquence de Mirabeau appartient évidemment à ce que Cicéron appelait l'éloquence « asiatique », par opposition à l'éloquence attique, plus simple, plus châtiée, plus précise, mais quelquefois aussi plus sèche et moins émouvante, à laquelle se rattachaient plutôt les discours de Barnave, par exemple, ou les discours très remarquables aussi, mais moins généralement improvisés de Duport. Mais les défauts que nous venons de relever chez Mirabeau étaient, à des degrés divers, généraux parmi les écrivains et hommes publics de son temps. Loin de blesser le goût de son auditoire, lorsqu'il ne les exagérait pas trop, ils étaient quelquefois par eux-mêmes une cause de succès de plus pour lui.

Son incomparable mérite, au contraire, était dans ses qualités d'action oratoire. Si les anciens, et Démosthènes lui-même, comme le dit Cicéron, ont mis ces qualités-là au premier rang parmi celles de l'orateur, c'est qu'elles ne consistent pas seulement dans la possession de certains moyens physiques de communiquer la conviction ou l'émotion, mais surtout dans l'emploi judicieux et habile de pareils moyens. En cela excellait Mirabeau.

L'art de composer ses attitudes, ses gestes, sa voix, suivant le sentiment à imprimer à ses interlocuteurs, avait été le sien pendant toute sa vie, et lui avait assuré sur les hommes et sur les femmes la puissance de séduction que tous s'accordent à lui reconnaître; il l'a porté à la tribune, en le cultivant et en le perfectionnant encore.

« Il comptait parmi ses avantages, dit Dumont, son air robuste, sa grosseur, ses traits fortement marqués et criblés de petite vérole. On ne connait pas assez, disait-il, toute la puissance de ma laideur... (1) Sa toilette était d'ailleurs fort soignée; il portait une énorme chevelure artistement arrangée, et qui augmentait le volume de sa tête. *Quand je secoue*, disait-il, *ma terrible hure, il n'y a personne qui osât m'interrompre*. Il se plaçait très volontiers devant une large glace, et se regardait parler avec beaucoup de plaisir, portant la tête en arrière, et équarrissant les épaules. Il avait ce tic des hommes vains que le son de leur nom frappe avec plaisir, et qui aiment à se le répéter à eux-mêmes : il supposait des dialogues où il se nommait toujours comme interlocuteur : « Le comte de Mirabeau vous répondra », etc. »

A la tribune son corps était immobile(2) ; c'était

(1) Sa recherche de toilette n'était pas toujours du meilleur goût. M. de La Marck le dépeint avant la Révolution avec d'énormes boucles à ses chaussures, et de grosses pierres de couleur à son habit.

(2) « Au milieu de l'effroyable désordre d'une séance, dit

par l'expression des regards et du visage, et par les mouvements de la tête qu'il cherchait à agir sur ceux qui le regardaient, encore plus que par les mouvements des bras et des mains.

Son débit était lent, un peu traînant même, comme nous l'avons dit, au commencement de ses discours. « On le voyait, pour ainsi dire, chercher l'expression la plus convenable, écarter, choisir, peser les termes jusqu'à ce qu'il se fût animé, et que les soufflets de la forge fussent en fonction. Dans les moments les plus impétueux, le sentiment qui lui faisait appuyer sur les mots pour exprimer la force l'empêchait d'être rapide ; il avait un grand mépris pour la volubilité française et la fausse chaleur qu'il appelait le tonnerre et les tempêtes de l'Opéra. Il n'a jamais perdu la gravité d'un sénateur (1), et son défaut était peut-être à son début un peu d'apprêt et de prétention ; il relevait la tête avec trop d'orgueil, et marquait quelquefois son dédain jusqu'à l'insolence. »

En un mot, si le fond de ses discours n'était pas assez étudié par lui, il n'y avait rien de plus étudié

Chateaubriand dans ses *Mémoires*, je l'ai vu à la tribune sombre, laid et immobile ; il rappelait le chaos de Milton, impassible et sans forme au centre de sa confusion. »

(1) Cette gravité n'excluait pas, quand il le fallait, une familiarité noble. Tout le monde se rappelle le passage du discours sur la banqueroute dans lequel Mirabeau, cherchant à rendre sa conclusion plus pressante, voulant présenter à l'Assemblée l'image des victimes particulières que peut faire la banqueroute, s'exprima ainsi : « Mes amis, un mot, encore un mot. »

que sa diction et tous les traits extérieurs qui constituaient en quelque sorte son personnage. L'effort, d'abord apparent chez lui, comme le reconnaît Bailleul, cessait de se faire sentir à mesure qu'en parlant il se pénétrait des sentiments qu'il avait à exprimer. Là où ses auditeurs ne voyaient plus que l'élan de la nature et de la passion, les grands acteurs de son temps discernaient avec raison la perfection de l'art. Dumont rapporte que l'acteur Molé, après avoir entendu le discours sur la banqueroute, s'approcha tout ému de l'orateur, et lui adressa ce singulier compliment : « Ah ! Monsieur le comte, quel discours ! Et avec quel accent vous l'avez prononcé ! Mon Dieu comme vous avez manqué votre vocation ! » « Il sourit lui-même, ajoute Dumont, en s'apercevant de la singularité de l'éloge, mais Mirabeau en fut très flatté. »

Barnave et Mme de Staël ont admirablement caractérisé l'éloquence de Mirabeau en disant l'un que le grand orateur avait été « le Shakespeare de l'éloquence » (1), l'autre que son éloquence était essentiellement « impressive » (2). Les mots de Cicéron : *Grandis et ut ita dicam tragicus orator*, rendent exactement la même pensée.

Mais, pour bien apprécier le caractère dramatique de cette éloquence, et les émotions qu'elle a

(1) Dans un des écrits publiés par M. Bérenger.

(2) Mme de Staël applique l'épithète à la *voix* de Mirabeau ; mais on peut s'en servir pour qualifier toute son éloquence. (*Considérations sur la Révolution française*.)

pu produire, pour comprendre l'admiration qu'elle a inspirée à tous les contemporains, aux personnages les plus divers, Ferrières et Dumont de Genève, Mme Roland et le duc de Lévis, La Harpe et Mme de Staël, Camille Desmoulins et Cerutti, même à des ennemis personnels de l'orateur comme Alexandre de Lameth, il nous faudrait pouvoir faire renaître Mirabeau, l'entendre et le voir. En lisant ses discours tels qu'ils ont été recueillis par lui-même ou par les autres, avant ou après sa mort, nous devons suppléer par l'imagination à l'absence de cette diction merveilleuse qui leur donnait la vie, et répéter le mot d'Eschine sur Démosthènes, déjà rappelé par Garat rendant compte dans son *Journal de Paris* du discours sur la banqueroute: « Que serait-ce si vous aviez entendu le monstre! »

Avons-nous au moins un texte des discours de Mirabeau se rapprochant assez du texte prononcé pour que nous puissions en faire avec quelque confiance la matière de nos analyses et de nos études? On sait que les moyens de recueillir les discours prononcés aux Assemblées de la Révolution ont été bien imparfaits, surtout dans les premiers six mois de l'Assemblée Constituante. On sait aussi que Mirabeau ne se faisait pas faute de modifier notablement ses discours après qu'ils avaient été prononcés. « Quand il a préparé ses discours, écrivait Mounier dès 1789, dans une brochure que nous avons déjà citée, on les retrouve dans son

journal tels qu'on les a entendus; mais, quan
lui arrive d'improviser, il retravaille à loisir d
son journal, et alors on ne doit pas être surp
que ce qu'il dit et ce qu'il écrit ne se ressem
pas toujours exactement. »

Tout ce que l'on peut dire, croyons-nous, c'
que nous avons les discours de Mirabeau tels q
voulait qu'ils fussent connus hors de l'Assemb
et conservés. Alors qu'il n'y avait pas encore
journaux à lui étrangers rendant compte en dét
des séances de l'Assemblée, Mirabeau a pris s
de reproduire tous ses discours, toutes ses pro
sitions et même beaucoup de ses interruptions et
ses paroles isolées dans ses *Lettres à ses Co
mettants* et dans son *Courrier de Provence*. P
tard, il a envoyé lui-même les manuscrits de
discours au *Moniteur*, comme le prouve la lettre
rédacteur de ce journal, publiée lors de la po
mique entre Mirabeau et Alexandre de Lame
au sujet des modifications apportées par le premi
après publication au *Moniteur*, au texte de l'un
ses discours sur le droit de paix et de guerre (1). E
fin il résulte d'une lettre de Mirabeau à Frochot
date de mars 1791 et d'une lettre de Frochot pos

(1) Camille Desmoulins nous apprend d'autre part que Mi
beau s'inquiétait des analyses de ses discours, et des jugeme
sur ceux-ci publiés par les autres journaux, et que plus d'
fois il a fait demander par son secrétaire au rédacteur
Révolutions de France et de Brabant d'effacer ou de chan
certains passages de ses articles.

rieure à la mort du grand orateur (1), que quelques mois avant sa fin ce dernier avait commencé à se préoccuper de faire imprimer une collection de ses discours, et que, dès lors, celle qui fut publiée dans le courant de l'année 1791 par Étienne Méjan (2) avait été entreprise avec son approbation, comme Méjan l'a dit lui-même dans son épître dédicatoire aux administrateurs des départements ; que d'ailleurs Frochot, quoiqu'il n'ait pas voulu être nommé comme collaborateur de Méjan, n'a cependant pas été étranger à son travail ; et qu'enfin ce travail a été revu par Cabanis, lequel était possesseur, en vertu du testament de Mirabeau, des manuscrits de discours de même que des manuscrits littéraires du grand orateur. La méthode suivie par Méjan a donc reçu une sorte de sanction sinon de Mirabeau lui-même, au moins de ses exécuteurs testamentaires. Or cette méthode a consisté presque uniquement à reprendre le texte des discours de Mirabeau d'abord dans le *Courrier de Provence*, puis dans le *Moniteur*, sauf pour les discours que

(1) Voir aux pièces justificatives. La lettre de Frochot prouve également que Barrère avait commencé aussi à préparer une collection analogue à celle de Méjan.

(2) Etienne Méjan, né à Montpellier en février 1766, mort à Munich le 18 août 1846, rédacteur d'abord avec Maret du journal le *Bulletin de l'Assemblée* et du *Moniteur*, puis du *Courrier de Provence*, puis de la *Chronique de Paris* (nous avons parlé de son article au sujet de la candidature de Mirabeau à la présidence en décembre 1790) ; secrétaire général de la préfecture de la Seine après le 18 brumaire ; secrétaire des commandements du prince Eugène, vice-roi d'Italie, conseiller d'État et comte de l'Empire.

Mirabeau avait lui-même publiés à part en les m
difiant, comme les discours sur le droit de paix
de guerre.

Si l'on faisait aujourd'hui une édition nouve
des discours de Mirabeau, et il est assez curie
qu'il n'y en ait pas eu d'édition nouvelle et compl
depuis celle de Méjan (1), on aurait seulement d
détails à ajouter ou à rectifier dans cette dernièr
en se référant aux journaux, brochures et mémoir
du temps ; les additions et les rectifications port
raient surtout sur les discours de Mirabeau ant
rieurs à l'année 1790.

Quant à essayer de déterminer complètement
exactement, pour tous ces discours, ce qui est pr
prement l'œuvre de Mirabeau, et ce qui appartie
à ses nombreux collaborateurs, ce serait une tâcl
aussi impossible qu'ingrate et inutile. On a pu,
pourra encore, pour quelques discours isolés (2
rapprocher le texte fourni à Mirabeau par s
collaborateurs, du texte que le premier a fait si
et qui a été publié sous son nom ; cela suffit po
nous renseigner sur le mode de composition d

(1) Les auteurs des *Archives parlementaires* ont, il est vr
reconstitué les discours de Mirabeau avec l'ensemble des déb
de l'Assemblée constituante, mais sans guère modifier, non pl
que Méjan, ce qui leur a été fourni par le *Courrier de Pr
vence* et le *Moniteur*.

(2) Voir en particulier à cet égard, dans la brochure de M. Pl
déjà citée par nous, le rapprochement entre le texte de Reyb
et le texte remanié par Mirabeau, pour deux discours qui n'o
il est vrai, jamais été prononcés, le discours sur le mariage d
prêtres, et le discours sur les successions.

discours de Mirabeau en général, de ses discours préparés du moins. Mais quant à trouver jamais les éléments d'un pareil rapprochement, pour tous les discours de Mirabeau, ou pour une partie notable d'entre eux, il n'y faut guère compter (1). Nous ne les trouvons pas dans les papiers de M. Lucas de Montigny, tant dans ceux qui ont été entre nos mains, que dans ceux qui sont aujourd'hui aux Archives du ministère des affaires étrangères (2). Les deux principaux collaborateurs de Mirabeau, durant sa vie politique, ont été d'abord Dumont, de juin 1789 à la fin de cette année, puis Pellenc. Tout ce que Dumont avait pu conserver sur ses rapports avec l'illustre ami pour lequel il avait travaillé a été publié déjà ; quant à Pellenc, sa famille possède encore, paraît-il, un certain

(1) Les manuscrits de motions ou les projets d'adresses de Mirabeau qui sont aux Archives nationales sont presque complètement de sa main.

(2) L'inventaire dressé après le décès de Mirabeau, le 4 avril 1791, contient une analyse détaillée des papiers trouvés chez lui. Nous n'y voyons figurer que les manuscrits des discours suivants : discours sur la traite des nègres, il y en a plusieurs manuscrits dont un en partie de la main de Mirabeau ; adresse, en partie écrite par Mirabeau, sur la perception de l'impôt du quart du revenu ; discours sur le commerce de l'Inde, contre le Parlement de Rennes, sur les indemnités réclamées par les princes d'Allemagne ; projets de discours sur l'état des personnes dans les pays soumis à la domination française en Afrique, sur l'abrogation des testaments, sur la levée du décret qui interdit les emplois ministériels aux membres de l'Assemblée, sur le mariage des prêtres, sur les finances, sur l'éducation publique, sur les Académies, sur un article du *Mercure de France*, tous manuscrits de mains étrangères avec quelques corrections ou additions seulement de la main de Mirabeau.

nombre de documents inédits venant de lui et relatifs à Mirabeau, et elle s'est toujours refusée jusqu'ici à les communiquer; mais il n'est pas probable que ces documents soient beaucoup plus importants que ceux qui avaient été conservés par Dumont.

Nous en savons assez pour fixer d'une manière générale la part de la collaboration dans les discours préparés de Mirabeau, et même, comme nous l'avons dit, pour nommer le plus souvent le collaborateur. Cette part est certainement très considérable; ce ne serait pas assez dire que de la comparer, comme M. de La Marck, à la part que prend le praticien dans le travail du sculpteur, ou au secours que quelques grands peintres ont trouvé dans le pinceau de leurs élèves. Dans cette *Galerie des États généraux* dont nous avons déjà plus d'une fois parlé, l'auteur de l'article relatif à Mirabeau, qui paraît bien être Mirabeau lui-même, a trouvé une comparaison bien plus exacte. « Le vulgaire des écrivains, écho de la multitude irréfléchie, dit-il, lui dispute (à Mirabeau désigné sous le nom d'Iramba) une partie de ses ouvrages. Erreur, si jamais il en fut. Il les a tous conçus, il les a tous faits. L'architecte n'a pas sculpté les colonnes, ou peint les plafonds, ou exécuté les ornements; mais il a dessiné le plan, distribué les appartements, choisi le genre de décoration; et c'est celui qui a fait le palais qui reçoit les éloges, ou subit les critiques. On dit que toute comparaison a son côté



faible. J'oserai soutenir celle-ci dans ses détails. »

Ce qui est dit là des écrits publiés sous le nom de Mirabeau est encore plus vrai de ses discours. Si l'on retranchait de ceux-ci tout ce qui a été fourni à leur auteur par autrui, il lui resterait peu de chose, en dehors de ses répliques (1). Et cependant, à quelques exceptions près, il y a dans leur ensemble une unité incontestable sinon d'opinions, au moins d'esprit général et de tour. C'est la preuve que Mirabeau a inspiré, qu'il a *fait travailler* quand il n'a pas travaillé lui-même; à ce titre

(1) Si l'on voulait entrer dans cette voie, d'ailleurs, il faudrait tenir compte non seulement des discours écrits fournis à Mirabeau par ses collaborateurs, mais encore de tous les emprunts faits par lui à la conversation d'autrui. « Une discussion le presse, dit l'auteur de l'article sur Mirabeau dans la *Galerie des Etats généraux*. Elle a lieu entre des hommes plus fidèles à la logique que dociles aux conseils de l'imagination. Comme s'ils se défiaient de leur capacité, ils tâchent de la fortifier de l'opinion d'autrui ou de l'autorité de l'histoire. *Iramba* assiste à la discussion, laisse à côté la marche froide de la méthode; mais se souvient des faits, en vole l'application, et s'approprie dans un seul entretien ce qui lui eût coûté un jour de lecture. Il est des hommes qui ont calculé et toujours négligé l'art de s'expliquer. Il en est d'autres à qui la nature a donné le coup d'œil prompt, sûr, et non le secret d'éclairer les autres. Il en est aussi qui préfèrent la clarté, l'élégance aux éclairs, à la force. *Iramba* les évalue, les écoute, et les reproduit sous des formes brillantes. Chacun se retrouve; mais, comme on se retrouve embelli, personne n'ose se plaindre. » Il n'y a rien de plus curieux, nous le répétons, que tout ce portrait de Mirabeau fait probablement par lui-même. Citons encore cette phrase : « Il tire parti de tout ce qui l'environne et s'enrichit sans dépouiller personne. Il est comme ces fleuves qui se grossissent des eaux qu'ils reçoivent dans leurs cours, confondent dans leur lit les dons divers des montagnes, et arrivent aux mers dans un état de splendeur qui surprend à leur embouchure. »

déjà ils sont siens beaucoup plus qu'une grande partie de ses écrits non oratoires. D'ailleurs, il n'y a qu'un auteur véritable d'un discours, c'est celui qui le prononce, de manière à en tirer tout l'effet dont il est susceptible. Tout le discours est en réalité dans cet effet du moment, et tout le travail antérieur ne compte pas.

On a appelé Mirabeau, dès son vivant, l'*Hercule* de la Révolution, et Gœthe dans ses entretiens avec Eckermann s'est approprié ce mot qui est bien vrai, appliqué surtout à l'orateur. L'impression que nous laisse la lecture de tous ces discours, prononcés en moins de deux ans, est celle d'une extraordinaire puissance d'esprit. Si Hercule a employé des compagnons pour l'aider à accomplir des travaux dont lui seul pouvait venir à bout, et dont il ne pouvait venir à bout à lui seul, il n'en est pas moins Hercule.

III

Si laissant de côté l'orateur nous envisageons en Mirabeau l'homme politique, l'homme d'action, nous éprouvons une impression différente. Les résultats pratiques obtenus ou préparés par cette activité et cette puissance oratoire sans pareilles sont relativement bien faibles. A la vérité, il faut, pour être équitable, juger Mirabeau moins par ce qu'il a fait que par ce qu'il a voulu faire. Des causes générales ou particulières indépendantes

de sa volonté ont entravé la réalisation de ses vues, et, surtout pour un personnage dont la carrière politique a été si courte, le succès de ses projets ne peut être la mesure de sa valeur d'homme d'État. Mais ce serait tomber dans un excès contraire que de justifier ou de grandir tous ses actes par ses intentions, ou plutôt par les aspirations auxquelles il lui est souvent arrivé de ne pas conformer sa conduite. Ce sont les déterminations prises par lui, dans chaque circonstance où il a eu à agir, qui doivent nous servir à établir notre jugement.

Entré aux États généraux avec un impatient désir d'attirer l'attention sur lui, mais aussi avec des idées de modération et de transaction affirmées dans les discussions du mois de juin 1789, il s'est associé ensuite à une série de destructions qui se seraient opérées sans lui. Par son éloquence, il a été l'apôtre de ces destructions; mais, comme dit Joseph de Maistre (1), il n'a fait que « seconder le mouvement populaire; il se mettait à la suite d'une masse déjà mise en mouvement, et la poussait dans un sens déterminé, son pouvoir ne s'étendit jamais plus loin; il partageait avec un autre héros de la Révolution (ce doit être La Fayette) le pouvoir d'agiter la multitude, sans avoir celui de la dominer ».

Joseph de Maistre ajoute : « Ce qui constitue le cachet de la médiocrité dans les troubles politi-

(1) *Considérations sur la France*, chap. Ier.

ques », et en cela il se trompe ; le génie même d'un homme ne suffit pas quelquefois à arrêter le flot déchaîné des grands mouvements populaires.

Mais Mirabeau n'a pas même essayé de limiter les premières destructions opérées par la Révolution, alors qu'elles lui paraissaient trop radicales, lors de l'abolition des droits féodaux, par exemple ; il a, pendant quelque temps, et après que les événements du mois de juillet 1789 avaient décidé à jamais du sort de l'ancien régime, flatté l'émeute qui se perpétuait, encouragé la prise de possession par elle de tous les rouages du gouvernement ; et cela, malgré le sentiment si profond qu'il avait dès lors des dangers de l'anarchie.

Quand il s'est agi de reconstruire, il s'est opposé à quelques-unes des fautes graves de l'Assemblée, mais il a participé au plus grand nombre d'entre elles. Il a combattu pour l'intégrité du pouvoir de sanction royale, pour la conservation au roi de la prérogative de diriger les affaires extérieures, pour l'organisation d'un ministère capable d'agir sur l'Assemblée et de gouverner réellement ; il a résisté aux demandes de mesures violentes contre les émigrés. Mais, en revanche, il a voté et parlé contre l'institution d'une Chambre haute, pour les administrations collectives et exclusivement électives, pour la justice élective, pour l'émission exagérée des assignats, pour la constitution civile du clergé et l'obligation rigoureuse du serment ecclésiastique. Il a fortifié par sa réunion avec elle l'asso-



ciation qui, dans toute la France, tendait à pousser la Révolution à l'extrême; il a eu des complaisances pour ses prétentions dominatrices et désorganisatrices, sans arriver par là à se rendre maître de cette puissante association, ni même à porter une atteinte sérieuse à l'influence de ses chefs, lorsqu'il a cru pouvoir leur déclarer la guerre. Prévenu par son animosité contre La Fayette, et redoutant en même temps de compromettre sa popularité par un rapprochement avec les modérés du côté droit, il n'a pas tenté de former un parti moyen dans l'Assemblée, ni d'amener cette Assemblée à réparer quelques-unes des fautes même qu'il avait reconnues, après y avoir coopéré. Et, d'autre part, devenu conseiller de la Cour, il a soutenu auprès d'elle une politique en contradiction chaque jour plus marquée avec sa conduite extérieure; entretenu les défiances et animé les ressentiments du roi et de la reine contre l'Assemblée; familiarisé leurs esprits avec l'idée d'entrer en guerre contre celle-ci; contribué à affermir chez eux des projets dangereux, sans réussir pour cela à gagner leur confiance, ni à leur faire accepter les vues sages qu'il associait à ses conseils téméraires.

Et pourtant, au milieu de toutes ces erreurs, de toutes ces inconséquences, de toutes ces contradictions, les qualités dominantes que Dumont considérait comme le trait caractéristique de son génie, la sagacité politique, la prévoyance des événements, la connaissance des hommes, n'ont pas cessé de

suivre un développement continu (1). Son intelligence politique vaut mieux que ses actes; voilà ce qui ressort d'une manière éclatante de sa correspondance avec M. de La Marck et de ses notes pour la Cour, aussi bien que de certains de ses discours.

La partie la plus originale de ses idées de gouvernement, ce n'est pas cette conviction sans cesse exprimée que le maintien et même l'affermissement de la monarchie peuvent se concilier avec le triomphe de la Révolution. Cette conviction-là, nous l'avons déjà dit, presque tous les membres de la majorité de l'Assemblée l'ont constamment professée, au moins jusqu'au voyage de Varennes. Seulement la plupart d'entre eux voulaient transporter la royauté au milieu d'institutions toutes républicaines, sans reprendre avec elle, pour l'entourer et l'étayer, aucuns débris des institutions du passé. Mirabeau, au contraire, voit et comprend que, dans l'édifice nouveau à construire, il faut faire rentrer avec le principe même de la monarchie une portion des matériaux de l'ancien édifice. Dire, avec Voltaire, que l'on voulait faire

... Fleurir la liberté publique
Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique,

c'était presque un lieu commun en 1789 et 1790 (2). Mais il y avait, au contraire, un très grand mérite

(1) Reybaz dit que « dans les six derniers mois de sa vie, il était un aigle comparé à ses commencements ».

(2) « J'ai voulu guérir les Français de la superstition de la

à dire, comme Mirabeau, en pleine Assemblée, dès le 18 septembre 1789 : « Nous ne sommes point des sauvages arrivant nus des bords de l'Orénoque pour former une société. Nous sommes une nation vieillie et sans doute trop vieille pour notre époque. Nous avons un gouvernement préexistant, un roi préexistant, des préjugés préexistants. Il faut, autant qu'il est possible, assortir toutes ces choses à la Révolution et sauver la soudaineté du passage. »

Que Mirabeau se soit assez souvent trompé dans le triage à faire entre les matériaux du passé, en vue des nécessités du présent ; qu'il ait même vu moins juste et moins précis à cet égard que les membres les plus modérés du côté droit de l'Assemblée, ceux qu'on a appelés plus tard les monarchiens, Mounier surtout, il est assez difficile de le contester. Son instinct sur le premier point n'en était pas moins net, et l'eût mieux dirigé dans les détails d'application, s'il n'eût été combattu par d'autres influences.

Il a eu un second instinct de gouvernement non moins remarquable qui, en revanche, manque aux monarchiens : c'est l'idée que pour arriver à reprendre la direction de l'opinion publique, pour se tenir prêt à ressaisir la souveraineté le jour où la bour-

Monarchie, pour y substituer son culte. » Nous ne pouvons guère admirer ces paroles attribuées à Mirabeau que comme une belle phrase.

geoisie effrayée, et le peuple sorti de son accès de fièvre chaude, aspireraient à en déposer le fardeau, pour hâter ce jour qui ne pouvait manquer de venir, la pure et simple sagesse de doctrines ne suffisait pas ; qu'il fallait encore avoir d'ici là conquis la confiance de la nation par tous les autres moyens qui pouvaient la gagner. Ces moyens étaient difficiles à préciser dans l'effervescence des premiers jours de la Révolution ; Mirabeau les cherche souvent là où ils ne sont pas, dans les combinaisons mesquines ou dangereuses dont nous avons bien assez parlé. S'il eût apporté dans son rôle de conseiller de la Cour moins de calculs personnels et plus de sincérité, il se fût borné à faire sentir à la royauté qu'elle devait se mettre en communication non pas seulement avec l'Assemblée, en cherchant avant tout à faire accepter d'elle de véritables ministres parlementaires, mais encore avec la masse des Français ; sortir à cet effet du nuage dont elle était entourée pour affirmer la solidarité de ses intérêts et de ses vœux avec ceux de la nation ; sacrifier un peu, s'il était nécessaire, dans son langage du moins, aux illusions et aux passions du moment ; agir autant que possible sur les imaginations, toutes-puissantes à cette époque où l'on ne parle que de la raison ; surtout éviter les récriminations et les plaintes stériles, ne pas s'immobiliser dans une inaction suspecte, ne pas « se prévaloir de son annihilation », car la confiance ne se donne pas aux faibles. Tout cela, Mira-



beau a eu le mérite de le comprendre et de le dire : que ne s'en est-il tenu là !

Dans le domaine des affaires étrangères que l'un des intermédiaires entre lui et la Cour, M. de Fontanges, appelait « sa partie brillante », il a eu le courage de lutter contre certains entraînements de l'Assemblée, comme le constate M. Sorel dans son ouvrage sur l'*Europe et la Révolution française*. Il a compris que, dans l'intérêt même de ses institutions nouvelles, la France de 1789 devait maintenir les relations diplomatiques établies avec les autres puissances européennes, et il a sur ce point conformé ses actes à sa conviction. Il a mis moins de fermeté à détourner la Cour de chercher auprès de ces puissances un dangereux appui pour sa politique intérieure.

Enfin on ne saurait lui refuser cette justice qu'il a été le défenseur persévérant des libertés individuelles, dans certains cas où les principes de la Déclaration des droits ne suffisaient pas à les protéger, même à l'Assemblée constituante, contre les préjugés et les intérêts particuliers, qu'il se soit agi des Juifs, des comédiens, des nègres ou des émigrés. Lorsque, dans la discussion sur le serment ecclésiastique, il lui arrive de se mettre à cet égard en contradiction avec son sentiment naturel, il ne dissimule pas son malaise ; il veut bien déposséder de leurs fonctions pastorales, même, comme nous l'avons vu, d'une partie de leur ministère religieux, les ecclésiastiques qui se

refusent à prêter le serment, parce que leur conscience ne le leur permet pas ; mais il ne voudrait pas cependant que ces prêtres fussent considérés comme des coupables, ni dénoncés par certaines municipalités et administrations comme perturbateurs du repos public, et il ne peut s'empêcher d'exprimer son scrupule à l'Assemblée ; l'inconséquence est dans ses actes et son langage plutôt que dans ses vraies opinions.

Comment donc, avec des vues, ou, si on le préfère, des tendances aussi justes et aussi larges, Mirabeau a-t-il pu suivre dans sa courte carrière d'homme politique une marche aussi désordonnée, aussi inutilement tortueuse ? C'est en partie sans doute parce que l'éducation politique préalable dont presque tous ses collègues étaient dépourvus lui manquait aussi à lui-même, malgré sa connaissance des hommes ; et, plutôt encore, parce que sa marche a été embarrassée d'obstacles de toute nature, ainsi que nous l'avons déjà rappelé : obstacles particuliers tenant à l'irrégularité extérieure de sa vie, à son défaut de considération, à toutes les causes qui l'ont empêché d'acquérir vite l'autorité morale, faute d'autorité matérielle ; obstacles résultant des circonstances générales, des entraînements de l'Assemblée, de la faiblesse et de l'aveuglement de la Cour, de la violence du courant d'opinion populaire, du chaos produit par la chute de l'ancien régime et de la difficulté de trouver dans ce chaos un point d'appui pour un plan ou un système.



Mais la vraie cause de toutes les déviations politiques de Mirabeau est surtout en lui-même. Le chaos du dehors se retrouvait au dedans de lui, dans l'agitation et le conflit de ses sentiments énergiques et mobiles. A côté des appétits vulgaires et fougueux, de l'amour-propre irritable, de l'astuce sans scrupule, il y avait aussi des instincts généreux dans cette âme orageuse, ambitions nobles, philanthropie sincère, inclinations affectueuses et facilité à obliger, pourvu qu'il ne fallût pas faire abnégation de son intérêt ou de sa passion du moment. « Mirabeau, dit Dumont, était ce qu'on appelle un bon compagnon, dans toute la signification du terme... » « Oromaze, suivant l'expression de M[me] de Nehra, avait contribué autant qu'Arimane à le former. » Le mauvais côté de sa nature était moins encore dans la violence de ses passions, que dans l'absence de tout principe fixe pour les diriger et les régler. Aussi étranger à tout sentiment religieux, à tout culte de tradition qu'à toute véritable croyance philosophique, malgré quelques belles phrases isolées sur Dieu et sur l'immortalité de l'âme, il avait pour la morale commune un superbe mépris qu'il affichait presque avec cynisme. « En politique, répétait-il souvent, la petite morale tue la grande. » Il a fourni au contraire la meilleure démonstration qu'il n'y a pas plus en politique qu'ailleurs deux morales; que *la grande*, comme il dit, ne peut être séparée complètement de ce qu'il appelle *la petite;* et que si les atteintes

ni en bien ni en mal. Au surplus il y a en Mirabeau une série de nuances qui sont uniquement de son époque et de sa race, et l'on peut dire qu'il doit à son éducation et à son origine le germe de ce qu'il a de meilleur et de ce qu'il a de pire.

Il faut remarquer, pour que la conclusion de ce jugement soit exacte et équitable, que Mirabeau est mort à quarante-deux ans, en plein développement de ses facultés intellectuelles, qui ont été sans cesse grandissant, ce qui le distingue beaucoup déjà des hommes comme La Fayette arrêtés par l'esprit à la date de 1789, comme au point culminant de leur existence; qu'il n'a certainement pas donné toute sa mesure comme homme politique (1), s'il l'a donnée comme orateur; que la possession du pouvoir, loin d'écraser une nature puissante comme la sienne, l'eût probablement élevée au-dessus d'elle-même, et qu'enfin dans cette assemblée de 1789 si riche en talents, aucun talent cependant, à la réserve peut-être de celui de Barnave, ne pouvait donner de pareilles espérances.

S'il eût vécu, il n'eût certainement pas sauvé la royauté de la dernière tempête qui devait la détruire, ni épargné à la France les sanglantes horreurs qui ont suivi. Dans ses relations avec la Cour, celle-ci était défiante, lui peu sincère ; confiés surtout à ceux qui devaient les faire exécuter,

(1) Cette observation nous a été faite en termes fort justes, dans une lettre que M. le marquis de Saporta a bien voulu nous écrire à propos de notre précédent volume.

les plans qu'il avait encouragés ne pouvaient réussir et eussent été désavoués par lui-même. On peut se demander du reste si, les hommes et les circonstances étant donnés, un plan quelconque pouvait procurer une autre issue à la crise qui a commencé moins de trois mois après la mort de Mirabeau, le jour du voyage à Varennes, et qui a eu son dénouement le 10 août de l'année suivante.

Mais si Mirabeau eût échappé personnellement à l'orage, il eût reparu sur la scène politique, aussitôt cet orage calmé, comme Talleyrand, comme Sieyès. Il eût alors, à l'époque du Directoire, retrouvé toute son ancienne popularité, avec des circonstances beaucoup plus favorables à la réalisation de ses vues. Eût-il alors travaillé à la restauration de la monarchie dans la personne de son ancien protecteur le comte de Provence, si difficile qu'il lui eût été de s'entendre avec l'entourage auquel appartenait ce prince depuis son émigration? Eût-il cherché à implanter sur une autre base le principe d'autorité qu'il envisageait comme fondé sur la conservation de la monarchie, tant que la monarchie était encore debout, et faute de pouvoir, en la relevant, la séparer des restes de l'ancien régime, eût-il essayé l'application de ce système de république qu'il avait « dans la tête » dès 1791, disent Camille Desmoulins et Cabanis? Eût-il balancé ou dirigé l'influence de l'armée nouvelle, brillante de l'éclat de ses victoires, arrêté la fortune du plus extraordinaire de ses jeunes géné-



raux, et changé le cours des événements historiques? Ce serait s'avancer trop dans le domaine des conjectures que de répondre à toutes ces questions. Ce que l'on peut affirmer, c'est que l'homme de gouvernement se serait alors dégagé encore mieux chez lui du révolutionnaire et de l'homme d'intrigue.

Après le grand Mirabeau, il semble que l'histoire de la race des Mirabeau s'arrête. Pourtant le second fils du marquis Victor de Mirabeau, ce vicomte Boniface, chevaleresque et viveur, toujours brise-raison, toujours spirituel, toujours de belle humeur, qui, à l'Assemblée constituante, fut l'un des champions de l'extrême droite, qui se mesura avec son frère dans certaines discussions et fut dans d'autres circonstances défendu par lui à la tribune, qui a écrit de si jolis petits pamphlets et servi de sujet à tant de caricatures, qui, enfin, émigré en août 1790, leva un régiment de cavalerie sur la frontière et mourut en 1792 (1), non pas sur un champ de bataille, mais dans une rixe à la suite d'une orgie, le vicomte de Mirabeau est un personnage assez original pour mériter d'être présenté même après son frère. Nous nous réservons d'ajouter son portrait à tous ceux que nous avons tracés, dans une nouvelle édition de cet ouvrage.

(1) Le 15 septembre 1792 à Fribourg-en-Brisgau.

De son mariage avec Mlle de Robien, mariage suivi d'une séparation plus prompte encore qu'il n'était d'usage dans la famille, le vicomte de Mirabeau laissait un enfant en bas âge par lequel la race, aujourd'hui sans représentants mâles, s'est continuée encore pendant deux générations.

Le vénérable bailli de Mirabeau a survécu à ses deux neveux comme au frère qu'il avait tant aimé. Nommé en 1789 grand prieur de l'ordre de Malte pour la langue de Provence, il a défendu en France, tant qu'il l'a pu, les intérêts de son ordre ; et nous avons sous les yeux des lettres où il essaye d'amener son neveu le comte à agir à l'Assemblée en faveur de la cause qu'il défend. En 1792 le bailli se retira à Malte. Il y vécut plus d'une année encore, ferme en présence de la destruction de sa famille et de la destruction de toutes les traditions dont il gardait le culte, après avoir consacré toute sa vie à cette famille et à ces traditions, supportant avec sérénité le dénuement auquel il était réduit par la perte du revenu de ses commanderies. Il était entouré du respect de tous, et réunissait chez lui les dignitaires de l'ordre et les principaux réfugiés français.

Dans un remarquable article sur l'Émigration, publié dans la *Revue des Questions historiques* d'octobre 1889, M. le marquis de Saporta a donné, d'après le journal inédit du chevalier de Cadolle, l'un de ces réfugiés, parent de la famille de Mirabeau, d'attachants détails sur les derniers jours et



la mort du bailli. Une blessure ancienne que celui-ci avait reçue au pied s'était rouverte avec des symptômes évidents de gangrène sénile ; le vieux marin subit une amputation inutile, et vit venir la mort avec le calme qu'il avait montré devant l'ennemi. Il avait dicté au chevalier de Cadolle ses dernières lettres adressées aux personnes encore vivantes de sa famille « avec lesquelles il avait eu des contestations ». Dans ces lettres il demandait aux uns leur pardon et le donnait aux autres « dans les meilleurs termes, avec les sentiments les plus élevés, et sans la moindre hésitation dans les idées comme dans les expressions ». Quand vint l'agonie, lui-même ordonna par trois fois de faire sonner à l'église Saint-Jean, proche de sa demeure, la cloche qui se faisait entendre à la mort des chevaliers. Peu d'heures après il s'endormit dans la paix méritée par une vie d'honneur et de dévouement (1). Sur le lit de mort où s'éteint avec une simplicité imposante l'homme le plus grand par le cœur de toute une grande race, il nous semble l'entendre exprimer encore d'une voix défaillante, comme un dernier jugement sur toutes les agitations des siens, cette pensée, qu'il avait plus d'une fois exprimée en sa vie : « Vanité que de chercher à se perpétuer ici-bas dans la puissance et les dignités poursuivies pour sa race ; vanité que l'esprit nobiliaire sans le véritable esprit

(1) C'était le 18 avril 1794.

de famille ; vanité que les succès éphémères d'écrivain et de chef de secte ; vanité que la renommée plus bruyante d'orateur et de tribun, que l'enthousiasme excité parmi les hommes, et l'action exercée sur eux quand elle n'est pas inspirée par un sentiment pur de tout intérêt ; vanité que les ambitions fragiles ; vanité à plus forte raison que les jouissances matérielles épuisées par les passions. »

« Nous n'apercevons presque jamais la réalité des choses, écrit à ce moment un jeune émigré, réfugié en Angleterre, et qui deviendra l'auteur du *Génie du Christianisme*, mais leurs images réfléchies faussement par nos désirs, et nous passons nos jours à peu près comme celui qui, sous notre zone nuageuse, ne verrait le ciel qu'à travers ces vitrages coloriés qui trompent l'œil en lui présentant la sérénité d'une plus douce latitude. Tandis que nous nous berçons ainsi de chimères, le temps vole et la tombe se ferme tout à coup sur nous. » (Dernières lignes de l'*Essai sur les Révolutions*,)



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Les lettres de mission de Mirabeau revues et corrigées par Talleyrand.

(Lettre du 14 juillet 1786.)

Texte de Mirabeau.

(N° III de l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*. — Archives des affaires étrangères, *Papiers Mirabeau*.)

14 juillet 1786.

J'ai dîné et soupé hier avec le Duc (1). Au sortir de table, après le dîner, il me prit en particulier dans une embrasure, et nous y causâmes environ deux heures, d'abord avec beaucoup de réserve de sa part, ensuite avec plus d'ouverture, enfin avec le désir évident d'être cru sincère.

L'occasion de la conver-

Texte modifié par Talleyrand.

(Archives des affaires étrangères, *Prusse*.)

J'ai dîné et soupé hier avec le Duc. Au sortir de table, après le dîner, il me prit en particulier dans une embrasure, et nous y causâmes environ deux heures, d'abord avec beaucoup de réserve de sa part, ensuite avec plus d'ouverture, enfin avec le désir évident d'être cru sincère.

L'occasion de la conver-

(1) Le duc de Brunswick.

sation particulière fut un mot d'es ime sur M. le comte de Vergennes, et de crainte sur sa prochaine retraite. Ce mot fut suivi brusquement de cette question, faite d'un ton affecté d'indifférence qui décelait une très vive curiosité : « Et sans doute M. de Breteuil sera le successeur ? » La Duchesse était en tiers. J'ai répondu en baissant la voix, mais articulant avec beaucoup de fermeté : « Monseigneur, j'espère et je suis persuadé que non. » Je n'avois pas fini de prononcer, qu'il m'avoit emmené dans l'embrasure au bout de l'appartement, et aussitôt il s'est mis à me parler avec toute la force que comportent sa mesure naturelle et sa dignité, de l'inquiétude que ne pourroit pas ne point avoir le corps germanique si M. de Breteuil, qui étoit à la tête du parti autrichien et depuis longtemps l'ami et le serviteur du cabinet de Vienne, venoit à succéder au ministre principal. Alors, parlant de M. le comte de Vergennes avec toute sorte de respect, et des inten-

sation particulière fut un mot d'estime sur M. le comte de Vergennes. « *Pourvu qu'il reste, me répondit le Duc, car on dit dans toute l'Allemagne que M. de Breteuil seroit le successeur* (1). » La Duchesse étoit en tiers. J'ai répondu en baissant la voix, mais articulant avec beaucoup de fermeté : « Monseigneur, j'espère et je suis persuadé que non. » Je n'avois pas fini de prononcer qu'il m'avoit emmené dans l'embrasure au bout de l'appartement.

Alors, parlant de M. de Vergennes avec toute sorte de respect, et des intentions généreuses et pacifi-

(1) Nous mettons en italiques les phrases refaites par Talleyrand.

tions généreuses et pacifiques du Roi avec une grande confiance, j'ai dit que si M. de Vergennes se retiroit, ce seroit probablement de son plein gré, et que personne n'influeroit plus que lui sur le choix de son successeur; que, soit qu'il restât, soit qu'il se retirât, le ministre principal ne seroit, par conséquent, pas du parti autrichien ; qu'assurément la probité du Roi et la morale de sa politique rendroient toujours respectables pour notre cabinet nos liaisons avec l'Empereur comme toutes autres ; mais que l'intérêt de l'Europe, et le nôtre en particulier, étoient tellement la paix, que ces liaisons ne pouvoient qu'y concourir, bien loin de stimuler à la guerre; que la France étoit assez puissante par la force des choses, et même par la situation de ses affaires, pour se faire honneur d'avouer qu'elle craignoit la guerre et qu'elle l'éviteroit avec beaucoup de soins; que je ne pensois pas que rien la rendît probable de sitôt, surtout lorsqu'en étudiant l'administration du Duc de Brunswick je voyois qu'il avait fait son métier

ques du Roi avec une grande confiance, j'ai dit que si M. de Vergennes se retiroit, ce seroit probablement de son plein gré, et que personne n'influeroit plus que lui sur le choix du successeur; que, soit qu'il restât, soit qu'il se retirât, le ministre principal ne seroit, par conséquent, pas du parti autrichien ; qu'assurément la probité du Roi et la morale de sa politique rendroient toujours respectables pour notre cabinet nos liaisons avec l'Empereur comme toutes autres ; mais que l'intérêt de l'Europe, et le nôtre en particulier, étoient tellement la paix, que ces liaisons ne pouvoient qu'y concourir, bien loin de stimuler à la guerre; que la France étoit assez puissante par la force des choses, et même par la situation de ses affaires, pour se faire honneur *en disant qu'elle éviteroit la guerre; et que lui, Duc de Brunswick, appelé à avoir une grande influence sur les affaires de Prusse après la mort du Roi, désireroit, après avoir été le dieu de la guerre, être désormais l'ange de la paix. — Alors il s'est défendu avec beau-*

de souverain et de père avec une telle assiduité et un si grand succès, que, quelque tenté que soit l'homme de suivre la carrière où il est incontestablement le premier, je ne pouvois croire qu'il sacrifiât à des idées de gloire militaire, dont il était déjà si comblé, son ouvrage chéri, ses véritables jouissances et le patrimoine de ses enfants; que tout l'appelant à la suprême influence sur les affaires de Prusse après la mort du grand Roi, et la Prusse étant aujourd'hui dans le continent le pivot de la paix ou de la guerre, lui, Duc de Brunswick, seroit presque le seul à en décider; qu'il avoit assez été le Dieu de la guerre; que j'étois convaincu qu'il seroit désormais l'ange de la paix. Alors il s'est défendu avec beaucoup de force d'avoir jamais aimé la guerre, même au temps où il y avoit été le plus heureux; il m'a montré combien, indépendamment de ses principes, ses combinaisons de famille et ses intérêts personnels l'éloignoient de la guerre; « Et s'il falloit, m'a-t-il ajouté, ne consulter dans une si grande cause que les *coup de force d'avoir jamais aimé la guerre, même au temps où il y avoit été le plus heureux; il m'a parlé de l'inquiétude que ne pouvoit pas ne pas avoir le corps germanique, si le baron de Breteuil, qui étoit aujourd'hui à la tête du parti autrichien, venoit à succéder au ministre principal, il m'a montré combien, indépendamment de ses principes, ses combinaisons de famille et ses intérêts personnels l'éloignoient de la guerre;* et « s'il falloit, m'a-t-il ajouté, ne consulter dans une si grande cause que les vils intérêts de l'amour-propre, ne sais-je donc pas quel jeu de hasard c'est que la guerre? Je n'ai pas été malheureux, peut-être aujourd'hui serois-je plus habile et cependant infortuné. Jamais homme sensé, surtout avançant en âge, ne compromettra sa réputation dans une carrière si hasardeuse, s'il peut s'en dispenser. » Cette partie de sa *conversation*, qui a été longue, vive, chaleureuse, évidemment sincère, avoit été précédée d'une phrase d'étiquette et de représentation où il m'avoit assuré qu'il n'auroit jamais

vils intérêts de l'amour-propre, ne sais-je donc pas quel jeu de hasard c'est que la guerre? Je n'ai pas été malheureux, peut-être aujourd'hui serois-je plus habile et cependant infortuné. Jamais homme sensé, surtout avançant en âge, ne compromettra sa réputation dans une carrière hasardeuse s'il peut s'en dispenser. » Cette partie de son discours, qui a été longue, vive, chaleureuse, évidemment sincère, avait été précédée d'une phrase d'étiquette et de représentation où il m'avoit assuré qu'il n'auroit jamais d'influence en Prusse, et qu'il étoit loin d'en désirer.

J'ai repris cette phrase, et, lui prouvant par un tableau rapide que je connaissois bien Berlin, les principaux acteurs et la situation des esprits et des affaires, je lui ai démontré ce qu'assurément il sait mieux que moi, que son intérêt, celui de sa maison, celui de l'Allemagne, celui de l'Europe, lui faisoient un devoir de prendre en Prusse le timon pour la préserver de l'ouragan le plus fatal aux États dont la puissance porte principalement sur

d'influence en Prusse, et qu'il étoit loin d'en désirer.

J'ai repris cette phrase, et lui prouvant par un tableau rapide que je connaissois bien Berlin, les principaux acteurs et la situation des esprits et des affaires, je lui ai démontré ce qu'assurément il sait mieux que moi, que son intérêt, celui de sa maison, celui de l'Allemagne, celui de l'Europe, lui faisoient un devoir de prendre en Prusse le timon pour la préserver *des petites intrigues, des petites passions qui sont si dangereuses pour*

l'opinion, je veux dire les petites intrigues, les petites passions, le manque de fermeté, de suite et de système. Votre dignité personnelle, ai-je ajouté, vraiment immense et mille fois plus élevée que votre rang, quelque éminent qu'il soit, vous défend sans doute de vous offrir; mais votre devoir est, je ne dis pas de ne point refuser, je dis de vous mettre en mesure, et d'employer votre force et vos talents à prendre de l'empire sur le successeur, et à saisir le sceptre des affaires.

les États dont la puissance porte principalement sur l'opinion. Votre dignité personnelle, ai-je ajouté, mille fois plus élevée que votre rang, vous défend sans doute de vous offrir; mais votre devoir est, je ne dis pas de ne point refuser, je dis d'employer votre force et vos talents à prendre de l'empire sur le successeur, et à saisir le sceptre des affaires.

Cette manière de traiter l'a fort développé. Il m'a parlé avec vérité et, par conséquent, avec quelque confiance, de Berlin ; il m'a dit que M. de Hertzberg ne lui avoit point laissé ignorer nos liaisons; il m'a signalé chacun des personnages influents tels que je les connais. J'ai vu clairement qu'il y avoit de la froideur fondée sur quelque chose d'ignoré entre lui et le Prince de Prusse, qu'il (le Duc de Brunswick) n'aimoit ni n'estimoit le prince Henri, et que sa partie, à lui Duc, était aussi puissamment liée qu'elle pouvait

Cette manière de traiter l'a fort développé. Il m'a parlé avec vérité et, par conséquent, avec quelque confiance de Berlin; il m'a dit que M. de Hertzberg ne lui avoit point laissé ignorer nos liaisons. J'ai vu clairement qu'il y avoit de la froideur entre lui et le prince de Prusse, qu'il (le Duc de Brunswick) n'aimoit ni n'estimoit le Prince Henri, et que *son parti*, à lui Duc, était aussi très puissamment lié. Comme j'avais eu, à dessein, l'air de croire beaucoup aux dispositions à la guerre de la part du cabinet de Berlin, le Duc m'a très bien mon-

l'être dans un pays jusqu'ici peu habitué à l'intrigue, mais dont le jour en viendra bientôt peut-être. Comme j'avois eu, à dessein, l'air de croire beaucoup aux dispositions à la guerre de la part du cabinet de Berlin, le duc m'a très bien montré qu'indépendamment de ce que le successeur, bien que très brave, n'étoit pas belliqueux, ne fût-ce qu'à cause de ses mœurs, de ses habitudes et de sa monstrueuse stature, il y auroit de la démence à commencer; que le temps des acquisitions par les armes, qui peut-être seroient encore nécessaires à la Prusse, n'étoit pas encore venu; qu'il falloit consolider, etc. Tout cela a été très sérieux, très sensé et très fort de détails.

Système oriental, Russie, Pologne, Courlande, tout a été passé en revue.

Ils ne sont point rassurés sur le système oriental, c'est-à-dire sur la part que nous y prendrons. Ils paroissent croire que la Russie ne secondera jamais fortement l'Empereur que pour le système oriental et dans tout ce qui peut amener son succès. La Pologne

tré qu'il y auroit de la démence à commencer; que le temps des acquisitions par les armes, qui peut-être seroient encore nécessaires à la Prusse, n'étoit pas venu; qu'il falloit consolider, etc., Tout cela a été très sérieux, très sensé et très fort de détails.

est à reconstruire. Nous avons remis à en parler, ainsi que de la Courlande. Tout à coup, et par une transition très brusque (il les emploie, ce me semble, pour surprendre le secret de celui auquel il parle et qu'il fixe prodigieusement en l'écoutant), il m'a demandé ce que j'allais faire à Berlin. « Achever de connaître le Nord, lui ai-je dit, que je ne puis guère étudier que là, puisque Vienne et Saint-Pétersbourg me sont interdits. Eh! qui sait? on présume toujours de ses forces; on espère que dans un beau sujet l'âme élèvera le génie. J'oserai peut-être essayer d'arracher le portrait de César aux barbouilleurs qui s'empresseront de s'en emparer. » Cette idée a paru le satisfaire; j'ai pu facilement y coudre des choses agréables pour lui; je lui ai dit qu'il nous avoit beaucoup plus conquis que battus; que nous regardions les destinées de l'Allemagne comme reposant sur sa tête, etc., etc., et qu'ainsi le projet d'écrire la plus brillante partie de l'histoire de mon siècle, m'avoit placé, même avant de le con-

Tout à coup, et par une transition très brusque (il les emploie, ce me semble, pour surprendre le secret de celui auquel il parle et qu'il fixe prodigieusement en l'écoutant), il m'a demandé ce que j'allais faire à Berlin. « Achever de connaître le Nord, lui ai-je dit, que je ne puis guère étudier que là, puisque Vienne et Saint-Pétersbourg me sont interdits. Eh! qui sait? on présume toujours de ses forces; on espère que dans un beau sujet l'âme élèvera le génie. J'oserai peut-être essayer d'arracher le portrait de César aux barbouilleurs qui s'empresseront de s'en emparer. » Cette idée a paru le satisfaire; j'ai pu facilement y coudre des choses agréables pour lui.



noître, au rang de ses plus curieux observateurs et, par conséquent, de ses plus fervents admirateurs. Je ne sais s'il m'a tout à fait cru uniquement occupé de littérature; mais l'idée que j'écris l'histoire me le rendra probablement plus accessible, si même ce n'est plus confiant; car il paroît posséder au plus haut degré l'amour et même la jalousie de la gloire.

Le courrier me presse, parce que, n'ayant point quitté la Cour de tout hier, je n'ai pu écrire que ce matin, et le courrier part à onze heures. Or, chiffrer est très long. J'omets donc mille et mille détails qui me font croire : 1° que les Anglais ne réussiront pas, à beaucoup près, aussi vite dans leurs tracasseries du Nord qu'on pourroit le craindre, pour peu que le cabinet de Berlin puisse compter sur celui de Versailles; 2° qu'il est temps de parler un peu plus clair à celui-là, et de ne pas confondre le mystère et le secret, la finesse et la prudence, l'équivoque et la politique; 3° que le Duc de Brunswick, que je crois être et de beaucoup le plus

De mille et mille détails, qu'il est impossible d'écrire, je suis porté à croire: 1° que les Anglais ne réussiront pas, à beaucoup près, aussi vite dans leurs tracasseries du Nord qu'on pourroit le craindre, pour peu que le cabinet de Berlin puisse compter sur celui de Versailles; 2° que le Duc de Brunswick, que je crois être, et de beaucoup, le plus habile prince de l'Allemagne, veut sincèrement la paix; qu'il est instant de contenir l'Empereur, qui outrage continuellement dans ses conversations le Prince royal.

habile prince de l'Allemagne, veut sincèrement la paix, et qu'il la fera vouloir au cabinet de Berlin pour peu que l'on contienne l'Empereur, lequel, m'a-t-il dit, a outragé en propos devant lui sept ou huitième témoin, le Prince de Prusse; que le plan personnel du Duc est de gouverner la Prusse et d'obtenir en Europe une grande confiance, une grande considération : qu'il craindroit, tout au moins, de ne pas l'augmenter à la guerre; qu'il est convaincu que Berlin doit l'éviter, et surtout qu'elle n'est réellement à redouter qu'autant que la France encouragera l'Empereur, qui n'osera jamais rien faire sans nous.

Je n'ai le temps aujourd'hui que d'esquisser ce prince tel qu'il m'a paru. Assurément, il ne seroit pas un homme ordinaire, même parmi les gens de mérite. Sa figure annonce profondeur et finesse, envie de plaire tempérée de fermeté et même de sévérité. Il est poli jusqu'à l'affectation ; il parle avec précision et même élégance , mais il cherche un peu à parler ainsi, et le mot propre lui manque souvent. Il sait

écouter et questionner du sein de la réponse. La louange embellie de grâce et enveloppée de finesse lui est agrément ; il est prodigieusement laborieux, instruit, perspicace. Quelque habile que soit son ministre principal, M. de Féronce, le Duc a la surintendance de tout, et le plus souvent il décide par lui-même. Ses correspondances sont immenses, ce qu'il ne peut devoir qu'à sa considération personnelle, car il n'est pas assez riche pour payer tant de correspondants, et peu de grands cabinets sont aussi bien informés que le sien. Ses affaires de tout genre sont excellentes ; arrivé, en 1780, à la souveraineté, qu'il a trouvée surchargée de près de quarante millions de dettes, il a tellement administré, qu'avec un revenu d'environ cent mille louis et une caisse d'amortissement où il a versé les reliquats des subsides de l'Angleterre, dès 1790 il aura parfaitement liquidé, non seulement les dettes de la souveraineté, mais celles des États. Son pays est libre autant qu'il peut l'être, heureux et content, bien que la classe des

Je me suis tous les jours convaincu que c'est un prince respectable sous tous les rapports que le Duc de Brunswick. L'âme, le caractère, l'esprit et la raison sont chez lui dans une bien juste proportion. Ses succès d'administration intérieure sont prodigieux, et d'ici quatre ou cinq ans son pays, liquidé non seulement des dettes de la souveraineté, mais des siennes propres, déchargé, en conséquence, de la plus grande partie des impôts, sera la plus heureuse province d'Allemagne. Assurément, il ne seroit pas un homme ordinaire, même parmi les hommes de mérite. Il parle avec précision et même élégance, mais il cherche un peu. Il est prodigieusement laborieux. Quelque habile que soit son ministre principal, le Duc a l'œil sur tout, et le plus souvent décide par lui-même. Ses correspondances sont immenses. Peu de grands États sont mieux informés que le sien. Son pays est heureux. Le Duc de Brunswick ne seroit pas

marchands regrette la prodigalité du père. Le Duc actuel ne seroit pas moins sensible qu'un autre aux plaisirs et aux élégances ; mais sévère observateur des décences (sa maîtresse, mademoiselle de Hartfeld, est la femme la plus raisonnable de sa Cour, et ce choix est tellement convenable, que le Duc ayant montré, il y a peu de temps, quelque velléité pour une autre femme, la Duchesse s'est liguée avec mademoiselle de Hartfeld pour l'écarter); religieusement fidèle à son métier de souverain, il a senti que l'économie était sa première ressource. Véritable Alcibiade, il aime les grâces et les voluptés ; mais elles ne prennent jamais rien sur son travail et sur ses devoirs, même de convenance. Est-il à son rôle de général prussien, personne n'est aussi matinal, aussi actif, aussi minutieusement exact que lui. Une marque d'un très bon esprit, ce me semble, et d'un caractère supérieur, c'est moins encore qu'il suffit au travail de chaque jour que le travail de chaque jour lui suffit : sa première ambition est de le bien faire.

moins sensible qu'un autre aux plaisirs, mais il est strict observateur des décences. (Sa maîtresse, Mlle de Hartfeld, est la femme la plus raisonnable de sa Cour, et ce choix est tellement convenable, que le Duc ayant montré, il y a peu de temps, quelque velléité pour une autre femme, la Duchesse s'est liguée avec Mlle de Hartfeld pour l'écarter.)

Enivré de succès militaires et universellement désigné comme le premier dans cette carrière, surtout depuis la campagne de 1778 où il a soutenu pendant l'hiver le mauvais poste de Troppau, auquel le roi de Prusse mettait de l'amour-propre, contre tous les efforts des Autrichiens, il paroît avoir laissé de bonne foi cette carrière pour les soins de la souveraineté. Accueilli partout, curieux de tout, il sait s'ennuyer très assidument à Brunswick pour y conduire ses affaires. Encore une fois, cet homme est d'une trempe rare, mais trop sage pour être redoutable aux sages. Il aime beaucoup la France, qu'il connoît à merveille, et paroît très sensible à tout ce qui vient de là. Son fils aîné, en revenant de Lausanne, a parcouru la Franche-Comté, le Languedoc et la Provence. Il brûle de retourner en France. Je saurai bientôt si on l'y renvoie; je crois qu'on ne sauroit trop l'y fêter de toutes les manières qui témoigneront confiance pour son père, car il paroît sensible; et de ce côté il en seroit assez aidé et flatté

Encore une fois, cet homme est d'une trempe rare. Il aime beaucoup la France, qu'il connoît à merveille, et paroît très sensible à tout ce qui vient de là. Son fils aîné, en revenant de Lausanne, a parcouru la Franche-Comté, le Languedoc et la Provence. Il brûle de retourner en France. Si on l'y renvoie, je crois qu'on ne saurait trop l'y fêter de toutes les manières qui témoigneront estime et confiance pour son père, qui paroît sensible à la confiance et passe pour être fidèle.

(La lettre de Mirabeau a encore deux pages, où il parle assez longuement des

pour en être fidèle dépositaire.

politesses qu'il reçoit du Duc de Brunswick, et de l'état de la santé du grand Frédéric. Talleyrand résume ces deux pages comme il suit.)

Le duc m'a traité avec toutes sortes de bontés. J'ai cru remarquer que l'on m'observoit avec inquiétude, mais peut-être seulement parce qu'on me croit un chercheur de place. Le grand Roi paroît devoir durer encore quelque temps.

II

Lettres de Talleyrand à Mirabeau pendant la mission secrète de ce dernier à Berlin.

(Archives des affaires étrangères, *Papiers Mirabeau*. — Lettres en chiffres au nombre de cinq, avec les déchiffrés joints. Nous publions les trois plus intéressantes.)

4 septembre 1876.

Voici, mon cher comte, le résultat des conversations différentes que j'ai eues relativement à vous. Tous les détails envoyés ont été reçus et lus avec intérêt. Il paroît que l'on a été content ; l'on désire la continuation. La correspondance va d'abord directement à celui qui peut tout, et de là elle revient et est transmise à l'homme de la chose (1), à qui l'on n'en a point fait mystère : il aura

(1) Voir page 21 du tome IV l'explication de ces expressions.

lieu d'être satisfait de ce qui le concerne, et c'est bien fait. On ne peut pas donner d'instructions ; on s'en rapporte aux connoissances du correspondant qui voit et sait ce qu'il peut être utile de savoir et d'écrire. Dans l'instant actuel, il est impossible de pouvoir juger qui aura principalement la confiance. Malgré le bon accueil qu'on n'a pu se dispenser de faire au prince Henri, il paroît à craindre qu'on soit peu disposé à s'y livrer, et sans doute le parti contraire a bien travaillé à en détourner. La distinction accordée dès le premier moment à Hertzberg et le courrier envoyé au duc de Brunswick semblent annoncer manifestement qu'on prend des voies opposées. C'est pourquoi il faudra être fort attentif. Les spéculateurs font sans doute des conjectures prématurées sur le système politique, et il n'y a pas d'apparence qu'on se presse de conclure aucun traité. Celui avec l'Angleterre ne seroit pas dans les véritables intérêts. On ne croit pas qu'il puisse être sérieusement question d'en faire un avec Vienne, quoiqu'on ait voulu en faire naître le soupçon. C'est cependant chose à surveiller attentivement. Dans ce pays-ci, on aime à voir venir, et on ne se presse pas de faire des avances. Sur le tout il ne fut jamais plus nécessaire de bien regarder et d'instruire. Peut-on se fier au sieur Boden qui a été au landgrave de Hesse, et qu'on dit avoir du crédit? Est-il décidément pour nous? On dit qu'il y a près de la personne (1), dans l'ordre de la domesticité, un Français nommé Dufour qui est à portée de savoir beaucoup et de dire beaucoup. On croit que c'est dans l'intérieur celui qui aura le plus d'influence et dont il serait le plus désirable de s'assurer. Il est bon aussi de demander ce qui se passe de la part des autres cours et le plus ou moins de prévenances qu'elles peuvent faire. Un représentant froid (2), des instructions circonspectes n'en promettent pas beaucoup. Cependant

(1) De la personne du nouveau roi de Prusse, Frédéric-Guillaume.

(2) Il s'agit du représentant diplomatique de la France, le comte d'Esterno.

on dira et fera ce qui peut déterminer. Avec ce qu'a d'intelligence et d'esprit celui qui est sur les lieux, il n'est pas besoin de lui rien prescrire. Il verra mieux que personne ce qui peut être utile, et comme les objets doivent être présentés. Il a fort bien rempli sa tâche jusqu'à présent. On ne peut que l'engager à continuer et à avoir le même soin pour garder le plus parfait incognito. L'ouverture des lettres que le pays même d'où elles viennent, et surtout dans l'Empire... le déchiffrement est à craindre. On en vient à bout à la quatrième ou cinquième lettre. Il n'y a de voie sûre que celle qui est suivie présentement par le... de la cour, qui vient par Liège et la Flandre. On n'a point envoyé de courrier pour annoncer la mort du Roi...

Sans date; marquée VIII.

Enfin, mon cher comte, vous allez avoir des bulletins bien faits. Nous vous avons fait attendre bien longtemps. Mais vous savez qu'ici l'on ne se décide pas vite. Je vous envoie le congé de M. de Noldé (1), c'est-à-dire une lettre de son colonel adressée à M. de Lauzun, qui lui tient lieu de congé. On est parfaitement content de votre correspondance, on me le répète tous les jours. Le roi la lit avec beaucoup d'intérêt. M. de Calonne vous remercie de votre exactitude, du soin avec lequel vous rédigez vos dépêches ; j'ai fait valoir vos tables statistiques. On a senti tout le mérite de ce travail.

Je toucherai la semaine prochaine, à ce que me dit Calonne, l'argent dont Jeanneret (2) est en avance, et je le lui remettrai ; c'est un objet d'une vingtaine de mille livres.

On vous recommande d'observer la conduite de l'Empereur. C'est le côté qui inquiète le plus.

(1) Le premier secrétaire de Mirabeau, officier au service de la France dans le régiment Royal-Suédois.

(2) Le banquier suisse dont nous avons parlé, créancier de Mirabeau.

Adieu. J'aime bien à vous dire, mon cher comte, que c'est pour la vie que je vous suis tendrement attaché.

C'est pour cette semaine qu'on me fait espérer le bulletin que vous désirez ; toutes les semaines vous en recevrez un revu par le ministre. Faites un peu valoir notre traité de commerce avec l'Angleterre, et surveillez sur cet objet les gazettes allemandes. M. d'Osmond me répète tous les jours d'adresser vos chiffres et paquets à M. de C... (1), qui nous les remettra exactement. Le duc de L... (2) vous embrasse de tout son cœur. La banque marche bien. Voilà le premier moment où j'y crois complètement (3). Nos amis vous disent mille choses tendres. Si la banque se fait, Panchaud sera hors de presse. Je voudrais trouver un moyen de faire un sort à la personne qui vous intéresse... Il est question pour moi dans ce moment-ci de l'archevêché de Bourges. C'est une belle place ; il y a une administration, et cela donne nécessairement entrée dans les états (4). L'archevêque est en apoplexie. On ne croit pas qu'il puisse durer plus de quinze jours ou trois semaines. J'ai fait beaucoup d'absences depuis six semaines, j'ai passé assez de temps à Reims chez l'archevêque, c'est ce qui m'a empêché de vous écrire. Mais me voici à demeure à Paris, et j'aurai le plaisir d'être plus exact...

1er janvier 1787.

J'espère, mon cher comte, que vous serez content de ce que contient mon premier bulletin. Voici le fond de ce qu'on désirerait qui fût mis dans les papiers allemands et français qui se distribuent en Allemagne sur la délibération du conseil prise le vendredi 29 pour la convocation des notables du royaume. On est pressé que cela se trouve

(1) M. de Calonne.

(2) Le duc de Lauzun.

(3) Il paraît être question là d'un établissement à créer par le banquier Panchaud.

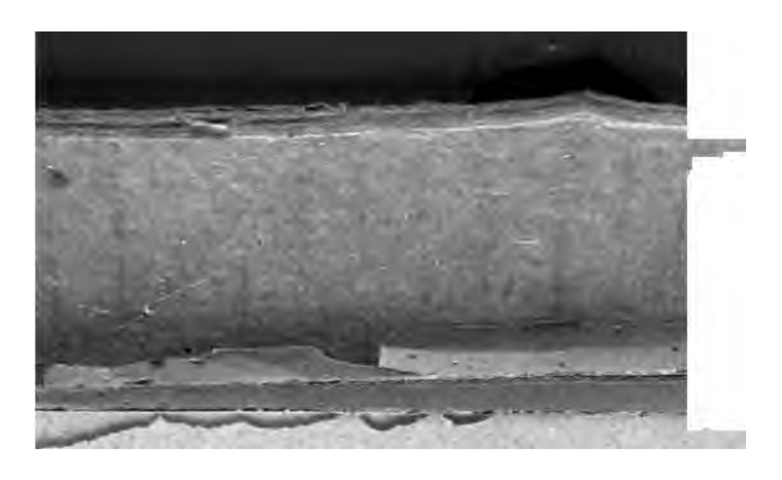
(4) Ceux de la province. Il n'était pas encore question d'états généraux.

dans les journaux. Vous ne pouvez trop louer l'objet (1) sur cet objet (sic). Il faut le soutenir par communes louanges pour mener à bien cette grande affaire, et lui montrer surtout la gloire qu'il va acquérir. Mais comme, pour que des bulletins puissent produire quelque effet, il ne faut pas qu'ils se ressemblent, arrangez comme vous voudrez celui que vous ferez publier, et ne prenez que le fond de celui que je vous envoie.

« La résolution que le Roi a prise, de communiquer à une « assemblée de notables de son royaume les grandes vues « dont Sa Majeste s'occupe pour le bien de son État et le « soulagement de ses sujets, ne peut qu'être universellement « applaudie. La nation verra avec transport que son sou- « verain daigne s'approcher d'elle et s'unir de plus en plus « à elle. Rien n'est plus capable de porter jusqu'à l'enthou- « siasme les sentiments dont elle est déjà pénétrée, rien ne « peut donner plus de ressort à son patriotisme. Les assem- « blées de notables ont produit, du temps de Charlemagne, « les lois fondamentales du royaume ; elles ont été suivies, « dans des temps postérieurs, d'assemblées d'états généraux « puissants. La dernière assemblée des notables s'est te- « nue en 1626. On ne sait pas encore quels seront les objets « qui seront traités dans celle qui doit s'ouvrir le 29 jan- « vier prochain ; mais on ne peut pas douter qu'elle ne « doive s'occuper des objets les plus importants et les plus « utiles pour le soulagement des peuples, sa convocation « l'ayant elle-même annoncé. Tout autorise à s'en pro- « mettre les meilleurs resultats. Jamais nouvelle n'excita « plus d'intérêt et avec raison. On dit que la liste est d'en- « viron cent quarante personnes choisies parmi les plus « qualifiées et les plus éclairées du clergé, de la noblesse, « de la magistrature et des principales villes. Les premiers « presidents et procureurs généraux de cours souveraines « sont convoqués. »

Le comte Louis de Narbonne, qui compte sur votre obligeance, m'a chargé de vous demander quelques-unes de vos idées sur les questions suivantes.

(1) Le roi ou plutôt M. de Calonne.



On demande ce que l'on peut supposer naturellement qui arrivera à la mort de l'électeur palatin de Bavière, d'après le testament connu de l'électeur, d'après toutes les dispositions prises par l'Empereur d'accord avec lui. Que diront, que feront les États ? Le duc de Deux-Ponts est-il sûr du pays ? Pour qui sera le roi de Prusse ? Quelles sont les personnes attachées à l'électeur qui pourraient influer sur cette grande affaire ? N'y a-t-il pas eu des mesures prises d'avance entre l'Empereur et l'Impératrice (1) ? Ne peuvent-ils... partage tel que celui de la Pologne ?

Le mémoire que vous m'avez remis est clair et bon. On pourrait en pousser l'auteur s'il venait ici. Vous êtes un avocat excellent, mon cher comte. M. de La Grange (2) sera content de nous, et nous de lui. Quel âge a-t-il ?

Au moment où nous livrions ces lettres à l'impression, les deux premiers volumes des *Mémoires de M. de Talleyrand*, édités par M. le duc de Broglie, viennent de paraître. Grande a été notre surprise de ne trouver dans le premier de ces deux volumes absolument rien sur les relations de Mirabeau et de Talleyrand. Le nom du grand orateur n'y est prononcé qu'une fois à propos de ses visites chez l'abbé de Périgord, au couvent de Bellechasse, avant l'assemblée des notables, et une autre fois encore en passant. Mais de la mission de Mirabeau à Berlin, de la rupture entre les deux anciens amis qui a suivi, du rôle de Mirabeau à l'Assemblée et auprès de la Cour pendant la Révolution, pas un mot. Cet oubli est cer-

(1) L'Empereur d'Allemagne et l'Impératrice de Russie.

(2) Le célèbre mathématicien La Grange qui végétait alors à Berlin et à la situation duquel Mirabeau s'était intéressé.

tainement volontaire. D'une manière générale, M. le prince de Bénévent, qui a fait sa toilette pour se présenter à la postérité, est singulièrement laconique sur ses actes et ses relations politiques à l'époque de 1789.

III

Deux lettres de Necker au roi Louis XVI, avant et après la séance royale du 23 juin 1789.

(Archives nationales, K 162 et 164.)

Nous avons dit que le Conseil des dépêches, avec adjonction pour la circonstance des quatre conseillers d'État de la commission spéciale des États généraux, et du maître des requêtes rapporteur de cette commission, fut réuni par le roi à Marly le 19 juin 1789, afin de s'occuper pour la première fois des mesures à prendre à la suite de la décision par laquelle les députés du Tiers-État s'étaient constitués en Assemblée nationale ; que ce jour-là Necker fit connaître au Conseil son plan de séance royale et lui soumit les deux projets de déclarations à lire par le roi ; que, dès le premier moment, ces projets furent attaqués en certaines de leurs parties par les légistes du Conseil, particulièrement par le garde des sceaux, M. de Barentin, qui donne à cet égard des détails très précis dans sa *Réfutation*, écrite en 1797, *des erreurs et des faits inexacts ou faux répandus dans l'ouvrage de M. Necker sur la Révolution française*. Ce dernier point avait été contredit par Necker, lequel déclarait, au contraire, dans l'ouvrage réfuté par M. de Barentin, que ses projets « avaient été d'abord approuvés universellement au Conseil ».



Une seconde séance du Conseil avait été fixée par le Roi au lendemain samedi 20 juin, à cinq heures; dans cette séance, M. de la Galaisière, l'un des conseillers d'État de la commission des États généraux, devait présenter au Conseil le rapport dont il avait été chargé sur les projets du ministre.

Dans l'intervalle, Necker a adressé au Roi la lettre ou plutôt le billet suivant :

« Sire,

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un billet de la personne que j'ai nommée hier au Roi sous le sceau du secret.

« On m'a fait apercevoir quelques inconvénients attachés à une séance royale que je n'avois pas aperceus, et l'on croit qu'une simple lettre invitatoire (une lettre invitant les ordres à se réunir pour délibérer en commun au moins sur certains points) vaudroit mieux ; mais il n'y auroit pas un moment à perdre. Je m'expliquerai plus particulièrement avec Sa Majesté, si elle juge à propos de me donner ses ordres.

« J'ai l'honneur, etc.

« *Signé :* Necker. »

Ce samedy.

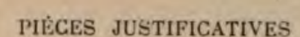
Il est évident que Necker n'aurait pas été disposé ainsi à renoncer à son premier projet, si ce projet n'avait soulevé dans la séance de la veille au Conseil de véritables oppositions, et s'il n'avait pas craint dès lors de le voir modifier de manière à en altérer la portée.

Ce billet est écrit, du reste, le jour de la séance du Jeu-de-Paume. Si Necker ne connaissait pas encore, en l'écrivant, les incidents de cette séance, il connaissait du moins la décision prise la veille, tandis que le Conseil délibérait à Marly, par 149 membres du clergé, formant la majorité de cet ordre, de se réunir au Tiers-État pour la vérification des pouvoirs des députés. Cette décision hâtait

la solution naturelle du conflit qui durait depuis six semaines, et il est possible qu'elle ait mieux fait entrevoir à Necker les dangers de l'intervention solennelle du Roi qu'il avait lui-même demandée.

Quoi qu'il en soit, M. de la Galaisière, conseiller d'État, qui avait été chargé de faire un rapport au Conseil sur les projets du directeur général des finances, avait immédiatement distingué la disposition la plus insidieuse et en même temps la plus essentielle de ces projets, celle qui rangeait parmi les matières à traiter en commun par les trois ordres l'organisation des assemblées futures d'États généraux. « Le rapporteur, raconte M. de Barentin dans le récit que nous avons déjà cité, me fit part le samedi matin (le 20) de sa découverte ; elle nous parut trop essentielle pour qu'il pût se dispenser d'en faire mention le soir au Conseil. Il en parla sans chaleur en fournissant sur-le-champ à M. Necker le moyen de sortir du mauvais pas où il s'était engagé. » Et, en effet, M. de la Galaisière, présentant son rapport au Conseil à la seconde séance consacrée à l'examen des projets de Necker, le 20 au soir, « supposa que la place assignée à cet article, au rang des délibérations communes, lorsqu'il appartenait évidemment à celles par ordre, ne pouvait être qu'une méprise du copiste échappée à l'attention du ministre, erreur facile à réparer en remettant l'article où il devait être. La tournure était ingénieuse. Le Roi le sentit, sans se tromper cependant sur l'intention du rédacteur du projet, car il laissa échapper un mouvement d'impatience et de mécontentement. Le directeur général s'en aperçut et fut au moment de faire usage du subterfuge qui lui avait été suggéré ; mais, par un prompt retour sur lui-même, il sentit qu'en cédant, son plan étayé sur la confusion des ordres serait complètement déjoué. Il insista avec une énergie qui nous étonna pour ne pas déranger l'article ; cette insistance déplut au Roi ; il prit avec vivacité le papier des mains du rapporteur, raya l'article et le souscrivit lui-même au rang de ceux relatifs à l'opinion par ordre. »

Ce début était de mauvais augure. M. de Barentin, mieux



au fait depuis vingt-quatre heures des différentes dispositions des projets, combattit les principales d'entre elles, ainsi que nous l'avons dit, comme « portant atteinte aux lois fondamentales du royaume et devant conduire à la destruction de la monarchie ». Le Roi ne pouvait, suivant lui, porter aucune atteinte à la distinction des ordres, qui était une de ces lois fondamentales, et il ne pouvait, par conséquent, ordonner aux ordres de se réunir pour délibérer en commun, mais seulement le permettre, si tous le demandaient. Était-il possible de parler de la délibération par laquelle le Tiers-État s'était déclaré Assemblée nationale, en disant seulement, comme le voulait Necker : *sans s'arrêter à cette délibération ?* « La présence du Roi contint notre indignation », écrit à ce sujet M. de Barentin. Annuler « cet acte téméraire, illégal et inconstitutionnel » de l'ordre du Tiers-État, tel devait être, suivant lui, le premier objet de la séance royale. Il ne fut pas jusqu'à l'article de la seconde déclaration par lequel le Roi, entre les réformes qu'il assurait à ses sujets, proclamait « l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires », qui ne fit l'objet de vives critiques de la part de M. de Barentin et de ses amis. Ils ne s'attaquaient pas à la disposition en soi, mais ils soutenaient qu'on ne pouvait soumettre à l'examen des États généraux le mode d'admission aux emplois militaires. « Le Roi lui-même, écrit toujours M. de Barentin, en entendant cet article, avait avec fermeté blâmé M. Necker d'avoir parlé de l'armée, dont il était le seul maître et dont il pouvait disposer à son gré. »

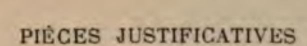
Nous avons dit combien M. de Barentin et ses amis étaient éloignés de l'idée de laisser établir, sous quelque forme que ce fût, des États généraux périodiques, et avec quel mépris ils envisageaient les dangers résultant de l'excitation des esprits. « Tant de complaisance et de considération pour le Tiers-État, disaient-ils, accroissent sa témérité et son insolence. Au lieu de se montrer timide et pusillanime, il faut développer du nerf et du caractère ; ne pas sévir, c'est dégrader la dignité du trône ; en hésitant, en tâtonnant au lieu d'agir, on double les ressources

de ceux qui attaquent; on relève leur courage. La preuve en existe dans le moment actuel : les ordres du Roi sont violés avec un éclat indécent. »

Necker répondit, suivant M. de Barentin, « avec impatience, avec humeur ». Il se défendit d'avoir voulu porter atteinte à la distinction des ordres, soutint que le soin même avec lequel il avait classé les objets de délibération, n'admettant la délibération commune qu'en cas d'égalité d'intérêt entre les ordres, prouvait combien il s'était attaché à conserver cette distinction ; il chercha à dissiper les craintes concernant l'organisation future des États généraux, rien ne pouvant en tout cas être statué à cet égard sans l'assentiment du Roi ; il prétendit enfin qu'on avait mal saisi le sens de la disposition qui appelait indistinctement tous les États aux divers emplois civils et militaires ; que c'était là une libre application de la prérogative royale ; que personne ne contestait au Roi le privilège d'être le chef unique, le seul maître de l'armée, et que les États généraux n'auraient pas à voter même sur la révocation du règlement impolitique du maréchal de Ségur.

Mais, en même temps, il montra la cause « des démarches trop légères et trop peu respectueuses du Tiers-État vis-à-vis de son souverain » dans « la fierté naturelle au clergé et à la noblesse », dans « l'esprit de subtilité et le manque de franchise du second ordre », dans « ses délais affectés qui avaient condamné jusque-là les États généraux à l'inertie », et dans « l'espoir du Tiers-État d'y mettre un terme, d'engager les deux premiers ordres à sortir d'une léthargie qui irritait la nation ». Il se porta garant en quelque sorte de la fidélité du peuple envers son souverain, de l'amour dont Louis XVI avait reçu récemment des marques, et qui, maintenant encore, égaré, animait les représentants de ce même peuple. Il fallait « les rappeler à leur devoir, et non pas les exaspérer par des termes durs et menaçants ».

A travers cette phraséologie sentimentale, il est facile de voir que Necker d'une part, et M. de Barentin de l'autre, s'inspiraient de principes tout opposés ; que l'un, avec plus ou moins de lenteurs, de précautions ou de



détours, visait à transformer l'état politique et social ancien, tandis que l'autre ne consentait à l'améliorer dans les détails que pour le mieux conserver ; que le même conflit en un mot qui, depuis deux mois, divisait les États généraux, se reproduisait au sein même du Conseil. Nous avons dit comment et pourquoi Necker a cherché à dissimuler cette instructive vérité. Voici comment il parle, dans son ouvrage sur la Révolution, de la séance du Conseil racontée comme nous venons de le voir par M. de Barentin : « Un Conseil d'État fut assigné pour la dernière lecture (de ses projets de déclaration), et ce Conseil se tint à Marly... La lecture se fit ; un ou deux ministres présentèrent quelques observations de détail, mais sans importance, et un accord presque parfait ayant régné pendant la tenue des Conseils, on s'occupait des mesures d'exécution ; on examinait s'il fallait plus de vingt-quatre heures pour les préparatifs de la salle où la majesté royale devait se déployer, et l'on convenait unanimement de la nécessité absolue d'une grande accélération. Il ne restait plus qu'à fixer le jour, et le surlendemain était presque indiqué. Un dernier mot du Roi terminait le Conseil, et déjà les portefeuilles se refermaient, lorsqu'on vit entrer inopinément un officier de service... »

Là-dessus Necker raconte un incident auquel il attache une grande importance. L'officier de service, étant entré comme on vient de le voir, s'approcha du Roi et lui parla à l'oreille. Le Roi sortit en priant ses conseillers de l'attendre. M. de Montmorin, assis près de Necker, lui dit alors : « Il n'y a rien de fait. La Reine seule a pu se permettre d'interrompre le Conseil ; les princes apparemment l'ont circonvenue, et l'on veut, par sa médiation, éloigner la décision du Roi. » Le Roi, en effet, de retour après une absence d'une demi-heure, prorogea la délibération jusqu'à un nouveau Conseil où les princes ses frères furent appelés, suspendit sa décision, et « tout fut arrêté ».

M. de Barentin ne conteste pas le détail rapporté par Necker, mais il en nie absolument l'importance. « Il ne m'appartient pas, dit-il, de chercher à pénétrer ce qui avait pu se passer entre le Roi et sa famille, dans le secret de

l'intimité. Je l'ai parfaitement ignoré ; mais ce que je sais, et ce sur quoi je ne crains pas d'être désavoué par tous ceux qui étaient présents au Conseil, c'est que le Roi, à l'instant où il le quitta, n'avait encore pris aucune résolution. Sa Majesté étant rentrée, vu l'heure tardive (il était dix heures du soir, le Conseil durait depuis cinq heures, ce qui prouve que tout ne s'était pas passé aussi simplement que le dit Necker), et les débats existants, prorogea le Conseil au lendemain dimanche, et non à deux jours, comme l'allègue le ministre des finances ; elle différa en même temps du 22 au 23 la séance royale. »

La troisième séance du Conseil, ainsi fixée, eut lieu le dimanche 21, à cinq heures, à Versailles, où le Roi venait de revenir. Les deux frères du Roi étaient présents, ainsi qu'un conseiller d'État, membre ordinaire du Conseil des dépêches et ancien contrôleur général des finances, M. Lambert, qui n'avait pas assisté aux deux premières séances (1). Necker avoue que cette fois il se sentit en face « d'un plan formé pour déranger ses vues et attaquer le projet, suivant lui, adopté. » Troublé par la présence des princes, il se perdit en protestations de dévouement au Roi, passa condamnation sur les torts du Tiers-État, sur ceux notamment dont cet ordre s'était rendu coupable « en s'assemblant dans un Jeu-de-Paume et s'y liant par un serment sacrilège », mais fit entrevoir, au cas où l'on réprimerait les torts dont il s'agit, la possibilité d'un abandon des États généraux par l'ordre du Tiers, ou même d'une dissolution des États par le Roi devenant nécessaire. « On ne peut sans effroi, dit-il, envisager les malheurs qui en résulteraient. D'ailleurs, le délabrement des finances obligeait de recourir aux États. Les adversaires de Necker protestèrent qu'il n'était nullement question de dissoudre les États ; que la prudence interdisait l'exercice de cette prérogative inhérente à la

(1) Necker dit que le Roi appela au Conseil, outre les princes ses frères, quatre magistrats qui n'y avaient jamais eu séance. Il s'agit des quatre conseillers d'État de la commission des États. Mais ils avaient déjà assisté aux premières séances.



souveraineté ; qu'il fallait éviter d'ailleurs de fournir le plus léger prétexte à des doutes sur la pureté des intentions du roi et sur sa loyauté lorsqu'il avait réuni les États. « Quant à appréhender la retraite du troisième ordre, c'était mal le connaître, plus mal le juger. » Il ne s'exposerait pas à perdre sa popularité par cette défection. Les princes donnèrent leur opinion. Monsieur, comte de Provence, en peu de mots, le comte d'Artois dans un long discours, tous deux en faveur des idées de M. de Barentin, qui leur décerne à cette occasion les plus grands éloges. Les cinq conseillers d'État présents à la séance furent du même avis, ainsi que MM. de Puységur et de Villedeuil, secrétaires d'État. Les deux autres secrétaires d'État, ainsi que M. de Saint-Priest, ministre d'État, restèrent fidèles à Necker. Celui-ci prétend que, malgré cette majorité hostile à ses projets, le roi cependant ne prit pas de parti définitif, mais décida seulement que « pour trouver un moyen de conciliation entre les différents partis agités en sa présence, on se rassemblerait chez le garde des sceaux, et que l'un des magistrats appelés au Conseil d'État serait chargé plus particulièrement de se concerter avec lui, Necker ». M. de Barentin assure, au contraire, que toutes les bases des déclarations définitives furent arrêtées ce jour-là, et que M. de la Galaisière, conseiller d'État, fut chargé seulement de procéder à la nouvelle rédaction.

Y eut-il ensuite, dans la journée du 22, une nouvelle tentative de conciliation entre Necker et le rapporteur, M. de la Galaisière ? Necker, au prix de certaines concessions, put-il croire un instant l'accord rétabli, comme il l'a écrit ? Cela importe peu. En tous cas, au dernier Conseil tenu avant la séance royale, le 22 au soir, cet accord n'existait pas plus qu'il n'avait existé aux précédents Conseils. M. de Montmorin essaya de rouvrir la discussion et fut sèchement arrêté par le roi. Necker écouta, sans mot dire, la lecture des deux déclarations définitives, et s'en revint chez lui, tout à fait incertain sur le parti qu'il prendrait le lendemain.

Nous croyons avoir suffisamment établi que les modifi-

cations graves apportées aux projets de Necker ne furent pas, comme le prétend celui-ci, le résultat d'une surprise, mais la conclusion d'une longue discussion au Conseil du roi. Le refus du premier ministre de paraître à la séance royale, et sa démission le 23, furent précédés de beaucoup d'hésitations de sa part.

Sa démission retirée, et quatre jours après la séance royale, Necker écrit à un personnage de l'entourage du roi, dont nous ignorons d'ailleurs le nom, pour être mise sous les yeux de Louis XVI, une autre lettre que voici :

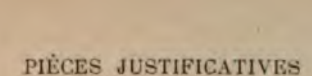
« Si le Roy veut, Monsieur, éviter dès aujourd'hui la scission déclarée de l'ordre de la noblesse et empêcher le départ de plusieurs députés qui quittent Versailles ce soir même, il n'y a pas d'autre parti à prendre que d'écrire au président de l'ordre la lettre ci-jointe, et de l'envoyer le plus tôt possible, afin de prévenir toute autre délibération.

« Je dois vous observer qu'il faut écrire la même chose au clergé. »

Samedi matin.

Projet de lettre du roi joint.

« J'ai reçu avec satisfaction les preuves que l'ordre de la noblesse m'a données de sa confiance en mon équité et de sa respectueuse déférence, en adoptant les dispositions contenues dans mes deux déclarations du 23 juin. Elles m'ont été dictées par mon amour pour mon peuple et mon désir de faire son bonheur. La seconde disposition de ma première déclaration invite les trois ordres à se faire part de leurs vérifications non contestées. Je désire que cette communication se fasse dès aujourd'hui par l'ordre de la noblesse, qui se rendra à cet effet dans la salle où s'assemblent les trois ordres pour y communiquer au clergé et au Tiers-État le procès-verbal de ses vérifications de pouvoirs non contestés, avec les pièces qui les concernent, et obtenir des deux autres ordres la même communication. J'attends avec confiance cette nou-



velle preuve du patriotisme de l'ordre de la noblesse et de son attachement inviolable à son Roy. »

Cette lettre prouve que Necker, ayant retiré sa démission sans faire de conditions au roi, n'essaya même pas par la suite de faire abandonner aucune partie des déclarations lues malgré lui à la séance du 23 juin. Il fut le premier à conseiller au roi de s'appuyer sur elles dans les invitations à se réunir au Tiers-État qui seraient adressées aux deux autres ordres. Le projet de lettre du roi aux présidents de ces deux ordres, proposé par Necker, est même encore plus net à cet égard que le texte beaucoup plus court de la lettre définitivement écrite. Après la séance du 23 juin, les déclarations demeurèrent la loi. De là l'équivoque sur le caractère de la réunion des ordres, équivoque entretenue par les protestations et les réserves des nouveaux réunis.

IV

Lettre de Mirabeau à son oncle le bailli, en date du 23 octobre 1789 (1).

(Papiers de M. Lucas de Montigny. — Copie de l'écriture d'un secrétaire de Mirabeau.)

Mon très cher oncle,

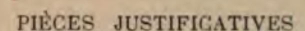
Je dois regarder une longue lettre entièrement écrite de votre main et dans laquelle vous me donnez des con-

(1) Cette lettre n'a été citée que par parties dans les *Mémoires* de M. Lucas de Montigny ; elle vaut la peine d'être publiée tout entière. Avec la lettre au Roi du 10 mai 1790 (Recueil de M. de Bacourt) c'est à notre connaissance ce que Mirabeau a écrit de plus noble par l'accent, de plus élevé par le sentiment, de plus sincère.

seils sur une foule de points importants comme une précieuse marque de vos bontés pour moi, et comme un encouragement dans ma carrière politique. Que ne suis-je assez heureux pour que vous me continuiez une correspondance dont mon cœur auroit autant de besoin que ma tête, qui souvent fortifieroit ma pensée, et qui toujours ranimeroit dans moi le sentiment des tendres affections ?

J'ai toujours pensé comme vous, et maintenant plus que jamais, que la royauté est la seule ancre de salut qui puisse nous préserver du naufrage. Aussi quels efforts n'ai-je pas faits, et ne fais-je pas tous les jours pour soutenir le pouvoir exécutif, et combattre une défiance qui fait sortir l'Assemblée nationale de ses propres mesures ? On a proclamé hier avec la plus grande solennité la loi martiale dont j'ai fait le premier la motion. Il est presque impossible qu'elle ne prévienne pas désormais toute émotion populaire. Bientôt le comité militaire déterminera les rapports qui doivent exister entre l'armée et la milice nationale, entre cette milice et le pouvoir exécutif. Je suis de ce comité, et j'ai lieu de croire que les affaires prendront un cours plus naturel, lorsque cette immense force publique sera, d'après des lois, dans la main du roi. Avant-hier, nous avons encore été témoins d'un malheur, mais tant de précautions ont été prises que ce sera, sans doute, le dernier. Un boulanger fut pendu par le peuple ; ses assassins l'ont été presque sur-le-champ en vertu des lois.

Ce que vous me faites l'honneur de me dire sur la précipitation des arrêtés du 4 août est encore entièrement conforme à mes principes, mais je ne puis croire, quand même la plus grande partie du royaume n'auroit pas adhéré à ces arrêtés, que l'Assemblée ait excédé ses mandats. Au lieu d'une renonciation, bien moins solennelle qu'un décret, j'aurais voulu que toutes les questions des privilèges et des fiefs eussent été discutées. On auroit moins détruit, mais on auroit excité moins de prévention ; chaque parti auroit regagné par la conciliation des esprits ce qu'il auroit perdu par des sacrifices. On auroit du



moins évité d'écraser sous un monceau de ruines l'édifice naissant de la liberté.

Ce n'est pas, mon très cher oncle, que j'aie le moindre regret à l'abolition du système féodal. Je connois sur cela vos respectables principes. Vous pensez qu'un seigneur de fief n'est qu'un utile protecteur de ses vassaux, et jugeant des autres par vous-même, des principes par votre cœur, ou de ce qui est possible par ce que vous faites, vous craignez qu'exposé à toute la voracité de gens de palais, et à toutes les rapines des usuriers, le peuple des campagnes soit désormais sans défense. Mais veuillez bien penser, mon très cher oncle, que pour le malheur de l'humanité des seigneurs qui vous ressemblent sont très rares. Veuillez bien vous rappeler quel a été, depuis une année, l'inconcevable délire de la noblesse, comment elle s'est liguée tour à tour avec les Parlements qu'elle ne devait pas défendre, avec la Cour qu'elle n'auroit pas dû servir, et vous concevrez facilement que son anéantissement est son propre ouvrage. Il n'est pas un membre des Communes qui ne fût venu dans l'Assemblée nationale avec des sentiments très modérés; mais les obstacles qu'il a fallu surmonter pour fondre les ordres dans une seule assemblée ont échauffé tous les esprits. La noblesse a fait comme ces troupes imprudentes qui, au lieu de provoquer des milices récentes à un combat décisif, leur donneroient le temps de s'aguerrir par des combats de postes et des escarmouches. La démence de la Cour, dans l'affaire du 14 juillet, acheva de tourner toutes les têtes. On ne chercha plus dans ce moment à établir la liberté, on crut l'avoir conquise ; et il fut dès lors facile de prévoir qu'une révolution qui commençoit par le siège de la Bastille et par des têtes tranchées iroit cent fois plus loin qu'on n'auroit pu le penser.

Au reste, c'est par l'ensemble de cette révolution qu'il faudra juger des biens ou des maux qu'elle nous prépare, et non par l'anarchie et par la licence qui règnent en ce moment et qui forment un état trop violent pour être durable. Vous savez mieux que moi que le passage intermédiaire entre deux révolutions est toujours pire que la

situation que l'on vient de quitter, quelque fâcheuse qu'elle pût être; si la révolution s'opère sans guerre civile, ainsi que je l'espère, nous serons encore forcés d'avouer que beaucoup de nations ne sont pas devenues libres à si bon marché.

Ce qui me rassure pour l'avenir, c'est que les choses en sont au point que la Révolution, bonne ou mauvaise, est consommée par le fait. Les hommes éclairés seront donc les premiers à sentir qu'il faut aider la secousse pour qu'elle soit moins violente, que toute résistance serait aussi inutile que désastreuse, et que bons et mauvais citoyens, partisans de tel système ou de tel autre, tous doivent tendre, dans ce moment, au même but, faciliter la nouvelle assiette de l'Empire et laisser prendre à la machine le mouvement qui nous permettra de juger de sa bonté ou de ses défauts. S'il y a des erreurs, s'il y a même des vices, une autre législature pourra les réparer. S'il faut même rétrograder, il sera plus facile de le faire du sein de la paix que du sein de l'anarchie, et, puisque vous me recommandez, mon très cher oncle, de soutenir le pouvoir exécutif, il est facile de voir que la résistance opiniâtre d'un ordre de l'Etat, excitant à de nouvelles vengeances, produisant de nouvelles commotions, détruiroit ce même pouvoir auprès duquel la suprême loi commande dans ce moment de se rallier.

Je viens de profiter des idées que vous voulez bien me donner sur la différence des mœurs, des coutumes, et même du langage qui séparent et isolent nos provinces. L'abbé Sieyès a proposé, pour détruire l'esprit des anciennes prétentions, de disloquer les provinces, de les fondre pour ainsi dire l'une dans l'autre, et de réunir, dans la même administration, des citoyens qui jusqu'à présent n'avaient été liés par aucuns rapports. J'ai cru devoir combattre cette idée, et j'ai proposé que l'on divisât seulement chaque province en plusieurs départements.

Si ce n'étoit pas à vous que j'écris, mon très cher oncle, je ne vous répondrois même pas sur ces calomnies qui tour à tour partent d'ici pour la Provence ou



reviennent de la Provence ici. Tout homme de sens doit voir qu'il seroit peut-être permis à beaucoup d'intrigants obscurs ou ignorés d'être longtemps coupables et d'échapper aux poursuites, mais qu'il seroit impossible au comte de Mirabeau, toujours environné d'inplacables ennemis, de faire impunément une seule faute.

Les conseils par lesquels vous avez daigné terminer votre lettre m'ont pénétré tout à la fois de reconnaissance et de respect. Ce ne sera jamais en vain que je me rappellerai votre précieux exemple et celui de mon respectable père. Le défaut de concorde domestique m'a assez causé de maux pour que je doive en sentir tout le prix ; et je me croirois bien malheureux si je pouvois prévoir que jamais aucune diversité d'opinion fût capable de diminuer ou d'affaiblir le tendre attachement que j'ai pour le second neveu de mon oncle.

Je m'aperçois trop tard que je vous écris une bien longue et fatiguante lettre, mais pardonnez à la satisfaction que j'éprouve à m'entretenir avec vous. Des succès dans la tribune, des applaudissements dans la galerie, et même le despotisme de l'éloquence, ne valent pas un quart d'heure d'une occupation qui réunit parfaitement pour mon cœur le devoir et le sentiment.

Je suis, etc.

V

Instruction judiciaire ouverte, sur la plainte de Mirabeau, contre l'auteur du libelle intitulé : « Trahison découverte du comte de Mirabeau ».

Il y a sur la discussion relative au droit de paix et de guerre tout un ensemble de pièces intéressantes qui n'ont jamais été imprimées que séparément, et qu'il ne serait pas inutile de réunir dans une même publication ; d'abord le récit donné par Alexandre de Lameth, dans ses *Mé-*

moires, des conférences préalables entre Mirabeau et ses futurs adversaires, lesquels ont essayé de le ramener à leur opinion et ont désiré, comme a écrit ensuite Alexandre de Lameth, que « les vrais principes fussent proposés, fussent défendus par lui », Mirabeau déclarant de son côté qu'il « ferait tout ce qu'il dépendrait de lui pour ne pas se séparer d'eux »; la courte lettre de Mirabeau qui a été publiée par Lameth dans ses *Mémoires*. Puis la brochure publiée par Mirabeau sous le titre de : *Discours et réplique du comte de Mirabeau à l'Assemblée nationale dans les séances des* 20 *et* 22 *mai sur cette question :* A qui la nation doit-elle déléguer le droit de paix et de guerre ? avec une lettre d'envoi à MM. les administrateurs des départements (Paris, de l'imprimerie de Le Jay fils, rue d'Argenteuil), cette dernière lettre reproduite par M. Lucas de Montigny, tome VII, page 274 de ses *Mémoires*. Puis encore la brochure d'Alexandre de Lameth : *Examen d'un écrit intitulé*, etc. (Paris, de l'Imprimerie nationale, 1790), avec une introduction fort curieuse d'Alexandre de Lameth réimprimée presque entièrement dans une note de l'*Histoire de l'Assemblée constituante* de ce dernier et dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, de MM. Buchez et Roux, tome IV, pages 148 à 160. Enfin une lettre de Pétion de Villeneuve, en date du 16 juin 1790, et la réponse de Mirabeau intitulée : *Lettre de M. Mirabeau l'aîné en réponse à celle qui lui a été adressée par M. Péthion de Villeneuve par la voie de l'impression* (20 juin 1790, imprimerie de Le Jay fils).

La place nous manquait pour donner ici cette réunion de documents, non inédits d'ailleurs. Nous croyons, en revanche, devoir emprunter aux papiers de M. Lucas de Montigny la copie de certains documents inédits concernant la plainte de Mirabeau contre l'auteur du libelle intitulé : *Trahison découverte du comte de Mirabeau*. Voici d'abord cette plainte elle-même :

« *A M. le lieutenant criminel au Châtelet de Paris*,

« Supplie humblement Honoré-Gabriel Riquetty Mira-

beau l'aîné (1), député des communes d'Aix en Provence aux États généraux,

« Disant qu'il a méprisé les calomnies et le calomniateur tant que les principes publics ont été respectés, tant que les efforts de la calomnie n'ont pu exercer aucune influence sur le maintien des lois établies par l'Assemblée nationale.

« Mais aujourd'hui son attachement à la Constitution, son amour de la liberté lui imposent le plus saint des devoirs, celui de dénoncer à la justice et de poursuivre par toutes les rigueurs de la loi un libelle atroce dont l'effet a été presque aussi funeste que l'intention, et dont l'intention n'a pu être autre, en égarant le peuple, en l'enflammant, en le portant à quelque violence criminelle contre la personne du suppliant, que de discréditer les véritables principes qu'il exposait et défendait avec courage sur les questions les plus intéressantes sans doute et les plus étroitement liées à la liberté publique.

« La démarche du plaignant aura encore l'avantage de prouver à tous par un grand exemple que la puissance législative, en décrétant la liberté de la presse, n'a pas autorisé la licence de la liberté de la presse, des mensonges imprimés et des proclamations calomnieuses (2).

(1) Cette plainte est déposée le 3 juillet 1790, peu de temps après le décret portant abolition des titres, distinctions et emblèmes nobiliaires. C'est sans doute une des premières occasions qu'ait eues Mirabeau de produire ses noms dans un acte public sans titre et même sans particule. Il est assez curieux, d'autre part, qu'il se qualifie député *aux États Généraux* et non à l'Assemblée nationale.

(2) Par le fait, la liberté de la presse, bien qu'elle existât déjà d'une manière si entière et même si abusive, avait été seulement proclamée en principe par la Déclaration des droits. Elle ne fut organisée et réglementée qu'en août 1791. Au commencement de 1790 déjà, Mirabeau avait eu la pensée de dénoncer la violence des polémiques de certains journaux ; c'était à un journal de droite, *le Mercure de France*, rédigé par Mallet du Pan, qu'il comptait s'en prendre ; et à propos du numéro du 9 janvier 1790 de ce journal, il avait préparé un discours pour de-

atroces inculpations et calomnies insensées dont cet imprimé est rempli. Il commence par ces mots :

« Tes forfaits sont donc enfin découverts, habile im-
« posteur, »

« Et finit par ceux-ci : « Tâche de t'y faire nommer
« grand sultan, alors tu boiras de l'or à longs traits,
« peut-être à ce prix deviendras-tu honnête homme. »

« On y dit, en parlant toujours au plaignant :

« Nous n'avions conçu que des doutes sur ta conduite
« dans l'Assemblée nationale. Ces doutes se réalisent
« aujourd'hui. Tu ne voulais faire adopter ta motion pour
« faire constituer l'Assemblée nationale en assemblée des
« représentants du peuple que parce que tu voulais te
« faire des partisans pour parvenir au ministère ; tu ne
« t'es déclaré le partisan du *veto* absolu que parce que
« tu voulais de l'or et des honneurs. Tu ne voulais l'abo-
« lition de la traite des nègres, abolition qui pouvait
« entraîner la ruine de l'Assemblée nationale, que parce
« qu'on t'avait promis de l'or. Tu as gardé le silence le
« plus criminel sur la question des juges, parce que tu
« t'es fait payer de l'or jusqu'à ton silence. Enfin tu viens
« de mettre le comble à tes crimes, à ta perfidie, en fai-
« sant l'insidieuse motion d'accorder au pouvoir exécutif
« le droit de nous égorger, d'envahir nos propriétés, sous
« le prétexte spécieux et apparent du bien public, sous
« le prétexte de conserver à la puissance législative un
« concours dérisoire à ce terrible droit. »

« Après avoir ainsi allumé par ces criminelles impostures la colère du peuple, l'auteur de cette feuille empoisonnée porte la frénésie jusqu'à indiquer au peuple les effets que sa colère doit avoir, les excès qu'elle doit produire.

« Prends garde, continue-t-il, s'adressant toujours au
« plaignant, qu'après avoir provoqué la vengeance du
« peuple sur la tête de ses oppresseurs, il ne tourne sa
« juste fureur contre toi, et qu'il ne te punisse de tes
« trahisons. Prends garde qu'il ne te fasse distiller dans
« ta gueule de vipère de ce nectar brûlant pour éteindre
« à jamais la soif qui te dévore. »

« Prends garde que le peuple ne promène ta tête comme « il a promené celle de Foulon; dont la bouche était rem-« plie de foin. Le peuple est lent à s'irriter, mais il est « terrible quand le jour de sa vengeance est arrivé; il « est inexorable, il est cruel, le peuple, à raison de la « grandeur des perfidies, à raison des espérances qu'on « lui a fait concevoir, à raison des hommages qu'on lui a « surpris. »

« Ah! si jamais un seul sentiment de gloire est entré « dans ton âme gangrenée, renonces-y pour toujours. « Ton nom seul rappellera à l'avenir l'idée de tous les « crimes réunis. Ton nom sera une injure, et ta honteuse « existence fera rougir à la fois la nature, ton pays, ton « siècle, d'avoir enfanté un monstre tel que toi. »

« La plume se refuse à retracer de telles horreurs. Elles ont eu une portion de l'effet que l'auteur s'en promettait. Dans la matinée du jour où le décret devait être rendu, on sait qu'une foule animée par cet écrit incendiaire, obsédant toutes les avenues de l'Assemblée nationale, appelait hautement la vengeance sur la tête du plaignant; les uns montraient le couteau qui devait l'égorger, les autres l'arbre où il devait être pendu, et l'on peut assurer qu'il aurait été véritablement victime de cette fureur populaire, si le décret lui-même n'avait pas justifié ses principes et ses intentions.

« Au milieu de ces injures et de ces menaces, le plaignant peut s'applaudir de n'avoir été affecté que de l'intérêt public et de n'avoir pas affaibli les efforts nécessaires pour faire triompher la bonne cause.

« Tranquille enfin sur la destinée nationale par le décret rendu conforme à ses principes et sur sa propre motion, il s'est occupé du moyen d'obtenir justice contre l'impudent et vil calomniateur qui, en compromettant sa réputation, ses sentiments et la sûreté de sa personne, n'avait évidemment d'autre envie que de compromettre la tranquillité publique, les principes de l'Assemblée nationale et la Constitution elle-même.

« Il allait rendre plainte contre l'imprimeur dont le nom se trouve au bas de la feuille criminelle, mais il a

été arrêté par l'espérance qu'on lui a plusieurs fois donnée de découvrir l'auteur lui-même.

« Aujourd'hui il a la certitude que le nom de l'auteur n'échappera pas à l'information, quand même l'imprimeur voudrait s'opiniâtrer à le dissimuler, et que la loi pourra avec sûreté, justice et sévérité frapper un de ces libellistes infâmes qui vendent pour vivre la réputation la plus chère et qui, au nom du peuple, veulent entraîner le peuple dans les intérêts les plus contraires à ses véritables intérêts.

« Ce considéré, Monsieur, il vous plaira donner acte au suppliant de la plainte qu'il vous rend contre les auteurs, imprimeurs, colporteurs et distributeurs de ladite feuille annexée à la présente plainte, leurs complices, fauteurs et adhérents, lui permettre de faire informer par-devant le commissaire Serreau ou tel autre qu'il vous plaira à cet effet nommer ; requérant pour la vindicte publique la jonction de M. le procureur du roi, sauf au suppliant à prendre par la suite telles autres conclusions qu'il arrivera bon être, et vous ferez bien. *Signé :* Vignon (le curateur de Mirabeau) ; Mirabeau l'aîné ; et par M. Boucher, lieutenant criminel, et MM. Durand et Eustache de Saint-Far, notables adjoints, qui ont coté et signé les pages de la requête.

« Ensuite est écrit :

« Acte de la plainte et permis d'informer par-devant le commissaire Serreau. Fait ce trois juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, en présence des notables adjoints soussignés. *Signé :* Durand, Baron Eustache de Saint-Far et Boucher.

« Délivré sans frais.

« *Signé :* Thory, greffier criminel. »

De l'information faite par « Jean-Thomas Defresne, avocat au parlement, conseiller du roi, commissaire au

Châtelet de Paris, pour l'empêchement de Mᵉ Serreau, son confrère », nous extrayons ce qui suit :

« Le sieur Charles Wimille, âgé de quarante-six ans, compagnon orfèvre, demeurant place Maubert...

« Dépose qu'un dimanche ou une fête dont il ne se rappelle pas la date, vers deux heures de relevée, peu de jours après le décret de l'Assemblée nationale sur la paix et la guerre, se trouvant dans le café du sieur Le Tourneur, rue Galande, au coin de celle du Fouarre, avec plusieurs voisins, il y survint le sieur Lacroix, que le déposant voit venir habituellement dans ledit café depuis environ un an qu'il y va,

« Lequel sieur Lacroix est, à ce qu'il croit, écrivain au palais ou chez quelque avocat au parlement, mais il ignore sa demeure ; que le sieur Salve, marchand tapissier, l'un de ceux qui étaient dans le café, donna des reproches au sieur Lacroix d'avoir fait le libelle intitulé : *Trahison découverte du comte de Mirabeau*, à quoi le sieur Lacroix soutint qu'il n'avait rien à craindre, et que si en cas ledit sieur de Mirabeau l'attaquait devant tel tribunal que ce fût, il le soutiendrait, qu'il avait des gens pour le soutenir, et il nomma quatre personnes ; le déposant ne se rappelle les noms que de trois, qui sont MM. Duport, Lameth et Barnave ; que toute la société qui était dans le café molesta et vilipenda le sieur Lacroix qui fut obligé de s'en aller, et depuis il n'y a pas reparu, du moins le déposant ne l'y a pas revu. Ajoute que différentes personnes du café dirent, l'une qu'il lui couperait le nez, l'autre qu'il lui donnerait des coups de bâton, et un autre des coups de pied. Observe qu'il a été fait au sieur Lacroix différentes réponses et observations sur le libelle, mais il ne s'en rappelle pas, et que ledit sieur Lacroix a toujours dit qu'il était l'auteur dudit imprimé. »

Ce sieur Lacroix était, d'après le limonadier Le Tourneur, « fils du procureur du roi au siège de Châtillon-sur-Marne » et avait travaillé quelque temps à Paris chez un procureur ; c'était un jeune homme de vingt à vingt-quatre ans. Il avait dit à Le Tourneur, le lendemain du vote sur le droit de paix et de guerre, qu'il était l'auteur de la bro-

chure contre Mirabeau, ajoutant « qu'il avait changé de manière de voir sur M. de Mirabeau, parce qu'il croyait que M. de Mirabeau en avait changé lui-même et ne tenait plus la même conduite », et que « la nation entière lui avait des obligations pour l'avertissement donné assez à temps à l'Assemblée afin de l'empêcher de faire une sottise ».

L'imprimeur Junion, 11, rue de Savoie, qui avait imprimé la brochure, déclarait lui avoir représenté « que c'était trop fort et invraisemblable », à quoi Lacroix aurait répondu : « Rien n'est plus vrai, je sors de l'Assemblée, tous les bons patriotes sont irrités contre lui (Mirabeau). M. Barnave a parlé victorieusement et l'a traîné dans la boue ; je suis rentré chez moi pénétré de ce que je venais d'entendre, et j'ai fait cette demi-feuille que je veux faire imprimer sur-le-champ ; je suis d'autant plus outré contre M. de Mirabeau que j'étais son partisan le plus zélé. Si vous craignez quelque chose, je vais signer le manuscrit. » Le manuscrit avait été imprimé à ses frais, tiré à six mille exemplaires, et avait valu une centaine de francs de bénéfice à son auteur.

Mirabeau ne s'acharna pas contre un aussi mince adversaire, bien que celui-ci se fût prétendu soutenu par les Lameth, Duport et Barnave, et l'instruction commencée ne fut pas poursuivie.

VI

Documents sur les rapports de Mirabeau, député, avec ses électeurs provençaux.

(Lettres provenant des papiers de M. Lucas de Montigny.)

Au moment où nous achevions de corriger les épreuves de ce volume, nous avons reçu la deuxième partie

récemment parue de l'ouvrage de M. Guibal sur *Mirabeau et la Provence*. Indépendamment d'un tableau très intéressant de l'état de la Provence du 5 mai 1789 au 4 avril 1791, le livre dont il s'agit contient des renseignements précieux sur les rapports de Mirabeau, député, avec les amis qui ont contribué à son élection, avec les clubs et les agitateurs provençaux qu'il défend contre la justice prévôtale instituée à Marseille en août 1789 et les agents du gouvernement; et aussi avec le haut commerce de Marseille, à propos notamment de l'abolition du privilège pour le port de Lorient d'être le seul port ouvert en franchise aux « retours de l'Inde ». (Voir le discours prononcé par lui sur ce sujet le 28 juin 1790.) M. Guibal a cité le procès-verbal de la séance de la Société des Amis de la Constitution d'Aix, en date du 20 septembre 1790, séance dans laquelle le buste de Mirabeau, exécuté par un artiste du pays, avait été installé en grande pompe, par un détachement de la garde nationale, dans la salle des séances de cette société et la réponse de Mirabeau à la lettre par laquelle le président de la société lui avait adressé le procès-verbal de cette séance. « Puisse, dit Mirabeau en terminant sa lettre, la mâle liberté reposer enfin sur l'immortel évangile de notre Constitution! Puissé-je, dégagé de mes serments, aller bientôt serrer des liens qui enchaînent à jamais ma très sincère reconnaissance! » Nos lecteurs, curieux de connaître ces documents, qui avaient été communiqués à M. Louis de Loménie par M. Rouard, bibliothécaire de la ville d'Aix, pourront se reporter à l'ouvrage de M. Guibal.

La lettre suivante (1) adressée à Mirabeau, au lendemain de la discussion sur le droit de paix et de guerre par son ancien avocat et ami Jaubert, qui allait être nommé procureur général syndic du département des Bouches-du-Rhône, nous paraît mériter aussi d'être publiée pour la première fois.

« Je ne vous ai rien écrit sur l'assemblée de Brignolles

(1) Papiers de M. Lucas de Montigny.



(C'était une assemblée de délégués de toutes les communes de l'ancienne Provence, une sorte de fédération particulière, convoquée par la municipalité de Marseille, laquelle fut, le 29 mai, dénoncée à l'Assemblée nationale par Dupont de Nemours, et défendue en quelques mots par Mirabeau), parce qu'il ne s'y est presque rien fait.

« Et d'abord, Marseille prit mal ses mesures. Elle fixe l'assemblée au 15 mai, et elle avait encore dans son greffe toutes les lettres. Aussi, sur 700 communautés, il ne s'en est rendu que 185.

« Quant à la municipalité d'Aix, elle se fit quelques doutes sur l'illégalité de l'assemblée, d'après le décret du 27 octobre (suspendant toutes les assemblées de province), et je vous avoue que tel fut mon avis. Je sais que l'objet de ce décret fut d'empêcher une assemblée de laquelle il y avait tout à craindre, et que l'Assemblée nationale ne pouvait pas suspecter l'assemblée convoquée à Brignolles. Mais je suis l'esclave de la loi, je ne connais d'autre autorité que celle de l'Assemblée nationale, et je vous avoue que la crainte d'agir, je ne dis pas contre ses principes, mais contre la lettre de ses décrets, me retint. Bref, nous ne députâmes pas. Cependant, en écrivant à la municipalité de Marseille, nous leur promîmes d'aller à l'assemblée si elle avait lieu, nous leur fîmes quelques observations sur ce projet et nous attendons encore leur réponse. Ce seul défaut de réponse attendue à chaque instant fut la cause que nous ne députâmes point. Mais nous sommes décidés d'adhérer à ce qui a été fait.

« Je ne vous donne pas le détail des délibérations prises dans cette assemblée, vous en êtes déjà instruit.

« Nous voilà au cinquième acte de la pièce. Après-demain commencent nos assemblées primaires. L'opinion publique est absolument décidée en Provence, quoiqu'il y ait des mécontents à Aix et dans quelques villes. Tout homme qui se montre contre la Révolution est honni, et tous les antipatriotes ont pris le parti de se taire. Ils ne se tiennent pas au surplus pour battus. D'un jour à l'autre ils attendent une contre-révolution, et nous

de nous moquer d'eux. Au surplus, ils en seraient les premières victimes. C'est à présent une affaire personnelle ; pour notre sûreté il faut que la révolution s'achève.

« Il s'est établi un club patriotique à Aix qui fait toute ma consolation. Il n'est composé que d'amis de la Constitution, et il se comporte fort bien. M. Audier (l'un des députés à l'Assemblée) a offert de le mettre au fait de certains événements dont les papiers publics ne parlent point ; cette offre sur laquelle j'ai été consulté et de laquelle j'ai pris texte pour rendre une justice éclatante à M. Audier, que j'aime et que j'estime, cette offre sera acceptée. Je vous conjure de prier M. Audier d'être exact à remplir ses engagements.

« Tout le monde est ici dans de bonnes dispositions, mais il faut les entretenir.

« Je ne vous parle pas de la haute réputation dont vous jouissez en Provence, et à laquelle votre projet de décret sur la grande question de la guerre et de la paix a mis le dernier sceau. Vous en jugerez par vous-même si jamais vous venez revoir nos contrées.

« Je prends l'engagement le plus solennel de vous tenir exactement au courant de tout ce qui se passera pour la formation de notre département.

« Je ne reviens pas sur les faits particuliers au régiment Royal-Marine. Ce régiment s'est mal comporté, mais en vérité les officiers sont des gens singulièrement organisés, et le soldat est bien excusable.

« Méfiez-vous des assertions de d'André. Il a dit que le régiment de Lyonnais est indiscipliné, et il n'en est rien. Mais je parle à un converti.

« Ne pourriez-vous pas écrire à Lieutaud (Voir sur ce personnage l'ouvrage de M. Guibal), à Marseille, que sa troupe ne vienne pas faire ainsi des incursions à Aix.

« Ménagez-vous ; je conçois que vous êtes à un poste où le travail vous excède ; mais vous ne travaillez pas pour des ingrats, et si Paris a pu s'égarer un instant sur votre compte, on vous a bientôt rendu justice, et je



vous assure que les provinces n'oublieront jamais ce que vous doit l'État. »

2 juin 1790.

Les événements du mois de décembre suivant à Aix devaient commencer à infliger de cruels démentis à l'optimisme du bon Jaubert. Du reste, sa lettre prouve que les Jacobins d'Aix, comme ceux de Paris, représentaient alors plutôt les tendances de la bourgeoisie exaltée que celles de la multitude révolutionnaire. Ainsi que nous l'avons dit, l'abbé Rives devait former à Aix, dans le courant de 1790, une association plus révolutionnaire qui concourut aux lamentables événements du mois de décembre.

On connaît la lettre écrite par Mirabeau, le 10 mai 1790, au marquis de Crillon, nommé commandant en Provence, bien que député aux États généraux, et qui n'accepta point ce commandement ; elle a été publiée dans les *Mémoires* de M. Lucas de Montigny, t. VII, p. 76. Dans cette lettre Mirabeau, examinant la conduite à tenir à l'égard des Marseillais révoltés et qui venaient de s'emparer des forts de défense de leur ville, recommande comme toujours la conciliation. Quelque temps auparavant il écrivait à son collègue d'André, lequel, chargé d'une mission en Provence, s'était borné à modérer l'action répressive du grand prévôt préposé au rétablissement de l'ordre à Marseille, une lettre empreinte d'une singulière violence, et dont M. Guibal a cité seulement un passage. Nous n'avons pas la minute de cette lettre, par conséquent nous ne sommes pas certains qu'elle ait été envoyée. Elle n'en est pas moins curieuse.

24 mars 1790.

« On m'assure, Monsieur, que vous dites beaucoup que j'ai écrit à un seigneur (Je répète l'expression qu'on vous prête, et qui n'est plus de notre dictionnaire) une lettre où il y a un *post-scriptum* très désobligeant pour vous, et que vous avez cette lettre dans votre portefeuille.

« J'ai beaucoup de peine à croire, Monsieur, que vous

ayez dit cela, car vous auriez proféré un lâche mensonge.

« Je connois, Monsieur, tous les faux pas dans lesquels vous a engagé la faiblesse qui a immédiatement précédé votre départ pour Marseille et qui ressembloit beaucoup à une perfidie. Mais, moitié par égard pour mon propre choix (vous n'oubliez apparemment pas que c'est moi qui vous ai désigné), moitié par la considération du bien et du mal que vous pouviez faire en Provence, je me suis entièrement abstenu de m'expliquer sur votre conduite. Je ne me suis décidé même à rapporter une de vos lettres, à la vérité un peu contradictoire avec votre conduite, dans mon discours sur Marseille, que pour aviser (chose très importante pour cette cité) le ministre à qui vous écriviez blanc quand vous m'écriviez noir.

« Maintenant, Monsieur, savez-vous pourquoi je vous écris ? C'est que l'on m'instruit par le courrier d'hier de ce que vos jactances d'ici présageaient, des germes de dissensions et de désordres que vous semez et réchauffez, dit-on, à Marseille. Je crois devoir prendre date et vous dire que, s'il y arrive quelque chose de fatal à la paix publique, je vous rendrai responsable envers la nation des suites de l'erreur où vous induisez le gouvernement, et dont j'observe et décompose toutes les nuances. Délibérez maintenant avec vous-même. Il est possible que vous n'ayez été que ferme et vacillant. Vous vous êtes enferré. Encore un pas et vous devenez perfide et pervers. Ce n'est pas jeu sûr. Songez-y, monsieur d'André, nous nous connaissons tous deux. L'homme qui, m'ayant vu en Provence, arrivant de Provence, et se mêlant des affaires de Provence, me fuit et me décrie, ne se sent ni la conscience pure, ni la retraite bien assurée. »

VII

Testament de Mirabeau.

(Archives de M. E. Delorme, notaire à Paris, successeur de M. Demautort, notaire de Mirabeau.)

Par devant les notaires à Paris soussignés est comparu Gabriel-Honoré Riquetti de Mirabeau, député et ex-président de l'Assemblée nationale, et membre du Directoire du département de Paris, y demeurant, Chaussée d'Antin, n° 69, paroisse Saint-Eustache, en une maison appartenant à la demoiselle Julie, trouvé en sa demeure dans une chambre à coucher à l'entresol, éclairée sur la cour, au lit, malade de corps, mais sain d'esprit, comme il a paru aux notaires soussignés par ses entretiens.

Lequel, dans la vue de la mort, a dicté et nommé son testament aux notaires soussignés comme il suit :

« Je veux être inhumé dans la chapelle de ma maison du Marais, où je désire que les cendres de mon père et de ma grand'mère soient rapportées.

« Je lègue à M. de La Marck, mon excellent ami, tous mes papiers, lettres et manuscrits relatifs aux circonstances publiques.

« A l'égard des papiers de législation, littérature et politique, je les lègue à mon ami Cabanis, médecin.

« Je veux que le triage de ces papiers soit fait par MM. Cabanis, Frochot et Peslin (*sic*), sans l'intervention d'aucun officier de justice.

« Je donne et lègue au fils du sieur Lucas, sculpteur, connu sous le nom du petit Coco, la somme de vingt-quatre mille livres, qui sera placée en viager sur sa tête et à son profit par les soins de mon ami La Marck. Je veux que les arrérages de la rente soient touchés par M. de La Marck sur ses simples quittances, pour les employer aux besoins du légataire jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge

de vingt ans accomplis, à laquelle époque le légataire pourra les toucher par lui-même, sur ses simples quittances, le tout sans que M. de La Marck soit tenu d'aucun compte au sujet des arrérages qu'il percevra et de l'usage qu'il en fera.

« Je prie mon cher Cabanis d'agréer le legs que je lui fais d'une boîte surmontée de mon portrait qui se trouvera dans mon bureau. Je lui lègue en outre des livres à prendre à son choix dans ma bibliothèque jusqu'à concurrence de quatre mille huit cents livres une fois payées.

« Je prie M. Lamourette, évêque de Lyon, d'accepter la remise que je lui fais de tout ce qui a pu lui être fourni et avancé, tant par moi que par mes gens d'affaires, à l'occasion de son avènement à l'épiscopat, et notamment des sommes qu'il pourrait me devoir par billets ou reconnaissances.

« Je donne et lègue au sieur Lachèze (le jeune médecin qui l'avait soigné avec Cabanis) une bague de cinquante louis ou pareille somme en deniers à son choix. Je recommande à mon ami La Marck de faire placer cet excellent sujet.

« Je donne et lègue à Mme Harin de Nérac (*sic*) la somme de vingt mille livres une fois payée, qui sera placée à son profit et sur sa tête par M. de La Marck, pour en toucher par elle les arrérages sur ses simples quittances, sans avoir besoin de l'autorisation de qui que ce soit, et sans que cette rente puisse être saisie par aucun créancier. Bien entendu que le placement sera fait en viager.

« Je donne et lègue au sieur Comps, mon secrétaire, la somme de vingt mille livres une fois payée. Je veux qu'il ne puisse être recherché au sujet des recettes et dépenses qu'il a faites pour moi, mon intention étant qu'il en soit cru à sa déclaration sur sa position vis-à-vis de moi.

« Je donne et lègue à mon ami La Marck ma vaisselle d'argent, tant de Paris que de la campagne, et mes baguiers garnis de toutes leurs bagues, pour en employer par lui la valeur en œuvres pies à sa discrétion, et sans qu'il soit tenu d'en rendre compte à qui que ce soit.

« J'observe ici, pour l'acquit de ma conscience, que ce



qui reste de mon mobilier et ma bibliothèque est beaucoup plus que suffisant pour acquitter mes dettes et mes legs en deniers (1).

(1) Ceci prouve combien peu Mirabeau était au courant de l'état de ses affaires. Dans son discours du 21 novembre 1791 à l'Assemblée nationale pour demander le payement des frais de ses funérailles, Frochot évalua à cinquante pour cent environ la part qui pourrait être payée sur leurs créances aux créanciers non privilégiés de la succession de Mirabeau. Madame du Saillant crut devoir protester par la voie de la presse contre cette déclaration qu'elle considérait comme peu honorable pour son frère ; Frochot lui répondit avec une certaine aigreur qu'il ne tenait qu'à son fils, le comte du Saillant, légataire universel de Mirabeau, et à elle-même de faire qu'elle ne fût pas exacte, en « rassurant dès aujourd'hui les créanciers de la succession et en portant garants envers eux de la totalité de leurs créances. » — « Je conçois fort bien, ajoutait-il, que, pour Madame du Saillant, Mirabeau eût été un beaucoup plus grand homme s'il fût mort millionnaire. Mais certes les amis de sa gloire d'homme public, ceux qui avaient à défendre sa mémoire contre des calomnies accréditées par sa famille ont dû penser autrement. » Comme on le voit, Mirabeau lui-même ne faisait pas entrer dans l'actif de sa succession les terres de Provence dont il n'avait eu en tous cas que la propriété substituée. Tout l'actif réel de cette succession était représenté par sa bibliothèque qui fut vendue 140,000 francs environ, par son mobilier et ses collections, enfin par le bénéfice qui fut fait sur la revente de l'emphytéose et des meubles du Marais : au total 200 à 250,000 francs tout au plus. Il y avait, d'après les premières opérations de liquidation auxquels il fut procédé par le notaire Demautort, 116,000 francs de créances privilégiées, dont 50,000 francs payés par la revente du Marais. Les autres créances devaient former un ensemble sensiblement supérieur à 200,000 francs.

Quant aux legs, M. de La Marck a lui-même raconté que, pour calmer les inquiétudes de son ami, il lui promit la veille de sa mort de se charger personnellement de leur exécution, dans le cas où la succession n'y suffirait pas, et il tint parole. « J'ai des dettes, disait à ce sujet Mirabeau, et je n'en connais pas la quotité précise , je ne connais pas mieux la situation de ma fortune ; cependant j'ai plusieurs obligations impérieuses pour ma conscience, et chères à mon cœur. »

« Dans le cas où ma vaisselle d'argent et mes baguiers garnis ne vaudraient pas ensemble cinquante mille livres, je veux que cette somme de cinquante mille livres soit complétée entre les mains de M. de La Marck sur les autres effets de ma succession.

« Je donne et lègue aux enfants du sieur Le Jay, libraire, tout ce qui pourra revenir des créances que j'ai à exercer contre la succession de leur père.

« Je donne et lègue à Theisz, mon valet de chambre, etc. (Viennent des legs à ses domestiques.)

. . . .

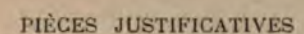
« Je m'en rapporte à mes exécuteurs testamentaires pour le payement des fournitures que je pourrai devoir par simples comptes courants, voulant qu'elles soient allouées en dépense dans leurs comptes sans examen ni difficultés.

« Je veux que tous les legs particuliers portés en mon testament soient fournis sans déduction de droits et frais, mon intention étant que tous les frais soient supportés par mon héritier universel.

« J'institue M. du Saillant fils, mon neveu, mon héritier et légataire universel, pour recueillir par lui les biens de ma succession en toute propriété, à compter du jour de mon décès.

« Je charge mon héritier ou légataire universel de payer aussi, à compter du jour de mon décès : 1° à chacune de ses deux sœurs, ci-devant chanoinesse de Maubeuge, deux mille huit cent livres de pension annuelle et viagère, franche de toutes retenues, pour les indemniser de ce qu'elles ont perdu par la suppression de leurs prébendes; 2° et à chacune de ses autres sœurs non mariées six cents livres aussi de pension annuelle et viagère sans retenue; desquelles pensions je fais don et legs à mes nièces, chacune en ce qui la concerne, pour les toucher sur leurs simples quittances par quartier de trois mois en trois mois.

« Je nomme pour exécuteur testamentaire M. de La Marck, et comme ses affaires personnelles ne lui permettraient peut-être pas de diriger seul celles de ma succession, je lui adjoins M. Frochot, mon collègue et mon ami, avec



faculté à chacun d'eux d'agir seul en l'absence ou à défaut de l'autre. Je me flatte qu'ils voudront bien me rendre ce dernier service, et je veux que la saisine qui leur sera dévolue par la loi subsiste jusqu'au parfait apurement des affaires de ma succession.

« Je donne et lègue à M. Peslin (*sic*) un diamant de cent louis, ou pareille somme en deniers à son choix. »

Ce fut ainsi fait et dicté par ledit sieur testateur aux notaires soussignés, etc., en la chambre sus-désignée, l'an 1791, le 1er avril, sur les quatre heures de relevée, et a ledit testateur signé avec lesdits notaires.

Signé : Riquetti Mirabeau l'aîné (d'une écriture encore très ferme), Demautort et Bonnomet.

VIII

Note sur le testament de Mirabeau, par Pellenc.

(Copie trouvée dans les papiers de M. Lucas de Montigny, avec des annotations de lui.)

Ces trois alinéas : *Je lègue à M. de La Marck,* etc., *A l'égard des papiers*, etc., *Je veux que le triage*, etc., forment un ensemble d'intentions qui sert à les expliquer.

Ces mots du legs de M. de La Marck : *Papiers, lettres et manuscrits relatifs aux circonstances publiques*, étaient une désignation trop vague pour caractériser un véritable legs; de plus, cette désignation se confond avec celle du legs de Cabanis : *Papiers de législation et politique*, puisque ces mots se rattachaient également aux *circons-*

tances publiques; aussi le troisième alinéa porte-t-il qu'il sera fait un triage de ces papiers, et, pour le faire, trois personnes sont indiquées : MM. Frochot, Cabanis et Pellenc.

Ce triage même aurait été impossible si l'une au moins des trois personnes indiquées n'avait pas su d'avance et positivement ce que l'on avait entendu par ces mots : papiers *relatifs aux circonstances publiques*, par opposition avec ces mots : papiers de *législation et de politique*. M. de La Marck savait fort bien ce qu'on avait voulu dire; des trois personnes chargées du triage, une seule le savait également; elle ne fut nommée avec les autres que pour représenter en quelque sorte M. de La Marck. Aussi fut-elle seule présente à l'ouverture du bureau de M. de Mirabeau, et à l'examen qui s'est fait de ces papiers devant les créanciers de la succession.

Quant à la clause que le triage serait fait sans l'intervention d'aucun officier de justice, elle était nulle de droit. A la rigueur, on aurait pu trier les papiers devant le juge de paix, mais l'on n'aurait pu les enlever.

Il n'est pas moins certain que ces désignations et ce triage secret indiquaient qu'il était question de quelques papiers mystérieux, et que le legs fait au comte de La Marck était soumis à des conditions réglées entre lui et le testateur. Sans cela, et si ce legs n'avait pas un but particulier, à quoi bon lui remettre tels ou tels papiers relatifs aux affaires publiques? D'après sa position dans l'Assemblée nationale, M. de La Marck ne pouvait en faire aucun usage, et en général il ne se mêlait pas d'affaires publiques.

Au fond, il n'y a point eu de triage, et les choses ne se sont point passées comme le testament l'indiquait. Le testament est du 1er avril, à quatre heures de l'après-midi, et Mirabeau n'est mort que le 2 avril à huit heures du matin. Or, dans la soirée du 1er avril, une grande quantité de papiers de Mirabeau fut enlevée et portée chez le comte de La Marck pour les soustraire aux recherches des créanciers, ce qui n'aurait point empêché la clause d'un triage à faire sans l'intervention d'aucun officier de



justice (1); or, à quoi bon cet enlèvement de papiers s'il n'avait eu lieu que dans l'intérêt du comte de La Marck, et si son legs n'avait été qu'un legs ordinaire?

Cela n'était point ainsi, et en voici des preuves sans réplique. A peine Mirabeau venait d'expirer, que M. de La Porte, intendant de la liste civile, écrivait au roi, avec le billet que voici, le récit de cet événement. On voit par ce récit l'inquiétude qu'on avait à la Cour sur les papiers de Mirabeau. Voici ce billet :

« Sire, quoique j'aie bien dû penser que Votre Majesté est instruite de ce qui s'est passé dans les derniers instants de M. de Mirabeau, je crois cependant devoir lui

(1) Pellenc n'est pas tout à fait d'accord avec M. de La Marck au sujet de la date de l'enlèvement de ces papiers. « Trois jours avant sa mort, dit M. de La Marck dans ses *Souvenirs*, dans un moment où je le voyais plus calme (Mirabeau), quoiqu'il sût déjà qu'il y avait peu d'espoir pour lui d'échapper à la mort, j'allais lui parler de la question des papiers, lorsque, de lui-même, il vint au-devant de ce que j'avais à lui dire. « Mon ami, me dit-il, j'ai chez moi beaucoup « de papiers compromettants pour bien des gens, pour vous, pour « d'autres, surtout pour ceux que j'aurais tant voulu arracher « aux dangers qui les menacent. Il serait peut-être plus prudent « de détruire tous ces papiers, mais je vous avoue que je ne puis « m'y résoudre : c'est dans ces papiers que la postérité trouvera, « j'espère, la meilleure justification de ma conduite dans ces der« niers temps ; c'est là qu'existe l'honneur de ma mémoire. Ne « pourriez-vous emporter ces papiers, les mettre à l'abri de nos « ennemis, qui, dans le moment actuel, pourraient en tirer un parti « si dangereux en trompant l'opinion publique ? Mais promettez« moi qu'un jour ces papiers seront connus, et que votre amitié « saura venger ma mémoire, en les livrant à la publicité. » — Je lui répondis sur-le-champ que je prendrais l'engagement qu'il réclamait de moi avec d'autant plus d'empressement que je partageais complètement ses sentiments sur ce point, comme je les avais presque tous partagés depuis le commencement de notre intimité. Cette réponse parut lui causer un grand soulagement, et il me donna les indications pour rassembler ses papiers. J'appelai son secrétaire M. Pellenc, dont il m'avait prié de prendre soin après sa mort. Nous réunîmes

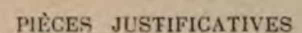
rendre compte de ce qui est venu à ma connaissance par une voie sûre. Je craignais que quelques papiers ne fussent tombés dans des mains suspectes, et je me suis procuré des renseignements qui doivent ôter toute inquiétude, puisque M. le comte de La Marck a été à portée d'enlever tous ceux qui pouvaient intéresser Votre Majesté... »

Le motif du legs est maintenant connu ainsi que la nature des papiers légués, comme aussi l'usage que le comte de La Marck devait en faire.

On trouvera le reste du récit de M. de La Porte dans le quatrième volume de Peuchet, page 300 et suivantes (*Mé-*

tous les papiers, et, après en avoir brûlé en assez grand nombre de moindre intérêt, je transportai le reste chez moi dans la soirée, en prenant toute sorte de précautions, pour n'être rencontré par personne. Malgré toute l'attention que nous mîmes, M. Pellenc et moi, dans le triage de ces papiers, il y en eut cependant beaucoup d'importants de détruits dans l'agitation et le trouble au milieu desquels nous fîmes cette besogne. Ce sont les papiers sauvés dans cette occasion qui forment la plus grande partie de ceux que j'ai destinés à être publiés un jour, pour accomplir le vœu de Mirabeau et la promesse que je lui ai faite. »

La mémoire de M. de La Marck le trompe sur la date de cet enlèvement. Il eut bien lieu la veille de la mort de Mirabeau. La lettre de La Porte au roi en date du 2 avril, publiée avec les papiers de l'Amoire de fer, comme aussi différents billets de l'archevêque de Toulouse, de M. de Montmorin et d'autres à La Marck, billets publiés par M. de Bacourt, confirment le témoignage de Pellenc. Quelques heures avant sa mort, dans la nuit du 1er au 2 avril vers cinq heures du matin, Mirabeau fit demander à son secrétaire Comps la clef, à lui confiée, d'un meuble où se trouvaient encore des papiers à enlever. Comps, dans l'accès de démence qui l'avait porté un instant auparavant à se donner dans la gorge quelques coups d'un petit couteau de poche, avait cherché à cacher la clef. Ces derniers détails sont consignés dans l'instruction judiciaire ouverte à propos de la tentative de suicide dont il s'agit: et ils justifient ce que dit également Pellenc au sujet du nouvel enlèvement de papiers, dans la matinée même du jour où mourut Mirabeau.



moires sur Mirabeau; la lettre de La Porte a d'ailleurs été publiée dans le *Recueil des papiers trouvés aux Tuileries*, t. I, n° 6); j'ajouterai, pour expliquer quelques passages de ce récit, qu'en effet, outre les papiers enlevés le 1er avril au soir, vendredi, il y eut encore un autre enlèvement le samedi de grand matin. M. de La Porte dit que j'étais avec M. de La Marck lorsque celui-ci fit l'ouverture du secrétaire. Il doute néanmoins qu'on ait tout enlevé. En effet, une pièce des plus importantes avait échappé aux recherches. Je la pris, lorsqu'elle sortit d'un tiroir à la vue du juge de paix et des créanciers; et sans la communiquer, après une courte explication, on reconnut que j'avais le droit de la retirer. Que fis-je de cette pièce? Je logeais dans l'hôtel même de M. de La Marck. Je la portai néanmoins à M. de La Porte, ce qui est prouvé par une de ses lettres trouvées dans l'armoire de fer et imprimées dans un ouvrage en plusieurs volumes relatif au procès du roi. Il est dit dans cette lettre que le sieur un tel vient de rendre un service à Sa Majesté; et il parle de la pièce enlevée. Je n'avais agi ainsi que d'après la destination bien connue des pièces qui étaient l'objet du legs. Le prétendu legs est percé à jour. Toutes ces choses seront traitées avec plus d'étendue si cela devient nécessaire.

Je n'ai pas à faire ici d'autres remarques sur le testament. La déclaration de la page 2 : *J'observe pour l'acquit de ma conscience,* est assez remarquable. Je pense néanmoins que l'insuffisance était certaine. On pourvoit à cette insuffisance par l'alinéa qui suit : *Dans le cas*, etc.

Au reste, M. du Saillant fils a dû savoir à quoi s'en tenir, d'après les comptes qu'il aura eu à régler avec l'exécuteur testamentaire. Il m'a été dit, de la manière la plus positive, le jour du testament, que d'après des engagements préexistants tous les legs seraient payés, quoique toutes les conditions auxquelles ces engagements se rapportaient ne fussent point encore accomplies. Ce fut seulement d'après cette assurance que j'opinai moi-même pour qu'il y eût un testament.

IX

Extraits du testament du marquis Victor de Mirabeau.

(Archives de M. Delorme, notaire à Paris.)

Il nous a paru intéressant de rapprocher du testament de Mirabeau quelques extraits tout au moins du testament de son père, testament olographe, et trop long pour que nous ayons pu le citer en entier :

« Je suis du temps où l'on commençait tous les actes de l'espèce de celui-ci par cette formule du chrétien : *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* J'ai toujours avoué et même défendu en tant qu'il me convenait la sainte religion de mes pères. Leurs temps s'éloignent et les grands principes de leur probité fuient et s'effacent plus rapidement encore ; mais je passe aussi, moi, et je n'ai jamais voulu abandonner leurs maximes.

« Je vaque le plus rapidement que je puis à mes affaires ; forcé à renoncer à mes plans d'arrangement que la Providence a voulu qui fussent contrariés par les faits et par les personnes qui avaient selon moy le plus d'intérêt à leur succès, j'ai été contraint de me renfermer dans l'idée d'être mon propre exécuteur testamentaire en renonçant à jouir de mes propres avances et du fruit de mes travaux ; ce plan lui-même est contrarié par la marche des affaires, et celle de la vie que rien n'arrête me pousse vers la fin. Dans la crainte donc d'être surpris, je dois, quoique étant encore dans l'indécision sur le sort de ma famille, pourvoir à l'état présent. J'ay pris bon conseil d'affaires sur tout cecy, et il m'a dit qu'un codicille pourvoirait au reste.

« Je renvoie à cet acte le choix quand (*sic*) au lieu de ma sépulture, et à la forme du convoi que je voudray toujours au plus simple.

« Je ne statue rien non plus pour les pauvres, étant quand (*sic*) à présent pauvre moy-même, attendu la quantité et qualité de mes engagements forcés. J'ay tâché en mon temps de faire vivre les bonnes gens autour de moy en travaillant et créant des subsistances, c'étoit la charité bien ordonnée selon mes principes.

« 1° Je recommande avant tout les billets qui paraîtront de moy, à moins qu'il ne se trouve dans mes papiers preuves de payement, d'oubly de ma part ou de double emploi... Au cas néanmoins qu'on fît quelque difficulté, je lègue à chacun des porteurs desdits billets la somme du montant d'iceluy.

« 2° Je veux qu'il soit pris 4,000 livres pour faire au sieur Garçon quatre cents livres de pension viagère, et je lui lègue cette somme en tant que besoin serait. Mon héritier cy-dessous nommé a le cœur bon, et, s'il a une maison, je sçais que sans recommandation il choyera mon vieux compagnon qui est le moins exigeant de tous les hommes.

« 3° Je laisse à Saint-Pierre, s'il est encore à moy au jour de mon décès, deux cents livres de pension viagère, dans lesquelles seront comprises les soixante-quinze livres que je luy donnois depuis le décès de ma mère. Il m'a bien bu du vin, mais il a beaucoup et longtemps servi, et bien quand il lui plaît, et il a soigné les dernières années de ma mère avec une attention et un zèle que je ne dois point oublier. . . . .

(Autres legs à ses gens, parmi lesquels nous notons celui-ci : « Je laisse pareillement à Lefèvre, mon portier, une année de son traitement une fois payée ; il est plus riche que moi selon son état, et mon héritage est si chargé que je ne puis gratifier, mais il est bon domestique et ne doit pas être privé d'une marque de souvenir. »)

« 10° Je désire qu'on garde les portraits de famille qui ne vaudraient rien et qui sont les originaux, comme aussy, s'il se peut, d'entre mes livres ceux où se trouvent mes armes sur la reliure d'un côté, et de l'autre celles des illustres donateurs. Ce sont des marques de distinction et d'estime que je reçus autrefois, et s'il reste quelqu'un

des miens, ils seront un jour bien aises de les conserver.

« 11° Je veux que tous mes manuscrits tant en brouillons qu'en copies demeurent aux mains de mon exécuteur testamentaire, à qui j'auray dit comme ami la destination que j'en veux faire. Dans ce nombre sont tous mes manuscrits verds, soit de ma main, soit en copie, à la réserve des deux livres verds intitulés : *Mémoires d'affaires*. Ceux-là rendent compte de ma gestion année par année et doivent demeurer avec mes papiers de famille aux mains de mon héritier, de même que les lettres des gens d'affaires que j'ay fait garder. Quand aux lettres d'amis et de ma famille que j'ay conservées, mon exécuteur testamentaire en disposera selon sa prudence.

« 12° Si je n'ay pourvu avant ma fin à faire un fonds viager sur la tête de ma fille aînée, je recommande ce soin à mon exécuteur testamentaire. Je luy ai constitué par son contrat de profession 300 livres annuelles de pension pour ma part, ma vie durant, avec adjonction de 100 livres d'augment après moy, et autant du côté de la mère qui a signé audit contrat, ou moy d'elle autorisé ; elle l'a confirmé par son consentement en justice, lors de notre procès en séparation. Comme cette pauvre fille souffriroit du retardement, tel court qu'il pût être, il serait sage et pieux à moi de la rendre indépendante des événements en établissant sur sa tête une rente viagère, pour ma part du moins, à présent qu'elles sont si communes. Mais j'ai été si serré d'objets plus pressants que je n'ai pu y songer...

« 13° J'ay doté mes deux filles mariées. J'ay pareillement doté mon fils aîné en le nommant aux biens substitués dans ma famille, comme j'avais le droit du choix, et le gratifiant d'une pension de 8,500 livres en le mariant, ainsi que de touts les bijoux et toilette qui étaient dans la maison. Ainsy je les renvoye les uns et les autres à leur légitime, ne pouvant les rappeler qu'à leurs droits.

« 14° Je nomme mon fils cadet André-Boniface-Louis de Riqueti, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, colonel en second du régiment de Touraine, mon héritier et légataire universel. Je substitue mon

héritage à l'un de ses enfants masles à sa nomination, et à défaut d'enfants masles à l'un de ceux de son frère s'il en avoit; à défaut de masles de l'un et l'autre, les filles de mon héritier seront libres en leurs droits; et en supposant que mon héritier n'eût point d'enfants, et son frère aisné point d'enfants masles légitimes, j'appelle à la substitution de mon héritage le fils cadet de mon petit-fils, le comte du Saillant, à condition qu'il joindra le nom de Mirabeau au sien, et écartellera mes armes. La vanité puérile n'a pas trop été mon défaut et ne saurait être mon dernier motif, mais je désirerais laisser à mes terres en Provence, et à l'ancien patrimoine de mes pères, un seigneur particulier qui ne les dédaignât pas et un nom auquel les habitants sont accoutumés et attachés depuis trois siècles.

« 15° Et attendu que je ne saurais me cacher que la discordance d'idées, d'opinions et de volonté entre les personnes qui ont ou prétendent droit à ma succession, et leur peu de connaissance des affaires donne lieu de craindre que les discussions et les procédures qui en résultent ne missent le feu dans mon héritage et ne vinssent à frustrer les créanciers, mes légataires particuliers, et finalement mes héritiers eux-mêmes, de leurs droits légitimement acquis, j'ay désiré, non seulement, comme tout testateur sage, de confier l'exécution de mes volontés à un ami sage qui veuille bien faire honneur à ma mémoire, satisfaire à ma propre conscience et recevoir la charge de mon exécuteur testamentaire, mais encore étendre ses pouvoirs jusqu'au terme de l'entière exécution de mes volontés et de la liquidation absolue de mon héritage...

« 16° J'ose demander à mon si bon frère, qui doit me survivre selon la loy de la nature, de vouloir bien continuer la pension qu'il me fait sur ses commanderies, ma vie durant, de la vouloir bien continuer, dis-je, en considération de notre fraternelle amitié tant éprouvée, et en vertu de son amour pour l'ordre et de son affection pour sa famille, pendant tout le temps que dureront les pouvoirs de mon exécuteur testamentaire; c'est ce qu'il ne

me refusera pas à l'effet d'accélérer le payement de mes legs et chirographes.

« 17° Et pour mon exécuteur testamentaire et dépositaire de tous les pouvoirs ci-dessus, je nomme M. Robert de Saint-Vincent, conseiller à la Grand'Chambre, le priant de vouloir bien accepter une si rude charge, en vertu de la constante amitié dont il m'honore depuis longtemps, de la charité active qui le guide dans toutes ses actions et de son amour pour l'ordre. Je le prie de vouloir bien accepter mon tableau de la *Sainte-Famille* du Carrache, qui se trouvera en meilleure compagnie chez lui que chez moi, et celui du *Martyre de saint Laurent* de l'école de Raphaël, lequel au contraire se trouvera infiniment moins assorti à l'air du pays chez lui que chez moi. Je luy demande pardon, mais rien ne peut s'assortir aux services d'une essentielle et sage amitié, ou les compenser, et au cas qu'il vînt à s'ennuyer trop de toutes les tracasseries que je lui lègue icy, je substitue à ses droits M. son fils aîné, conseiller au parlement, qui mérite et méritera davantage chaque jour une estime particulière.

« Ceci est écrit et signé de ma main... A Paris, le vingt-sept juin mil sept cent quatre-vingt-sept.

« *Signé :* Victor de Riqueti, marquis de Mirabeau. »

(Une addition du marquis rappelle qu'il a donné en 1782 l'assurance de sa main que si son fils n'acquittait pas un billet de 3,000 livres dues au sieur Michaud, procureur du Roy à Pontarlier, et un de pareille somme due à Bourrier, syndic des perruquiers dudit Pontarlier, il les validerait par son testament. « Cet engagement est, dit-il, de la nature la plus sacrée. »)

Codicille sur une feuille à part.

« Un choc subit et une prostration de forces rapide viennent de m'avertir que je suis comme tout autre dans le cas de pouvoir être surpris. Dans le plus fort de mon mal, j'étais préoccupé de cette idée qu'il m'étoit impos-

sible de signer, et j'avais dans la tête le mot de codicille en adjonction, dont on m'avait représenté la nécessité en adjonction (*sic*).

« ... Je veux être ensevely avec le moins de frais qu'il sera possible, sauf un plomb, si mon héritier le désire ; supposé que la terre du Bignon qui vient de me rentrer me demeure, je veux que ce soit au Bignon, avec l'étiquette : *Cy gist l'ami des hommes*, contre le mur, en fer blanc et caractères noirs, comme les diverses sentences que j'ay fait mettre au château. Si je n'ay plus le Bignon, je désire que ce soit dans l'église des Pères bénédictins d'Argenteuil. Dans l'un et l'autre cas, je charge la piété de mon héritier d'y faire transporter le plomb de ma vénérable mère qui est en dépost à Saint-Sulpice, comme je l'ay marqué dans mon testament, avec l'étiquette en fer-blanc, sorte d'épitaphe qui est à la tête de son Éloge historique que j'ai fait imprimer dans le temps. »

(Nouvelles recommandations au sujet de la durée et de l'étendue des pouvoirs de son exécuteur testamentaire.)

« J'écris et souscris ce lardon à mes dispositions pour mettre mon esprit en repos sur cette portion de mes devoirs.

« A Paris, le dix-neuf février 1788.

« MIRABEAU. »

X

Exhumation et perte des restes de Mirabeau en 1794.

Dès l'époque de la divulgation des papiers trouvés aux Tuileries après le 10 août, papiers où il ne figurait d'ailleurs aucun écrit de Mirabeau, mais qui indiquaient suf-

fisamment l'existence et la nature de ses relations avec la Cour, la Convention avait ordonné que sa statue, ou plutôt son buste serait voilé, et que le comité d'instruction publique serait chargé de faire un rapport sur les mesures à prendre à l'égard de la mémoire du grand orateur (5 décembre 1792). Le même Manuel qui avait publié quelques mois auparavant sa correspondance de Vincennes avec Mme de Monnier, en l'accompagnant d'une préface où il le glorifiait en termes enthousiastes, demandait que « sa mémoire fût mise en arrestation »; et le peuple n'attendait pas que le rapport ordonné fût rédigé pour pendre son buste en place de Grève (*Moniteur* du 11 décembre 1792).

Tout le monde sait que le rapport au nom du comité fut présenté par Marie-Joseph Chénier, seulement le 5 frimaire an II (27 novembre 1793); et que, d'après ses conclusions, la Convention ordonna que les restes de Mirabeau seraient exclus du Panthéon, par un décret qui est ainsi conçu : « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, considérant qu'il n'y a pas de grand homme sans vertu, décrète que le corps d'Honoré-Gabriel Riqueti Mirabeau sera retiré du Panthéon français. Le même jour que le corps de Mirabeau sera retiré du Panthéon français, celui de Marat y sera transféré. »

Près de dix mois s'écoulèrent encore avant que le décret fût mis à exécution en ce qui concerne les restes de Mirabeau. La révolution du 9 thermidor se produisit dans l'intervalle; durant la période qui suivit, période de lutte entre l'ancien parti montagnard et le parti modéré reconstitué, la Société des Jacobins réclama l'exécution du décret du 5 frimaire; et le 26 fructidor la Convention, sur le rapport du dantoniste Léonard Bourdon, en fixa l'époque au dernier jour des *sans-culottides* (21 septembre 1794). Le procès-verbal de cette exécution a été publié par M. Lucas de Montigny, tome VIII, page 521 de ses *Mémoires;* mais M. de Montigny, nous ne savons pourquoi, a omis la fin de ce procès-verbal, qui en est la partie la plus importante, au point de vue du sort définitif

des restes de Mirabeau. Nous reproduisons ce procès-verbal en entier, avec le passage omis par M. Lucas de Montigny :

« L'an second de la République française une et indivisible, le cinquième jour sans-culotide, trois heures après midy, en exécution du décret du 26 fructidor rendu sur la fête de ce jour, nous, Silvain-Barnabé Lardy, commissaire de police de la section du Panthéon français, accompagné de deux citoyens commissaires de ladite section, et du citoyen secrétaire-greffier de police avec nous soussigné, nous sommes rendu au temple du Panthéon français où étant, le corthège de la fête arrivant et s'étant arrêté sur la place du Panthéon, un des citoyens, huissier de la Convention, s'est avancé sur la porte d'entrée du Panthéon, y a fait lecture du décret qui exclut d'yceluy les restes d'Honoré Riquetti Mirabeau, qui aussitôt ont été portés dans un cerceuil (*sic*) de bois hors de l'enceinte dudit temple, et nous ayant été remis nous avons fait conduire et déposer ledit cerceuil dans le lieu ordinaire des sépultures pour y demeurer à titre de dépôt jusqu'à nouvel ordre, ce qui sera exécuté, et avons signé : Lardy, Morichon, commissaire, Sagault, commissaire, Desgranges, secrétaire-greffier.

« Et le trois desdits mois et an (le trois vendémiaire), conformément à ce qu'il nous a été prescrit par les citoyens membres du comité d'instruction public, les citoyens Garnier et Parot, tous deux commissaires civils de cette section, se sont rendus au lieu du dépôt dudit cerceuil et ont fait distraire celuy de bois que nous avons fait déposer aux magasins dudit Panthéon, ainsi qu'il résulte du reçu qu'en a donné le sieur Soufflot, ci-annexé, dans lequel cerceuil s'est trouvé un morceau de papier contenant le nom d'Emberville, menuisier, qui a fait ledit cerceuil de bois, et un morceau de parchemin conçu en ces termes :

« *L'an mil sept cent quatre-vingt-unze, dans les jours*
« *de septembre, Jacques-Brice-François de Comps, pre-*

« *mier secrétaire, ami intime de Mirabeau, Jean-Fran-*
« *çois Vitry qui aima ce grand homme comme son frère,*
« *et Jean-Hippolyte Dudouit La Villette* (1) *qui lui a rendu*
« *les derniers devoirs, sont venus en pèlerinage à son*
« *tombeau. Ils ont trouvé le cercueil endommagé, et du*
« *consentement de M. de La Marck, son exécuteur tes-*
« *tamentaire et son généreux ami, ils ont ordonné ce nou-*
« *veau cercueil, et l'ont fait placer sous leurs yeux.*

« A Paris le trois octobre mil sept cent quatre-vingt-
« unze.

« *Signé :* J.-B.-F. de Comps, J.-F. Vitry, J.-Hippolyte
« Dudouit La Villette. »

« Lesquelles pièces seront annexées au présent pour le tout être envoyé au comité d'instruction public, avec expédition du présent.

« A l'égard du cerceuil de plomb, nous y avons fait faire plusieurs trous pour l'évaporation d'après laquelle il sera avisé ce que de raison, et avons signé Lardy, et Desgranges, secrétaire greffier.

« *Et à l'égard dudit cerceuil il est resté susdit cimetière, à la charge et garde du citoyen Tartin qui a promis le représenter à toute réquisition, et expédition du présent envoyé au comité de législation; et écrit à la commission des travaux publics, deuxième division, pour qu'il soit donné des ordres pour l'enlèvement et disposition du cerceuil de plomb,* et avons signé : Lardy, Desgranges, secrétaire greffier. (La mention qui précède, non datée, a été ajoutée après les autres.)

« Suit la teneure de l'épitaphe en cuivre rouge étant sur ladite tombe : « Cy gît Gabriel-Honoré Riqueti Mirabeau, député à l'Assemblée nationale, décédé le 2 avril 1791, âgé de 42 ans et un mois. *Requiescant in pace.* »

Il résulte pour nous du document ci-dessus : 1° que

(1) Dudouit La Villette, ancien secrétaire du marquis de Montalembert, avait, aux obsèques de Mirabeau, porté le vase de plomb contenant son cœur.

les restes de Mirabeau, lorsqu'ils furent enlevés du Panthéon, étaient renfermés dans deux cercueils : le premier en plomb, le second, le cercueil extérieur que de Comps, Vitry et Dudouit La Villette avaient fait refaire au mois de septembre 1791, en bois;

2° Que dans cet état les restes de Mirabeau furent transportés au *lieu ordinaire des sépultures*, c'est-à-dire, comme l'a dit M. Lucas de Montigny, au cimetière Sainte-Catherine, contigu à l'ancien cimetière de Clamart, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par une école, entre les anciennes rues du Fer-à-Moulin, des Francs-Bourgeois, des Fossés-Saint-Marcel et la place Scipion ;

3° Que, trois jours après le dépôt à ce cimetière, le commissaire de police s'y rendit de nouveau, et, en vertu des ordres qu'il avait reçus, fit enlever le cercueil de bois et pratiquer des ouvertures dans le cercueil de plomb, pour *l'évaporation*, ce qui ne pouvait avoir d'autre but que de permettre ensuite l'extraction des restes de Mirabeau;

4° Qu'enfin les restes de Mirabeau furent retirés du cercueil de plomb, rejetés et perdus dans un coin du cimetière, tandis que le cercueil était, comme le dit formellement le commissaire de police, *mis à la disposition de la commission des travaux publics.*

L'épitaphe indiquée dans le procès-verbal est celle qui était placée sur la tombe de Mirabeau au Panthéon.

La dépouille de Mirabeau, ainsi que nous le disions, n'a point échappé au sort qui a atteint les dépouilles des rois de France, conservées à Saint-Denis, au sort de tous les restes, illustres ou non, déposés au Panthéon lors de la Révolution. Il est bien inutile de la rechercher ; confondue avec tous les débris humains qui remplissent le sol de l'ancien cimetière Sainte-Catherine, elle ne peut plus être retrouvée.

XI

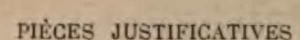
Préparation par Mirabeau d'un recueil de ses travaux à l'Assemblée constituante.

(Lettre inédite de Frochot à ce sujet.)

M. Louis Passy a déjà publié dans son ouvrage sur *Frochot, préfet de la Seine*, une lettre de Mirabeau à son ami que nous croyons devoir reproduire ici, car elle confirme tous les détails fournis par la lettre que nous avons à faire connaître. Mirabeau écrit à Frochot dans les premiers jours de mars 1791, en ces termes :

« Je devais avoir les substitutions samedi, et voilà lundi sans substitutions (il s'agit d'un projet de discours sur cette matière); cependant, avant que de me servir de ce travail, il faut encore le raccorder avec ce que j'ai préparé sur le droit de tester. En vérité, mon cher Frochot, M. Maret devrait bien se décider et me délivrer au moins du mal-être de l'incertitude. Je réclame un dernier mot. J'ai passé ce soir chez vous pour vous voir d'abord, car il me semble que voilà longtemps que nous ne nous rencontrons plus ; pour vous dire ensuite que j'ai beaucoup trop reculé sur le recueil de mes travaux dans l'Assemblée nationale, et que, si vous avez réellement quelque chose de préparé à cet égard, vous m'obligeriez de me le remettre, car je vais décidément en avant sur cela. *Vale et me ama*. Lundi soir. »

Lorsque Méjan fit paraître, en 1791, *sa Collection des travaux de Mirabeau,* il lui donna comme introduction une *Épître dédicatoire* aux administrateurs des départements dans laquelle il s'exprimait ainsi : « Oui, Messieurs, c'est à vous qu'il (Mirabeau) voulait dédier ce recueil précieux, il en avait exprimé le vœu plus d'une fois en ma présence, il me l'avait dit expressément, lorsqu'il daigna me permettre d'y coopérer. Ses grandes occupations et leur importance l'avaient empêché de s'y

livrer lui-même. Il m'avait désigné pour collaborateur, et sans doute aussi pour guide, M. Frochot, l'un de ses collègues à l'Assemblée nationale, son digne ami et mon ami. Mais M. Frochot, devenu l'exécuteur testamentaire de Mirabeau, a dû remplir d'autres obligations de sentiment, et n'a pu m'aider dans ma grande entreprise, bien qu'il en eût pris avec moi l'engagement formel. »

Il semble que Méjan ait auparavant annoncé sa publication en laissant entendre que Frochot lui avait fourni une collaboration effective. C'est à cette occasion que Frochot écrivit, selon toute apparence à La Marck, la lettre suivante, non datée, et qui ne fait d'ailleurs qu'établir l'approbation, et jusqu'à un certain point le concours donné par Mirabeau lui-même et par ses exécuteurs testamentaires à l'entreprise de Méjan.

« Je ne suis, Monsieur, ni coopérateur, ni en aucune manière éditeur de l'ouvrage annoncé par Méjan, et c'est mal à propos qu'il me donne pour tel. Voici en deux mots ce qui s'est passé entre lui et moi. Barrère de Vieuzac avait projeté, il y a quelques semaines, de faire la collection des discours de Mirabeau. Méjan en ayant été instruit vint me prier d'engager Barrère à le prendre pour coopérateur. Cela me parut d'autant plus facile et d'autant plus juste que ce jeune homme avait un commencement de travail, que je lui avais remis dans le courant de décembre (1790), et qu'il avait poussé un peu plus avant. Je parlai donc à Barrère et j'exigeai de lui qu'il prît Méjan pour coopérateur, et, de mon chef, j'insistai pour qu'il fît imprimer chez Lejay. Pour le décider, je lui observai que j'avais été chargé, dans le temps, de faire cette collection, et que, si je l'annonçais, il était à présumer que la sienne n'aurait pas un très grand succès, parce qu'il était tout simple que le public donnât la préférence à l'édition qui serait annoncée par un ami de l'auteur comme ayant été commencée sous ses yeux, et revue en grande partie par lui-même. Barrère m'avait tout promis, et ensuite il s'est complètement dédit. Mme Lejay qui ne savait rien de tout cela, mais qui projetait aussi de faire la même collection, s'adressa dans le

critiquerai moi-même. D'après cela, j'ai rédigé les premières phrases de la lettre d'avis, et si les dernières étaient dans le sens convenu, je n'y aurais assurément rien à redire. Mais j'ai été surpris comme vous, Monsieur, de m'y voir coopérateur. Cependant si quelque chose peut excuser Méjan, c'est que, mon refus étant motivé principalement sur l'inconvenance qu'il y avait de me rendre éditeur d'un ouvrage qui pourrait être blâmé par M. Cabanis, Méjan est allé trouver celui-ci, et, d'après l'assurance qu'il en a reçue de l'assentiment qu'il donnait à ce travail, et la promesse qu'il a faite de revoir lui-même les cahiers avant de les livrer à l'impression, Méjan a pensé que je n'avais plus de raison grave pour persister dans mon refus et, comme j'étais absent, il a rédigé la fin de sa lettre, comme vous l'avez lue. Au surplus, Méjan est un très bon sujet et fort en état de faire un bon travail. Il y a plus, c'est que sa collection empêche absolument celle de Barrère, dont nous n'aurions pas été maîtres, et vous le serez entièrement de celle-ci. Si cependant vous croyez que j'aie quelque chose à faire dans tout ceci, vous connaissez ma manière de penser et vous ne devez pas douter de mon empressement à seconder vos intentions. Demain j'aurai l'honneur de vous voir à ce sujet. »

XII

Notice bibliographique concernant les ouvrages imprimés par Mirabeau ou sous son nom.

I. — Écrits publiés sous l'anonyme (1).

Essai sur le despotisme.

Première édition, Londres, 1775, in-8° (véritable édi-

(1) Les premiers écrits imprimés de Mirabeau l'ont été sous cette forme.

teur Fauche, de Neuchâtel). Avec une épigraphe tirée de la *Vie d'Agricola* de Tacite : *Dedimus profecto grande patientiæ documentum*, etc.

Deuxième édition (donnée par le même éditeur en 1781 ; nous en retrouvons seulement l'indication dans les lettres de Mirabeau).

Troisième édition, Paris, Le Jay, 1792.

(Précédée d'une *Lettre de M. de S. M...* aux auteurs de la *Gazette littéraire*, lettre en date du 15 décembre 1776, laquelle n'est autre chose que l'*Anecdote à ajouter au nombreux recueil des hippocrisies philosophiques*, mentionnée à l'article des factums ; suivie de l'*Avis aux Hessois* et de la *Réponse aux conseils de la raison*, dont il sera également parlé ci-après.)

Lettre de M... à M... (sur les fêtes données à Pontarlier en l'honneur du sacre de Louis XVI). Genève 1776, petit in-8° de 14 pages.

Parapilla. Imitation en vers d'un conte italien, citée dans des mémoires à la main du temps. Cet ouvrage, que nous n'avons pu retrouver, a été imprimé avant la captivité de Mirabeau à Vincennes, car Mirabeau l'envoie de Vincennes à une de ses correspondantes, Mlle Dauvers.

Histoire du règne de Philippe II. Trad. de l'anglais de Watson ; Amsterdam, 1777, 4 volumes in-12. Il est possible que la première partie de cette traduction soit de Mirabeau. Toutes les autres traductions dont il s'est occupé pendant son séjour en Hollande ne paraissent pas avoir été achevées ni publiées.

Avis aux Hessois et autres peuples de l'Allemagne vendus par leurs princes à l'Angleterre. Clèves, 1777, in-8°.

Epigraphe : Quis furor iste novus, quo nunc, quo tenditis, etc.
(VIRGILE.)

Réponse aux conseils de la raison. Amsterdam, 1777, in-8°. Réplique à un ouvrage intitulé : *Conseils de la raison contre l'Avis aux Hessois*. Amsterdam, 1777.

Les deux ouvrages ci-dessus ont été réimprimés à la suite de la troisième édition de l'*Essai sur le despotisme*. L'*Avis aux Hessois* avait été réimprimé précédemment en 1782 dans un chapitre de l'ouvrage intitulé : *l'Espion dévalisé*, dont il sera parlé ci-après.

Le lecteur y mettra le titre. Londres, 1777, in-8° de 95 pages.

Petite dissertation sur la musique.

Recueil de Contes (en grande partie imités de divers auteurs français et italiens et tirés d'un journal périodique intitulé : *le Conservateur*, publié de 1756 à 1761).

Deux parties. Londres, 1780, in-8°.

Épigraphe : Nec si quid olim lusit Anacreon
Delevit aetas.

Impression faite par l'entremise de Boucher, durant la captivité de Mirabeau à Vincennes.

Nouvelle édition en 1785.

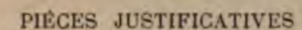
Des Lettres de cachet et des Prisons d'État, ouvrage posthume composé en 1778. Deux parties. Hambourg, 1782 (édition publiée en réalité à Neuchâtel par Fauche).

Épigraphes : Non ante revellar
Exanimem quam te complectar, Roma, tuumque
Nomen, libertas, et inanem prosequar umbram.
(LUCAN.)

Di quibus imperium est animarum, umbræque silentes
Et Chaos, et Phlegeton, etc. (VIRGIL.)

Le pamphlet *Domine salvum fac regem*, publié en octobre 1789 par Peltier, attribue sottement cet ouvrage au bailli de Mirabeau.

Il paraît y avoir eu, dès 1782, deux éditions du livre sur *les Lettres de cachet et les Prisons d'État*. Le titre des deux éditions est identique, mais l'impression est différente. La première est en deux volumes : un pour chaque partie de l'ouvrage. On n'en retrouve que la première partie, la seconde ayant dû être détruite lors de la saisie

Réponse aux alarmes des bons citoyens. Paris, 1788, in-8°, brochure contre les Parlements, écrite à la sollicitation du ministère Brienne.

Histoire secrète de la cour de Berlin ou Correspondance d'un voyageur français du 5 *juillet* 1786 *au* 19 *janvier* 1787. Ouvrage posthume, 1789, 2 volumes in-8° (imprimés à Alençon).

La Galerie des États généraux, 2 volumes in-8°, 1789.

Épigraphe : Nullo discrimine habebo. Tros Rutulusve fuat.

La Galerie des dames françaises pour servir de suite à la Galerie des États généraux, par le même auteur. Londres, 1790.

Ces deux collections de portraits doivent être principalement attribuées au marquis de Luchet et à Laclos. Néanmoins Mirabeau y a certainement collaboré. Le portrait de Mme du Barry, par exemple, sous le nom d'Elmire, a été rédigé par lui dans des circonstances que racontent les Mémoires de Brissot. C'est encore Mirabeau qui doit avoir fourni au moins les éléments du portrait de Necker, sous le nom de Narsès, et du sien sous le nom d'Iramba.

Théorie de la royauté, d'après la doctrine de Milton. in-8°, 1789. Précédée d'un *Essai sur Milton et ses ouvrages.* La part que Mirabeau a prise à la publication de cette traduction d'un fragment emprunté à l'ouvrage de Milton, intitulé : *Défense du peuple anglais*, est établie par le témoignage de Dumont de Genève. D'ailleurs, dans sa brochure sur la *Liberté de la presse*, publiée sous son nom, Mirabeau a déjà commencé à traduire des fragments politiques de Milton. Mirabeau a eu comme collaborateurs de sa *Théorie de la Royauté*, d'après Dumont, Servan, et aussi peut-être Salaville.

Les ouvrages anonymes qui viennent d'être énumérés sont les seuls qu'on puisse attribuer en tout ou en partie à Mirabeau, d'après des preuves ou des probabilités sérieuses.

II. — OUVRAGES PUBLIÉS PAR MIRABEAU SOUS SON NOM AVANT SON ENTRÉE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

Considérations sur l'ordre de Cincinnatus, ou Imitation d'un pamphlet anglo-américain, par le comte de Mirabeau, suivies de plusieurs pièces relatives à cette institution; d'une lettre signée du général Washington, accompagnée de remarques par l'auteur françois; d'une lettre de feu M. Turgot, ministre d'État en France, au docteur Price, sur les législations américaines; et de la traduction d'un pamphlet du docteur Price, intitulé : *Observations on the importance of the American Revolution, and the means of making it a benefit to the world*, accompagnée de réflexions et de notes du traducteur.

A Londres, chez J. Johnson, Saint-Paul's Church-Yard, 1784, in-8°.

Épigraphe: The glory of soldiers cannot be complet ed without acting well the part of citizens.

(Lettre circulaire aux sociétés d'État de l'ordre des Cincinnati, signée du général Washington.)

Voir, au sujet de la participation de Target et de Chamfort à ce livre, t. III, p. 597 des présentes études.

Une édition anglaise des *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus* a été publiée en même temps que l'édition française.

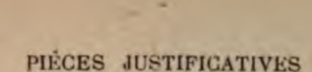
Doutes sur la liberté de l'Escaut, réclamée par l'Empereur; sur les causes et les conséquences probables de cette réclamation, par le comte de Mirabeau, avec une carte du cours de l'Escaut, depuis Anvers jusqu'à la mer.

A Londres, chez G. Faden, géographe du roi, Charing-Cross, 1784, in-8°.

Épigraphe : Bellum jure gentium perpetuæ pacis causâ movetur. (GRAVINA.)

De la Caisse d'escompte, par le comte de Mirabeau. 1785, in-8°.

Épigraphe : Jam debitur, jamjam; donec deceptus et exspes
Nec quicquam fundo suspiret nummus in imo.
(PERSE.)



De la Banque d'Espagne dite de Saint-Charles, par le comte de Mirabeau. 1785, in-8°.

Épigraphe : Ploratur lacrimis amissa pecunia veris.
(JUVÉNAL.)

Voir, sur la part de Clavière, Brissot et Dupont de Nemours à la composition des deux ouvrages ci-dessus, t. III, p. 589 et 630 des présentes études.

Lettre du comte de Mirabeau à M. Le Couteulx de La Noraye sur la Banque de Saint-Charles et sur la Caisse d'escompte. A Bruxelles, 1785, in-8°.

Épigraphe : Vos opibus junctos conspirantesque tulissem.
(CLAUDIAN.)

Sur les actions de la Compagnie des eaux de Paris, par le comte de Mirabeau. A Londres, 1785, in-8° de 43 p ges.

Épigraphe : Pauvres gens ! Je les plains, car on a pour les fous
Plus de pitié que de courroux.
(LA FONTAINE.)

Réponse du comte de Mirabeau à l'écrivain des administrateurs de la Compagnie des eaux de Paris. Bruxelles, 1785, in-8° de 104 pages, plus un avis de 12 pages.

Épigraphe : Egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis cuique periculum facessit, mox odium apud omnes adeptus. (TAC., *Annales*.)

Lettre du comte de Mirabeau à M... sur MM. Cagliostro et Lavater.

A Berlin, chez François de la Garde, libraire, rue et pont des Chasseurs, 1786, in-8° de 75 pages.

Épigraphe : Quantum carminibus versant atque venenis
Humanos animos.

Sur Moses Mendelssohn, sur la réforme politique des Juifs, et, en particulier, sur la réforme tentée en leur faveur en 1753 *dans la Grande-Bretagne, par le comte de Mirabeau.* Londres, 1787, in-8° de 130 pages.

Lettre remise à Frédéric-Guillaume II, roi régnant de Prusse, le jour de son avènement au trône.

« Épigraphe : Arcus et statuas demolitur et obscurat oblivio, etc.
(PLIN., *Panégyriq.*)

Berlin, 1787, in-8° de 84 pages. Avec un avant-propos de l'auteur.

Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'Assemblée des notables, par le comte de Mirabeau, 1787, in-8° de 143 pages.

Épigraphe : Pensais-tu qu'un instant ma vertu démentie
Mettroit dans la balance un homme et la Patrie.
(VOLTAIRE, *Brutus.*)

Lettres du comte de Mirabeau sur l'administration de M. Necker, 1787, in-8°, composées de :

Une réponse du comte de Mirabeau à M. de Lacretelle, datée du 19 mars 1787 ;

Une seconde lettre du comte de Mirabeau sur l'administration de M. Necker, adressée à un autre que Lacretelle et datée de Tongres, 1er mai 1787.

Il y a eu deux éditions très rapprochées de ces Lettres : l'une en 32 pages, sans autre introduction que cette note placée au début de la réponse à Lacretelle : « Un ami de M. Mirabeau (*sic*), fâché de voir circuler des copies altérées de cette lettre, a cru qu'il était plus simple de la faire imprimer ; » l'autre en 63 pages, précédée d'un *Avis de l'éditeur.*

Lettre sur l'invasion des Provinces-Unies à M. le comte de Mirabeau et sa réponse, publiée par la commission que les patriotes hollandais ont établie à Bruxelles. Bruxelles, 1787.

Aux Bataves sur le stathoudérat, par le comte de Mirabeau, 1788, in-8°.

Épigraphe : Vincet amor patriæ laudumque immensa cupido.
(VIRG.)

in-4°, l'autre en 8 volumes in-8°, avec un atlas composé par Mentelle.

Une partie du manuscrit de cet ouvrage, de l'écriture de Mirabeau, se trouve aujourd'hui aux archives du ministère des affaires étrangères. Voir, sur la collaboration de Mauvillon, t. IV, p. 53 et suivantes, des présentes études. Mirabeau a utilisé aussi pour sa composition les services de quelques autres collaborateurs, comme Laveaux, professeur à l'Académie Caroline de Stuttgart.

Lettre du comte de Mirabeau à M. le comte de... sur l'Éloge de Frédéric par M. de Guibert, et l'Essai général de tactique du même auteur. 1788, in-8° de 67 pages.

Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre, suivies de réflexions sur les effets de la sévérité des peines, et sur la législation criminelle de la Grande-Bretagne, par le comte de Mirabeau, avec une lettre de M. Benjamin Franklin. Paris, 1788, in-8°.

Épigraphe : Numquam aliud natura, aliud sapientia dicit.

(Traduction, avec peu de modifications, suivant Dumont, d'un écrit anglais de Romilly.)

Sur la liberté de la presse, imité de l'anglais de Milton, par le comte de Mirabeau. Londres, 1788, in-8°.

Épigraphe : Who kills a man kills a reasonable creature... but he who destroys a good book kills reason itself.

Correspondance entre M. C... et le comte de Mirabeau sur le rapport de M. Necker et sur l'arrêt du Conseil du 29 décembre (1788) qui continue pour six mois force de monnaie au papier de la Caisse d'escompte. 1789, in-8° de 34 pages. Précédée d'un avis de Mirabeau au lecteur.

Épigraphe : « Il est devenu difficile de tromper longtemps les hommes dans toutes les dispositions publiques où leur fortune est intéressée, etc. » (Necker, *de l'Administration des finances*.)

Discours sur la représentation illégale de la nation

provençale dans les États actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres, prononcé par le comte de Mirabeau dans la quatrième séance des États actuels de Provence, le 30 janvier 1789.

A Aix, chez Gibelin-David et Emeric-David, avocats, imprimeurs du roi et des États, 1789, in-8° de 35 pages.

Réponse aux protestations faites au nom des prélats et des possédans-fiefs de l'Assemblée des États actuels de Provence contre le discours du comte de Mirabeau, sur la représentation de la nation provençale dans les États actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres, et contre-protestation, par le comte de Mirabeau. A Aix, 3 février 1789, des imprimeries de Gibelin-David et Emeric-David, imprimeurs du roi et des communes, in-8° de 80 pages. Précédée d'une introduction de Mirabeau ; suivie des *Différentes opinions prononcées dans l'assemblée des possédans-fiefs de Provence*, par le comte de Mirabeau.

A la Nation provençale, par le comte de Mirabeau, 11 février 1889.

Épigraphe : At quam sententiam dixi ? Primum eam quam populi sermo in animis nostris jam defixerat.
(CICERO, *Pro Domo.*)

Mêmes imprimeurs.

Opinion du comte de Mirabeau sur le règlement donné par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains États généraux de son comté de Provence. Aix, 13 mars 1879, in-8° de 56 pages.

Épigraphe : An res illa talis erat de qua agebatur ut rem ipsam repudiare, et eos qui agebant contemnare deberem ? (CICERO, *Pro Domo.*)

Mêmes imprimeurs, in-8° de 35 pages.

Lettre de M. le C. de Caraman, commandant en Provence, à M. le C. de Mirabeau, et la réponse, suivi d'une Lettre d'un citoyen de Marseille à un de ses amis, sur M. de Mirabeau et l'abbé Raynal, du 30 mars 1789, in-8° de 21 pages.

beau, sur la vérification de la lettre. — Signé : Courvoisier. In-8°, 12 pages.

Troisième mémoire à consulter pour M. le comte de Mirabeau appelant contre M. le marquis de Monnier, et contre le sieur Sombarde, substitut du Procureur du Roi, *de Pontarlier, intimés*, 1782.

Épigraphe : Delicti fles idem reprensor et auctor,
Oblitus nostro crimen inesse tuum.

Signé : *Honoré-Gabriel de Riqueti, comte de Mirabeau fils*, et *des Birons*. — Avec les pièces justificatives, 62 pages in-8°.

Observations pour le comte de Mirabeau, ayant pour épigraphe ces mots d'une lettre de la comtesse à son mari, en date du 25 août 1774 : « Dieu veuille nous rejoindre bientôt, car nous ne sommes pas faits pour être séparés. » Signé : *Honoré-Gabriel de Riqueti, comte de Mirabeau*, et *Sicard*, Procureur, et suivi d'une consultation délibérée à Aix, le 9 mars 1783, par Jaubert.

A Aix, chez Joseph David, imprimeur du Roi, 1783, in-4°, 73 pages.

Plaidoyer prononcé par le comte de Mirabeau à l'audience de M. le Lieutenant général, le 20 mars 1783. — Signé de Mirabeau, comme ci-dessus, et de Jaubert, avocat, et Sicard, procureur.

A Aix, chez Joseph David, 1783. — In-4° de 45 pages.

Précis sur la demande de madame la comtesse de Mirabeau en surséance, in-4° de 4 pages, signé de Mirabeau comme ci-dessus, et de Jaubert, avocat, et *Requête du comte de Mirabeau présentée à Nosseigneurs du Parlement et signifiée le 3 avril, en réponse à la requête de la dame comtesse de Mirabeau signifiée la veille*, in-4° de 39 pages avec les pièces justificatives. Signé : Mirabeau fils, 6 avril 1783. A Aix, chez Joseph David, 1783.

Observations sur un libelle diffamatoire intitulé : Mé-

moire à consulter et consultation pour madame la comtesse de Mirabeau, à Aix, chez Joseph David, 1783.

> Épigraphe : Je ne connais le Droit ni la Coutume.
> Je n'ai pas lu Cujas, mais je présume
> Que ce sont tous de malhonnêtes gens, etc.
> (VOLTAIRE.)

Signé de Mirabeau, comme ci-dessus, et de Jaubert, avocat, précédé d'un *Avis*, in-4° de 202 pages; suivi d'une consultation délibérée à Aix le 3 mai 1783, par Jaubert. In-4° de 67 pages.

A Aix, chez André Adibert, imprimeur du roi, vis-à-vis le collège, 1783.

Observations du comte de Mirabeau sur une partie de sa cause. Signées de Mirabeau, comme ci-dessus, de Jaubert, avocat, et Carbonel, procureur. — In-4° de 13 pages. Aix, André Adibert, imprimeur.

Mémoire du comte de Mirabeau (au Conseil d'État) *supprimé au moment même de sa publication par ordre particulier de M. le Garde des Sceaux, et par respect pour le Roi et la Justice, avec une conversation de M. le Garde des Sceaux et du comte de Mirabeau à ce sujet*. 1784, in-8° de 180 pages.

> Épigraphe : Les mœurs du Prince contribuent autant à la liberté que les lois... S'il aime les âmes libres il aura des sujets. (*Esprit des lois.*)

Précédé d'un avis : *A mes concitoyens*, de la conversation avec le Garde des Sceaux annoncée, d'une lettre de Mirabeau au roi, d'une autre au garde des sceaux, M. de Miromesnil. Ce mémoire a été imprimé à Maëstricht.

On a réimprimé à part, en une petite brochure de 39 pages in-8°, l'Avis à mes concitoyens et les documents qui l'accompagnent sous le titre de *Conversation du comte de Mirabeau avec monsieur le Garde des sceaux de France au sujet de son procès avec Madame son épouse, suivi du testament de M. l'abbé Pommier*, un libelle contre M. de

Nous croyons devoir joindre à la notice qui précède une énumération des Lettres de Mirabeau et mémoires sur sa vie ayant un caractère de documents, et livrés jusqu'ici à l'impression.

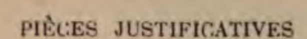
Lettres authentiques de M. le comte de Mirabeau, servant de supplément à l'ouvrage sur les Lettres de cachet et prisons d'État. — Paris, 1789, 47 pages in-8°. — Ce sont treize lettres de Mirabeau à M. de Rougemont, lieutenant du roi, commandant du donjon de Vincennes, écrites pendant la captivité du premier dans ce donjon, du 19 juin au 31 décembre 1777. M. de Rougemont avait fait imprimer ses lettres témoignant des bons procédés qu'il avait eus pour son prisonnier, en réponse aux attaques que celui-ci avait dirigées contre lui dans l'ouvrage sur les Lettres de cachet. Voir t. III, p. 308, des présentes études.

Notice historique de M. de Mirabeau, lue au Lycée le 11 avril 1791, par M. de Luchet. Ecrite par un ancien ami de Mirabeau, cette notice peut être considérée comme un document original, et distinguée à ce titre des nombreux articles parus sur Mirabeau au lendemain de sa mort.

La mort de Mirabeau, poème lu au lycée du Palais-Royal, le 11 avril 1791, avec une préface et des notes renfermant des anecdotes qui lui sont relatives, par A.-M. de Cubières. — La préface renferme des renseignements du même genre que ceux que l'on trouve dans la notice de Luchet, et même une lettre intéressante de Mirabeau à M. Bérenger, écrite en 1783.

Les deux écrits précédemment mentionnés ont été reproduits dans le recueil d'articles sur Mirabeau intitulé : *Mirabeau jugé par ses amis et par ses ennemis*, Paris, Couret, 1791, in-12.

Journal de la maladie et de la mort de H.-G. Riquetti Mirabeau, par P.-J.-G. Cabanis, lu au Lycée en avril 1791, imprimé à la même époque, et reproduit à la suite de



l'ouvrage intitulé : *Du degré de certitude dans la médecine*, Paris, Crapart, an XI.

Lettres originales de Mirabeau, écrites du donjon de Vincennes pendant les années 1777 *à* 1780, *contenant tous les détails de sa vie privée, ses malheurs et ses amours avec Sophie de Monnier,* recueillies par P. Manuel, citoyen français, Paris, Garnery, 1792, 4 volumes in-8°.

Lettres amicales du comte de Mirabeau à M. Mauvillon à Brunsuic; écrites durant les années 1786-90 et précédées d'une notice sur ses liaisons littéraires en Allemagne ; avec un appendice de quelques lettres de M. le marquis de Montalembert à M. le comte de Mirabeau. — Hambourg, chez Pierre-François Fauche, 1794.

Lettres de Mirabeau à Chamfort, tome IV des *Œuvres de Chamfort*, recueillies et publiées par un de ses amis. A Paris, chez le Directeur de l'Imprimerie des sciences et arts, an III, 4 volumes in-8°.

Elles ont été publiées à part, en l'an V, à l'Imprimerie de la Décade philosophique, avec une *Traduction de la dissertation allemande sur les causes de l'universalité de la langue française, qui a partagé le prix de l'Académie de Berlin, traduction attribuée à Mirabeau, et imprimée sur le manuscrit corrigé de sa main.*

La dissertation dont il s'agit, et qui avait obtenu le prix de l'Académie de Berlin (classe des belles-lettres) en 1784, concurremment avec celle de Rivarol, rédigée en français et bien connue, avait pour auteur Schwabbe, professeur de philosophie à l'Université de Stuttgart (Voir Thiébault, *Souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin*, édition Barrière, t. II, p. 308). La traduction publiée sous le nom de Mirabeau est-elle bien de lui ? Rien ne l'indique ; et, comme il savait peu l'allemand, le contraire est présumable. L'existence d'un manuscrit de cette traduction corrigé de sa main (ce manuscrit a été en la possession de M. Lucas de Montigny) prouve seulement qu'il avait eu la pensée de la publier lui-même.

Le projet de discours *sur les Académies*, publié en mai

ancien ambassadeur de France près la cour de Sardaigne. — Paris, Le Normant, 1851, 3 vol. in-8°.

Briefwechsel zwischen dem Grafen von Mirabeau und den Fürsten A. v. Arenberg, Grafen von der Marck, etc., Nach der französische Aufgabe des H. Ad. v. Bacourt, édition allemande de J.-P. Städtler, ancien secrétaire du prince d'Aremberg.

Bruxelles et Leipzig, Mayer et Flatau, 2 volumes in-8°, 1851-1852. M. Städtler a fait quelques additions de documents et joint des observations intéressantes aux pièces publiées par M. de Bacourt.

Mirabeau et madame de Nehra, par M. Louis de Loménie, de l'Académie française (avec des souvenirs inédits de Mme de Nehra), dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1858, et dans l'ouvrage intitulé : *Esquisses historiques et littéraires.* — Paris, Calmann Lévy, 1879.

Dans ce même ouvrage : *Mirabeau et son père à la veille de la Révolution.*

Les procès des Mirabeau en Provence, d'après des documents inédits, par M. A. Joly, professeur à la faculté des lettres de Caen. Paris, Durand, 1863, une brochure in-8°.

Frochot, préfet de la Seine, par M. Louis Passy. — Paris, 1867, Durand et Pédone-Lauriel et Guillaumin.

Ouvrage contenant des documents sur Mirabeau en petit nombre, mais précieux.

A memoir of the right honourable Hugh Elliot, by the countess of Minto. — Edimbourg, 1869.

Mes souvenirs sur Mirabeau, par Mme A. R... — Paris, Goupy, 1869.

Un collaborateur de Mirabeau. Documents inédits précédés d'une notice par Philippe Plan. — Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874.

(Nous reviendrons sur ce livre à propos des travaux parlementaires de Mirabeau.)

Life and letters of sir Gilbert Elliot first earl of Minto, by the countess of Minto. — Edimbourg, 1874, 2 volumes.

Mirabeau à Pontarlier, par Georges Leloir, Étude biographique contenant plusieurs documents inédits. Pontarlier, Thomas, 1886.

Mirabeau et la Provence en 1789, par M. Georges Guibal. — Paris, Thorin, 1887.

Mirabeau et la Provence (deuxième partie), du 5 mai 1789 au 4 avril 1791, par M. Georges Guibal. — Paris, Thorin, 1891.

Nous n'entreprendrons pas une nomenclature de tous les ouvrages, non documentaires, dans lesquels il a été parlé de Mirabeau.

Nous n'énumérerons pas non plus les nombreux mémoires d'hommes de son temps qui contiennent des détails à son égard. Nous nous bornerons à citer comme particulièrement intéressants pour l'histoire d'une certaine période de sa vie les *Mémoires de Brissot*, Paris, 1830 à 1835, 5 volumes in-8°, réimprimés dans la Bibliothèque de Mémoires publiée par M. de Lescure, chez Didot.

Il existe encore beaucoup de lettres inédites de Mirabeau, mais peu de compositions suivies pouvant réellement lui être attribuées sont maintenant restées inédites.

Nous mentionnerons parmi celles-ci :

Les Dialogues intitulés : *Amours de la marquise de M... et du comte de M...*, dont nous avons parlé tome III, chapitre V, des présentes études, auxquels nous avons fait, après M. Sainte-Beuve, de nombreux emprunts, et qui appartiennent encore à M. G.-Lucas de Montigny fils;

Un abrégé de la grammaire française, un commencement de la traduction de la Vie d'Agricola, par Tacite, un morceau sur *la Tolérance*, un autre sur *l'Islamisme et le Koran*, qui, ayant appartenu à M. Lucas de Montigny, se



trouvent aujourd'hui aux archives du ministère des affaires étrangères;

Les *Lettres écrites par un ancien magistrat à un ami sur le procès du comte et de la comtesse de Mirabeau* (Voir t. III, p. 457, des présentes études), suivies de *Lettres sur l'ordre judiciaire en France écrites par un ancien magistrat provençal à un ami au sujet d'un procès célèbre en séparation,* manuscrit inachevé ;

Le sermon composé pour un pasteur protestant et intitulé : *De la nécessité d'une autre vie et des consolations de l'homme juste sur la terre* (Voir t. III, p. 559, des présentes études);

La grande lettre de 1785 à M. de Calonne, lettre que Mirabeau destinait à l'impression (Voir t. III, p. 645, des présentes études) ;

Une lettre à Cerutti, faisant suite à celles qui ont été imprimées ;

Enfin, un manuscrit sur l'impôt.

Tous ces documents proviennent de la collection de M. Lucas de Montigny et se trouvent également aux archives des affaires étrangères.

XIII

Travaux parlementaires de Mirabeau.

(Nous ne pouvons mentionner ici que les discours, motions et rapports de Mirabeau, et devons négliger ses interventions dans les débats sous forme d'interruptions ou de phrases isolées.)

1789

5 *mai*. — Projet de discours au roi à la séance d'ouverture des États généraux. Voir *Frochot, préfet de la*

Seine, par M. Louis Passy, et t. IV, p. 272, des présentes études.

Règlements observés dans la Chambre des communes pour débattre les matières et pour voter. Traduit de l'anglais par le comte de Mirabeau, 1789. Une brochure in-8° de 88 pages.

Cet ouvrage, à la publication duquel Mirabeau fait allusion dans sa Xe Lettre à ses commettants (7-12 juin 1889), avait été, d'après Dumont, rédigé en anglais par Romilly. Mirabeau l'avait traduit pour guider l'Assemblée des communes dans l'élaboration de son premier règlement.

18 *mai*. — Discours et motion tendant à l'envoi de commissaires à la Chambre du clergé.

27 *mai*. — Discours pour demander l'envoi d'une nouvelle députation au clergé, députation chargée de l'inviter solennellement à se réunir aux députés des communes dans la salle générale.

28 *mai*. — Discours relatif à la reprise des conférences entre les commissaires des trois ordres, reprise demandée par le roi, et à la rédaction d'une adresse à celui-ci.

11 *juin*. — Discours au sujet d'une dénonciation faite contre Duroveray. (Improvisation à l'occasion d'un incident de séance.)

15 *juin*. — Discours pour proposer aux députés des communes de se constituer en Assemblée des représentants du peuple de France. (Discours qu'Arthur Young déclare avoir entendu prononcer par Mirabeau sans notes, et qui cependant, tel que celui-ci le donne dans sa XIe lettre à ses commettants, semble bien un discours préparé à l'avance.)

16 *juin*. — Deux discours sur le même sujet, dont une réplique préparée entre la séance du matin et la séance du soir par Dumont et Duroveray ; le manuscrit de cette réplique, après qu'elle eût été prononcée, fut « déposé sur

le bureau de l'Assemblée par Mirabeau ». Voir *Souvenirs de Dumont*, p. 76 et suivantes.

23 *juin*. — Interventions et motion après la séance royale. (Voir t. III, p. 325, des présentes études.)

26 *juin*. — Petit discours improvisé au sujet de l'admission d'une députation de la noblesse.

27 *juin*. — Projet d'adresse de l'Assemblée à ses commettants, et exposé de motifs lu. Rédigés avec la collaboration de Dumont, d'après ses *Souvenirs*, p. 132. Cependant Dumont est trompé par sa mémoire sur la date de cette adresse qu'il place à tort après l'adresse au roi pour le renvoi des troupes.

2 *juillet*. — Petit discours improvisé au sujet de réserves du clergé lues par le cardinal de La Rochefoucauld, et réplique à l'archevêque d'Aix.

3 *juillet*. — Discours au sujet de l'admission des députés de la colonie de Saint-Domingue, et réplique à M. de Sillery.

4 *juillet*. — A l'occasion d'un rapport de Dupont, au nom du comité des subsistances, dénonciation relative au prétendu refus de propositions faites au gouvernement pour la fourniture de subsistances.

8 *juillet*. — Rectification concernant la dénonciation ci-dessus. Motion en vue d'une adresse au roi pour le renvoi des troupes.

9 *juillet*. — Adresse au roi pour le renvoi des troupes. Au sujet de la collaboration de Dumont à cette adresse et au discours de la veille, voir t. IV, p. 345, des présentes études. Duroveray avait, d'après Dumont, rédigé les résolutions proposées à la fin du discours du 8. — Imprimée par ordre de l'Assemblée nationale.

11 *juillet*. — Discours sur la réponse du roi à l'adresse. Improvisé.

15 *juillet*. — Apostrophe à une députation de l'Assemblée envoyée au roi pour la troisième fois depuis

trois jours. — Arrangée par Mirabeau pour l'impression dans son journal. Voir t. IV, p. 350, des présentes études.

16 *juillet.* — Projet d'adresse au roi pour le renvoi des ministres. Réponse aux observations de Mounier, discours gravement modifié par Mirabeau pour l'impression dans son journal, d'après Mounier (Exposé de ma conduite à l'Assemblée nationale) et Dumont.

23 *juillet.* — Réponse à un projet de proclamation de M. de Lally, et observations au sujet de l'organisation de la municipalité parisienne. Réplique à Mounier sur ce dernier point.

24 *juillet.* — Observations au sujet de l'étiquette à suivre pour la réception des députations des cours souveraines.

25 *juillet.* — Observations au sujet de l'inviolabilité des lettres.

29 *juillet.* — Discours concernant la fixation, dans le règlement de l'Assemblée, de la majorité nécessaire à l'adoption d'une délibération.

31 *juillet.* — Discours sur l'amnistie demandée, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, par Necker.

1er *août.* — Discours au sujet d'une motion de Regnaud de Saint-Jean-d'Angely tendant à interdire aux députés de se rendre dans les districts de Paris, et à ne plus admettre les députations de municipalités, corporations, etc. — Improvisé.

3 *août.* — Réponse à des demandes de passeports formulées par MM. de Clermont-Tonnerre et de Lally.

5 *août.* — Observations au sujet de l'arrestation de M. de La Vauguyon au Havre.

7 *août.* — Observations au sujet de la proposition faite d'excepter les *plaisirs du roi* de l'abolition du droit de chasse votée par l'Assemblée.

Observations au sujet du projet d'emprunt de 30 mil-

lions présenté par Necker, dans le but notamment d'obtenir que l'Assemblée ne délibère pas en présence des ministres.

8 *août.* — Discours, qui paraît écrit à l'avance, sur le projet d'emprunt.

9 *août.* — Observations sur la proposition d'imposer des retenues aux créanciers de l'État.

10 *août.* — Observations sur la proposition de donner aux municipalités le pouvoir de requérir les troupes et les milices bourgeoises, et de faire prêter un serment par lesdites troupes et milices.

Discours contre le rachat des dîmes ecclésiastiques.

17 *août.* — Rapport au nom du comité chargé de rédiger la Déclaration des droits de l'homme, et projet de Déclaration des droits. Imprimés par ordre de l'Assemblée nationale.

Voir ce que dit Dumont (*Souvenirs sur Mirabeau*, p. 138 et suivantes), au sujet de sa participation, et de celle de Duroveray et Clavière, au travail de rédaction de ce rapport et de ce projet.

Rappelons ici que la seule partie du projet de Déclaration de Mirabeau qui ait été adoptée est le préambule : « Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, le mépris ou l'oubli des droits de l'homme, etc. » Encore ce préambule a-t-il subi quelques modifications de détail dans la discussion. Les mots : *en présence et sous les auspices de l'Être suprême*, notamment, n'étaient pas dans le projet de Mirabeau.

18 *août.* — Discours à l'appui du projet de Déclaration ci-dessus.

Après discussion, observations tendant à faire renvoyer la rédaction définitive de la Déclaration des droits au temps où les autres parties de la Constitution seront fixées.

Mirabeau, à cette occasion, reparaît deux fois à la tribune.

15 *septembre.* — Observations (à plusieurs reprises) sur un article proposé pour régler dans la Constitution l'ordre de succession au trône.

16 *septembre.* — Discours sur les renonciations de la Maison d'Espagne aux droits à la couronne de France.

18 *septembre.* — Discours sur la réponse faite par le roi à la demande de promulgation des arrêtés du 4 août.

19 *septembre.* — Discours contre la motion de M. de Volney tendant à accélérer le renouvellement de l'Assemblée.

21 *septembre.* — Observations sur la demande faite par la municipalité de Versailles d'un secours de mille hommes de troupes réglées.

22 *septembre.* — Observations sur la définition, dans la Constitution, des conditions nécessaires à la validité d'une loi.

Observations sur l'intention exprimée par le roi d'envoyer sa vaisselle à la Monnaie.

26 *septembre.* — Discussion sur la contribution patriotique du quart du revenu.

Mirabeau monte quatre fois à la tribune dans cette séance, d'abord pour prononcer un premier discours assez court, puis pour proposer un projet de décret conforme aux conclusions de ce discours, puis enfin pour prononcer deux répliques, dont la seconde est le fameux discours sur la banqueroute.

Fin de septembre. — Projet de discours, non prononcé, publié dans le *Courrier de Provence* et reproduit par Méjan, sur la Caisse d'Escompte.

Projet rédigé avec la collaboration de Clavière. (A comparer avec une brochure de celui-ci parue à la même époque sous le titre de : *Opinions d'un créancier de l'État sur quelques matières de finances.* — Paris, Buisson.)

1er *octobre.* — Observations sur une proposition tendant à régler la faculté d'émission du papier-monnaie.

Observations sur le plan exposé par Necker pour la création de nouvelles ressources financières, et projet de décret voté à ce sujet.

2 *octobre.* — Adresse de l'Assemblée à ses commettants sur la contribution patriotique du quart du revenu.

Imprimée par ordre de l'Assemblée.

Sur la collaboration de Dumont à la rédaction de cette adresse, voir ses *Souvenirs,* p. 193. Un manuscrit de cette adresse, en partie de la main de Mirabeau, se trouvait dans ses papiers à sa mort.

5 *octobre.* — Discours sur la lettre du roi relative à la demande de sanction des articles constitutionnels organiques précédemment votés par l'Assemblée.

Réplique à M. de Monspey.

Au sujet des interventions de Mirabeau dans la séance de la nuit et dans la séance du 6, voir t. IV, p. 473 et suivantes, des présentes études.

7 *octobre.* — Observations sur la rédaction d'un article constitutionnel relatif à l'assiette des contributions publiques. Discours et réplique à l'effet de faire excepter du vote annuel des impôts ceux qui seront affectés à la liste civile et au service de la dette publique.

8 *octobre.* — Observations sur la formule à adopter pour la promulgation des lois.

9 *octobre.* — Motion relative aux passeports demandés par des membres de l'Assemblée.

10 *octobre.* — Dénonciation d'un propos qui aurait été tenu par M. de Saint-Priest, l'un des ministres, le 5 octobre, et réplique à M. de Montlosier.

Observations au sujet de la proposition d'un nouveau décret d'inviolabilité en faveur des députés.

12 *octobre.* — Observations au sujet de la lettre écrite par M. de Saint-Priest au comité des recherches.

M. Stern, dans les pièces justificatives de sa *Vie de Mirabeau* (t. II, p. 310), a publié un assez curieux billet de Mirabeau lui-même au Comité des recherches, billet dans lequel Mirabeau se réfère pour appuyer sa dénonciation au témoignage d'un « monsieur Dumoulin » qui paraît bien être Camille Desmoulins, demande que le co-

mité se fasse apporter les papiers du chevalier Rutledge, et s'assure du chevalier de Bussy.

Projet de discours de Mirabeau contre M. de Saint-Priest converti en une *Lettre au comité des recherches*, imprimée par lui quelques jours plus tard.

Observations au sujet de l'examen de la motion de Talleyrand relative au retour des biens du clergé à la nation.

14 *octobre*. — Proposition de loi martiale.

Au sujet de la collaboration de Duroveray à ce projet de loi, voir les *Souvenirs* de Dumont, p. 201 et suivantes.

19 *octobre*. — Première séance à la salle de l'archevêché de Paris.

Discours tendant à faire voter par l'Assemblée des remerciements à Bailly et à La Fayette.

21 *octobre*. — Observations au sujet de la députation envoyée à l'Assemblée par la municipalité parisienne, après l'assassinat du boulanger François.

27 *octobre*. — Motion tendant à exclure des droits civiques les faillis, banqueroutiers, débiteurs insolvables et fils n'ayant pas acquitté leur portion virile dans les dettes de leur père mort insolvable. Voir, au sujet de la collaboration de Duroveray à cette motion, les *Souvenirs* de Dumont, p. 201.

28 *octobre*. — Discours au sujet de la motion précédente. Improvisé.

Motion relative à l'inscription civique des Français atteignant l'âge de vingt et un ans. Voir, au sujet de l'emprunt de cette idée à Sieyès, et de la rédaction du discours par Dumont, les *Souvenirs* de ce dernier, p. 199.

30 *octobre*. — Discours concernant les droits de la nation sur les biens du clergé.

Projet de second discours sur le même sujet publié dans le *Courrier de Provence* et reproduit par Méjan.

Sur la rédaction de ces deux discours par Pellenc, voir *Souvenirs* de Dumont, p. 222.

3 *novembre*. — Discours sur la division du royaume. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

Pour ce discours, évidemment écrit à l'avance, Pellenc paraît avoir été le collaborateur de Mirabeau. Il y a de grandes ressemblances entre le passage où il est parlé de la Constitution de la Provence et certains passages d'un mémoire adressé par Pellenc à M. de Mercy-Argenteau, le 3 novembre 1793. Voir Recueil de M. de Bacourt, t. III, p. 452.

5 *novembre*. — Discours sur la situation de la ville de Marseille et le défaut de transmission par le garde des sceaux du décret sur la procédure criminelle.

Préparé à l'avance, comme « première évolution de tactique », suivant l'expression de Mirabeau écrivant à La Marck, pour engager la lutte en vue de la constitution d'un nouveau ministère.

6 *novembre*. — Discours sur divers objets de finances, sur l'établissement d'une caisse nationale, et la nécessité d'appeler les ministres aux séances de l'Assemblée.

Sur la collaboration de Duroveray à ce discours, voir *Souvenirs* de Dumont, p. 198.

7 *novembre*. — Réplique à la motion de Lanjuinais tendant à faire déclarer l'incompatibilité des fonctions de ministre et de toutes autres fonctions publiques avec celles de député. Improvisé.

14 *novembre*. — Deuxième discours sur la division du royaume. Même observation que pour le premier. Collaboration probable de Pellenc. Thouret demande communication du manuscrit pour y répondre, et Mirabeau le lui remet.

18 *novembre*. — Discours en faveur de la liberté pour les électeurs de chaque département de choisir leurs députés parmi tous les éligibles du royaume.

20 *novembre*. — Discours contre le projet de banque nationale présenté par Necker.

Collaboration de Clavière. M. Lucas de Montigny mentionne, t. VII, page 32, des *Mémoires de Mirabeau*, l'existence d'un manuscrit de ce discours rédigé par Clavière, avec des corrections de Mirabeau.

25 *novembre.* — Discours sur la continuation de la procédure prévôtale à Marseille, malgré le décret de l'Assemblée sur la procédure criminelle.

30 *novembre.* — Motion tendant au rappel des Corses expatriés à la suite de la conquête de leur île.

Deux courtes répliques aux objections faites contre cette motion.

1er *décembre.* — Observations sur la faculté pour les citoyens de dénoncer les abus d'administration commis par les officiers municipaux.

Observations sur le droit par les citoyens de se réunir paisiblement et sans armes pour traiter même des affaires publiques.

2 *décembre.* — Observations sur une dénonciation contre M. de La Luzerne, ministre de la marine.

8 *décembre.* — Deuxième discours sur la procédure prévôtale à Marseille.

10 *décembre.* — Motion tendant à établir une gradualité dans les élections aux fonctions publiques.

Discours que Dumont dit avoir rédigé. Voir p. 239 de ses *Souvenirs.*

Courte apostrophe à Barnave après sa réponse à ce discours.

15 *décembre.* — Réplique aux objections faites tant par Barnave, cinq jours auparavant, que par le vicomte de Mirabeau, contre le système d'élections graduelles aux fonctions publiques proposé le 10.

24 *décembre.* — Discours en faveur de l'admission aux droits de citoyen des juifs et des comédiens.

26 *décembre.* — Observations sur la promesse faite au nom du Comité des finances de présenter bientôt un nouveau système général d'impositions.

29 *décembre.* — Discours sur une avance de 900,000 livres proposée par la République de Genève.

30 *décembre.* — Observations sur les préséances proposées entre les différents fonctionnaires.

13 *février*. — Observations au sujet de la rédaction de l'article portant que la loi ne reconnaîtra plus les vœux monastiques.

17 *février*. — Observations au sujet d'une motion de Cazalès, tendant à fixer l'époque à laquelle l'Assemblée sera renouvelée.

18 *février*. — Observations sur les pensions à accorder aux religieux qui sortiront de leurs maisons.

19 *février*. — Observations sur le même sujet.

20 *février*. — Observations sur un projet du comité de constitution relatif aux mesures à prendre pour le rétablissement de l'ordre public.

22 *février*. — Discours contre la proposition d'investir le roi pour trois mois de la puissance illimitée, et proposition d'une addition à la loi martiale.

23 *février*. — Discours improvisé sur les moyens de ramener la tranquillité publique. — Courte réplique à Rœderer.

26 *février*. — Observations, en réponse à l'abbé Maury, au sujet des nouvelles dénominations proposées pour les départements par le comité de constitution.

Discours sur la réduction de 60 millions de dépenses proposée par le comité des finances.

— Discours contre la traite des noirs, préparé par Mirabeau pour être prononcé à l'Assemblée, lu par lui aux Jacobins, et publié dans les *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 121 et suivantes. L'inventaire des papiers de Mirabeau après son décès mentionne également le manuscrit d'un autre discours, corrigé de sa main, sur l'*état social des diverses personnes parmi les naturels des pays soumis à la domination française*.

4 *mars*. — Observations en faveur de l'admission à la barre du fils du procureur général au Parlement de Bordeaux, magistrat qui y avait été mandé lui-même.

9 *mars*. — Réponse à l'abbé Maury, à l'occasion d'un rapport sur les affaires de Marseille.

14 *mai.* — Observations sur la lettre de M. de Montmorin demandant des secours d'argent en vue de l'armement ordonné par le roi de quatorze vaisseaux.

15 *mai.* — Discours appuyant la demande présentée par M. de Montmorin, et proposant la mise à l'ordre du jour de l'Assemblée de la question du droit de paix et de guerre.

20 *mai.* — Premier discours sur le droit de paix et de guerre.

Il n'est pas téméraire d'attribuer une part importante de collaboration, dans la préparation de ce discours, à Pellenc. Cependant il n'y a pas d'autre indice positif à cet égard qu'un mot de Desmoulins dans le numéro 28 des *Révolutions de France et de Brabant* et un passage des Mémoires de M. de Montlosier.

22 *mai.* — Réplique à Barnave sur la même question. Improvisée au moins en très grande partie.

Dans la discussion au sujet des divers amendements proposés, réponses à Fréteau.

Au sujet de la publication par Mirabeau des deux discours ci-dessus, voir : Pièces justificatives, N° V.

24 *mai.* — Motion tendant à faire ajouter au décret sur le droit de paix et de guerre un article portant que les traités actuellement existants avec des puissances étrangères seront examinés par un comité spécial de personnes choisies par l'Assemblée, et que, jusqu'à décision prise sur le rapport de ce comité au sujet de leur ratification, ils demeureront en vigueur.

29 *mai.* — Observations au sujet des troubles de Marseille.

11 *juin.* — Discours sur la mort de Franklin.

15 *juin.* — Observations au sujet de troubles à Nîmes et réponse à M. d'Espreménil.

19 *juin.* — Observations sur un décret rendu la veille relativement au vicomte de Mirabeau (M. Mirabeau le jeune)

23 *août*. — Discours sur l'accusation encourue par l'abbé de Barmond, membre de l'Assemblée.

25 *août*. — Rapport au nom du comité diplomatique, tendant à l'exécution des traités avec l'Espagne et à l'armement de nouveaux vaisseaux.

26 *août*. — Discours sur la même question.

— Il y a lieu de mentionner ici le *Mémoire*, rédigé pour le roi, vers la même époque, *sur les différents partis à prendre dans la situation critique où la France se trouve relativement aux puissances étrangères*, mémoire dont le manuscrit se trouve aux archives du ministère des affaires étrangères, et qui a été publié par M. Lucas de Montigny, t. VIII, p. 40, des *Mémoires de Mirabeau*, et le projet de discours sur les menaces et préparatifs de l'Angleterre contre l'Espagne, publié t. VII, p. 383, du même ouvrage.

27 *août*. — Premier discours sur une nouvelle émission d'assignats-monnaie.

Rédigé par Reybaz. Voir la brochure de M. Plan : *Un collaborateur de Mirabeau*.

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

28 *août*. — Observations à propos d'un rapport sur l'accusation portée contre le vicomte de Mirabeau.

31 *août*. — Observations au sujet de la demande d'impression de la procédure du Châtelet sur les événements des 5 et 6 octobre.

2 *septembre*. — Observations nouvelles sur l'affaire du frère de Mirabeau.

3 *septembre*. — Motion de félicitations aux administrations, troupes et gardes nationales qui ont réprimé l'insurrection de Nancy.

7 *septembre*. — Discours à l'effet de faire décréter l'incompatibilité de la qualité d'électeur avec toutes autres fonctions publiques.

10 *septembre*. — Observations au sujet d'adresses relatives à la nouvelle émission d'assignats.

Belfort par les officiers des régiments Royal-Liégeois et Lauzun-Hussards.

4 *novembre*. — Observations sur l'administration des Ponts-et-Chaussées.

6 *novembre*. — Adresse à l'Assemblée au nom de la Société des Jacobins au sujet de la conservation du Jeu-de-Paume comme monument national.

Discours au sujet de la dénonciation portée par une députation de l'île de Corse contre deux de ses députés.

9 *novembre*. — Discours au sujet de la dénonciation par l'abbé Maury d'un libelle dans lequel il se disait insulté.

13 *novembre*. — Discours au sujet des désordres commis par le peuple à l'hôtel de Castries. Voir les détails donnés au sujet de cette improvisation par Malouet et La Marck.

20 *novembre*. — Discours au nom du comité diplomatique sur les affaires d'Avignon, et réplique à l'abbé Maury.

21 *novembre*. — Observations au sujet du dépôt d'un projet de loi sur les successions *ab intestat*.

24 *novembre*. — Discours sur les brevets de retenue.

25 *novembre*. — Observations sur la franchise du port de Bayonne.

27 *novembre*. — Discours au sujet du rapport concernant les refus de serment ecclésiastique.

Sur la collaboration de Lamourette à ce discours, voir les *Souvenirs* de Dumont de Genève.

Courte réplique à l'abbé Maury.

30 *novembre*. — Discours de Mirabeau élu président de la Société des Amis de la Constitution (publié dans le journal de cette Société).

3 *décembre*. — Observations. sur la proposition d'imposer les rentes.

laboration de Dumont, d'après ses *Souvenirs*. — Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

29 *janvier*. — Discours sur la culture et le commerce du tabac. — Ce discours est au nombre de ceux dont le manuscrit, corrigé par Mirabeau, figure dans l'inventaire de ses papiers.

Nous ne mentionnerons pas dans cette liste les nombreuses réponses et interventions dans les débats de Mirabeau pendant sa présidence.

23 *février*. — Observations sur l'arrestation d'un officier impliqué dans les troubles de Belfort, arrestation faite en pays étranger.

24 *février*. — Deux discours successifs sur le départ de Mesdames et leur arrestation à Arnay-le-Duc. — Improvisés.

25 *février*. — Discours à l'occasion du projet de loi sur la résidence des fonctionnaires publics et des personnes à eux assimilées. — Improvisé.

28 *février*. — Discussion sur le projet de loi contre l'émigration. — Trois discours improvisés.

Le même jour, rédaction de l'adresse de l'administration départementale parisienne au peuple.

Deux discours à la séance des Jacobins. Répliques à Duport et Lameth.

1er *mars*.— Discours à l'Assemblée au nom de la députation du département de Paris.

3 *mars*. — Discours sur un projet de tontine viagère et d'amortissement.

5 *mars*. — Observations sur le jugement des contestations en matière d'administration municipale par les corps départementaux; — sur un rapport relatif aux troubles de Saint-Domingue.



texte, avant corrections de Mirabeau, publié par M. Plan; le projet de discours sur le mariage des prêtres, préparé de même par Reybaz dès le mois de juin 1790, et publié par M. Lucas de Montigny sur le texte revu par Mirabeau, t. VIII, p. 184, de ses *Mémoires;* enfin le travail sur l'éducation publique, publié par Cabanis, qui y avait probablement collaboré.

FIN DU TOME CINQUIÈME ET DERNIER.



